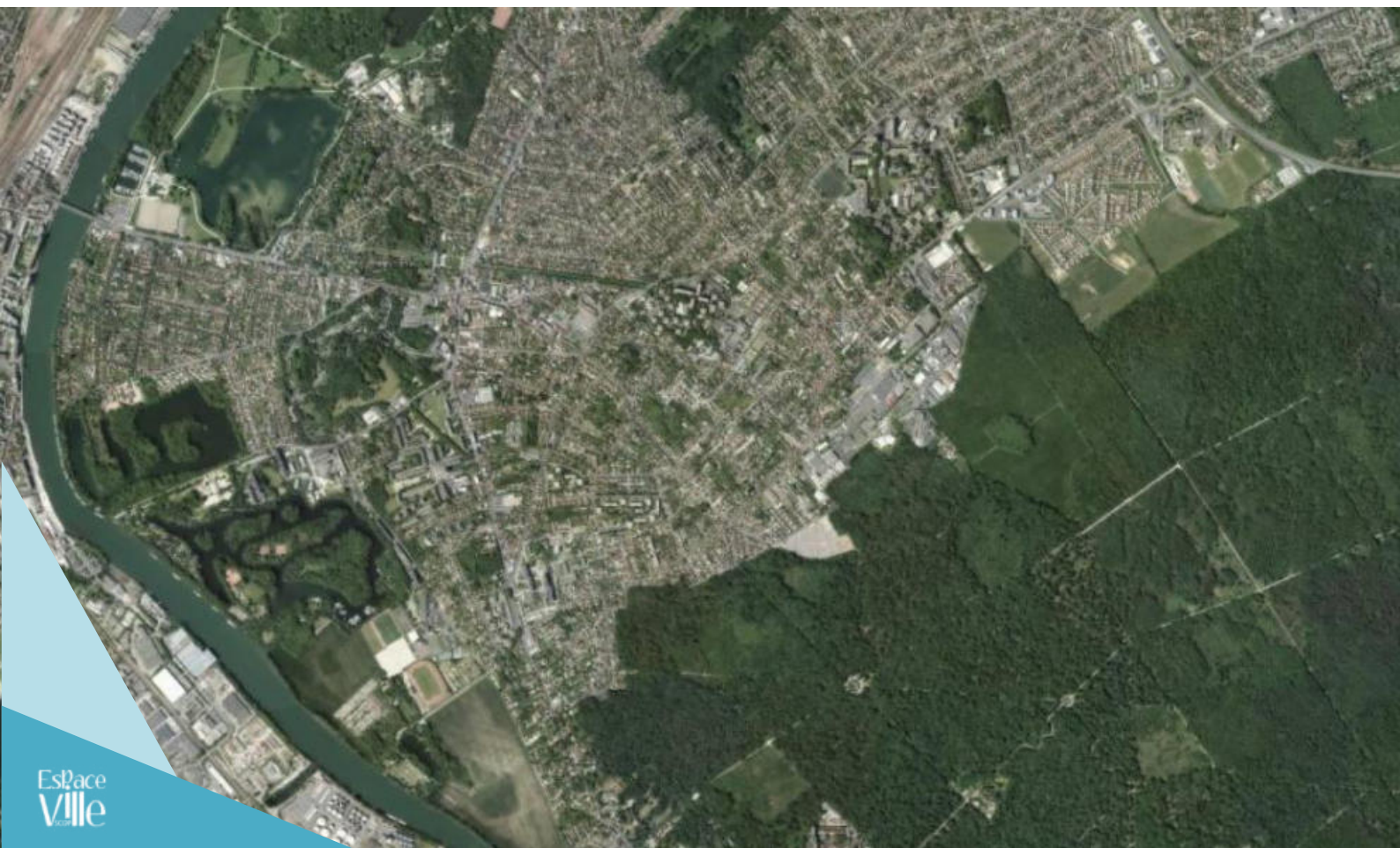


Révision du PLU

2.1 Diagnostic et état initial de l'environnement

PLU révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019



SOMMAIRE

1.	La ville dans son contexte	7
2.	La communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine	9
3.	Les documents supra communaux	11
A.	ANALYSE URBAINE.....	14
1.	Les étapes de l'urbanisation	14
2.	La structure du territoire.....	17
2.2.1	Occupation du sol.....	22
2.2.2	Densités.....	25
3.	Les grandes entités territoriales	29
	Le Centre-ville	33
	Domaine de Villiers	35
	Paris-Jardins.....	37
	La Villa	39
	Les Mazières	41
	Danton.....	43
	Champrosay	45
	Brossolette.....	47
	Mainville	47
	Les Bergeries.....	50
	La Plaine des Sables.....	52
	L'Orée de Sénart – château de la Folie St-Sauveur.....	54
4.	Patrimoine bâti et paysager	56
4.1	Le patrimoine architectural et urbain	56
4.2	Patrimoine paysager.....	61
5.	Le diagnostic foncier.....	63
5.1.	La capacité de densification et de mutation des quartiers	63
5.2.	Les sites et secteurs de projets futurs ou potentiels	66
B.	TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	72
1.	Les déplacements motorisés.....	72
2.	Les transports collectifs.....	74
3.	Les circulations douces	76
4.	Le stationnement	80
C.	EQUIPEMENTS.....	83
1.	Les équipements culturels et de loisirs.....	84
2.	Les équipements administratifs municipaux et publics, et d'action sociale	85
3.	Les équipements scolaires et de petite enfance	86
4.	Les équipements sportifs et de loisirs	88
5.	Les équipements de santé.....	89
6.	Le fonctionnement urbain	89
A.	LES HABITANTS.....	92
1.	L'évolution de la population	92
2.	Les caractéristiques socio-économiques de la population.....	97
B.	LES LOGEMENTS	101
3.	La taille des logements.....	102
4.	La typologie des logements.....	104
5.	Le statut d'occupation des résidences principales	104
6.	L'ancienneté du parc de logements et la construction récente	105
7.	Le marché du logement.....	109
C.	LES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	111
1.	Les secteurs d'activité	111
2.	Le tissu commercial et artisanal	113

A.	CADRE PHYSIQUE.....	116
1.	Le climat	116
2.	La topographie	118
3.	La géologie.....	120
4.	L'hydrogéologie – les eaux souterraines.....	122
5.	L'hydrographie.....	123
B.	CADRE NATUREL	127
1.	Les habitats naturels	127
C.	LES RISQUES ET LES NUISANCES	143
1.	La qualité de l'air et la pollution atmosphérique.....	143
2.	Les nuisances phoniques	145
3.	La qualité des eaux et l'origine des polluants	147
4.	Les risques naturels.....	148
5.	Les risques technologiques et industriels	153
D.	LA GESTION DES DECHETS ET DES RESSOURCES EN EAU	157
1.	La gestion des déchets.....	157
2.	La production et la distribution d'eau potable.....	159
3.	Les eaux pluviales et l'assainissement	160

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. La ville dans son contexte

Situation géographique

Située à environ 19 km au sud de Paris et à 8 km au nord d'Evry, la commune appartient à la moyenne couronne de l'agglomération parisienne, en limite Nord de la grande couronne. Draveil est le chef-lieu du canton comprenant aussi les communes d'Étiolles, Saint-Germain-lès-Corbeil, Soisy-sur-Seine et une fraction du territoire de Montgeron, dans l'arrondissement d'Evry et dans le département de l'Essonne (91).

Sur la rive droite de la Seine, Draveil est limitrophe, au nord-ouest, d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge et de Viry-Châtillon ; plus au sud, elle touche Grigny, Ris-Orangis, et Soisy-sur-Seine. Au nord, elle est bordée par Vigneux-sur-Seine.

Les autoroutes A6, A10 et A86 sont situées à moins de 10km, et les routes nationales N6 et N7 bordent la commune à l'est et à l'ouest. Draveil est traversée du nord au sud par la RD448 et d'est en ouest par la RD931 : **la commune bénéficie ainsi d'une bonne desserte par le réseau routier régional.**

Caractéristiques principales

Localisée à proximité (environ 8 km) du pôle économique de Orly-Rungis ainsi que du pôle d'emploi d'Evry, **Draveil se situe dans un bassin économique d'importance à l'échelle de l'Île-de-France.**

De plus, **la commune bénéficie d'un environnement naturel de qualité** : elle comporte, à l'est, une importante partie du massif forestier domanial de Sénart, et à l'ouest des étangs autour de L'Île de Loisirs. Elle est également bordée par la Seine, dans un méandre qui dessine la limite Ouest de la commune. L'une de ses caractéristiques est sa situation à proximité immédiate des principaux axes de communication interurbains, tout en bénéficiant d'un environnement naturel en grande partie préservé.

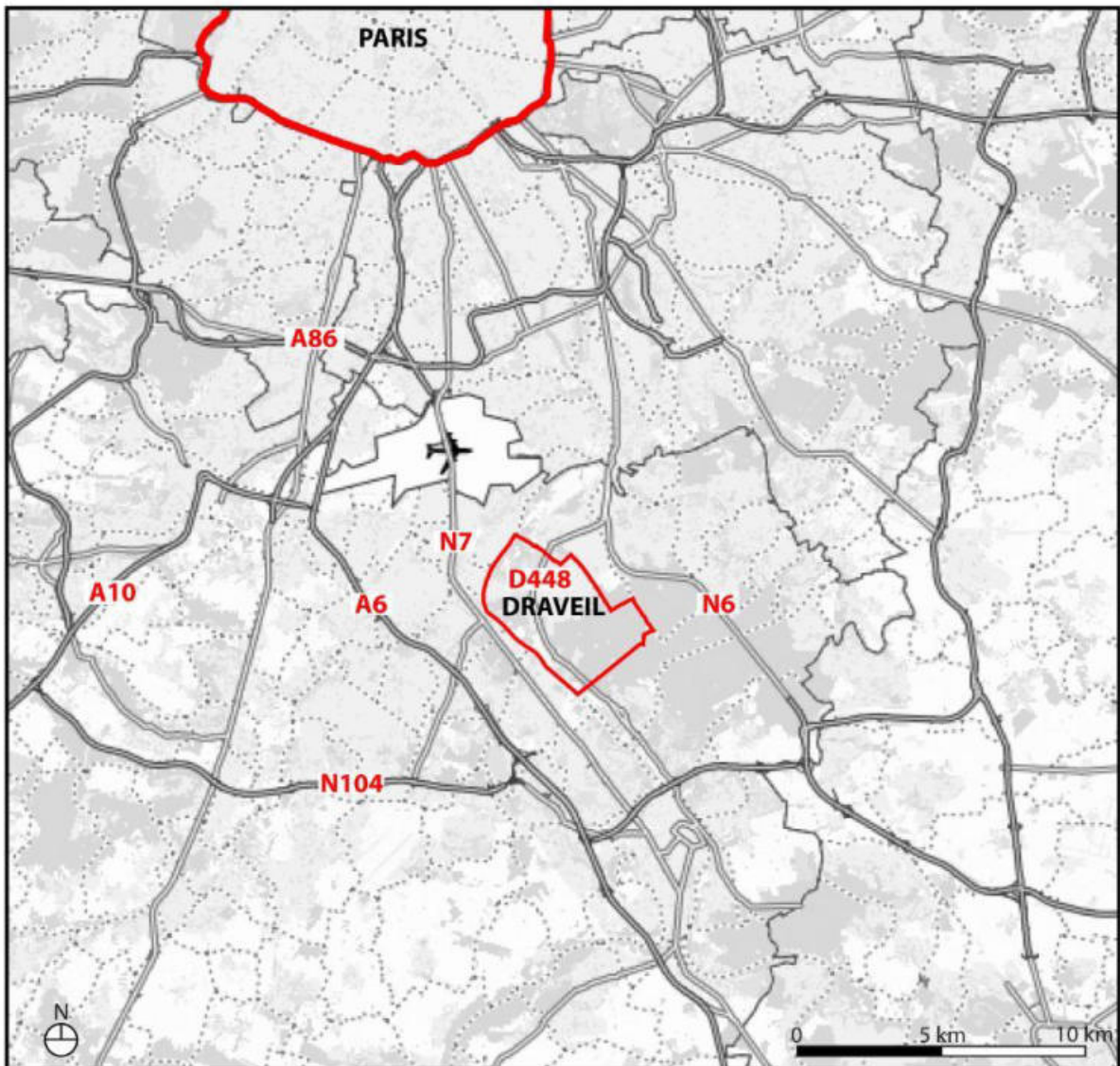
Son territoire est relativement vaste, il s'étend sur une surface totale de 1 594 hectares. Le milieu urbain occupe, selon la carte du Mode d'Occupation du Sol de l'IAU, une surface d'environ 560 ha (35,1% du territoire communal) et le milieu naturel se développe sur environ 843 ha (52,9% du territoire communal). La proportion d'espaces ouverts artificialisés (espaces verts urbains, terrains de sport, ...) est particulièrement importante, représentant 191 ha (12 % du territoire communal).

On observe que le tissu urbain se développe principalement de part et d'autre des axes routiers RD448 et RD931. Le croisement de ces deux axes s'effectue au droit de l'église Saint-Rémy, sur la place de la République. Le processus d'urbanisation de la commune s'est effectué le long du coteau, autour du centre-ville historique.

La commune n'est pas desservie par le réseau lourd de transport urbain, ce sont les gares RER de Juvisy-sur-Orge (lignes C et D du RER), située à 1km du centre-ville de Draveil, de Vigneux-sur-Seine (ligne D du RER) et de Ris-Orangis (ligne D du RER), qui sont empruntées par les Draveillois.

Enfin, Draveil appartient à la Communauté d'agglomération de Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) composée de neuf communes totalisant près de 176 000 habitants (INSEE 2014) : Brunoy (26 104 habitants), Boussy-Saint-Antoine (6 928 habitants), Crosne (9 048 habitants), Draveil (29 132 habitants), Epinay-sous-Sénart (12 526 habitants), Montgeron (23 617 habitants), Quincy-sous-Sénart (8 606 habitants), Vigneux-sur-Seine (31 074 habitants) et Yerres (28 934 habitants).

CARTE DE LOCALISATION



2. La communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine

La Communauté d'agglomération du Val d'Yerres/Val de Seine est née le 1er janvier 2016 de la fusion de deux territoires, « Sénart Val de Seine » et « le Val d'Yerres ». Elle regroupe les communes de Brunoy, Boussy-Saint-Antoine, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres.

Les statuts de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ont été modifiés par délibération du 7 décembre 2017.

Ainsi, les compétences obligatoires de l'agglomération relèvent :

- du développement économique ;
- de l'aménagement de l'espace communautaire et transports ;
- de l'équilibre social de l'habitat ;
- de la Politique de la Ville ;
- de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- de l'accueil gens du voyage
- de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Au-delà de ces compétences obligatoires, la communauté d'agglomération dispose de compétences optionnelles :

- Eau ;
- Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- Construction, aménagement et entretien d'équipements sportifs et culturels.

Enfin, elle exerce également des compétences facultatives :

- le balayage ;
- la défense extérieure contre l'incendie ;
- le haut-débit ;
- l'insertion et l'emploi ;
- l'animation et la promotion d'activités sportives et culturelles ;
- La construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sociaux (périmètre Val de Seine).

Toutes ces compétences ont été précisées ou modifiées dans le cadre d'une délibération définissant l'intérêt communautaire en décembre 2017.

Par ailleurs, le 9 avril 2018, le **projet de territoire** a été approuvé par le Conseil communautaire. Il est un outil au service du développement de l'agglomération à échéance 2030. Il est porteur de cinq axes stratégiques à l'échelle communautaire :

1. Fonder l'identité du territoire sur l'excellence environnementale
2. Promouvoir la création d'emplois autour d'un modèle économique durable
3. Désenclaver le territoire et développer les nouvelles mobilités
4. Garantir le bien-vivre à tous les âges de la vie
5. Permettre l'épanouissement de chacun grâce à un haut niveau de service public

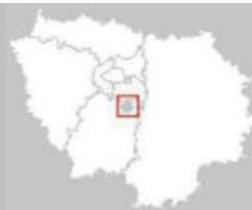
Fiche d'identité

Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
créée le 01/01/2016

78, route nationale 6, 91805 Brunoy
Web : <http://www.vyvs.fr>

Nombre de communes adhérentes au 01/01/2018

Nombre d'habitants (2014)
Régime fiscal
Président



9 (Brunoy, Bussy-Saint-Antoine, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres)

176 000

TPU

M. François Durovray, président du Conseil départemental de l'Essonne

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

3. Les documents supra communaux

3.1 Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île-de-France) a été approuvé le 27 décembre 2013.

Document d'urbanisme d'échelle régionale, il a notamment pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de la région Île-de-France. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec le SDRIF. Pour être compatible, le PLU doit permettre la réalisation des objectifs et options que le SDRIF a retenu pour la période d'application du PLU et « ne pas compromettre la réalisation des objectifs et les options retenus pour une phase ultérieure ». Ce rapport de compatibilité « doit être regardé comme s'appliquant aux options fondamentales et aux objectifs essentiels de l'aménagement et du développement par lesquels s'exprime la cohérence globale des orientations du SDRIF ».

Le SDRIF fixe des orientations générales sur le territoire de Draveil :

CARTE DES ORIENTATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE



Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)	
	Niveau de desserte national et international			
	Niveau de desserte métropolitain	 Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E	 Nouveau Grand Paris tracé de référence	
	Niveau de desserte territorial			
	Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris) Gare TGV			

Les espaces urbanisés à optimiser

À l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% :

- de la densité humaine (division de la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation).
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Une majeure partie des quartiers de Draveil sont considérés, au titre du SDRIF, comme des espaces urbanisés à optimiser.

Les quartiers à densifier à proximité d'une gare (●) :

À l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15% :

- de la densité humaine (division de la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation).
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Les espaces urbanisés en bord de Seine (quartier de la Villa Draveil, à l'ouest de l'avenue de Bellevue, et Champrosay) sont identifiés comme quartiers à densifier, dans la mesure où ces secteurs sont à proximité des gares RER de Ris-Orangis et de Juvisy.

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares :

Il s'agit de valoriser les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, ou devant l'être à terme, conformément aux objectifs du SDRIF. Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare, représentés de façon indicative sur la carte de destination générale.

Une large partie du territoire communal est concernée par ces rayons de 2 kilomètres à proximité des gares, hormis le quartier de Mainville et la partie Nord-Est de la forêt de Sénart.

Les espaces à préserver ou à valoriser

1. Les espaces boisés et les espaces naturels

Les espaces naturels doivent être préservés. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés. Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des

lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

La forêt de Sénart est identifiée par le SDRIF comme espace boisé à préserver et à valoriser, ainsi qu'une partie du secteur de l'Orme des Mazières.

2. Les espaces verts et espaces de loisirs

Il convient de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces.

L'Île de Loisirs du Port aux Cerises, ainsi que les parcs respectifs des châteaux de Villiers et des Sables sont comprise dans ces espaces identifiés au titre du SDRIF.

3. Les continuités

Ces continuités doivent être maintenues ou créées sur les secteurs dont le développement urbain pourrait grever l'intérêt régional de préservation/valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement (secteurs d'urbanisation préférentielle ou conditionnelle, projets d'infrastructures, etc.). En milieu urbain, s'il n'est pas toujours possible de maintenir une emprise large pour ces continuités, leur caractère multifonctionnel est essentiel à préserver, voire à améliorer (trame verte d'agglomération, corridor fluvial, rivière urbaine, etc.).

Leur rétablissement doit être favorisé à l'occasion d'opérations d'aménagement et de renouvellement urbain.

Quatre continuités traversent le territoire de Draveil :

- en lisière Sud-Ouest de la forêt de Sénart est identifié une liaison agricole et forestière ;
- le long de la Seine, deux continuités à vocation écologique, de liaisons agricole et forestière, d'espaces de respiration et de liaisons douces sont identifiées ;
- une liaison agricole et forestière traverse le territoire du Nord au Sud.

L'emplacement, le tracé et l'ampleur des continuités doivent être précisés et adaptés localement à leurs fonctions, y compris en cas de superposition avec des secteurs urbanisés ou d'urbanisation, et ceci en cohérence avec les territoires voisins.

Les infrastructures de transport

Un principe de liaison bordant l'Île de Loisirs du Port aux Cerises est identifié pour assurer le niveau de desserte territoriale.

A. ANALYSE URBAINE

La première partie de ce diagnostic s'attache à l'analyse urbaine du territoire communal. En premier lieu il s'agit d'étudier les étapes de la formation du territoire, puis d'identifier les principaux éléments qui structurent la commune. Cette approche est complétée par une lecture dynamique du territoire s'appuyant sur l'analyse croisée de différentes thématiques urbaines.

1. Les étapes de l'urbanisation

Les origines anciennes

Comme en témoignent de nombreux vestiges, la présence humaine sur le site de Draveil est visible dès l'époque préhistorique. Le menhir de La Pierre à Mousseaux correspond à la période néolithique entre 4000 et 2000 avant J-C, il est situé dans le parc des Mousseaux (Ile de Loisirs du Port aux Cerises). Un autre menhir a été signalé dans le quartier de Mainville, rue des Oiseaux, et d'autres signes de l'époque préhistorique ont été trouvés le long des bords de Seine (armes en silex, outils, haches, couteaux).

À l'époque franque, l'existence d'un atelier monétaire à Draveil est attestée par la découverte de tiers de sous d'or portant le nom de Draverno, trouvés sur le territoire de la commune et dont un exemplaire est conservé au Cabinet des Médailles à la Bibliothèque Nationale.

L'origine du nom de Draveil remonte à l'époque romaine, Dravernum, nom dérivé de l'appellation gauloise Dracvern qui signifie « l'esprit des Aulnes ». Ce n'est qu'au début du XIII^e siècle qu'est apparu le nom définitif de Draveil.

Les premiers documents écrits, relatifs à Draveil, datent de Dagobert qui, par testament, légua en 635 la terre de Draveil à la basilique Saint-Pierre-Saint-Paul de Paris, qui appartenait à l'abbaye de Saint Geneviève.

A début de la féodalité, au XI^e siècle, cette terre est possédée en partie par des seigneurs laïques (Hugues de Draveil 1093, Robert de Dravello, XII^e), en partie par l'abbaye de Sainte Geneviève (ChampRoset). La ferme de Champrosay appartenait à l'Hôtel-Dieu de Paris et servait au ravitaillement du grand hôpital. Les produits de la terre étaient acheminés par la voie de Seine. Ils étaient embarqués au Port-aux-Malades dont le chemin d'accès a conservé le nom.

La seigneurie appartient ensuite aux dames de l'Abbaye royale de Saint-Louis de Poissy. Le Moyen Age fut marqué par la présence de grandes abbayes, dotées par les souverains de terres et de droits seigneuriaux exercés sur des agriculteurs et des vigneron regroupés en communauté, exploitant les Uzelles, ensemble de bois, taillis et terrains de parcours en forêt de Sénart.

Depuis le XVIII^e siècle

C'est surtout à partir du XVIII^e siècle que l'histoire de la commune de Draveil est la mieux connue. Durant cette période, la commune se caractérise par un mode de vie rural, la population vivant de la culture de céréales, de produits maraîchers et de la vigne. Le village est dominé par le château de Draveil qui a été construit par le fermier Marin de la Haye et autour duquel ont été établies d'autres demeures prestigieuses telles que le château de la Folie et le château des Mousseaux. Le domaine de Marin de la Haye connut son apogée durant les années 1720-1777, jusqu'à sa mort, puisqu'il a été morcelé durant la Révolution.

Sur la carte des chasses on observe que **le développement de Draveil s'effectue en 3 noyaux distincts** : le centre, cœur du village autour de l'église, du cimetière et de la ferme seigneuriale des Dames de Poissy ; **la partie haute occupée par les Mainvillois**, vigneron, bûcheron et maraîcher ; **Champrosay**, cadre résidentiel pour les bourgeois de Paris ou les malades de l'Hôtel-Dieu, dominant la Seine et ses ports de ses coteaux viticoles et de ses belles demeures en pierre de meulière. Au cours du XVIII^e siècle la population passe de 1000 à 2300 habitants, sans mutation majeure malgré la voie ferrée qui dessert Juvisy en 1841.

PAYSAGES A CHAMPROSAY (EUGENE DELACROIX, PIERRE AUGUSTE RENOIR)(XIX^e siècle)

Ainsi, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, les espaces bâtis se concentraient dans trois hameaux, Mainville, Champrosay et le bourg de Draveil, entrecoupés de champs et de fermes isolées. Le bourg de Draveil n'est alors composé que d'un village agricole constitué de maisons de ville dans la partie la plus agglomérée, de maisons rurales et de fermes. Ses principales ressources proviennent des cultures établies sur les rives de la Seine, de la vigne sur les coteaux, de l'exploitation de la forêt et de l'extraction des pierres des Uzelles (meulrières), des sables et des graviers.

Le premier lotissement du bord de Seine est le quartier de la Villa construit entre 1867 et 1890 (voir carte de France type 1900 simplifiée). Le pouvoir est disputé entre les représentants des vigneron et artisans d'une part, et les notables de Champrosay, plus « parisiens » et « libéraux », d'autre part. Eugène Delacroix, Alphonse Daudet, Félix Tournachon (dit Nadar) comptent parmi les hôtes illustres de ce siècle de villégiature.

Le XX^e siècle est celui des lotissements et du passage du statut de village à celui de ville. Jusqu'en 1957 dominent les lotissements pavillonnaires, de la première cité coopérative de France, celle de Paris-Jardins, aux coteaux de Champrosay, en passant par les « cabanons » de la Plaine des Sables. Après 1957, des ensembles collectifs sont réalisés : Villiers, en 1958, Danton, Brossolette, Les Mazières, les Bergeries et l'Orée de Sénart en 1966, tandis que la croissance du tissu pavillonnaire se poursuit : le Parc de Champrosay et les rives de Seine.

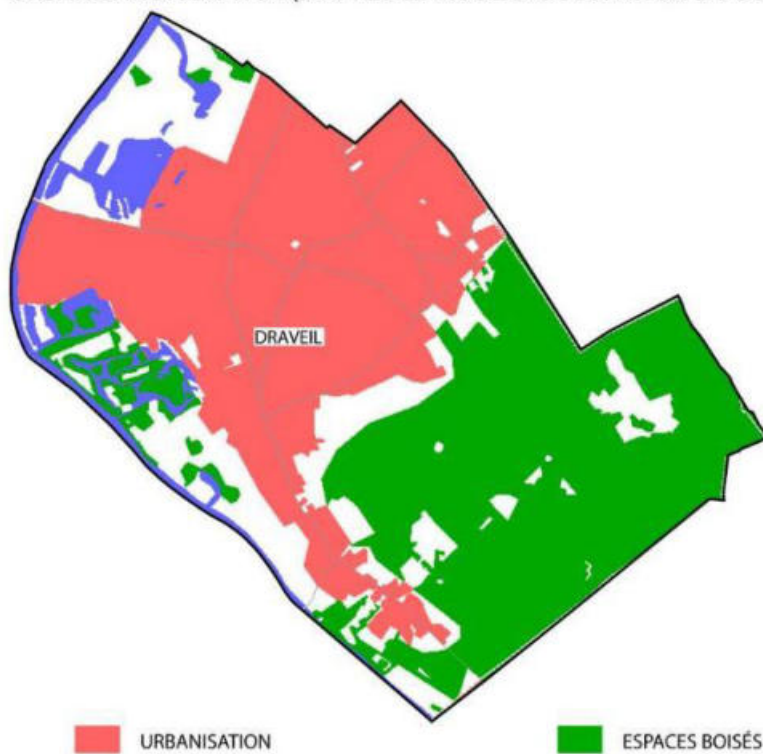
ENSEIGNEMENTS

- 3 foyers de développement urbain : le Centre-bourg, Mainville et Champrosay
- Forte expansion urbaine au cours du XX^e siècle :
 - Continuité des opérations de lotissement
 - Ensembles d'habitat collectif dans la seconde moitié du XX^e siècle

LES ÉTAPES DE L'URBANISATION



URBANISATION EN 1994 (D'APRÈS LE MODE D'OCCUPATION DU SOL)



2. La structure du territoire

2.1 La trame viaire

Hiérarchie des voies

La hiérarchisation des voies permet de distinguer les caractéristiques principales du réseau routier communal (voir ci-après).

La RD448 (avenue Henri Barbusse), ancienne route reliant Villeneuve-Saint-Georges à Melun et la RD931 (Bd. du Gal de Gaulle) sont les axes principaux qui traversent la commune, du nord au sud et de l'est à l'ouest. Le croisement de ces axes au niveau de la place de la République correspond au centre-ville de Draveil, constituant l'un des premiers foyers d'urbanisation. On observe que le développement urbain s'est effectué le long des coteaux de la Seine ainsi que sur le plateau situé au nord-ouest de la commune.

Le réseau primaire est donc constitué du croisement de ces 2 voies et il est complété par la RD31 dont le tracé longe la forêt de Sénart.

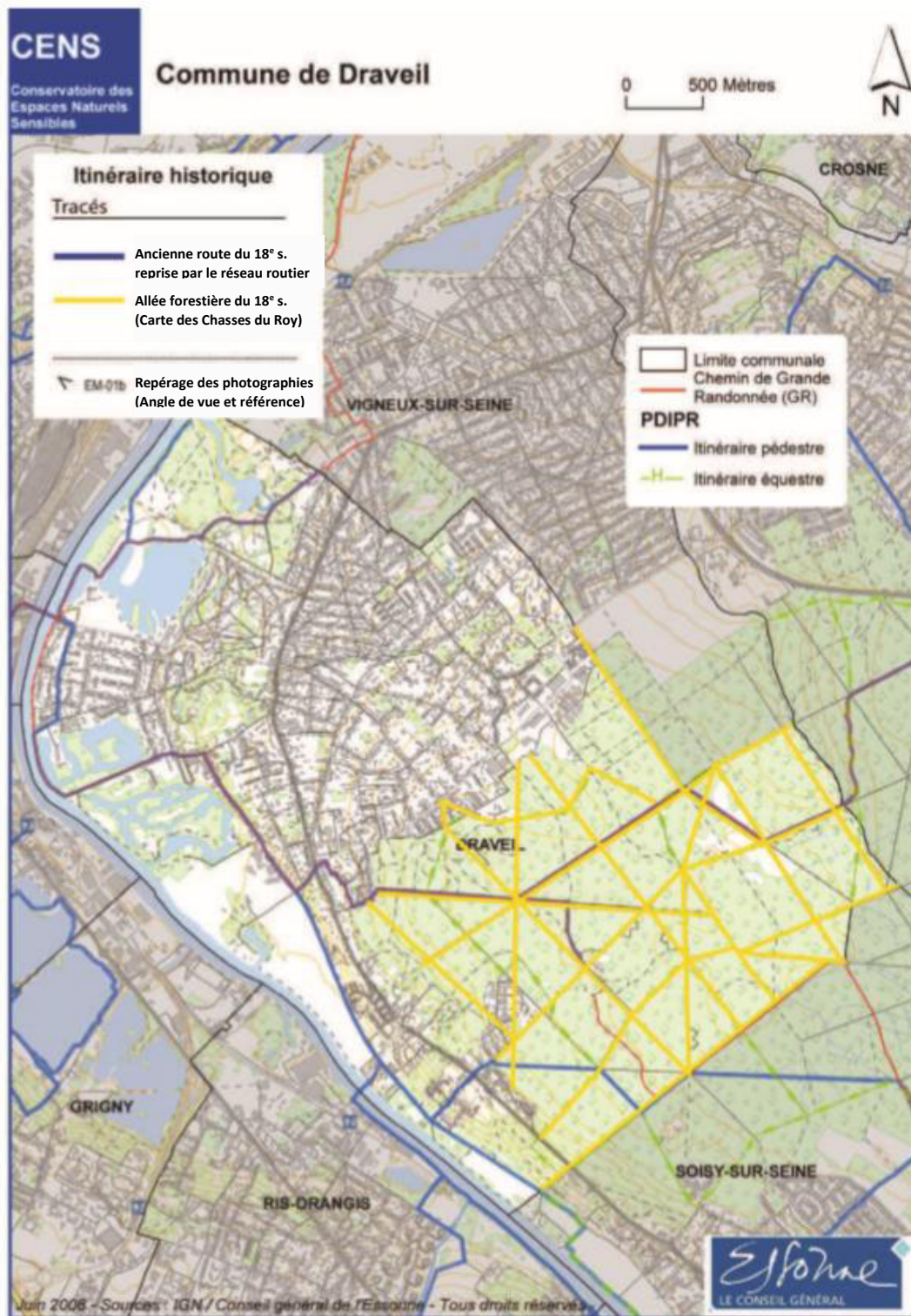
Pour enjamber la Seine il existe 2 franchissements : l'un à l'extrémité Sud de la commune en direction de Ris-Orangis, l'autre au nord-ouest, reliant Draveil à Juvisy-sur-Orge. Le pont de Juvisy a été édifié en 1893 et draine un important trafic en direction de la N7 et de l'A6

Le réseau secondaire correspond ici à l'ensemble des voies qui assurent à la fois les liaisons intra communales et la desserte des habitations. Cette trame intermédiaire effectue la liaison entre les axes principaux et les voies strictement dévolues à la desserte des logements, à l'exception du quartier de La Villa qui fait office de coupe-circuit pour les véhicules en direction de Juvisy.

Le réseau tertiaire est très étendu et diversifié, on perçoit alors la diversité des organisations spatiales en observant les différents tracés caractéristiques :

- la grande perspective, les places, le réseau de voies en courbes de l'ensemble cohérent formé par Paris-Jardins ;
- la trame orthogonale des grands quartiers pavillonnaires (les Mousseaux, la Villa...) ;
- les nombreuses voies de desserte en cul-de-sac dans le tissu pavillonnaire ou en lisière des espaces naturels ;
- les larges voies de desserte des grands ensembles collectifs (les Bergeries, Danton...)
- ...

Ce réseau routier est complété par une **trame de cheminements piétons** qui se localisent principalement dans la forêt de Sénart, autour de l'Île de Loisirs et le long des bords de Seine. Ces cheminements sont pour la plupart hérités des chemins de chasse tracés aux XVII^e et XVIII^e siècles dans la forêt de Sénart. Une étude de 2008 visant à recenser l'ensemble des itinéraires historiques relatifs au territoire essonnien a été réalisée pour le compte du Département et a en effet établi que la commune de Draveil était concernée par les « Chasses du Roy » (cf. Fiche « Chasses du Roy » en annexe du diagnostic).

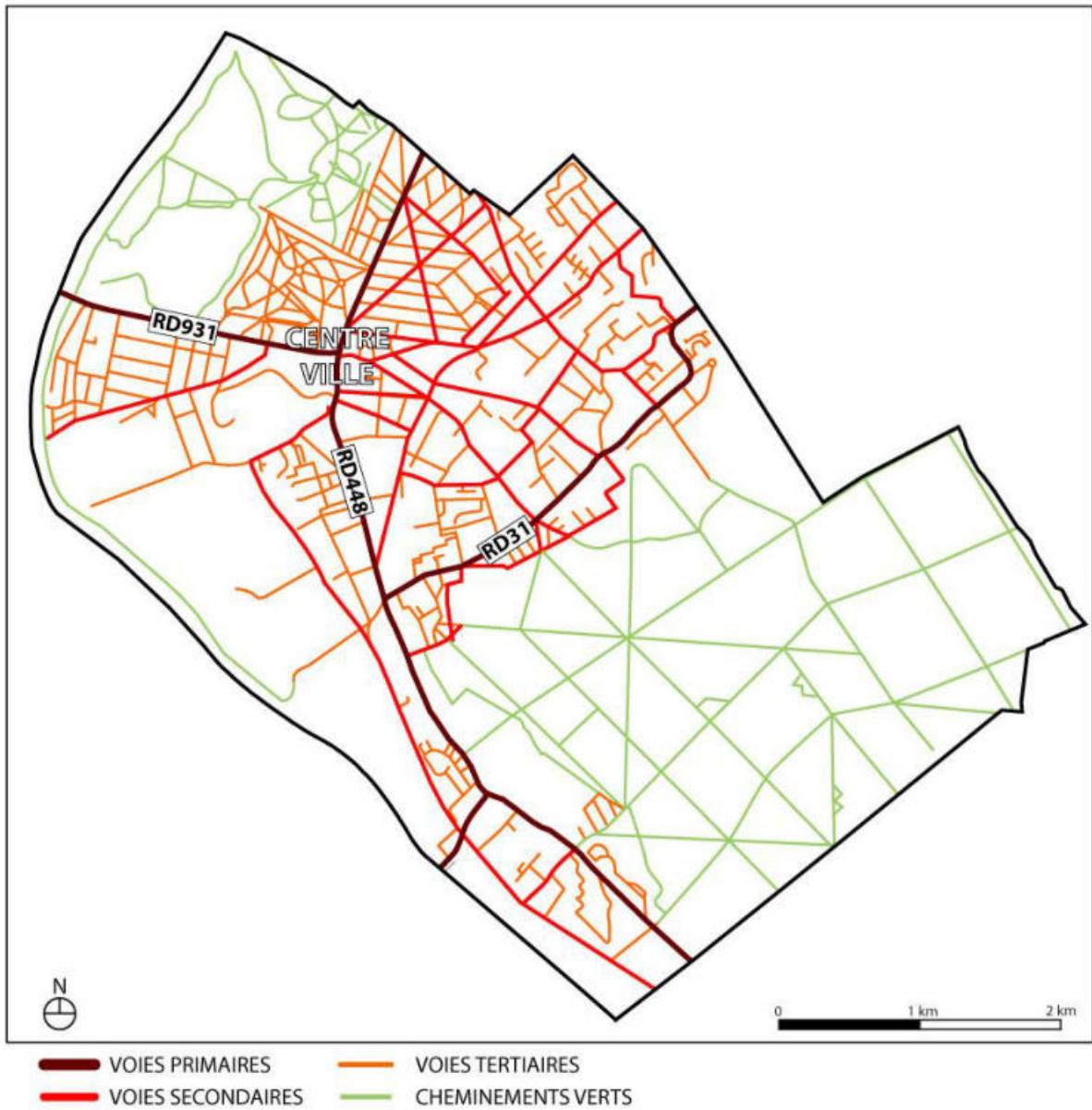


Il existe également de nombreux cheminements piétons dans les espaces urbains et dans les espaces privés, au sein des îlots d'habitat collectif.

ENSEIGNEMENTS

- Un réseau de voies hiérarchisé qui converge vers l'avenue Henri Barbusse
- 2 franchissements possibles de la Seine

HIÉRARCHISATION DES VOIES



Un réseau étendu de voies tertiaires

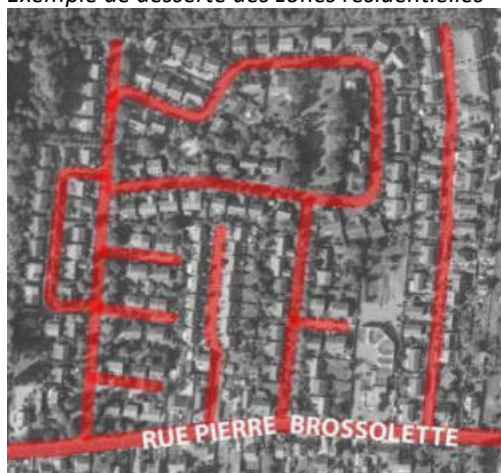
Parmi les particularités de la commune, on note l'**étendue importante du réseau des voies tertiaires liée à l'organisation spatiale du bâti pavillonnaire**. Ce réseau est non seulement étendu en longueur (nombre de kilomètres de voies) mais il est également intéressant d'analyser le profil des voies.

La hiérarchie des tracés étudiée précédemment correspond à un profil de voie dont la largeur varie selon la fonction (transit, liaison, desserte...). Logiquement, les voies structurantes qui permettent de rejoindre le réseau des routes nationales (N6, N7) et les autoroutes (A6, A10) présentent les largeurs les plus confortables, c'est le cas de deux des trois départementales qui traversent la commune (RD931 et RD31), alors que la RD448 est quant à elle très étroite sur le secteur de Champrosay, pouvant occasionner d'importantes problématiques de congestion.

Les voies secondaires sont le plus souvent composées de voies à double sens de circulation (environ 2 x 3,50m) avec des places de stationnement latéral ou non.

Face à cela, on observe l'étendue du réseau de voies tertiaires et l'on remarque dans certains cas la largeur importante de ces voies de desserte résidentielle.

Exemple de desserte des zones résidentielles

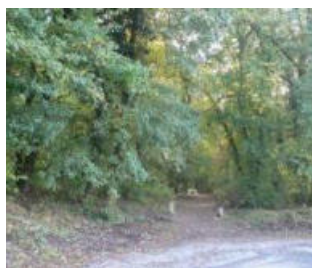


Paysage des voies de desserte



ENSEIGNEMENTS

- Un réseau étendu de voies de desserte résidentielle
- Une tendance à l'isolement spatial dans les lotissements récents (contrairement aux lotissements réalisés dans la première moitié du 20ème siècle)

*Panorama des voies et chemins**Voies primaires**Voies secondaires**Voies tertiaires**Cheminements verts*

2.2 Morphologie urbaine

2.2.1 Occupation du sol

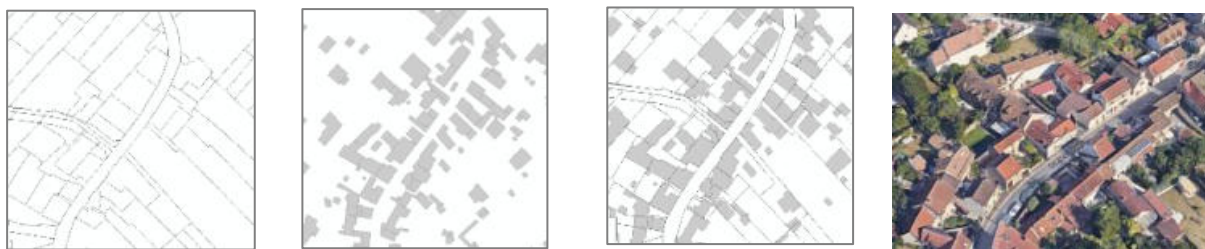
L'occupation du territoire communal est tout d'abord marquée par sa géographie exceptionnelle : sur sa frange Ouest, le méandre de la Seine délimite la commune. C'est un paysage composé d'étangs, de marais ou de vastes terres inondables qui offre au regard une grande diversité de milieux naturels.

Au sud-est de Draveil, les boisements de la forêt de Sénart occupent une très grande partie du territoire communal qui reste à l'écart du développement urbain.

Habitat

Concernant la partie urbanisée, on observe la **présence importante de l'habitat individuel** qui se développe principalement sous forme de grands quartiers pavillonnaires (voir ci-après la « Cartographie des tissus urbains »). Ainsi, il occupe la majeure partie du territoire urbanisé mais recouvre des situations urbaines diverses correspondant à des périodes distinctes dans le développement de Draveil : Paris-Jardins, Plaine des sables, les Mousseaux, Champrosay...

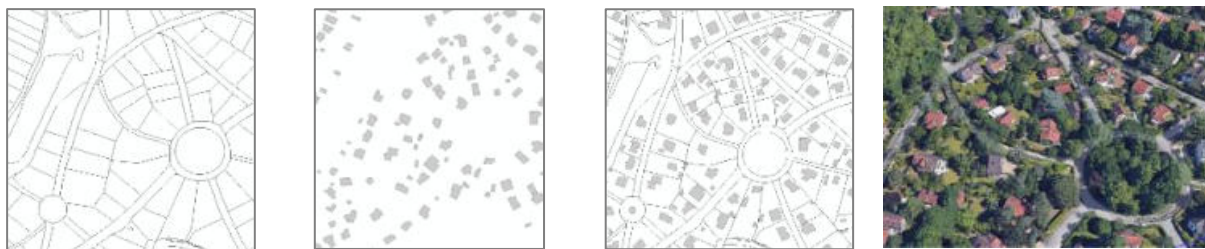
La **forme d'habitat la plus ancienne** se retrouve le long des axes historiques du territoire (autour de la Place d'Armes, rue des Creuses, Place de la République, abords du boulevard Henri Barbusse, etc.). On y retrouve des linéaires bâtis mitoyens, plus ou moins homogènes selon les secteurs. La hauteur des constructions s'élève en moyenne de R+1 à R+2. Le parcellaire y est hétérogène et les terrains sont le plus souvent étroits et exigus.



L'**habitat individuel diffus** est la forme urbaine la plus répandue sur le territoire. Elle correspond aux importantes périodes d'urbanisation de la commune, amorcées dans les années 1960. Cette forme se retrouve dans les quartiers de la Plaine des Sables, de la Villa Draveil, des Mousseaux, de Mainville, le long des grands axes de circulation. Les parcelles sont de formes et de superficies hétérogènes, de même que l'implantation des constructions. Les hauteurs les plus fréquentes s'élèvent de R+combles à R+1+combles.



À ce titre, l'**ensemble Paris-Jardins** constitue un ensemble d'habitat individuel spécifique identifié à part au regard de ses caractéristiques. En effet, les parcelles y sont plus vastes qu'au sein des autres quartiers, et le couvert végétal plus important.



L'**habitat individuel organisé** est également une forme urbaine spécifique, issue de la construction de quartiers plus récents (Château des Sables, au nord de l'Orée de Sénart, Champrosay - rue Frédéric Chopin et rue Dauboeufs, etc.). Le parcellaire y est fortement organisé et les terrains sont de superficies plus restreintes.



Au cœur de ce tissu on trouve également **des grandes emprises d'habitat collectif** (Orée de Sénart, domaine de Villiers, les Bergeries, Danton, les Mazières, résidence Pierre Brossolette...). L'occupation du sol laisse apparaître que l'implantation de ces grands ensembles d'habitat est associée à de larges espaces de parcs et jardins.



Au-delà de ces grandes emprises de logement collectif, on note une certaine densification bâtie le long des grands axes, liée à la réalisation de programmes immobiliers d'habitat collectif récents, permise grâce à la démolition de constructions d'habitat individuel ou d'édifices commerciaux.

Activités et services

Si les espaces urbanisés à vocation résidentielle sont majoritaires à Draveil, il existe de nombreuses zones dédiées aux équipements et activités économiques.

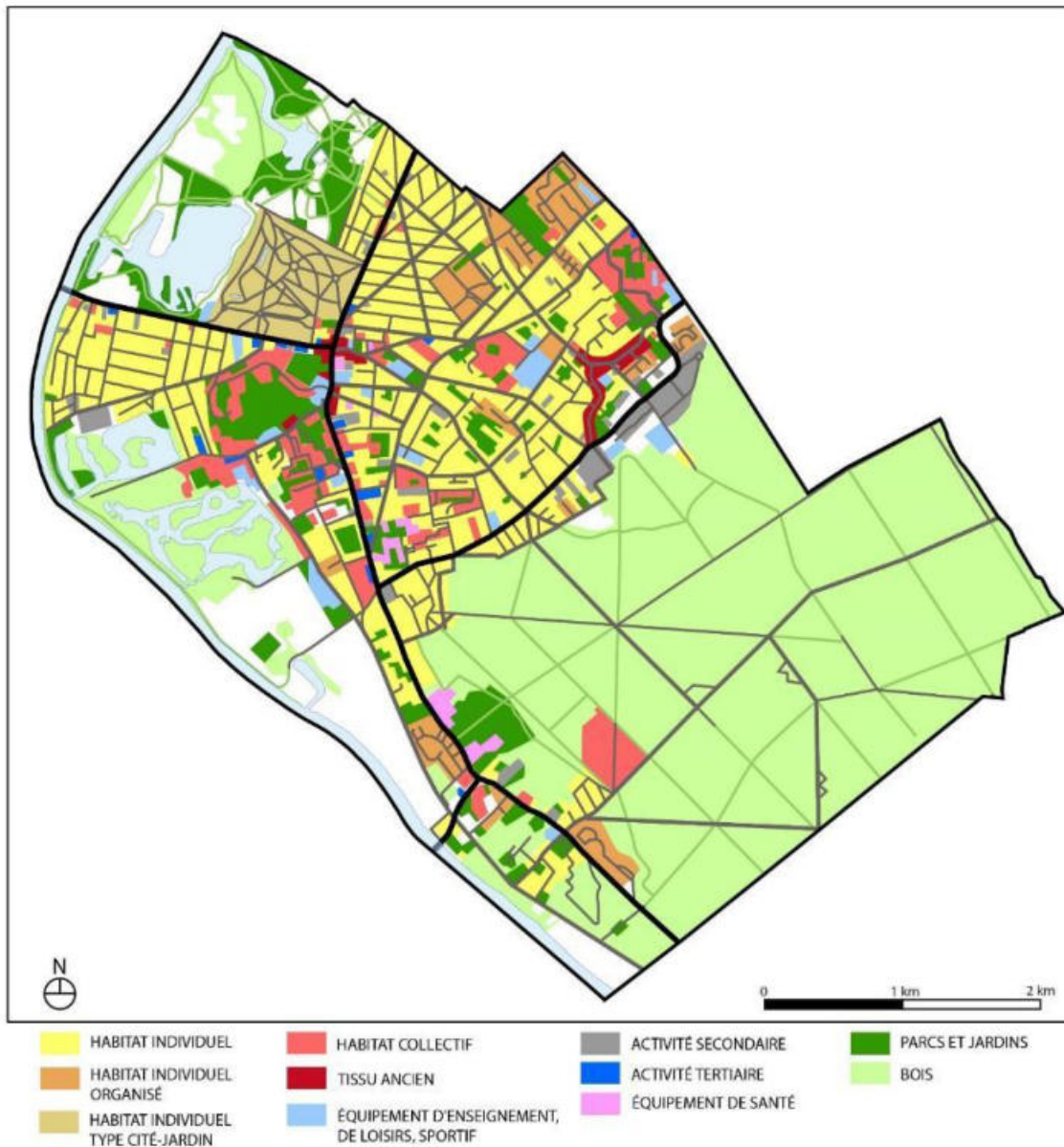
Les équipements de santé sont nombreux et diversifiés, ils se répartissent surtout le long de la RD448 (maison de santé, centre de dialyse). **Les équipements scolaires** occupent également des emprises significatives dans le tissu communal, on les retrouve à proximité du centre et des grands ensembles de logement collectif.

Enfin, la présence de **l'activité économique** se répartit entre les emprises dédiées aux activités secondaires (relativement grandes) et les activités tertiaires (de commerces et services) qui se localisent le long des grands axes structurants, particulièrement l'avenue Henri Barbusse, le boulevard du Général de Gaulle et l'avenue de l'Europe.

ENSEIGNEMENTS

- Tissu urbain diversifié à dominante d'habitat individuel
- Des zones dédiées aux équipements et à l'activité économique

CARTOGRAPHIE DES TISSUS URBAINS



2.2.2 Densités

Densités comparées

La densité moyenne sur la commune de Draveil est de 18,2 habitants par hectare, mais ce calcul prend en compte les larges espaces naturels. Si l'on prend uniquement en compte les espaces urbanisés¹, la densité moyenne est de **38,8 habitants par hectare**.

Comparatif densité moyenne constatée sur les espaces urbanisés des communes limitrophes

SOISY-SUR-SEINE	28 habitants/ha
MONTGERON	40 habitants/ha
DRAVEIL	38,8 habitants/ha
RIS-ORANGIS	43 habitants/ha
ATHIS-MONS	43 habitants/ha
VIGNEUX-SUR-SEINE	52 habitants/ha
JUVISY-SUR-ORGE	68 habitants/ha
VIRY-CHATILLON	58 habitants/ha
GRIGNY	68 habitants/ha
EVRY	67 habitants/ha
MOYENNE	51 habitants/ha

Draveil présente l'une des densités les plus faibles comparativement aux communes situées à son contact immédiat. On constate un écart d'environ 12 points par rapport à la moyenne constatée sur cet ensemble. Cette situation s'explique essentiellement par la proportion de logements collectifs qui est inférieure à la moyenne de la zone d'étude (communes limitrophes).

Il est à noter que cette densité faible par rapport aux autres communes comparées est notamment consécutive d'une faiblesse des moyens de transports : absence des transports en commun lourds et d'une accessibilité pédestre à ceux-ci, et un faible accès à des dessertes routières importantes, contrairement aux communes limitrophes.

Au sein de la commune

En étudiant les densités sur le territoire de Draveil on peut distinguer les éléments suivants :

- Les ensembles urbains qui présentent les densités les plus importantes sont les Bergeries, l'Orée de Sénart, la résidence Pierre Brossolette, la résidence Danton et l'Orme des Mazières.
- **D'autres ensembles urbains sont légèrement moins denses mais présentent tout de même une assez importante densité** : c'est le cas du domaine de Villiers, ainsi que quelques îlots sur le front de l'avenue du Général de Gaulle, des lotissements situés le long de l'avenue Henri Barbusse (RD448), ou encore d'autres ensembles pavillonnaires relativement denses à proximité de la forêt de Sénart ou de la Plaine des Sables. D'autres ensembles, comme l'allée du Port-Saint-Victor et le haut de la rue de Goncourt, bien que très constitués dans leur forme urbaine, le sont en revanche moins.
- Face à cela, la majorité des espaces urbanisés de la commune est occupée par des ensembles de constructions qui présentent des densités inférieures à 50 habitants par hectare. **Les densités les plus basses sont observées au sein du quartier « Paris-Jardins »** mais aussi à proximité du centre-ville. À titre d'exemple, l'ensemble formé par les voies Henri Barbusse, Pierre Brossolette et l'avenue Granger présente des densités très faibles.
Ainsi, la majorité des ensembles pavillonnaires propose des densités comprises entre 25 et 50 habitants par hectare, c'est le cas de la Villa, du domaine du parc « les Fées », de Mainville ou d'une grande partie de la Plaine des Sables.

¹ Les espaces urbanisés comprennent les espaces urbains construits et les espaces urbains ouverts (non-bâti)

Ces faibles densités sont le fruit d'ensembles urbains pavillonnaires qui bénéficient d'une forte qualité paysagère (notamment « Paris-Jardins ») en particulier du fait de la faible densité bâtie, permettant de libérer de larges espaces de jardins.

ENSEIGNEMENTS

- Une densité modérée liée au profil de la commune et à l'absence de réseau lourd de transport collectif
- Des densités différentes selon les quartiers et la forme urbaine dominante

2.3 Les entrées de ville

En automobile, l'arrivée à Draveil peut s'effectuer par plusieurs points du territoire. Ces entrées de ville sont d'importances différentes et présentent chacune des caractéristiques spécifiques.

Il existe 5 entrées de ville, elles sont ici classées selon l'importance du trafic supporté :

- le pont de Juvisy ;
- le pont de Ris ;
- l'avenue Henri Barbusse ;
- l'avenue de l'Europe ;
- la rue Alphonse Daudet.

En effet, la particularité de Draveil est que la quasi-totalité des limites communales correspondent à des limites naturelles : la Seine, la forêt de Sénart, l'île de loisirs de Port aux Cerises.

Ainsi, **le franchissement de la Seine s'effectue par les ponts de Juvisy et de Ris** qui agissent comme des seuils et concentrent les arrivées depuis la frange Ouest du territoire ; ils présentent également les trafics les plus importants en provenance de la RN7. **L'entrée de ville depuis le pont de Juvisy est la plus importante** de par le trafic qu'elle supporte, mais aussi parce qu'elle mène directement au centre-ville ; c'est véritablement la porte d'entrée de Draveil, à ce titre elle est porteuse d'une partie de l'image de la commune. **L'entrée de ville depuis le pont de Ris est également de plus en plus fréquentée**, notamment aux heures de pointe du matin et du soir. Cette situation est due à l'augmentation du trafic de transit entre les routes nationales 6 et 7 qui bordent Draveil.

Par ailleurs, la rue Pierre Brossolette est de plus en plus utilisée comme « coupe-circuit » en direction de la RN6. Cet axe urbain diversifié est ainsi souvent congestionné, notamment depuis la mise en place d'un feu tricolore au niveau de la résidence de l'Orée de Sénart.

Sur la frange Est, les entrées principales se situent au niveau de la RD448 et RD31.

Sur la commune de Vigneux-sur-Seine, l'avenue Henri Barbusse présente certaines caractéristiques du paysage classique de l'entrée de ville avec ses surfaces commerciales (notamment Intermarché) et les enseignes qui y sont associées. Le tissu draveillois est beaucoup moins marqué par la présence commerciale.

L'avenue de l'Europe permet aussi d'accéder à Draveil en provenance de la RN6.

Enfin, l'entrée par la rue Alphonse Daudet depuis la commune de Soisy-sur-Seine présente une importance secondaire concernant le trafic automobile. Cette entrée est marquée par le paysage de la forêt de Sénart et l'importance du couvert végétal (cf « perception des entrées de ville »).

Mises à part ces 5 entrées, on peut également accéder à Draveil par le tissu pavillonnaire limitrophe avec Vigneux-sur-Seine qui supporte un trafic automobile beaucoup plus diffus correspondant à la desserte des zones d'habitation.

Il est à noter que la commune met en œuvre des solutions techniques sur les carrefours les plus congestionnés (notamment la mise en clignotant du feu en fin d'après-midi pour celui entre le boulevard Henri Barbusse, la rue de Ris et la rue Alphonse Daudet, croisement de la RD31 et de la RD448) pour améliorer les conditions de circulation dans la ville.

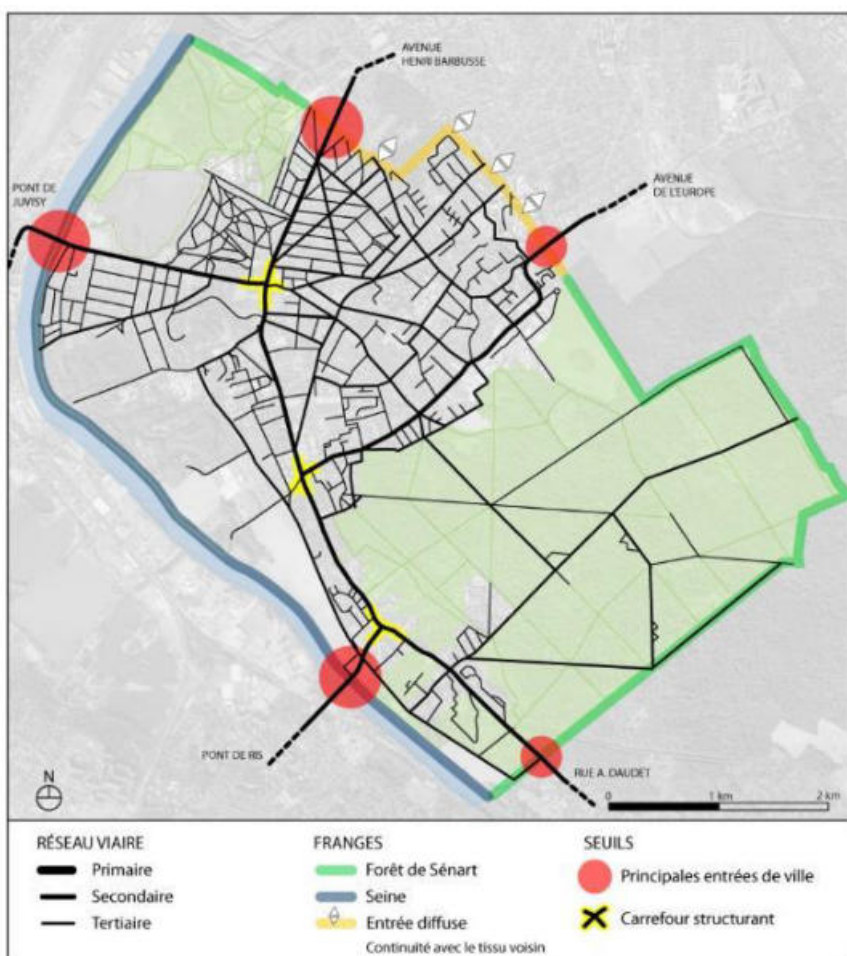
Les carrefours structurants

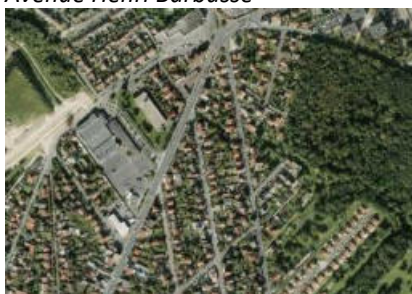
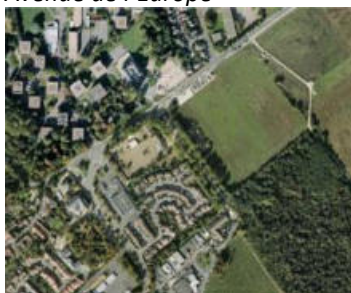
Les carrefours structurants sont tous localisés sur un segment de la RD448, au niveau de la RD931 (centre-ville), de la RD31 (Croix de Champrosay) et de la rue de Ris. Le carrefour entre les rue Alphonse Daudet et de l'Ermitage, plus au sud, peut également être considéré, pour le sud de la commune, comme un carrefour structurant ou pouvant prochainement le devenir en tant qu'il permet de relier la rue Alphonse Daudet au site de l'ancien hôpital Joffre-Dupuytren.

ENSEIGNEMENTS

- Les entrées de ville les plus fréquentées : pont de Juvisy et pont de Ris
- Un rabattement important sur l'avenue Henri Barbusse
- Un réseau routier engorgé aux heures de pointe, une tendance à l'augmentation du trafic de transit

FRANGES ET SEUILS



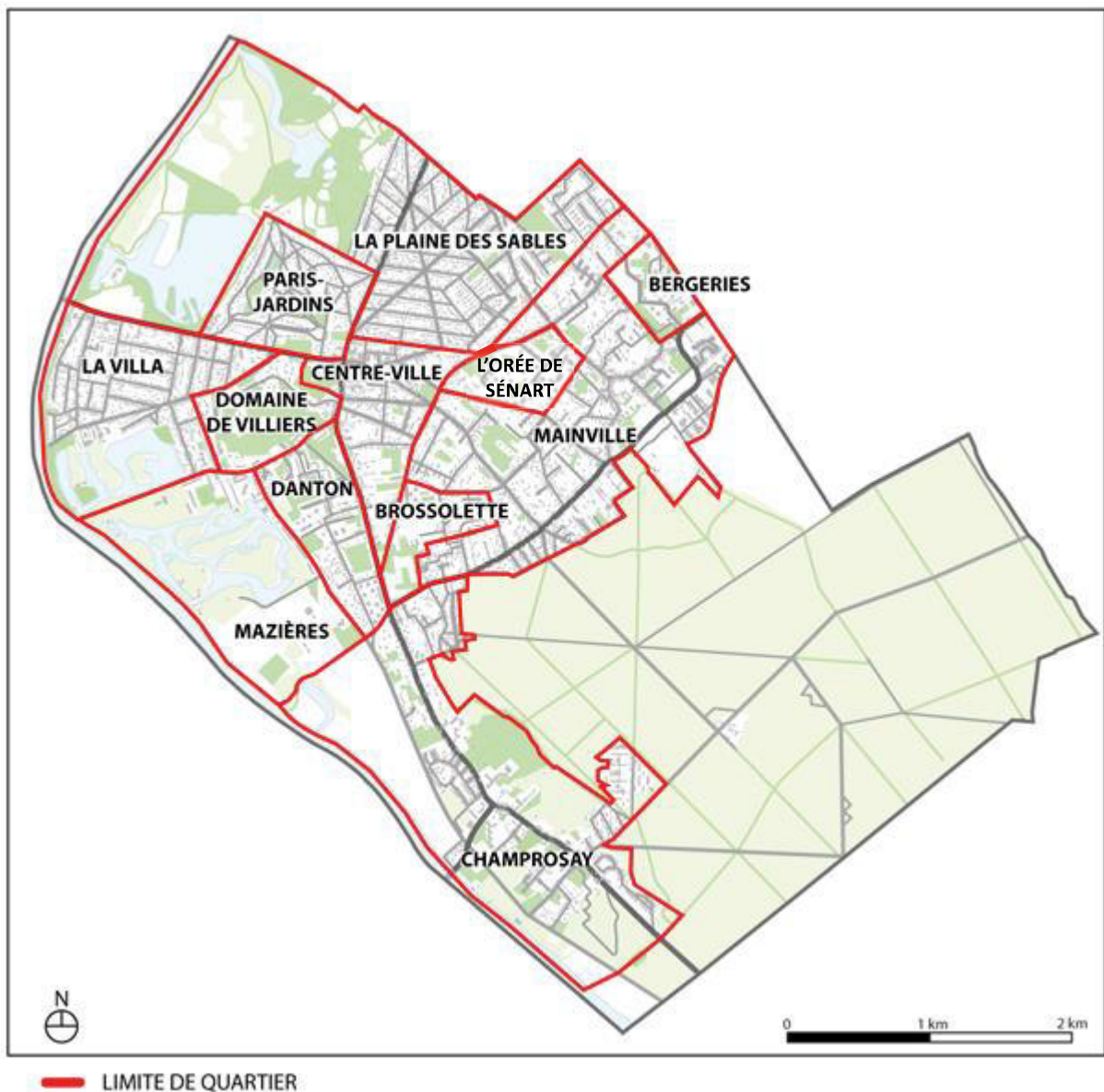
*Perception des entrées de ville**Pont de Juvisy**Avenue Henri Barbusse**Pont de Ris**Avenue de l'Europe**Rue Alphonse Daudet*

3. Les grandes entités territoriales

Généralités

L'histoire de l'urbanisation de Draveil se perçoit dans la diversité des formes bâties et des entités urbaines, tantôt planifiées par morceaux ou formées par le lotissement successif des terrains agricoles. **On peut identifier 11 ensembles** qui sont étudiés dans la suite du diagnostic.

CARTOGRAPHIE GÉNÉRALE DES QUARTIERS



Présentation des quartiers

Le Centre-ville



Délimité par l'avenue Marcelin Berthelot, la rue Brossolette et l'avenue Henri Barbusse, il s'agit de **l'un des foyers principaux de l'urbanisation de la commune**. Il est placé sur un replat à mi-pente entre le plateau de la forêt de Sénart et la Seine, le protégeant ainsi des caprices du fleuve. Il se développe principalement le long de l'avenue Henri Barbusse ; construit autour de son église, il a l'aspect d'**un centre-ville traditionnel avec un bâti relativement dense** implanté sur rue.

Domaine de Villiers



A l'origine arrière-fief de Draveil, **le château de Villiers** a constitué à partir du XVI^e siècle une propriété privée indépendante, résidence de campagne de riches familles parisiennes. Le château actuel a été construit en 1782 par le comte de Bombelles, maréchal de camp des armées royales. En 1954, la société centrale immobilière de la caisse des dépôts et consignations (SCIC) a acheté le domaine de Villiers en vue d'y réaliser une opération immobilière regroupant 790 logements.

Cet ensemble constitue le parc social le plus ancien de la ville.

Danton



Le quartier Danton est délimité par la RD448, l'avenue de Villiers, les rues Ferdinand Buisson et du Port aux Malades. Dans les années 50, l'Assistance publique envisage de céder un terrain, au lieu-dit Saint-Rémy, à la commune de Draveil. La ville souhaite que soient construits des logements sociaux qui font défaut. C'est le Logement français (aujourd'hui Logement francilien, société anonyme de Paris) qui, après avoir acheté ce terrain, établit un projet de 260 logements, ainsi qu'un petit centre commercial. **Le quartier Danton est un quartier d'habitat mixte composé à la fois de logements collectifs et individuels.**

Paris-Jardins



Le quartier s'étend sur une superficie de 42 hectares délimités par l'avenue Henri Barbusse, le boulevard du Général de Gaulle et la rue du Port aux Cerises. En 1911, la Société coopérative « Paris-Jardins » acquiert le château de Draveil dans le but de créer une « ville-jardin » inspiré du modèle anglais. Le parc est loti en pavillons. Le plan d'ensemble de Jean Walter a ainsi pris forme au cœur d'un cadre boisé et paysager.

La Villa



Situé sur les bords de Seine en contrebas du centre-ville, le quartier de la Villa est **un quartier d'habitat pavillonnaire dont certaines maisons datent de la fin du XIX^e siècle**. Il est conçu selon une trame orthogonale avec les maisons sur rue ou en retrait et les jardins en fond de parcelle ; cette organisation spatiale dessine de grands îlots au cœur végétal préservé.

Mazières



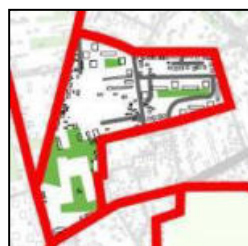
Il se situe entre le quartier Danton et la Seine, délimité par les rues Ferdinand Buisson, du Port aux Malades et du Port aux Dames. **L'ensemble de logements collectifs de l'Orme des Mazières se développe autour des anciennes sablières** et bénéficie d'un environnement naturel exceptionnel. Une partie du site est classé en « quartier prioritaire ».

Champrosay



Entre la forêt de Sénart et les berges de Seine, le quartier se développe le long de la RD448 sur le coteau. Le quartier abritait jusqu'au XIX^e siècle une population composée essentiellement de vignerons et de bûcherons. **Hameau éloigné du bourg**, il fut ensuite un **lieu de villégiature** apprécié des artistes pour son cadre naturel et son air pur. C'est un quartier à dominante résidentielle qui a récemment vu la réalisation de plusieurs lotissements.

Brossolette



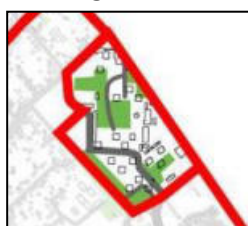
Le quartier Brossolette comprend la résidence éponyme, **l'hôpital Joffre-Dupuytren**, et différentes poches d'habitat individuel. **La résidence Brossolette** est un ensemble d'habitat collectif rassemblant environ 300 logements sur une superficie de 5 ha.

Mainville



Par son ancienneté, le quartier de Mainville est considéré comme **le berceau de la Ville**. En effet, il proviendrait d'un sanctuaire gaulois dédié au dieu Mendès qui, par déformations successives, aurait donné Mainville. Autrefois hameau habité par des agriculteurs et des vignerons, il est aujourd'hui l'un des principaux **quartiers d'habitat individuel** de Draveil.

Les Bergeries



Le quartier des Bergeries est situé au nord-est de la commune, à la limite de Vigneux. C'est un **quartier d'habitat social**. Construit en 1967, il est composé de 928 logements dont 604 sont sur le territoire de Draveil et 324 sur celui de Vigneux-sur-Seine. Il est classé en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

La plaine des Sables



Le quartier est situé au nord-ouest du territoire communal, dans le prolongement du centre-ville. C'est un **quartier d'habitat pavillonnaire** qui s'est développé dans les années d'avant-guerre et qui a continué sa croissance par des opérations de lotissement successives. A l'ouest du quartier pavillonnaire on trouve **l'île de loisirs du Port aux Cerises**.

L'Orée de Sénart – château de la Folie St-Sauveur



Le quartier est situé à proximité directe du centre-ville, dans le prolongement Est, par la rue Pierre Brossolette et la rue de Mainville. C'est un **quartier résidentiel de grand ensemble** qui s'est développé en deux temps et sous une forme qualitative : d'abord dans les années 1970, puis dans les années 2010 par la construction de 35 logements (à l'ouest de la résidence des années 1970).

*Identité des quartiers*Le Centre-ville

OCCUPATION DU SOL

 HABITAT INDIVIDUEL	 SANTÉ
 HABITAT COLLECTIF	 ENSEIGNEMENT
 ACTIVITÉS SECONDAIRES	 PARCS ET JARDINS
 ACTIVITÉS TERTIAIRES	

**Description du quartier**Occupation du sol :

Le centre-ville de Draveil s'est développé le long des 2 principaux axes de communication de la commune, le boulevard du Général de Gaulle et l'avenue Henri Barbusse. A cette croisée correspond l'emplacement de l'église Saint-Rémy et de la place de la République qui définissent la localisation du centre bourg.

Le centre-ville est l'un des ensembles urbains qui présente les tissus les plus diversifiés :

- L'habitat collectif se localise essentiellement à proximité de la place de la République, sous la forme d'immeubles anciens de R+1+combles. Le long de la RD448, au sud de l'avenue de Villiers, il existe différents immeubles de logement collectif (R+3, R+4).
- L'habitat individuel se développe sous la forme de pavillons en pierre de meulière implantés sur rue, ou en milieu de parcelle et agrémentés de leurs jardins privés. L'état général des bâtiments anciens est très soigné et certains éléments présentent un intérêt patrimonial à considérer.
- Mise à part la fonction d'habitat, le centre regroupe des activités économiques nombreuses : la plupart concernent le secteur tertiaire et plus particulièrement les commerces de proximité ; ils occupent les rez-de-chaussée situés sur la croisée principale de Draveil (et le long de la RD448) et constituent une offre commerciale de proximité pour les draveillois. Cette offre est complétée par la présence d'un centre commercial Intermarché situé le long de l'avenue Payen.

Les espaces publics et espaces verts :

La place de la République est un lieu de centralité majeur pour la commune, cet espace public est un lieu de rencontre pour les habitants et un espace d'accueil pour les manifestations communales ; il accueille le marché deux fois par semaine. L'aménagement de la place a été associé à la réalisation d'une nouvelle halle pour le marché.

On ne recense aucun espace vert public majeur au sein du quartier du centre-ville. En effet, la majorité des espaces verts correspondent aux jardins associés aux pavillons qui se trouvent dans les espaces privés. Il existe également des jardins familiaux à proximité du groupe scolaire Jean Jaurès.

Formes urbaines :

Le long de l'avenue Henri Barbusse et de la rue de Mainville :

- les façades sont à l'alignement sur rue (à l'exception de certaines maisons situées le long de la RD qui présentent un petit retrait).
- les bâtiments ont des murs mitoyens
- les fonds de parcelles sont construits

Dans le tissu pavillonnaire, les maisons sont le plus souvent non-mitoyennes et en retrait par rapport à la rue.

Hauteurs :

- R+1+Combles pour les immeubles anciens du centre-bourg
- RDC à R+1+Combles pour le tissu pavillonnaire
- Ponctuellement jusqu'à R+4 pour les immeubles de logement collectif (126-128 av. Henri Barbusse)

Principaux équipements :

Le centre-ville rassemble le plus grand nombre d'équipements, cette offre est diversifiée et bénéficie à l'ensemble des draveillois. On trouve les principaux services publics tels que le centre administratif, la maison de l'emploi et le commissariat de police, la poste, mais également le Café Cultures. L'ancienne crèche l'Île aux Bambins », dont les locaux appartiennent à la Croix Rouge Française, fait l'objet d'un projet de réhabilitation en vue d'y installer une nouvelle structure dédiée à la petite enfance. Concernant les équipements scolaires, on recense les groupes scolaires Jean Jaurès et Notre-Dame, ainsi que le collège Notre-Dame (ces 2 derniers établissements sont privés sous contrat).

Le centre-ville est également la polarité majeure concernant l'activité commerciale ; en effet, il existe de nombreux commerces en rez-de-chaussée dans le centre ancien et le long de l'avenue Henri Barbusse. Il y a aussi un centre commercial au niveau de l'avenue Payen et une station-service à l'intersection de l'avenue Henri Barbusse et la rue Pierre Brossolette.

De plus, certains équipements qui ne sont pas dans la zone d'étude dite « centre-ville » sont situés à proximité immédiate de celui-ci, comme les équipements situés dans le domaine de Villiers par exemple.

ENSEIGNEMENTS

- Une diversité de l'occupation du sol et des formes urbaines
- Un espace public de centralité, lieu d'animation communal (place de la République, marché)
- Un pôle d'équipement majeur

Domaine de Villiers



OCCUPATION DU SOL

 HABITAT INDIVIDUEL	 SANTÉ
 HABITAT COLLECTIF	 ENSEIGNEMENT
 ACTIVITÉS SECONDAIRES	 PARCS ET JARDINS
 ACTIVITÉS TERTIAIRES	



Description du quartier

Occupation du sol :

Le Domaine de Villiers est délimité par l'avenue de Villiers au sud, la rue de Châtillon au nord, l'avenue de Beaumont à l'ouest et jouxte le centre-ville à l'est. Ce quartier se définit par l'homogénéité du tissu urbain qui est le résultat d'une opération volontariste de production de logement.

En effet, en 1954, la S.C.I.C² a acheté le domaine de Villiers (39ha) en vue d'y réaliser une opération immobilière. Ce sont 790 logements locatifs sociaux qui ont été construits en 2 tranches, à proximité du centre :

- en 1957 : réalisation de 440 logements,
- en 1959 : réalisation de 350 logements.

Cet ensemble d'habitat collectif est bordé à l'ouest par une frange d'habitat pavillonnaire qui effectue la transition vers le tissu urbain du quartier de la Villa.

Les espaces publics et espaces verts :

Le domaine de Villiers a été conçu selon un mode d'organisation spatiale où immeubles et espaces libres sont indissociables ; le regroupement des logements permet de libérer de grands espaces de façon à créer un véritable quartier parc.

En effet, le parc de Villiers constitue le principal espace ouvert situé en plein cœur de Draveil. Une partie du parc a néanmoins été vendue au Logement Francilien.

Formes urbaines :

Le Domaine de Villiers a fait l'objet d'un plan de composition général. Construite sur la partie arborée du domaine, la première tranche comprend 440 logements répartis en petits immeubles d'un ou deux étages avec des toits en pente couverts d'ardoises de façon à s'harmoniser avec le toit du château de Villiers.

Le plan masse vise à créer une zone d'habitat au cœur du parc afin de profiter des larges espaces boisés. Une voie de desserte (allée du Domaine de Villiers) permet d'accéder aux logements répartis dans une cinquantaine de bâtiments de part et d'autre de la chaussée.

² « Société centrale immobilière de la caisse des dépôts et consignations »

Diagnostic et état initial de l'environnement

Les bâtiments sont implantés en retrait par rapport à la rue, au milieu du parc, l'ancienneté de leur réalisation les distingue des ensembles d'habitat collectif construits ultérieurement (dans les années 1960 et 1970) de par leur faible hauteur, l'absence de toit terrasse, etc.

Hauteurs :

Les immeubles ont une hauteur de 3 étages maximum, leur architecture rappelle celle des pavillons avec la présence de toitures à 2 pentes et de cheminées.

Principaux équipements :

Le domaine de Villiers concentre des éléments du patrimoine communal qui sont également des équipements publics :

- Le château de Villiers accueille l'Hôtel de Ville et la médiathèque intercommunale, mais également une partie du conservatoire dans l'Orangerie, des locaux destinés aux associations draveilloises, ainsi que des espaces destinés aux expositions.
- Le théâtre de Draveil.

Le groupe scolaire Parc de Villiers ainsi qu'un espace public avec des jeux d'enfants (à la place de l'ancien centre social) se situent en frange Est du quartier aux abords de l'avenue Henri Barbusse.

ENSEIGNEMENTS

- Une homogénéité des formes urbaines
- Un parc remarquable
- Des équipements structurants : Hôtel de ville, Théâtre, etc.

Paris-Jardins



OCCUPATION DU SOL	
■	HABITAT INDIVIDUEL
■	HABITAT COLLECTIF
■	ACTIVITÉS SECONDAIRES
■	ACTIVITÉS TERTIAIRES
■	SANTÉ
■	ENSEIGNEMENT
■	PARCS ET JARDINS



Description du quartier

Occupation du sol :

La réalisation de Paris-Jardins s'inspire des théories urbaines et des premières réalisations de cités jardins anglaises, notamment de la pensée d'Ebenzer Howard et de la First Garden City à Letchworth.

La spécificité de cette cité-jardin est son isolement physique, ses hauts murs de clôture ne ménageant avec l'extérieur que quelques issues contrôlables. Aussi, les 42 hectares du lotissement réalisé par l'architecte Jean Walter sont entièrement dédiés à l'habitation.

La cohérence et le caractère remarquable de cet ensemble urbain, ainsi que la qualité des constructions réalisées ont conduit au classement du quartier en Site patrimonial remarquable (SPR).

Les espaces publics et espaces verts :

L'axe du château est la pièce majeure du plan de composition qui a toujours servi à structurer l'ensemble. Le dispositif viaire de Paris-Jardins reprend une partie des allées de l'ancien parc articulant l'espace très géométrique de la perspective du château sur un secteur aux rues courbes et sinueuses.

Les éléments paysagers font partie intégrante de l'organisation spatiale du site, les espaces boisés (futaies), le parc aux daims, les différents étangs enrichissent ce rapport entre les éléments architecturaux et paysagers.

Formes urbaines :

A l'intérieur de la cité Paris-Jardins, le tracé des voies a repris celui des allées sinueuses du parc d'origine. L'implantation des maisons est hétérogène, souvent en retrait par rapport aux voies, parfois en milieu de parcelle.

- Caractéristiques architecturales :
 - Porches ou auvents sur certaines maisons

Diagnostic et état initial de l'environnement

- Généralement, toitures à 2 pentes
- Cheminées

Hauteurs : RDC à R+1+Combles

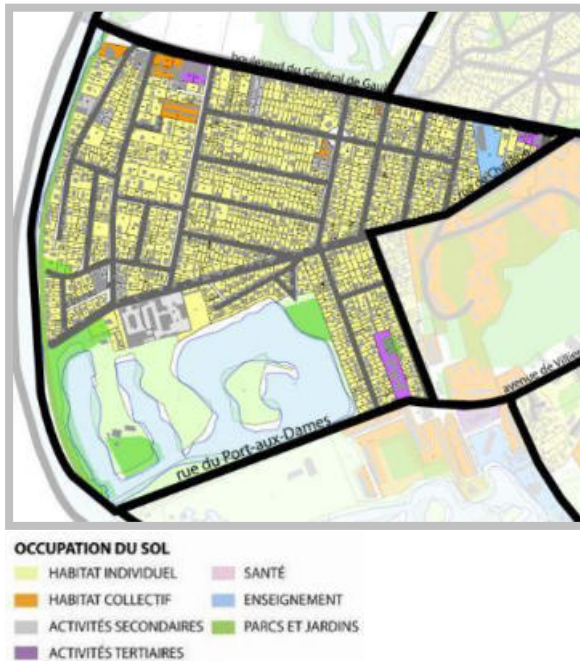
Principaux équipements :

Le quartier est peu pourvu en équipements, d'autant plus depuis la fermeture du cinéma de l'Orangerie (pour lequel un repreneur est actuellement recherché) et le déménagement de l'école municipale d'arts plastiques (EMAP) dans le « Mille-club », rue du Port aux Dames ; ceci confirme la vocation essentiellement résidentielle du quartier. Cela s'explique par l'isolement de cet ensemble urbain vis-à-vis de son environnement. Toutefois, le quartier jouxte le centre-ville et les habitants peuvent accéder à une offre complète d'équipements.

ENSEIGNEMENTS

- Une valeur patrimoniale, témoignage d'une utopie urbaine
- Un isolement physique du territoire communal

La Villa



Description du quartier

Occupation du sol :

Situé dans un méandre de la Seine le quartier s'étend sur une superficie de 42 hectares, il est délimité par le boulevard du Général de Gaulle au nord et la rue du Port-aux-Dames au sud. Le tissu urbain est très majoritairement pavillonnaire mais il existe quelques poches d'habitat collectif au niveau de l'entrée de ville à proximité du boulevard du Général de Gaulle. On distingue également des zones d'activités tertiaires, notamment à proximité du boulevard où il existe des activités (services et commerces) en rez-de-chaussée. Enfin, un tissu d'activités secondaires est situé à proximité de la rue de Châtillon.

Les espaces publics et espaces verts :

Le quartier de la Villa bénéficie d'une position privilégiée sur les Bords de Seine. Concernant les espaces verts, la présence végétale est assez importante le long de la Seine, sur le pourtour des étangs mais surtout au sein même des parcelles privées (jardins attenants aux pavillons).

Formes urbaines :

Il existe une grande homogénéité dans la morphologie du quartier, les opérations de lotissement se sont développées selon une trame de voies quadrillée. Les maisons sont implantées côté rue et les fonds de parcelles occupés par les jardins privatifs forment un cœur vert au centre des îlots.

- Caractéristiques :
 - Implantation en retrait par rapport à la rue
 - Pavillons composés d'un ou plusieurs corps de bâtiments
- Caractéristiques architecturales :

- Couverture en tuiles
- Hauteurs :
 - RDC à R+1+Combles

Principaux équipements :

Le quartier de la Villa bénéficie d'une offre relativement réduite d'équipements en raison de son caractère pavillonnaire. En effet, les habitants sont la plupart du temps amenés à sortir du quartier résidentiel pour accéder aux services, commerces (malgré des commerces de proximité au niveau du rond-point des fêtes : café, magasin d'alimentation, coiffeur, pizzeria). Deux équipements de nature différente sont présents dans le quartier : le Cercle des Anciens et la Fosse aux Carpes, plan d'eau constitué par un bras mort de la Seine marqué par une île boisée et deux presqu'îles dont une ouverte au public depuis 2015. De plus, des équipements sportifs tels que le SNHS³ Aviron, ou scolaires comme le groupe Jules Ferry qui se trouve sur le boulevard du Général de Gaulle, y sont situés. Aussi, il convient de rappeler que le quartier de la Villa se situe tout proche du centre-ville et de l'ensemble de ses équipements.

ENSEIGNEMENTS

- Un quartier essentiellement pavillonnaire organisé selon une trame orthogonale
- Des cœurs d'îlots occupés par des jardins et espaces arborés
- Qualité du cadre paysager des bords de Seine (mais inondabilité du site)

³ Société Nautique de la Haute Seine

Les Mazières



OCCUPATION DU SOL

 HABITAT INDIVIDUEL	 SANTÉ
 HABITAT COLLECTIF	 ENSEIGNEMENT
 ACTIVITÉS SECONDAIRES	 PARCS ET JARDINS
 ACTIVITÉS TERTIAIRES	



Description du quartier

Occupation du sol :

Sur les bords de Seine, le tissu urbain de l'Orme des Mazières se compose de logements collectifs qui s'organisent autour des anciennes sablières et bénéficient d'un environnement naturel exceptionnel. Les constructions réalisées entre 1959 et 1963 comprenaient 770 logements répartis dans environ 11 bâtiments (de 4 à 8 étages) avant les modifications réalisées dans le cadre du projet ANRU. La population s'élevait à 2 285 habitants en 2006 et une partie du site est classée en « quartier prioritaire ». Depuis l'opération ANRU ayant eu lieu sur le quartier, le nombre de logements y a été réduit à 610.

Outre la fonction résidentielle, il existe une zone dédiée à l'activité tertiaire à l'angle des rues du Port-aux-Dames et Ferdinand Buisson : on y trouve les principaux commerces de proximité. Des jardins familiaux sont également présents dans ce quartier.

Les espaces publics et espaces verts :

Il existe en bords de Seine de nombreux espaces boisés autour des plans d'eau et des équipements de sport et loisirs. La dominante naturelle de ce site où la végétation et l'eau se côtoient contribue à former un paysage remarquable.

Formes urbaines :

L'ensemble de logements collectifs se compose de 2 entités : les barres situées le long de la rue Ferdinand Buisson et le secteur situé au bord de la rue du Port-aux-Dames. Le site a récemment bénéficié d'une opération de démolition-reconstruction, qui consiste notamment à résidentialiser une partie des immeubles et à y favoriser la mixité sociale.

Hauteurs : jusqu'à R+8

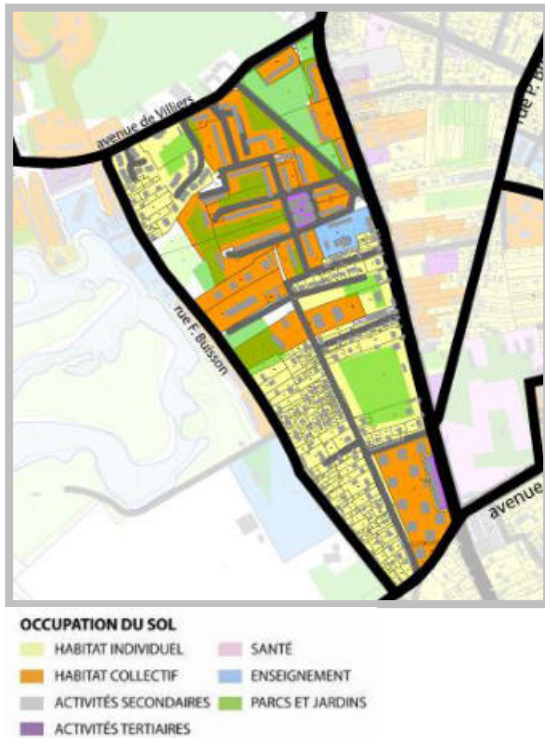
Principaux équipements :

Le quartier est très bien pourvu en équipements scolaires avec la présence du groupe scolaire « Orme des Mazières » et du collège Eugène Delacroix. On recense également sur le quartier un multi-accueil de 10 berceaux. C'est également une zone privilégiée d'implantation des équipements sportifs : COSEC, complexe sportif Alain Fournier, le Centre Sportif de l'Orme des Mazières dont font partie le centre équestre et un gymnase mais également une maison de quartier, un espace jeunesse, l'école municipale d'arts plastiques (EMAP), la maison des services publics, une ludothèque, un city-stade, ...

ENSEIGNEMENTS

- Un projet ANRU récemment achevé
- Un cadre paysager de très grande qualité
- Un pôle d'équipements sports et loisirs
- Une offre complète et relativement dynamique de commerces de proximité (rue du Port aux Dames)

Danton



Description du quartier

Occupation du sol :

Le tissu urbain du quartier Danton est très hétérogène avec des secteurs d'habitat collectif et individuel, des espaces dédiés au commerce et des zones de parcs. Les secteurs pavillonnaires se localisent principalement le long de la rue Ferdinand Buisson.

La résidence Danton est gérée par la société HLM « le Logement Francilien », la partie Sud-est du site est classée en « quartier prioritaire ».

Les espaces publics et espaces verts :

La place de Hove est l'espace public majeur du quartier Danton ; depuis la dalle, la perspective créée par les 2 barres d'habitations ouvre sur un large parc. Outre ce parc il y a différents espaces libres liés aux ensembles d'habitat collectif et une zone boisée comprise entre les rues Danton, l'avenue Henri Barbusse et l'allée Floréal.

Formes urbaines :

Concernant la résidence Danton :

Au sud du quartier, un ensemble de 11 plots en R+3 associé à un petit centre commercial.

Au nord, les immeubles se développent autour de la rue Danton et de la perspective (est-ouest) ouverte vers les Mazières. Ce sont principalement des barres, exceptée la tour de 11 étages qui est juchée sur la dalle.

Concernant le tissu pavillonnaire :

La plus grande partie de l'habitat individuel est implantée à flanc de coteau entre la rue Danton et la rue Ferdinand Buisson. Les maisons sont non-mitoyennes ou semi-mitoyennes et se situent en retrait par rapport à la rue.

Hauteurs : RDC, R+1

Principaux équipements :

Le quartier Danton dispose d'une offre d'équipements relativement diversifiée, il existe 2 centres commerciaux, l'un sur la dalle au cœur du quartier, l'autre sur l'avenue Henri Barbusse. On trouve également le groupe scolaire Pierre et Marie Curie, la maison des associations, un espace jeunesse et un relais assistantes maternelles. Enfin, la maison Brandt accueille une grande partie du conservatoire. Ce bâtiment étant actuellement en travaux, les activités du conservatoire sont transférées de manière temporaire dans les locaux municipaux du centre de loisirs élémentaire.

ENSEIGNEMENTS

- Une occupation du sol hétérogène, à dominante d'habitat collectif
- Une offre commerciale relativement dynamique située le long de l'avenue Henri Barbusse. La polarité commerciale des Haies Saint Rémy est en déclin.

Champrosay



OCCUPATION DU SOL	
■	HABITAT INDIVIDUEL
■	HABITAT COLLECTIF
■	ACTIVITÉS SECONDAIRES
■	ACTIVITÉS TERTIAIRES
■	SANTÉ
■	ENSEIGNEMENT
■	PARCS ET JARDINS



Description du quartier

Occupation du sol :

Le quartier de Champrosay se situe au sud de la commune et occupe le coteau situé entre la forêt de Sénart et la Seine. Les tissus urbains sont relativement divers, malgré la prédominance de l'habitat individuel ; il y a également des zones d'habitat collectif, différentes emprises dédiées à des équipements de santé, ainsi que des activités économiques telles que le centre commercial Aldi.

On remarque aussi une relative fragmentation des espaces, plusieurs lotissements sont en cul-de-sac et souffrent d'un certain isolement vis-à-vis des tissus alentour. Contrairement au tissu pavillonnaire de la Villa (par exemple) qui laisse des porosités et des traversées possibles du tissu urbain, certains lotissements comme les coteaux de Champrosay sont conçus selon une forme qui favorise leur isolement spatial.

Les espaces publics et espaces verts :

Le quartier de Champrosay est fortement marqué par la présence végétale. Sa position en lisière de la forêt de Sénart explique l'importance des boisements situés au cœur du quartier. Les espaces naturels se composent de pelouses, de boisements et de terres inondables en bordure du fleuve.

Formes urbaines :

Le quartier de Champrosay est marqué par l'existence de grandes propriétés ; ces anciens lieux de villégiature et leurs parcs occupent des parcelles importantes.

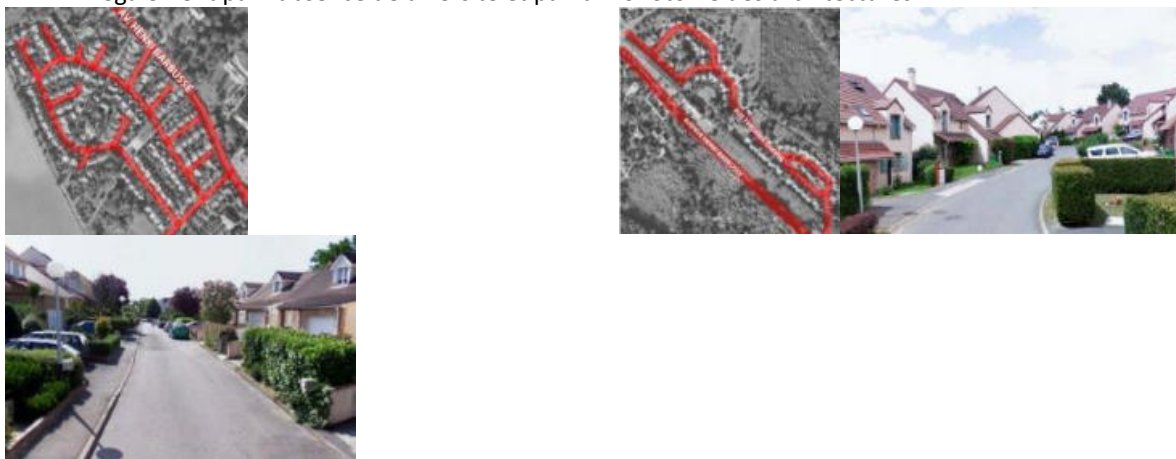
Le tissu pavillonnaire occupe la plus grande partie des espaces urbanisés. Il existe différentes expressions de ce mode d'organisation spatiale dans le quartier de Champrosay :

Diagnostic et état initial de l'environnement

- Des îlots avec des maisons implantées en retrait de la voie et des jardins en fond de parcelle. Ce sont généralement les lotissements les plus anciens qui se situent principalement au nord du quartier.



- Des formes plus récentes qui privilégient la desserte interne du lotissement et qui excluent les possibilités de traversée. Ce mode d'urbanisation contribue à une forme de privatisation de l'espace et se caractérise également par l'absence de diversité et par la monotonie des architectures.



Hauteurs : RDC, R+1

Il existe également une résidence située rue Edmond Goncourt qui se compose de 5 bâtiments (petites barres) destinés au logement.

Hauteurs : R+4

Principaux équipements :

Le quartier de Champrosay se singularise par une offre importante en matière d'équipement de santé : c'est le cas de l'institut médico-pédagogique et du centre de dialyse Georges Laure.

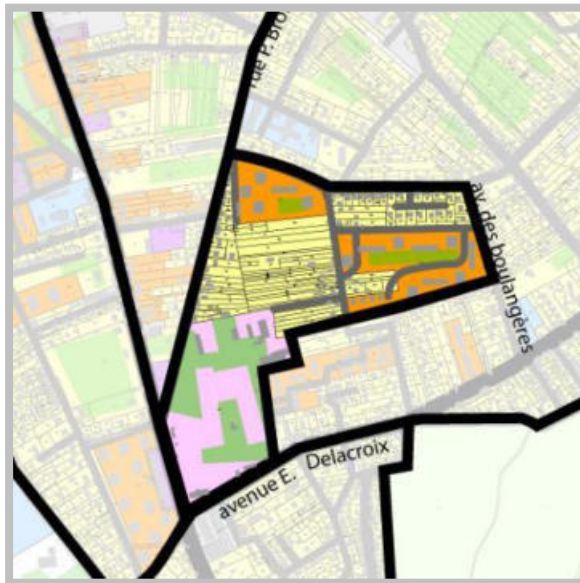
Les équipements publics sont représentés par le groupe scolaire Champrosay, le Cercle des anciens, la nouvelle crèche « Les Petits Loups des Bois », la crèche familiale Tétine et Doudou rue Sainte-Anne, ...

L'offre commerciale est très réduite puisqu'elle se limite au centre commercial Aldi situé rue de Ris et le Bistrot de l'Ermitage, qui accueille notamment des activités de l'ancienne agence postale.

ENSEIGNEMENTS

- Un cadre paysager exceptionnel, un quartier entre eau et forêt
- Un patrimoine bâti de qualité
- Une offre importante en équipements de santé
- Une tendance à l'isolement spatial dans les opérations récentes de lotissement

Brossolette



OCCUPATION DU SOL	
 	HABITAT INDIVIDUEL
 	HABITAT COLLECTIF
 	ACTIVITÉS SECONDAIRES
 	ENSEIGNEMENT
 	PARCS ET JARDINS
 	SANTÉ
 	ACTIVITÉS TERTIAIRES



Description du quartier

Occupation du sol :

Le quartier Brossolette tient son nom de la résidence. Le tissu urbain se compose de 2 grandes emprises d'habitat collectif qui s'insèrent dans le tissu de maisons individuelles. Au sud du quartier, l'occupation du sol laisse apparaître la présence d'un grand équipement dédié à la santé.

Les espaces publics et espaces verts :

Il n'existe pas d'espace public de centralité pour le quartier ; les espaces verts se localisent essentiellement dans les espaces privés (jardins des maisons+ individuelles) et dans les espaces libres des résidences d'habitat collectif.

Formes urbaines :

La résidence se compose de 2 entités : à l'est du quartier, le long de l'avenue des Boulangères on dénombre 4 barres et 5 plots (sur 4 niveaux) ; le long de la rue des Jonquilles, il existe 4 plots et 1 barre de logements collectifs.

Hauteurs : R+3 ; R+4.

RDC à R+1+combles pour l'habitat individuel.

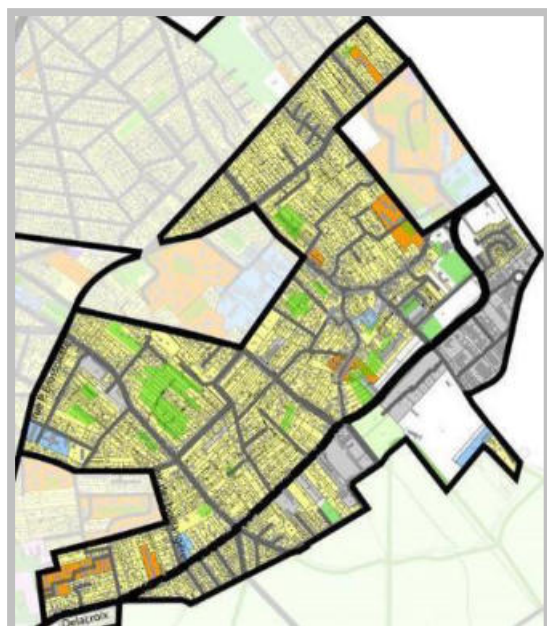
Principaux équipements :

L'hôpital Joffre-Dupuytren est le seul équipement du quartier, c'est un hôpital de l'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris (AP-HP), spécialisé dans la prise en charge des patients âgés (gériatrie). Un EPHAD est notamment en construction sur ce site.

N
C

ENSEIGNEMENTS

- Une prédominance de l'habitat collectif
- Un pôle d'emploi majeur : l'hôpital Joffre-Dupuytren



OCCUPATION DU SOL

 HABITAT INDIVIDUEL	 SANTÉ
 HABITAT COLLECTIF	 ENSEIGNEMENT
 ACTIVITÉS SECONDAIRES	 PARCS ET JARDINS
 ACTIVITÉS TERTIAIRES	



Description du quartier

Occupation du sol :

Le quartier de Mainville se situe au point le plus élevé de Draveil (79 mètres à la Chapelle Saint-Honoré) en bordure de la forêt de Sénart. Il fut l'un des trois hameaux d'origine à partir desquels la ville de Draveil s'est formée, même s'il a peu à peu perdu sa fonction centrale avec le développement du centre-ville. Il est essentiellement dédié à l'habitat individuel dans sa partie Ouest. Il existe quelques petites poches d'ensembles collectifs et un tissu ancien d'origine traditionnelle en frange de la forêt de Sénart. Une zone d'activités et commerciale regroupe différentes activités : Carrefour Market, différentes activités de restauration rapide (pizzeria, fast-food, ...), l'entreprise Nexans, ...

Les espaces publics et espaces verts :

Le quartier se caractérise par un couvert végétal important, les cœurs d'îlots sont très verts car sur les axes anciens (rue Gabriel Péri, rue des Creuses, rue Waldeck Rousseau) les constructions se développent en alignement sur rue.

Formes urbaines :

Le centre ancien s'étend le long de la rue Gabriel Péri, de la rue des Creuses et de la rue Waldeck Rousseau. L'habitat se caractérise par un alignement des façades le long de la rue, par des murs mitoyens. Certaines maisons témoignent encore du passé agricole du hameau avec leurs cours intérieures.

Les secteurs d'habitat pavillonnaire : l'occupation du sol y est peu dense et laisse libres de nombreuses parcelles en cœur d'îlots. À l'intérieur du tissu pavillonnaire diffus, plusieurs opérations de lotissements groupés ont été réalisées, au nord du quartier.

Hauteurs : RDC à R+1+ combles pour l'habitat individuel

R+3 pour le collectif (ex : résidence de l'allée Saint-Hubert)

Principaux équipements :

Il existe de nombreux équipements dans le quartier de Mainville : des équipements sportifs comme les courts de tennis et le centre hippique. Les groupes scolaires sont au nombre de trois, Brossolette (école maternelle uniquement), Mainville et Belvédère ; il y a également une crèche et un lycée public d'enseignement professionnel, qui fait actuellement l'objet d'un projet d'agrandissement. Par ailleurs, le gymnase de Mainville est également situé dans ce quartier et il a récemment été construit le centre aquatique « Aqua-Sénart ».

ENSEIGNEMENTS

- La présence du vieux quartier de Mainville
- Une prédominance de l'habitat individuel, des cœurs d'îlots très verts
- Une zone d'activités dynamique
- Des équipements scolaires diversifiés

Les Bergeries



OCCUPATION DU SOL	
■	HABITAT INDIVIDUEL
■	HABITAT COLLECTIF
■	ACTIVITÉS SECONDAIRES
■	ACTIVITÉS TERTIAIRES
■	SANTÉ
■	ENSEIGNEMENT
■	PARCS ET JARDINS



Description du quartier

Occupation du sol :

Le quartier des Bergeries est situé au nord-est de la commune, à la limite de Vigneux-sur-Seine. C'est un quartier d'habitat social d'environ 3 000 habitants. Construit en 1967, il est composé de plus de 900 logements dont les deux tiers sur le territoire de Draveil et un tiers sur celui de Vigneux-sur-Seine. Il est classé en « quartier prioritaire ».

Les espaces publics et espaces verts :

Le quartier est organisé autour des espaces libres et du mail central (mail des Droits Humains), le parc central se compose de larges pelouses et de quelques espaces arborés.

Formes urbaines :

Le quartier des Bergeries est un ensemble d'habitat collectif qui compte 25 plots et tours de R+4, R+7 et R+10, ainsi que 6 barres de R+4 à R+8. Les stationnements sont en surface et se situent à la périphérie de l'ensemble.

Principaux équipements :

Le groupe scolaire Saint-Exupéry se situe au cœur du quartier, tout comme le centre social et le multi-accueil La Farandole, ainsi qu'un Relais Assistantes Maternelles et les locaux de la Réussite éducative. Le Château des Bergeries accueille quant à lui un Centre Régional de Formation de la police. Il y a aussi un centre commercial en limite de Vigneux-sur-Seine et un stade le long de la rue du Chemin Vert.

ENSEIGNEMENTS

- De larges espaces libres
- Des services publics présents au cœur du quartier

La Plaine des Sables



OCCUPATION DU SOL

 HABITAT INDIVIDUEL	 SANTÉ
 HABITAT COLLECTIF	 ENSEIGNEMENT
 ACTIVITÉS SECONDAIRES	 PARCS ET JARDINS
 ACTIVITÉS TERTIAIRES	



Description du quartier

Occupation du sol :

Le quartier de la Plaine des Sables se situe au nord de la commune en limite de Vigneux-sur-Seine. Il s'agit d'un quartier à dominante pavillonnaire qui s'est développé à partir de l'entre-deux-guerres.

En bord de Seine, l'île de loisirs du Port-aux-Cerises a été ouverte en 1980, l'AFTRP⁴ avait acheté la propriété des Mousseaux en 1973 afin d'y aménager cet équipement d'une superficie de 140 hectares, dont 32 sont en plans d'eau.

Les espaces publics et espaces verts :

Le quartier de la Plaine des Sables se développe autour de larges espaces naturels qui se composent de vastes terrains enherbés, de boisements, de plans d'eau et de la proximité du fleuve. L'île de loisirs du Port aux Cerises fait partie des 12 bases de loisirs d'Île-de-France ; elle permet de pratiquer de nombreuses activités sportives ou de loisirs et accueille plus d'un million de visiteurs par an sur 163 hectares.

Formes urbaines :

Il existe une certaine homogénéité dans les opérations de lotissement qui se sont développés de part et d'autre de l'avenue Henri Barbusse, la trame viaire permet de distinguer les différentes périodes de lotissement : une partie s'est développée autour d'une trame orthogonale et de la croisée des avenues Jean Jaurès et de la Prévoyance ; une autre aux abords de l'avenue des Prés Pierre et de la rue des Sablonnières, une troisième est délimitée par la rue Brossolette, l'allée des Hêtres et la rue des Cépages (en limite de Vigneux-sur-Seine).

- Caractéristiques :

⁴ Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne

Diagnostic et état initial de l'environnement

- Implantation en retrait par rapport à la rue
- Pavillons composés d'un ou plusieurs corps de bâtiments

- Caractéristiques architecturales :
 - Façades enduites
 - Couverture en tuiles

- Hauteurs :
 - R à R+1+Combles

Principaux équipements

Le principal équipement est l'Île de loisirs du Port aux Cerises dont le rayonnement dépasse largement les limites communales pour attirer des visiteurs en provenance de l'ensemble du Sud parisien. En plus des activités sportives courantes, il existe un port de plaisance et une piscine à vagues. Les autres équipements y sont une annexe de la mairie, un Cercle pour anciens et une annexe de l'agence postale communale.

Le collège Alphonse Daudet est l'un des 2 collèges publics de la commune, en frange de l'Orée de Sénart ; il dispose de plusieurs équipements sportifs à proximité immédiate (tennis couvert, gymnase).

Enfin, on note la présence d'un élément important du patrimoine communal : le château des Sables.

ENSEIGNEMENTS

- Un quartier à dominante pavillonnaire
- Une offre commerciale sur l'avenue Henri Barbusse en direction de Vigneux-sur-Seine
- L'Île de loisirs de Port-aux-Cerises est le seul équipement draveillois dont le rayonnement est bien plus large que les limites communales (1 million de visiteurs/an)

L'Orée de Sénart – château de la Folie St-Sauveur



OCCUPATION DU SOL

 HABITAT INDIVIDUEL	 SANTÉ
 HABITAT COLLECTIF	 ENSEIGNEMENT
 ACTIVITÉS SECONDAIRES	 PARCS ET JARDINS
 ACTIVITÉS TERTIAIRES	



Description du quartier

Occupation du sol :

L'Orée de Sénart se situe en limite de Mainville. Cet ensemble d'habitat collectif forme une poche dans un tissu dominé par l'habitat individuel. Dans le prolongement du centre-ville, il constitue la seule grande résidence (18 immeubles) de collectifs privés de Draveil. Une autre résidence de logements collectifs, regroupant 35 logements (dont 17 logements sociaux) a récemment été construite à proximité directe de la résidence de L'Orée de Sénart, et peut être considérée comme étant au sein du quartier.

Les espaces publics et espaces verts :

Ce quartier est principalement constitué par une résidence qualitative sur le plan paysager, avec des espaces verts assez généreux autour des constructions.

Formes urbaines :

Les circulations et les espaces de stationnement sont situés en limite de la résidence ce qui permet d'organiser les bâtiments autour des espaces verts collectifs.

- Caractéristiques :
 - o Implantation en retrait par rapport à la rue
 - o Ensemble de logements collectifs assez qualitatifs
- Caractéristiques architecturales :
 - o Balcons généreux
 - o Une certaine uniformité architecturale
- Hauteurs :
 - o 4 barres en étoile, R+9
 - o 12 plots, R+4

Principaux équipements :

Le quartier ne bénéficie d'aucun équipement, mais se situe à proximité directe du centre-ville. En revanche, une pharmacie est installée au sein de la résidence de l'Orée de Sénart.

ENSEIGNEMENTS

- Une résidence de logements collectifs assez qualitative, avec notamment des espaces paysagers assez généreux
- Une nouvelle résidence complétant le quartier à l'ouest de la résidence de l'Orée de Sénart

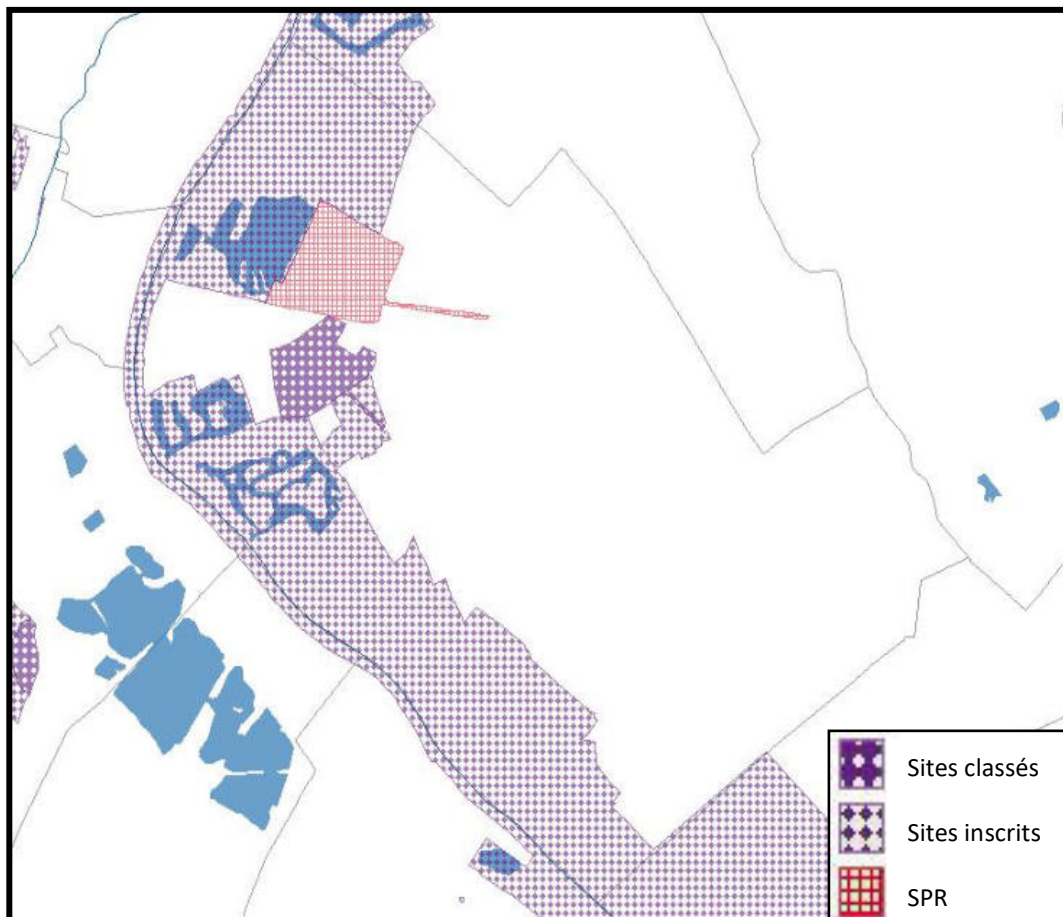
4. Patrimoine bâti et paysager

4.1 Le patrimoine architectural et urbain

Sites classés et sites inscrits

Plusieurs éléments du patrimoine communal sont repérés au titre des monuments historiques : le parc du château de Villiers (ainsi que ses façades, toitures, pavillons d'entrée et boiseries) et l'allée des Tilleuls Louis XIV sont classés ; les berges de Seine sont inscrites à l'inventaire supplémentaire.

SITES CLASSÉS ET SITES INSCRITS















COMMUNE	Protection <i>site Classé</i> <i>Site Inscrit</i>	Arrêté Décret	Date de protection	type	Dénomination
Draveil	<i>Site classé</i>	A	18/05/1942	Parc	Parc du château de Villiers et avenue de Tilleuil Louis XIV
Draveil	<i>site inscrit</i>	A	18/01/1942	Parc	Parc et château de Villiers
Draveil	<i>site inscrit</i>	A	19/08/1976	Berges	Rives de la Seine
















Bâti remarquable








En plus des éléments de patrimoine repérés au titre des monuments historiques, il existe de nombreux bâtiments remarquables disséminés sur le territoire communal ; ils se localisent surtout autour des 3 hameaux historiques (le Centre, Mainville, Champrosay).

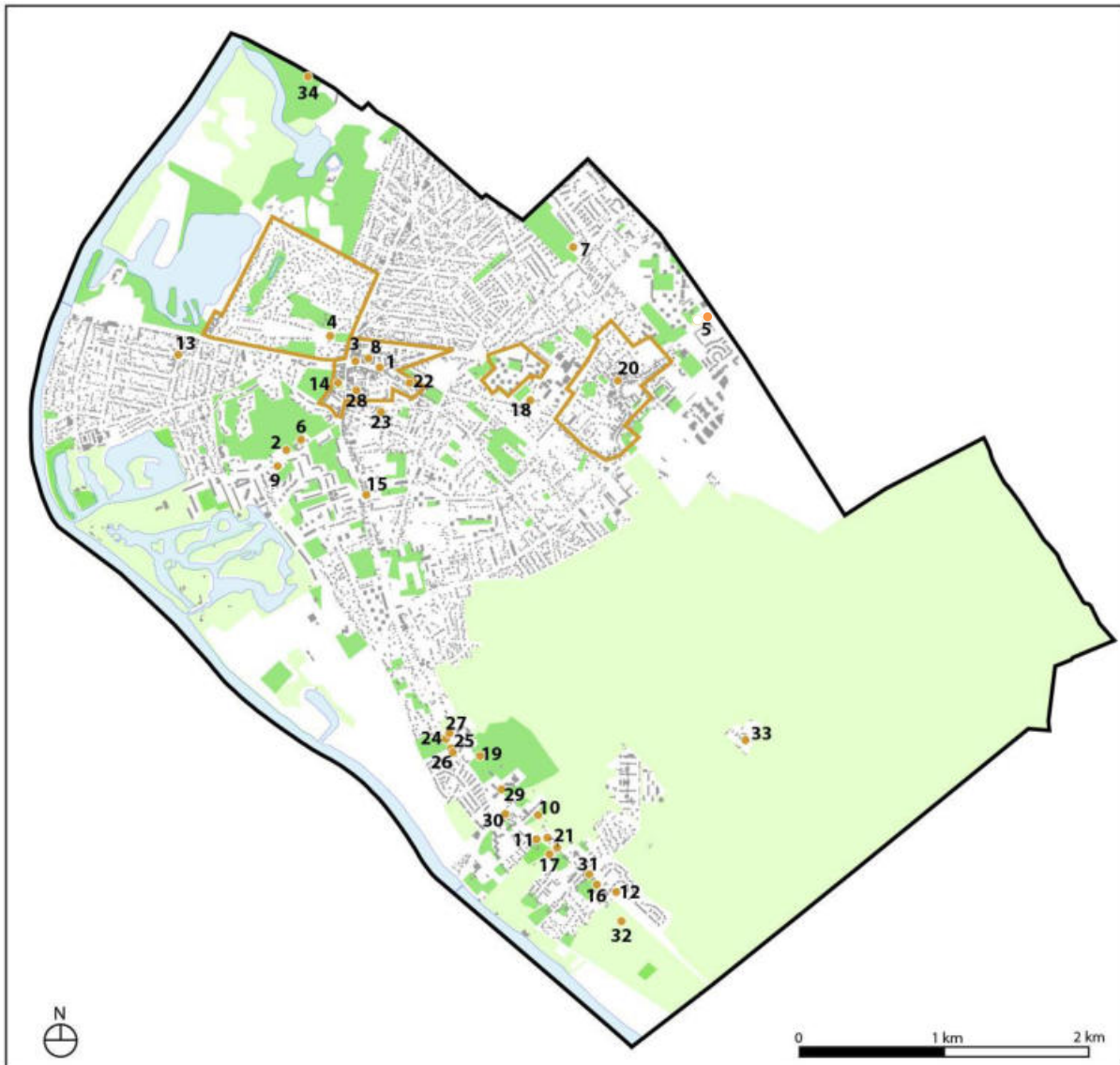
Dans le quartier de Champrosay, ce sont principalement des villas (souvent pourvues d'un parc) qui revêtent un intérêt patrimonial : ces éléments sont autant de témoignages de la tradition de la commune comme lieu de villégiature. Dans le centre-ville, l'église de Draveil et la place de la République font partie des éléments constitutifs de l'identité draveilloise.

Repérage du bâti remarquable

<p>1 - Maison des Sociétés</p> 	<p>2 – Théâtre Donald Cardwell</p> 	<p>3 - Eglise Saint-Rémy et le presbytère</p> 
<p>4 - Château de Paris-Jardins</p> 	<p>5 - Château des Bergeries</p> 	<p>6 - Château de Villiers</p> 
<p>7 - Château des Sables</p> 	<p>8 - Place de la République</p> 	<p>9 - Maison Brandt</p> 
<p>10 - Pavillon de chasse de Champrosay (Villa Kermina)</p> 	<p>11 - Chapelle Sainte-Hélène et le presbytère</p> 	<p>12 - Château du Pont Chardon</p> 

<p>13 - Rond-point des Fêtes</p> 	<p>14 - Maison Chapuis (centre administratif)</p> 	<p>15 - Maison de Paul Lafargue</p> 
<p>16 - Maison d'Eugène Delacroix</p> 	<p>17 - Maison d'Alphonse Daudet (également l'isba et la serre)</p> 	<p>18 - Château de la Folie-Saint-Sauveur</p> 
<p>19 - Villa Georges Laure</p> 	<p>20 - Place d'Armes</p> 	<p>21 - Propriété Morel (Mathonet – le clos Piquet)</p> 
<p>22 - Ecole Jean Jaurès</p> 	<p>23 - Ecole Notre-Dame</p> 	<p>24 - La laiterie (15 boulevard H. Barbusse)</p> 
<p>25 - Maison Lemance (13 boulevard H. Barbusse)</p> 	<p>26 - Maison Mademoiselle Douane (11 boulevard H. Barbusse)</p> 	<p>27 - Propriété Mourier (8 boulevard H. Barbusse, en ruines)</p> 

<p>28 - Ferme de Beaumont dite « Chalon »</p> 	<p>29 - Fondation Minoret</p> 	<p>30 - Maison Allard</p> 
<p>31 - 17, rue A. Daudet (café l'Ermitage)</p> 	<p>32 - Fontaine au Trésor</p> 	<p>33 - Ermitage / Maison Nadar</p> 
<p>34 - Menhir (Pierre à Mousseaux) (PPM)</p> 	<p>35 -</p>	

REPERAGE BATI REMARQUABLE**Ensembles urbains remarquables**

Les ensembles remarquables se caractérisent par la qualité des espaces urbains ainsi que par une certaine cohérence dans leur organisation. Ce n'est donc pas simplement la qualité architecturale d'un bâtiment ou d'un élément d'un bâtiment qui est signalée.

C'est le cas par exemple de Paris-Jardins qui fait l'objet d'une protection au titre du Site patrimonial remarquable (SPR).

Dans la commune il y a également le centre-bourg de Mainville situé au croisement formé par la rue Waldeck Rousseau, la rue des Creuses et la rue Gabriel Péri. Cet ensemble présente la particularité (à Draveil) d'avoir des maisons implantées sur rue.

4.2 Patrimoine paysager

Les grandes entités paysagères

Le patrimoine paysager de la commune se fonde tout d'abord sur la géographie exceptionnelle formée par la forêt de Sénart et les rives de Seine. La richesse naturelle est le principal atout de la commune qui tire une grande partie de son identité de ce cadre paysager rare en Ile-de-France.

Patrimoine urbain paysager

Au-delà de ces grandes entités paysagères, la présence végétale se développe jusque dans les tissus urbanisés ce qui contribue à enrichir la qualité du cadre de vie.

On recense plusieurs **parcs** au cœur de Draveil : le domaine de Villiers, le parc Chapuis, le parc du château des Sables et les parcs des résidences d'habitat collectif qui sont les principaux espaces naturels situés dans la ville.

Les jardins privés concourent également à affirmer l'identité verte de la commune : les cœurs d'îlots non-bâties sont plantés et renforcent le caractère végétal de Draveil.

Enfin, à l'échelle de la rue, **les alignements d'arbres** situés le long de :

- l'allée des Tilleuls Louis XIV,
- l'avenue Marcelin Berthelot,
- la rue de la Plaine des Sables,
- l'avenue des Martyrs de Châteaubriant,
- la Place de la République,
- l'avenue Granger,
- l'avenue Gambetta,
- l'avenue Payen,
- l'avenue Eugène Delacroix,
- la rue des Vignes,
- la rue Neuve,
- la rue du Marais...

PATRIMOINE PAYSAGER



5. Le diagnostic foncier

5.1. La capacité de densification et de mutation des quartiers

Le Centre-ville



Secteur constitué sur le temps long, le centre-ville est marqué par une hétérogénéité du bâti, avec à la fois des maisons individuelles et des collectifs urbains. Le centre-ville porte également une certaine dimension patrimoniale, qui peut restreindre sa densification potentielle. Cependant, on recense une ZAC sur l'îlot de l'église, créée en novembre 2009, qui vise à en permettre la mutation et présente un fort potentiel. Des sites de densification potentielle apparaissent également en cœur d'îlot, notamment à la place de garages au sud de la ZAC.

De ce fait, le centre-ville de Draveil jouit *a priori*, sans tenir compte de l'impact sur la circulation, d'une capacité de mutation des espaces bâtis assez forte compte-tenu des potentiels identifiés, notamment sur ce secteur.

Domaine de Villiers



Constitué principalement par un grand ensemble paysager et un parc public, le domaine de Villiers ne peut presque pas évoluer, le bâti étant très constitué et n'ayant pas vocation à muter à l'horizon PLU. Les capacités de densification de ce secteur sont ainsi quasiment nulles.

Danton



Quartier d'habitat mixte composé à la fois de logements collectifs et individuels, le quartier Danton présente une capacité de densification quasiment nulle pour sa partie de logements collectifs construite dans les années 1950, mais une capacité de densification moyenne pour les secteurs d'habitat pavillonnaire en maintenant un respect important des qualités paysagères du quartier.

Paris-Jardins



Le quartier « Paris-Jardins », constitué suivant une opération d'ensemble au début du XX^e siècle, présente une valeur paysagère et patrimoniale forte, qui lui a permis son classement en Site Patrimonial Remarquable. De ce fait, la préservation de cet ensemble urbain nécessite une préservation de sa structure et de sa densité, limitant de fait drastiquement les possibilités de densification de ce quartier : elles y sont très faibles à nulles.

La Villa



La Villa est un quartier d'habitat pavillonnaire avec une forte dimension paysagère, qui est par ailleurs fortement contraint par le risque inondation, très fort. De ce fait, malgré la prédominance d'un habitat pavillonnaire ce quartier n'apparaît que peu densifiable, exception faite du bâti sur le boulevard du Général de Gaulle.

Mazières



L'ensemble de logements collectifs de l'Orme des Mazières se développe autour des anciennes sablières et bénéficie d'un environnement naturel exceptionnel. Ce quartier de grand ensemble est ainsi très peu densifiable, ayant été constitué lors d'une opération d'ensemble et ayant un équilibre propre, avec de surcroît un environnement paysager devant être préservé. De plus, ce secteur est en zone inondable

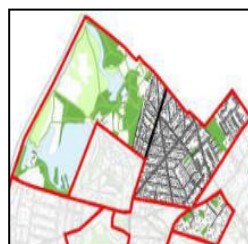
Champrosay



Ce quartier à dominante résidentielle est constitué à la fois d'un habitat individuel diffus, moyennement densifiable, d'un habitat individuel organisé sous la forme de lotissements, dont le potentiel de densification est nul, et d'un habitat ancien pour lequel la densification ne peut être effectuée que dans le respect de la valeur patrimoniale et paysagère des maisons et demeures. Parmi cet habitat ancien, il est à noter la présence de plusieurs grandes propriétés, qui pourraient potentiellement accueillir des opérations de logement bien intégrées au sein de leur parc.

La densification potentielle est toutefois largement conditionnée par la sécurité des accès sur l'axe Daudet, déjà saturé aux heures de pointe, et par l'absence de transport en commun structurant à proximité.

Brossolette



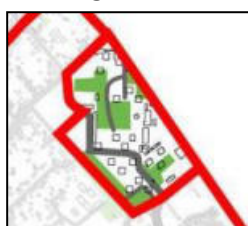
Le quartier Brossolette comprend la résidence éponyme, l'hôpital Joffre-Dupuytren, et différentes poches d'habitat individuel. La résidence Brossolette apparaît très peu densifiable, ayant été constituée suivant une opération d'ensemble. En revanche, les quartiers d'habitat individuel diffus présentent quant à eux des capacités de densification plus fortes.

Mainville



Par son ancienneté, le quartier de Mainville est considéré comme le berceau de la Ville. Il est nécessaire néanmoins de différencier les possibilités de densification de la manière suivante, en fonction des types d'habitat présents : le cœur du quartier, constitué sur le temps long et caractérisé par une certaine dimension patrimoniale, avec une forte densité bâtie apparaît très peu densifiable ; d'autre part, les secteurs d'habitat individuel diffus peuvent être davantage densifiés, notamment au sein des cœurs d'îlot verts, tout en se conformant à l'enjeu de la préservation des éléments de la nature en ville.

Les Bergeries



Le quartier des Bergeries a été construit en 1967, suivant une opération de grand ensemble assez dense, quoiqu'il bénéficie d'espaces paysagers assez vastes. Ainsi, il apparaît que ce quartier ne dispose pas de capacités de mutation. De plus, une opération de renouvellement urbain y a eu cours durant les années 2010, permettant d'améliorer le bâti.

La Plaine des Sables



Le quartier d'habitat pavillonnaire de la Plaine des Sables, constitué depuis la première moitié du XX^e siècle est un quartier qui présente des capacités de densification faibles à moyennes en fonction des secteurs. En effet, de par son organisation très structurée, la densité bâtie y est assez forte malgré sa forme urbaine, avec notamment des parcelles de l'ordre de 500 m². Certaines parties ont de surcroît été construites sous la forme d'opération d'ensemble et présentent alors une capacité de densification quasiment nulle. En revanche, des possibilités de mutation apparaissent aux abords des grands axes.

L'orée de Sénart – château de la Folie St-Sauveur



Le quartier résidentiel de grand ensemble de l'Orée de Sénart a été créé suivant une opération d'ensemble, empêchant une forme de densification, notamment sur les espaces paysagers interstitiels, qui participent de l'équilibre de l'opération et de sa qualité paysagère. Cependant, au sud du quartier, les secteurs d'habitat individuel sont en revanche densifiables de manière plus forte.

5.2. Les sites et secteurs de projets futurs ou potentiels



Le repérage des sites suivant a été réalisé à partir de photos aériennes et de visites de terrain. Les sites ont été sélectionnés selon leur potentiel en croisant plusieurs facteurs : relief du terrain, accessibilité, nature de l'occupation actuelle, localisation, superficie. Cependant il s'agit d'un repérage technique qui demande à être affiné avec les projets et données de la ville de Draveil, ainsi qu'une prise en compte du phénomène de rétention foncière, dépendant des stratégies des propriétaires, notamment au regard de logiques familiales, de valorisation du foncier, ... De ce fait, l'ensemble des sites n'a pas forcément vocation à muter à horizon 2030 et peuvent être amenés à muter sous d'autres formes que des opérations de logement.

ZAC Centre-ville :

Ce site d'environ 1 ha est une Zone d'Aménagement Concerté créée depuis environ novembre 2009. Elle concerne principalement un îlot d'habitat dégradé, qu'il conviendrait de réhabiliter. Un linéaire commercial est par ailleurs présent sur le boulevard H. Barbusse.

Le site Joffre :

Ancien hôpital désaffecté totalement depuis juin 2018, le site Joffre, d'une superficie urbanisée de 5,6 ha environ, est un site marqué par un bâti ancien au cœur de la forêt, avec notamment une présence forte du végétal. Le potentiel urbain peut à la fois être mis en œuvre par une réhabilitation des constructions existantes, ou une démolition-reconstruction. Cependant, le caractère enclavé et la difficulté d'accès sur la rue Alphonse Daudet, axe déjà saturé, rendent difficile la destination logement en cas de mutation du bâti.

Site rue A. Daudet :

Le site de la rue A. Daudet, d'une superficie d'environ 1,1 ha est un site aujourd'hui peu qualitatif. Cependant, il est à noter qu'il ne bénéficie pas d'une accessibilité aisée, ne pouvant déboucher que de manière exigüe sur la rue A. Daudet, très passante.

Le Centre technique municipal (rue E. Delacroix) :

Le site du CTM, ainsi que les parcelles attenantes, d'une superficie totale d'environ 0,9 ha (dont 4500 m² pour la seule parcelle du CTM), est un site mutable dans l'hypothèse probable du déménagement du CTM, actuellement situé au 120 rue E. Delacroix. Deux possibilités pourraient être envisagées pour la reconversion de ce site : la mise en œuvre d'un projet en deux temps, à commencer par la parcelle du CTM dont la domanialité est publique, ou la réalisation d'une opération d'ensemble en y associant les parcelles privées situées à l'ouest de celle du CTM. L'enjeu de cette mutation est d'induire une bonne insertion paysagère des futures constructions dans ce quartier d'habitat individuel.

Site au 167, rue E. Delacroix :

Occupé par un bâtiment d'activité et un parking, ce site à l'entrée du hameau ancien de Mainville est situé à l'angle de la rue Eugène Delacroix et de la rue du Marais. Ce site d'environ 1 700 m² est situé en frange d'un tissu pavillonnaire, à proximité de la zone d'activités de Mainville.

L'ancien siège de la Communauté d'Agglomération (6 bd Henri Barbusse) :

D'une superficie d'1,2 ha, le site de l'ancien siège de la Communauté d'Agglomération est aujourd'hui inoccupé et pourrait faire l'objet d'un projet de réhabilitation, ou de démolition-reconstruction. Le maintien d'une vocation équipement est privilégié sur ce site.

Garages en centre-ville :



Ce site d'environ 3 300 m² est un cœur d'îlot en centre-ville et à proximité des équipements et commerces, dans un tissu urbain déjà dense. La réalisation de logements dans ce secteur permettrait, en lien avec la ZAC Centre-ville, de renforcer la centralité urbaine de ce secteur de Draveil. Ce site est accessible par le boulevard Henri Barbusse et par la rue Neuve ; néanmoins, les accès y sont très étroits et potentiellement dangereux sur le boulevard H. Barbusse, très passant.

Site au 75, boulevard du Général de Gaulle :



Ancienne école située sur le boulevard du Général de Gaulle, ce site d'environ 6 770 m² représente un enjeu fort, tant patrimonial que paysager. En effet, il est situé entre le quartier de Paris-Jardins et l'étang Laveyssière, tandis que le bâtiment représente un caractère patrimonial qu'il convient de préserver dans la perspective d'un futur projet en réhabilitation.

Les cœurs d'îlots mutables en milieu pavillonnaire :



Les cœurs d'îlots en secteurs pavillonnaires représentent un potentiel de mutation *a priori* assez important en densification des espaces urbanisés existants. Néanmoins, la mise en œuvre de projets sur ces zones urbaines enclavées ne peut se faire qu'en prenant en compte deux enjeux :

- le morcellement important du parcellaire, constitué sous la forme de lanières et nécessitant de fait la mise en œuvre de projets à l'échelle du cœur d'îlot regroupant un nombre conséquent de propriétaires, afin notamment d'assurer des accès mutualisés et une desserte sécurisée ;
- le caractère paysager de ces cœurs d'îlot par une végétation participant de la présence de la nature en ville et de la préservation de la Trame Verte et Bleue en milieu urbain.

Les grandes propriétés :

- Draveil est historiquement marquée par la présence des grandes propriétés. Ces grandes propriétés sont pour la plupart situées le long du boulevard Henri Barbusse. Elles sont constituées par une demeure importante avec un fort intérêt patrimonial, accompagnée par un parc paysager à valeur patrimoniale, avec notamment des arbres de grande ampleur. De ce fait, la mutation potentielle des grandes propriétés ne pourra se faire que dans le respect de leur caractère patrimonial et paysager. La taille des parcs participe également de la présence de la nature en ville, garantissant notamment une préservation de la biodiversité en milieu urbain.
- Néanmoins, ces sites peuvent potentiellement faire l'objet de projets en densification des espaces urbanisés. Ceux-ci ne peuvent toutefois pas faire l'objet d'importants projets de logements de par leur caractère patrimonial et paysager.

Les secteurs mutables le long des grands axes :

- D'importantes possibilités de mutation peuvent être identifiées le long des grands axes de la commune, en particulier le boulevard du Général de Gaulle, ainsi que le boulevard Henri Barbusse, qui se poursuit à Champrosay par la rue Alphonse Daudet. Le boulevard du Général de Gaulle et le boulevard Henri Barbusse sont marqués par un bâti hétérogène et une mixité des fonctions. En effet, ces deux axes accueillent à leurs abords à la fois des logements (sous la forme d'immeubles collectifs et de maisons individuelles), mais aussi des activités, tant des commerces en pied d'immeuble, que des activités diverses (garages automobiles, station essence, ...). Certaines propriétés à caractère patrimonial doivent de manière privilégiée être préservées et prises en compte dans le cas où des secteurs étaient amenés à muter.
- La diversité du bâti et la présence de nombreux transports en commun sur le boulevard du Général de Gaulle (ainsi que la proximité de la gare RER de Juvisy) permettent d'envisager une densification importante de cet axe. La densification du bâti peut notamment se faire en hauteur sur les constructions les plus basses, afin de renforcer la structure urbaine de cet axe. De plus, certaines activités peuvent potentiellement muter, notamment celles de garages automobiles. De surcroît, la confortation du linéaire commercial existant le long de cet axe pourrait renforcer son caractère urbain. Sur cet axe, il apparaît également nécessaire de prendre en compte le patrimoine bâti, et notamment la présence de Paris Jardins en frange Nord du boulevard du Général de Gaulle.
- En ce qui concerne le boulevard Henri Barbusse, il est à noter que les possibilités sont plus concentrées au sein du centre-ville (avec en particulier l'îlot de la ZAC Centre-Ville) et sur des secteurs isolés (notamment au croisement de l'avenue Pierre Curie et Mon Désir, ainsi qu'aux croisements de l'avenue de la Prévoyance, de l'avenue des Coquelicots, de l'avenue Marcel Linard, des Mousseaux et du Plateau). Ce secteur est également marqué par la présence importante de grandes demeures qui demandent une prise en compte particulière, tant d'un point de vue paysager que patrimonial pouvant limiter les possibilités de mutation comprises *a priori*.

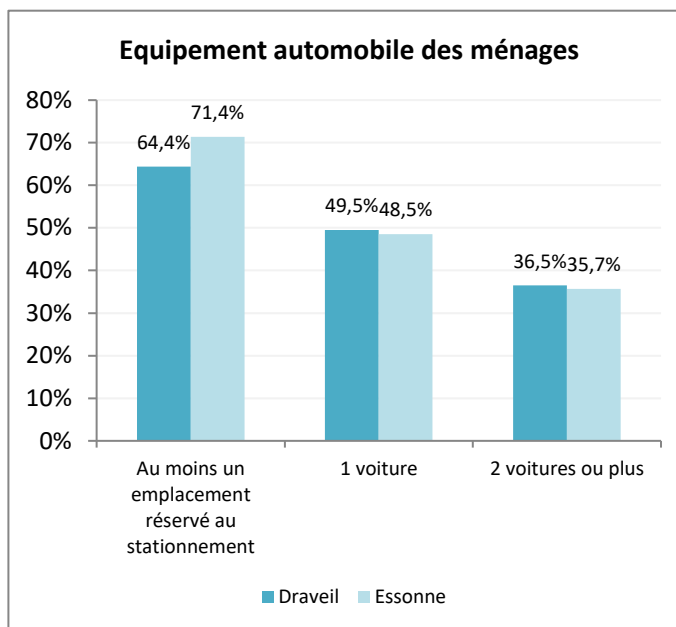
B. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

1. Les déplacements motorisés

Le comparatif de l'équipement automobile des ménages entre la commune de Draveil et l'ensemble de l'Essonne montre, d'après les données INSEE :

- Que les données de l'équipement automobile sont sensiblement équivalentes à celles de la moyenne départementale ;
- Que la part des ménages disposant d'au moins un emplacement réservé au stationnement est nettement moins importante qu'à l'échelle départementale (- 7 points).

Environ la moitié des ménages possède une automobile et un tiers d'entre eux possède au moins 2 véhicules.



Lieu de travail des actifs

Les actifs draveillois sont 21,5% à travailler dans leur commune ce qui est légèrement supérieur à la moyenne départementale (18,6%). Ceci tient notamment au fait que Draveil est un pôle d'emploi local, quoique la proximité de la gare de Juvisy notamment, permette aux actifs draveillois de se rendre aisément dans d'autres pôles d'emplois, notamment Paris.

Les axes de transport et le trafic routier

Draveil est à l'écart des autoroutes A6, A10 et A86 (néanmoins accessibles à moins de 10 km) et bordé par la RN 6 et RN 7 à l'est et à l'ouest. Cependant, ces axes de premier ordre qui ne traversent pas directement le territoire en affectent le trafic par un flux de transit important aux heures de pointe. Cette situation est accentuée par la proximité de la gare de Juvisy et des RER C et D, qui induit également un stationnement sur la commune de Draveil, notamment dans le quartier de la Villa. Le boulevard du Général de Gaulle, reliant le rond-point de l'église au Pont de Juvisy fait ainsi actuellement l'objet de réflexions en lien avec le Conseil Départemental afin de permettre une amélioration des conditions de circulation sur cet axe.

En effet, Draveil est traversée du nord au sud par la RD 448 (avenue Henri Barbusse) et d'est en ouest par la RD 931 (boulevard du Général de Gaulle) et la RD 31 (avenue Eugène Delacroix).

D'un point de vue de la hiérarchisation du réseau routier départemental, le Conseil Départemental a adopté un schéma directeur de la voirie départementale le 22 juin 2000. Le réseau routier départemental de Draveil s'organise autour de la RD31, de la RD931 et de la RD448. Toutes font partie du réseau routier départemental d'accompagnement. Certains de ces axes font l'objet de projets d'aménagement : c'est le cas du carrefour entre la RD 448 et la RD 31 (rue Eugène Delacroix). Une étude sur les flux de la RD 931 a été réalisée début 2018 par le Conseil Départemental pour permettre, à terme, sa fluidification.

De par sa configuration géographique, à l'interface entre la Seine et la forêt de Sénart, notons également que Draveil est un territoire où seules 3 portes d'entrée et de sortie routières sont présentes à l'ouest et au sud.

Ce réseau routier supporte un trafic important, notamment aux périodes de pointe. Le principal problème est lié à l'étranglement que constitue le carrefour entre la RD 448 et la RD 931, en centre-ville. Ce carrefour à feux tricolores

ne permet pas de réguler un trafic devenu trop important en milieu urbain sur des voies inadaptées et au gabarit réduit à 2 voies pour l'avenue Henri Barbusse. Plus à l'ouest et au sud, les ponts de Juvisy et de Ris constituent un second point noir pour le trafic, étant donné que les ponts sur la Seine sont peu nombreux et vite engorgés.

Le constat est que la circulation routière est toujours croissante sur l'axe de la RD 448, accentuant les problèmes de temps de parcours, seul axe reliant le centre-ville au quartier de Champrosay. Plusieurs projets de logements qui déboucheront sur cet axe seront réalisés ces 5 prochaines années. Cependant, aucun aménagement lourd n'est envisagé bien que le trafic routier pourrait augmenter.

Les flux de transit montant le matin et descendant le soir sont principalement liés à une circulation de provenance extracommunautaire. Ajoutons que le flux interquartiers vient amplifier le phénomène de saturation. Le flux de rabattement vers les écoles et les gares provoque également des ralentissements temporaires.

La commune ne comprend plus aucun siège d'exploitation agricole. En matière de circulations des engins agricoles liées aux terres agricoles cultivées dans la vallée de la Seine, il est important que les nouveaux aménagements urbains soient réalisés en concertation avec la profession agricole pour assurer le passage des engins.

Schéma de circulation agricoles



2. Les transports collectifs

A l'échelle régionale

L'étude des migrations alternantes démontre que l'utilisation des transports collectifs pour se rendre sur son lieu de travail demeure minoritaire. Cette situation est liée à l'absence de réseau lourd de transport collectif sur la commune. En effet, l'utilisation de la voiture personnelle est plus attractive pour la plupart des destinations, et particulièrement pour les liaisons transversales.

Seules les liaisons vers Paris et les communes desservies directement par les RER C et D sont compétitives à partir de la gare de Juvisy-sur-Orge, qui fait aujourd'hui l'objet d'importants travaux de rénovation.

Cette gare offre l'avantage d'une excellente fréquence de deux lignes de RER auxquelles viendra prochainement se greffer la ligne de tram vers Athis Mons, Orly et Villejuif. Néanmoins, cette gare, très utilisée par les Draveillois, est très vétuste. Elle jouit par ailleurs d'une réputation d'insécurité dès la nuit tombée : un argument en défaveur de l'utilisation des transports en commun au bénéfice du véhicule particulier.

A l'échelle intercommunale

A Draveil, il existe plus d'une dizaine de lignes de bus exploitées par la société Keolis ; beaucoup de ces lignes partent de la gare routière de Juvisy ou de Vigneux. Sur la commune de Draveil, le principal nœud du réseau se situe dans le centre-ville au niveau de l'église où passent 10 lignes.

Les quartiers les moins bien desservis sont le quartier de Mainville, les bords de Seine dans le quartier de la Villa, Paris-Jardins, et le quartier Champrosay ; ce dernier ne dispose que de 4 arrêts, ceci ne permettant pas de couvrir tout le territoire urbanisé. A l'inverse, le centre-ville, les abords de l'avenue Henri Barbusse et même la plaine des Sables sont bien desservis par les lignes de bus.

COUVERTURE DU RESEAU DE BUS



L'impact de la circulation routière sur les voies de bus

Les transports en commun par bus sont impactés par les difficultés de circulation routière. En effet, le gabarit réduit des voies ne permet pas de systématiser des lignes de bus en « site propre » c'est-à-dire sur une voie de bus réservée sur les secteurs où la circulation est dense aux heures de pointe. En règle générale, les horaires de bus sont calqués sur les horaires des RER en gare de Juvisy, mais il est difficile de les respecter étant donné l'état de la circulation routière.

Un projet de « site propre » a été envisagé dans la partie Est de la RD 31, le long de la ZA de Mainville et en prolongement vers Vigneux. Celui-ci n'est cependant pour l'heure plus d'actualité.

Des efforts ont été menés ces dernières années par la CAVVVS afin d'optimiser les fréquences, d'améliorer les amplitudes horaires, en particulier pour les bus à forte fréquence vers le pôle de Juvisy le matin. Ainsi, la ligne 17 a été prolongée pour desservir le lycée Marcel Pagnol matin et soir durant les périodes scolaires. Fort d'une fréquentation en hausse, le parc des bus sera progressivement adapté avec des bus à planchers surbaissés et hybrides.

3. Les circulations douces

Draveil offre un cadre privilégié pour les circulations douces : la forêt est proche de la ville et les berges de Seine offrent des itinéraires propices aux déplacements à vélo. Ce mode de déplacement jouit actuellement d'un regain d'intérêt pour ses attraits écologiques, économiques et sa rapidité de déplacement pour les trajets courts.

Mode de déplacement doux, le vélo concerne aussi les loisirs, le sport, le tourisme, le bien-être et la santé. Le Conseil Départemental, en lien avec la Ville, porte un projet de liaison entre le centre-ville et la gare de Juvisy. Cette liaison pourra ensuite être prolongée vers les différents quartiers de la ville.

La circulation piétonne

La forêt de Sénart, l'île de loisirs du Port aux Cerises ou les abords des anciennes sablières sont des itinéraires privilégiés pour les balades et la marche de loisir. Au cœur de la ville il existe également une demande importante de déplacements piétons, la plupart des rues ont des trottoirs aménagés à cet effet ; il est à noter que la traversée du pont de Juvisy pour rejoindre la gare RER reste relativement inconfortable pour un usage régulier (espace de 1m-1,5m séparé du flux automobile). De surcroît, il apparaît aux Draveillois que les circulations piétonnes sont de plus en plus compliquées en centre-ville, du fait notamment d'une croissance des circulations automobiles.

Les itinéraires cyclables

La forêt présente de nombreux cheminements doux, les espaces naturels correspondant à des points de départ des pistes cyclables.

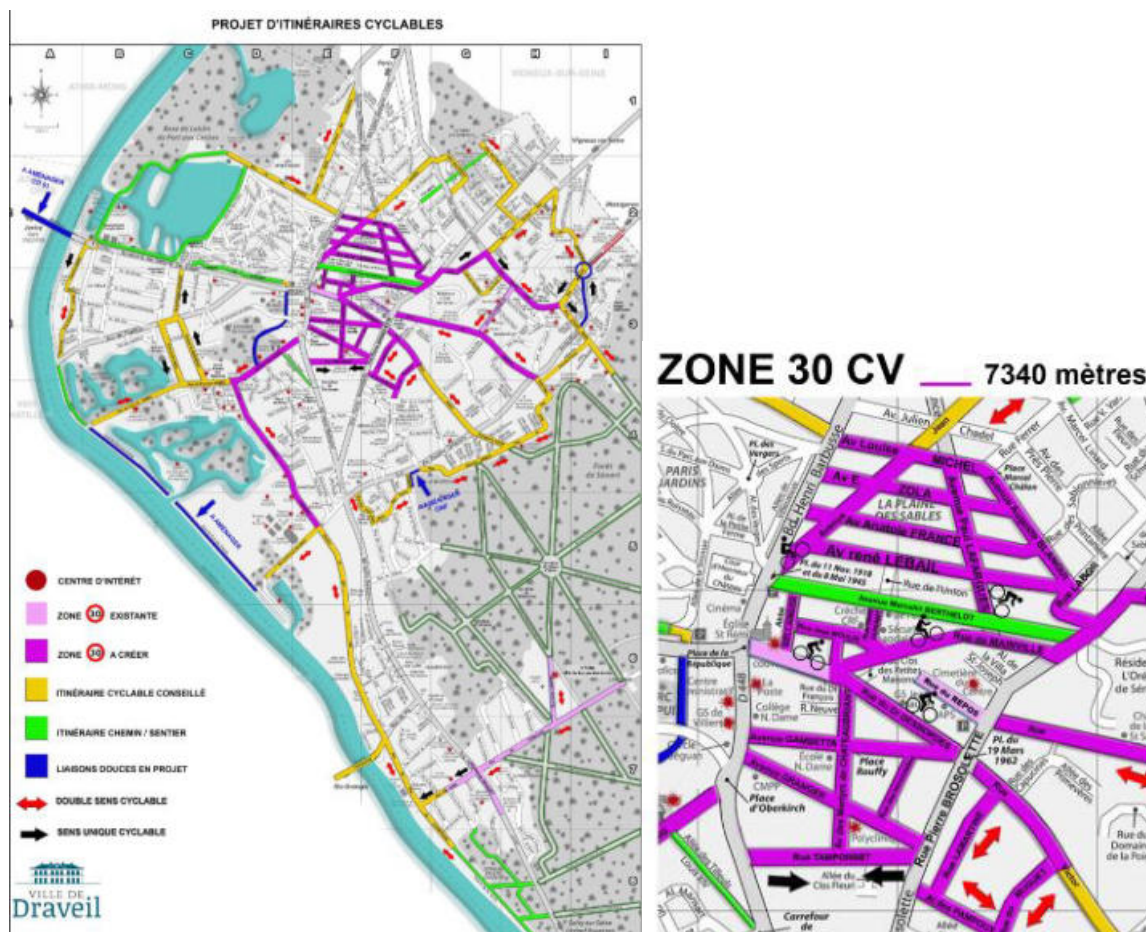
Les bords de Seine s'inscrivent dans le réseau cyclable structurant (Véloroute) à terme de la région Ile-de-France (SDRIF). La CASVS et la municipalité de Draveil ont signé en juin 2009 la charte des Berges de Seine (vélo et piéton) qui doit aboutir à la réalisation de la continuité de la promenade en bord de Seine depuis Soisy jusqu'à Vigneux. Afin de ne pas impacter les clôtures des résidences bordant la Seine dans le quartier de la Villa, la promenade sera réalisée au plus près du fleuve, en restructurant le talus. La servitude de halage et de marchepied assurera ainsi une continuité.

Il y a peu de bandes ou de pistes cyclables dans le tissu urbain, cela s'explique par le faible gabarit des voies existantes et par leur engorgement lié au trafic routier pendant les heures de pointe.

Il conviendrait de développer ces aménagements là où ils sont possibles afin d'encourager les draveillois à utiliser le vélo comme moyen de transport à part entière, pour des déplacements en toute sécurité. Cela concerne principalement les actifs résidant sur la commune et les scolaires.

Ainsi, une voie cyclable est à l'étude depuis le centre-ville jusqu'à la gare de Juvisy via Paris-Jardin et le long de L'île de Loisirs. Cette voie répondrait à une forte demande des draveillois mais ne sera efficace que s'il est possible de stationner son vélo en toute sécurité à la gare RER de Juvisy (parking vélo fermé, etc.). Par ailleurs, pour des fins de loisirs, il est à noter la création d'une piste cyclable et la création de stationnements le long de l'île de loisirs du Port aux Cerises.

Un plan vélo communal a été développé, s'inscrivant dans les plans vélo départemental et régional. Celui-ci vise notamment le développement des zones à 30 km/h (afin d'atteindre un total de 7 340 m de voies à 30 km/h en centre-ville et de 5 520 m en-dehors de celui-ci) et des double-sens cyclables, comme le met en évidence les cartes suivantes. Par ailleurs, les sentiers et chemins cyclables doivent représenter 7 500 m : 2 900 m sur la base de loisirs, 2 200 m dans l'espace urbain et 1 700 m dans le Bois Chardon. Enfin, sont identifiés comme « à aménager » : la liaison entre le boulevard du Général de Gaulle et le théâtre (avenue de Villiers), le trottoir de l'avenue de l'Europe, la liaison entre la rue E. Rabot et la rue R. Aubeau, le quai du Port aux Dames et le pont de Juvisy.



Le Plan vélo départemental

Le Département de l'Essonne a voté le 28 mai 2018 le renouvellement de sa politique cyclable avec l'adoption d'un Plan vélo. L'objectif de ce plan est de mieux prendre en compte l'ensemble des besoins, et notamment les besoins du quotidien pour développer l'usage du vélo comme mode de transport à part entière. Tout en poursuivant les aménagements et la réhabilitation des grands itinéraires départementaux, y compris des itinéraires de loisirs et touristiques, la priorité de ce plan vélo est donnée aux déplacements de proximité en favorisant la desserte aux gares, grands équipements départementaux et principaux pôles d'emploi et d'éducation ainsi qu'en améliorant la signalétique, la sécurisation et le stationnement.

Le plan s'appuie sur 5 axes stratégiques, déclinés en 13 fiches actions :

Axe 1 : Aménager et développer le réseau cyclable pour les besoins réels des usagers

- Action 1 : Poursuivre la réalisation des grands axes structurants du réseau cyclable départemental
- Action 2 : Assurer la continuité des itinéraires pour les trajets du quotidien
- Action 3 : Garantir un réseau départemental praticable et sécurisé
- Action 4 : Développer le réseau d'itinéraires de loisirs et touristiques

Axe 2 : Encourager le développement des services liés à la pratique vélo

- Action 5 : Développer l'offre de stationnement abrité et sécurisé pour vélos sur l'espace public et sur les sites départementaux
- Action 6 : Inciter à l'usage du vélo pour les déplacements des agents
- Action 7 : Développer l'usage d'outils numériques

Axe 3 : Valoriser et promouvoir l'usage du vélo

- Action 8 : Signaler et jalonner les itinéraires

Diagnostic et état initial de l'environnement

- Action 9 : Mener des actions de sensibilisation, de promotion et de valorisation pour inciter à la pratique du vélo

Axe 4 : Encourager la mobilité active solidaire

- Action 10 : Soutenir le développement d'ateliers participatifs et solidaires à destination des cyclistes
- Action 11 : Favoriser l'usage du vélo auprès des publics en insertion

Axe 5 : Élaborer une politique cyclable au service de la cohérence des territoires

- Action 12 : Organiser au niveau départemental la discussion et l'échange entre toutes les parties prenantes
- Action 13 : Apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage aux collectivités

Les principales mesures du Plan vélo départemental sont les suivantes :

- Définition d'un nouveau réseau structurant à l'échelle départementale et réalisation de nouveaux aménagements cyclables
- Élaboration d'un programme de réhabilitation des pistes cyclables existantes
- Mise en œuvre d'une nouvelle politique d'entretien courant dédiée au réseau cyclable
- Déploiement de l'offre de stationnement pour faciliter l'accès aux services et équipements publics
- Développement d'un outil numérique de calculateur d'itinéraires et d'informations au service des usagers et de la gestion patrimoniale
- Création d'ateliers d'entretien-réparation participatifs et solidaires à destination des cyclistes Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo pour les déplacements domicile-travail des agents départementaux

Accessibilité et handicap

L'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. Aussi la loi prévoit-elle le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap).

Que ce soit en termes de logement, de voirie, de transport ou encore de lieux publics et de lieux accueillant du public, la commune suit une feuille de route active en termes de mise en conformité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de la plupart des sites publics de Draveil en suivant un « Agenda d'accessibilité ».

Au niveau des transports, bien qu'il s'agisse d'une compétence de l'agglomération, la commune a fait de nombreux efforts afin que le nombre de places handicapés soit suffisant, c'est-à-dire au moins 2% de places pour handicapés.

En ce qui concerne l'accessibilité aux transports, là encore, de nombreux travaux ont été réalisés. Les arrêts de bus sont équipés de bordures surélevées et les bus sont munis de planchers bas de façon à en permettre l'accès en toute sécurité aux personnes à mobilité réduite.

La réhabilitation en cours du Conservatoire municipal de musique, ainsi que le projet de déménagement de la Médiathèque ont ainsi notamment pour intention d'en permettre une meilleure accessibilité aux personnes handicapées.

L'installation de dispositifs de bandes de guidage à destination des personnes mal voyantes devrait également être entreprise sur les trottoirs et aux traversées de voiries du centre-ville.

De même, un accès plus aisé a été proposé concernant les boîtes aux lettres jaunes de la Poste.

Ces boîtes aux lettres pourraient être disposées à une hauteur adaptée à l'accès des handicapés et par la même servir aux automobilistes de façon à ce que ceux-ci puissent déposer leur courrier sans avoir à descendre de leur automobile, permettant ainsi de sécuriser et de fluidifier les abords des Postes.

Rappelons que la mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments publics est délicate à Draveil puisque le patrimoine est ancien et que 80% de ce patrimoine est de 5^{ème} catégorie, ce qui signifie que l'aménagement peut se limiter au rez-de-chaussée. La municipalité souhaite aller plus loin.

Les espaces réservés aux stationnement vélos

RECENSEMENT DU PARC DES RACKS A 2 ROUES	
ÉCOLES	
Brossolette	1 X5 places (côté entrée rue Pierre Brossolette)
Jean-Jaurès	5 x 5 places (entrée ancien préfa et nouveau bâtiment) / 1x5 places côté parking repos
Jules Ferry	2 x 6 places (côté maternelle) / 1 x 5 places côté APS
Parc de Villiers	1 x 6 places (entrée élémentaire et crèche)
SITES SPORTIFS	
Gymnase de la Citadelle	2 x 6 places / 2 x2 places (sur parking ext) + 1 x 5 places (devant entrée principale)
Gymnase de Mainville	1 x 15 places (côté entrée principale)
Gymnase des Mazières	1 x 12 places (côté entrée principale)
Salle Alborghetti	1 x 5 places (côté parking) + 2 x 5 places (côté entrée salle)
Stade Fournier	1 x 5 places (côté tribune)
DOMAINES DIVERS	
Hotel de Ville	1 x 6 places (entrée cour principale)
Bibliothèque	1 x 5 places (côté entrée de l'entrée)
Centre Administratif	2 x 3 places (sur le côté bâtiment)
rue du Docteur François	2 x 2 places (entrée venelle pharmacie)
Rue Jean Moulin	1 x 2 places (face à l'ancien magasin CAMARA)
Rue de L'abbé béllanger	2 x 2 places (côté parking) retirés à cause des travaux
Commissariat de Police	5 x 2 places (sur le côté du commissariat, face Café Cultures)
Théâtre	2 x 5 places sur parking
École d'Arts Plastiques	2 x 2 places (côté entrée) + 1 x 5 places côté parking
Résidence du Parc	1 x 5 places (entrée principale)
Crèche P'tits Loups des Bois	1 x 2 places (cabanon)
Crèche Pomme de Rainette	1 x 5 places (à droite de l'entrée principale)

ENSEIGNEMENTS

- 80% des actifs travaillent hors de leur commune de résidence.
- La voiture est le mode de déplacement privilégié sauf en direction de Paris.
- Les draveillois se rabattent vers la gare de Juvisy (RER C, D), mais aussi sur Vigneux et Ris (RER D).
- La couverture du réseau bus est importante mais peu compétitive face à l'automobile (le cadencement reste faible dans certains quartiers). Il n'existe pas de transport en commun en site propre.
- Le projet de tramway (T7 Villejuif-Juvisy, desservant Orly et Rungis) va accentuer le rôle de la gare de Juvisy comme pôle intermodal, et donc augmenter les rabattements vers celle-ci.
- Les pistes et bandes cyclables sont peu développées dans le tissu urbain ce qui est du principalement au profil des voies.
- L'offre de stationnement est satisfaisante, un intérêt particulier doit être porté au centre-ville et aux principaux générateurs de flux.

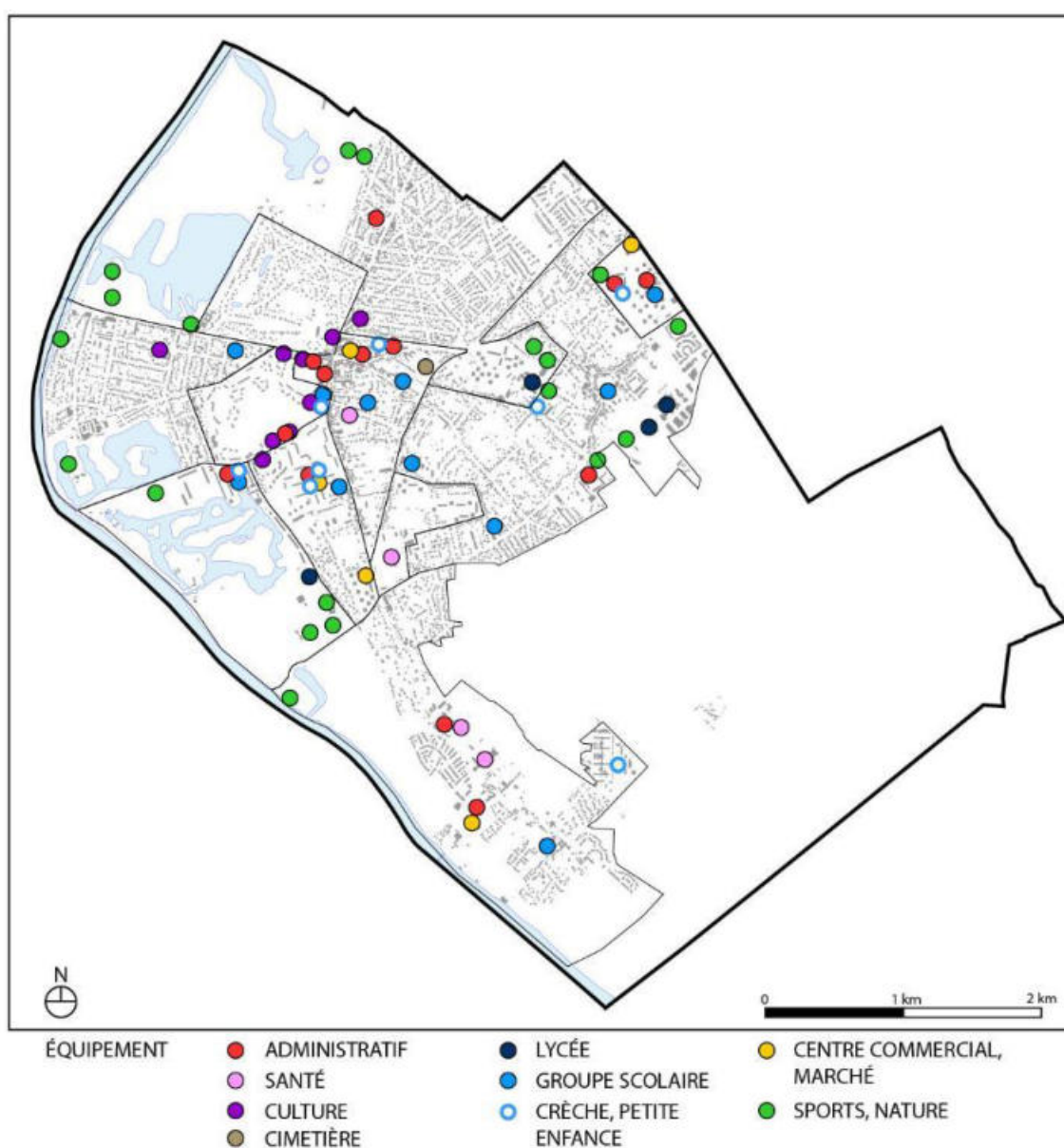
C. EQUIPEMENTS

L'objectif du présent diagnostic est **d'évaluer le niveau d'équipements de la commune au regard des besoins des habitants**, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, en tenant compte des caractéristiques de la population.

Le nombre et la nature des équipements sont globalement satisfaisants. L'objectif est à l'amélioration qualitative des équipements existants et à la création d'une offre complémentaire en fonction de l'évolution démographique envisagée. Il convient aussi de favoriser l'accès en transport en commun à ces lieux.

Ces dernières années, la structure des équipements draveillois a évolué, notamment par le regroupement de la bibliothèque et de la CDthèque en une Médiathèque, ainsi que par le déménagement de l'EMAP.

CARTOGRAPHIE DES EQUIPEMENTS



1. Les équipements culturels et de loisirs

Les équipements culturels regroupent la médiathèque, le théâtre Donald Cardwell (500 places), le conservatoire de musique, la ludothèque, le Café Cultures (100 places) et l'école municipale d'arts plastiques. Enfin, le rez-de-chaussée du château de Villiers dispose d'un vaste espace, remarquable et destiné à accueillir des expositions.

Dans sa répartition géographique, un pôle se dégage autour du château de Villiers et du centre-ville. En effet, les équipements culturels, plus encore que les équipements sportifs ou scolaires sont des équipements de centralité qui bénéficient à l'ensemble des habitants.

La ville de Draveil bénéficie d'une offre culturelle relativement développée mais les besoins sont croissants : en effet, **les habitants sont de plus en plus demandeurs d'une vie culturelle importante** sans être obligés de se rendre à Paris. Cette polarisation vers la capitale est une situation récurrente pour des communes de la périphérie parisienne qui, à niveau d'habitants égal, dispose d'une offre d'équipement inférieure à une ville moyenne de province.



2. Les équipements administratifs municipaux et publics, et d'action sociale

Les équipements administratifs municipaux et publics rassemblent la mairie, le centre administratif, le centre social du quartier des Bergeries (géré par la CAVYVS), la maison de l'emploi, le commissariat et les bureaux de poste. La commune s'est dotée d'une police municipale, située à côté du centre administratif.

Ils se localisent principalement dans le centre-ville de Draveil.

La direction des services municipaux a intégré le château de Villiers dont la commune a fait l'acquisition en 1987.

Le Centre Communal d'Action Sociale avenue Henri Barbusse, bâtiment peu adapté, reçoit une fréquentation importante pour une assez faible capacité d'accueil.



Le CTM (services techniques) pourrait déménager, et prendre place à proximité de l'actuel Carrefour Market de Mainville (2400 m² de surface de bâtiment), qui pourrait être réhabilité pour accueillir les services communaux de la ville et des locaux pour des associations draveilloises.



3. Les équipements scolaires et de petite enfance

Les équipements scolaires sont répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Les groupes scolaires (maternelles et écoles élémentaires) se situent dans chaque quartier de la ville. Il existe plusieurs crèches, deux collèges et un lycée d'enseignement professionnel.

Des rotations de transport sont organisées afin d'assurer le déplacement des enfants sur les différents sites.

Parmi les équipements scolaires de premier degré, 9 écoles maternelles organisées en 42 classes accueillent 1 133 enfants (effectifs année scolaire 2017/2018). Par ailleurs, 9 écoles élémentaires reçoivent 1 879 élèves au sein de 75 classes, auxquelles s'ajoute une classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) de 12 enfants. Une école relève du statut d'EAP (Ecole à Attention Particulière). Il s'agit de l'école élémentaire Saint-Exupéry. Pour tous les établissements, un accueil périscolaire est proposé. Ce sont environ 2 200 repas qui sont servis chaque jour dans les restaurants scolaires municipaux.

Les capacités d'accueil sont actuellement globalement bonnes, que ce soit pour la fonction scolaire, de restauration et d'accueil périscolaire. En revanche, la situation est compliquée pour le groupe scolaire de Villiers et l'accueil périscolaire de l'école Jules Ferry.

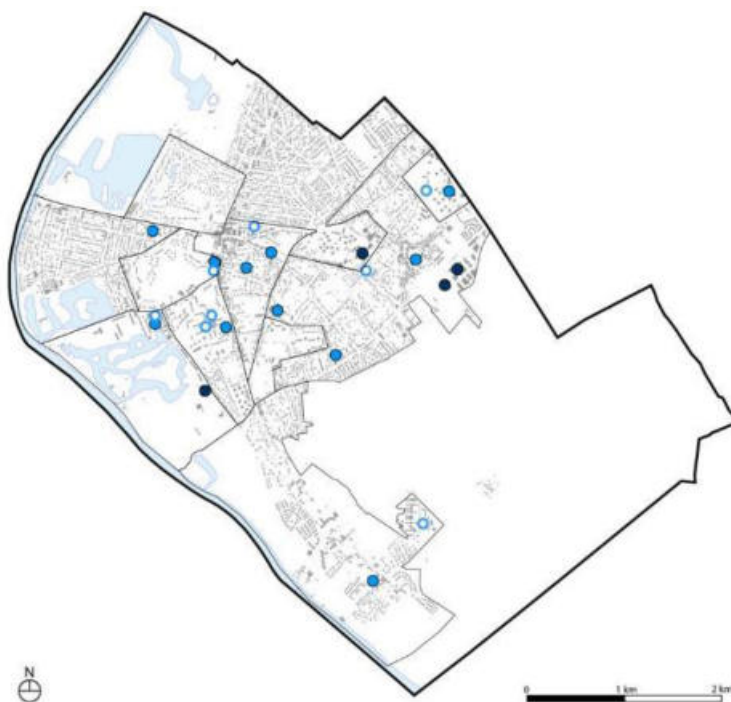
En matière d'équipement scolaire du second degré, on recense deux collèges et un lycée professionnel

- Collège Daudet - 665 élèves – situé dans le quartier de Mainville
- Collège Delacroix - 580 élèves (dont des classes de SEGPA) – situé dans le quartier Danton
- Lycée d'enseignement professionnel Nadar (quartier Mainville) qui compte 450 élèves. Ce lycée fait l'objet d'un projet d'agrandissement.

A l'ensemble de ces équipements scolaires s'ajoute l'établissement privé « Notre Dame » sous contrat, composé d'une école maternelle (84 élèves), d'une école élémentaire (147 élèves) et d'un collège (370 élèves) en centre-ville.

On ne recense aucun lycée public d'enseignement général, ni d'établissement d'enseignement supérieur dans la commune.

Les élèves draveillois doivent de se rendre dans les communes voisines dont les établissements sont saturés. Il ne s'agit pas d'une compétence communale mais des évolutions sont à prévoir et à anticiper selon l'évolution démographique à l'échelle intercommunale.



Groupe scolaire « Orme des Mazières »

Un réseau d'éducation prioritaire intervient sur la commune de Draveil. Une école relève du statut d'EAP (Ecole à Attention Particulière). Il s'agit de l'école élémentaire Saint Exupéry.



Groupe scolaire de Mainville

Les équipements de petite enfance sont constitués de 8 structures d'accueil petite enfance pour 230 places au total. On compte 4 crèches :

- deux crèches collectives municipales :
 - « Pomme de Rainette » à Mainville qui compte 60 berceaux (et 6 nouveaux)
 - « Les petits loups des bois », à Champrosay, qui compte 60 berceaux et a notamment accueilli les enfants et le personnel auparavant au sein de la crèche « L'Île aux Bambins » en centre-ville, obsolète et faisant actuellement l'objet d'un projet de crèche collective par la Croix-Rouge Française,
- une crèche familiale municipale avec 120 places agréées,
- une crèche parentale associative « Tétine et Doudou » à Champrosay pour 16 enfants
- 2 multi accueils :
 - Multi accueil des Bergeries (capacité d'accueil de 60 enfants)
 - Multi accueil des Mazières (10 enfants)

Pour l'accueil occasionnel, la commune compte 1 halte-garderie :

- halte-garderie de Villiers (30 enfants)

Il faut aussi tenir compte d'autres équipements : une ludothèque (10 enfants) et deux Relais d'Assistantes Maternelles (service offrant un soutien aux 150 assistantes maternelles agréées libres de Draveil) qui viennent renforcer la politique en matière d'accueil petite enfance menée sur la ville.

A ce jour, la ville soutient également une structure d'initiative privée : la crèche parentale Tétine et Doudou. Quelques micro crèches et autres structures d'initiative privée sont aussi à l'étude. Ainsi, la crèche privée Happy Zou de 9 berceaux s'est ouverte en août 2018.

Ces structures sont assez bien réparties sur le territoire compte tenu de la vaste superficie du territoire communal et des problèmes de desserte entre les quartiers.

Sur l'année 2017, 355 enfants sont nés dans les foyers draveillois et le nombre de demandes reçues au guichet unique pour l'accueil régulier en petite enfance est de 217 (préinscriptions), soit 61% du nombre de naissances. La ville a répondu à 26% des demandes. Rappelons que la commune ne possède pas de grandes entreprises, donc pas de crèche d'entreprise, hormis l'hôpital qui compte la crèche des Lutins et un jardin d'enfants.

La structure multi-accueil "La Farandole" des Bergeries a fait l'objet d'une rénovation, elle accueille 60 berceaux. Du fait du contrat enfance jeunesse, l'ensemble des accueils, soit 18 structures périscolaires et 4 accueils de loisirs répondent aux exigences du cadre réglementaire du point de vue de l'encadrement (formation, diplômes et taux d'encadrement). Ils répondent aux besoins des habitants aussi bien pendant les périodes scolaires que durant les vacances.

4. Les équipements sportifs et de loisirs

L'Île de Loisirs régionale du Port aux Cerises est l'un des principaux équipements situés à Draveil qui rayonne au-delà des limites communales. Cet espace de loisirs draine des visiteurs depuis l'ensemble du Sud-est parisien.

La qualité de l'offre en équipements sportifs est à souligner. En plus des espaces naturels qui jouent leur rôle d'espaces récréatifs ou de loisirs, il existe de nombreux lieux dédiés à la pratique sportive.

On recense les complexes sportifs ou de loisirs situés en rive de Seine (l'Île de Loisirs régionale du Port aux Cerises, Centre Sportif de l'Orme des Mazières), à l'intérieur desquels se sont notamment développées des activités nautiques et équestres.



En dehors de ces sites, des équipements se répartissent sur l'ensemble du territoire :

- 1 centre aquatique (Aqua Sénart),
- 1 piscine,
- 4 gymnases,
- 1 grande salle spécifique de tennis de table au-dessus de laquelle est installé le service des sports
- 1 terrain engazonné avec une piste d'athlétisme autour, trois terrains stabilisés et un terrain synthétique,
- 3 terrains de football,
- 1 practice de golf,
- 2 microsites de proximité (plateau d'évolution)
- 1 piste de roller,
- 14 courts de tennis dont 7 couverts,
- 1 centre de voile,
- 1 centre d'aviron,
- 1 pas de tir pour tir à l'arc.

Vie associative

Concernant la **vie associative**, avec un peu plus de 200 associations qui participent à l'animation de la ville, elle est **particulièrement dynamique** à Draveil. Leurs actions sont coordonnées au sein d'une maison municipale des associations. Une réorganisation de la mise à disposition des salles et équipements pour les associations est actuellement à l'ordre du jour.

Le diagnostic territorial démontre qu'il existe peu de grandes salles adaptées à des activités de groupes (ex : chorale, yoga, danse, orchestre, etc.). Aussi, la salle des Chapuis, vétuste, a été démolie, tandis que le Conservatoire fait actuellement l'objet de travaux de réhabilitation.

5. Les équipements de santé

La commune bénéficie d'une offre importante en matière d'équipements de santé. Ces équipements se situent majoritairement suivant l'axe nord/sud de l'avenue Henri Barbusse.

L'hôpital Joffre-Dupuytren est le principal pourvoyeur d'emploi de Draveil.



Esquisse du projet Castor et Pollux



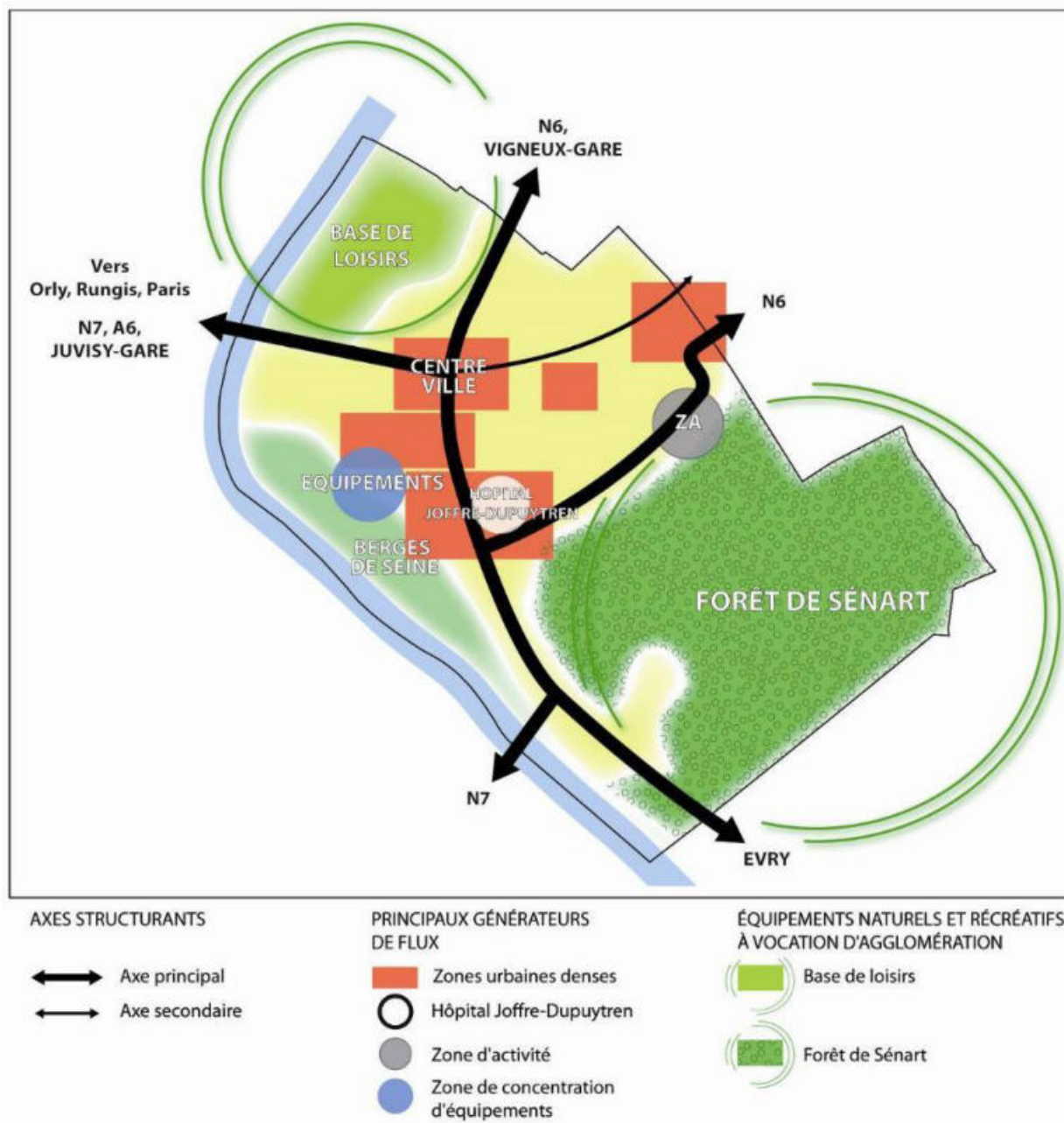
On recense également une polyclinique à proximité du centre-ville, ainsi qu'un centre de dialyse et un institut médico-pédagogique dans le quartier de Champrosay. On peut également citer le service de Protection Maternelle Infantile, un Centre Communal d'Action Sociale, une Maison des Solidarités (MDS) ainsi que plusieurs structures d'accueil des handicapés (IME les Papillons Blancs, Marie Auxiliatrice). Il est à noter que l'IME Marie Auxiliatrice est en pleine restructuration et les bâtiments contigus (la chapelle notamment) ont été cédés à une église copte.

Hôpital Joffre-Dupuytren



6. Le fonctionnement urbain

CARTE DE FONCTIONNEMENT URBAIN



La carte de fonctionnement urbain présente les principales caractéristiques de Draveil, elle identifie :

- les axes structurants, support de l'urbanisation, et les principaux pôles générateurs de flux ;
- les espaces naturels et récréatifs (forêt de Sénart, Berges de Seine, Ile de Loisirs) représentent une part importante du territoire communal et contribuent à enrichir la qualité du cadre de vie ;
- les pôles économiques ou d'équipements spécifiques représentés par des figurés ponctuels circulaires sont situés sur un axe est-ouest : la ZA de Mainville et les nombreux équipements du quartier, l'hôpital Joffre-Dupuytren, et le pôle d'équipement des Mazières ;
- les quartiers à dominante pavillonnaire sont figurés en jaune pâle tandis que les zones aux densités plus importantes sont indiquées en rouge, ce sont également des quartiers qui concentrent des activités commerciales de proximité ;

Cette carte schématique permet de mettre en évidence le rôle primordial de l'avenue Henri Barbusse dans l'organisation de la ville. Les draveillois empruntent cet axe à destination des communes voisines mais aussi pour rejoindre les principaux pôles d'emploi de l'agglomération parisienne (Orly-Rungis, Paris, etc.)

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

A. LES HABITANTS

Avertissement

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est annuel. Une nouvelle méthode de recensement remplace le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans.

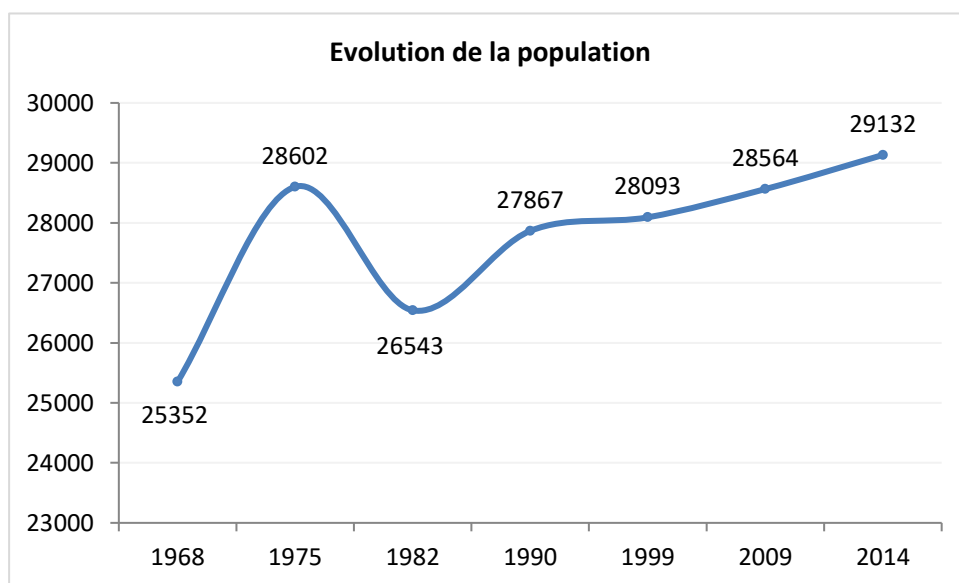
Le recensement général de la population de 1999 a été le dernier recensement concernant toute la population en même temps. Le présent chapitre s'appuie sur le recensement 2014, c'est-à-dire le plus récent disponible au moment de la rédaction du présent diagnostic socio-économique.

Les résultats du recensement millésimé 2014 sont obtenus à partir du cumul des informations collectées lors des cinq enquêtes de recensement de 2012 à 2016.

1. L'évolution de la population

Une augmentation modérée de la population

La commune de Draveil compte environ 29 000 habitants (29 132 habitants pour la population totale en 2014 selon l'INSEE).



EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE 1968 A 2014

Source : INSEE recensement général de la population 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009, 2014

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires, les personnes sans-abri et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile ou recensée sur le territoire. La population municipale sert de population de référence.

L'évolution démographique de Draveil a été irrégulière durant les périodes 1968 – 1982 : une croissance très importante (+1,83% par an de 1968 à 1975) suivie d'une décroissance (-1,03% par an de 1975 à 1982).

La population connaît depuis les années 1980 un rythme de croissance modéré, plus soutenu dans les années 1980 que depuis les années 1990.

Dès 1968, la commune de Draveil compte un poids démographique important avec plus de 25 000 habitants. Au cours des années 1968-1975, Draveil a connu une période de très forte croissance démographique (+ 12,9 %) pour atteindre une population de 28 602 habitants, soit un chiffre comparable à la population actuelle. Cette population a fortement décliné dans la période suivante avec une diminution de 7,2 % pour s'établir à 26 543 habitants

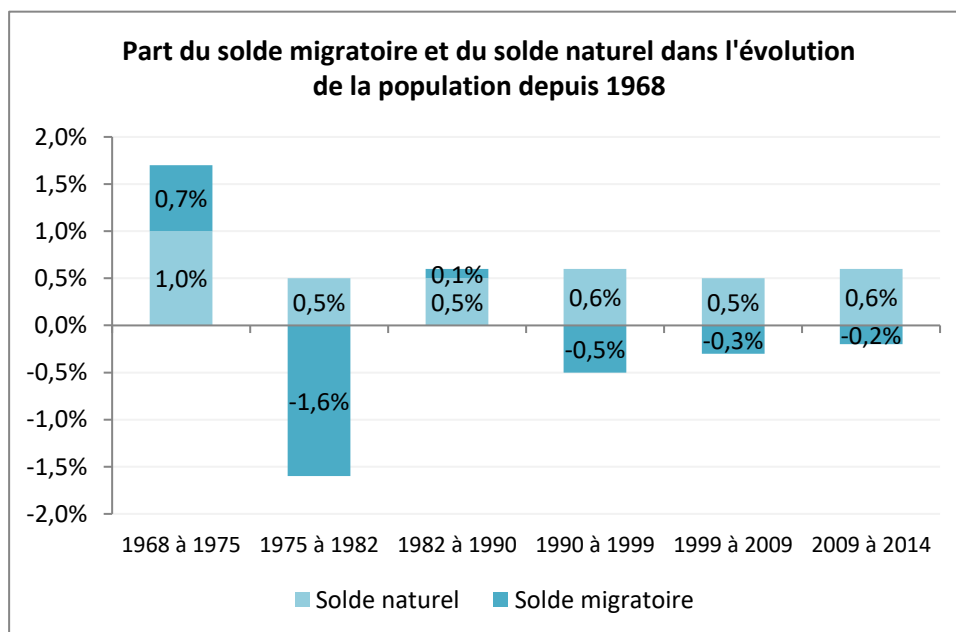
La période 1982- 1990 a été une période de transition avec une croissance modérée (+ 5%, soit 0,6 % par an).

Depuis 1990, la croissance de la population s'est nettement ralentie : la progression a été de + 0,8% entre 1990 et 1999 (soit 0,09 % par an), de + 1,7% de 1999 à 2009 (soit 0,17 % par an). Entre 2009 et 2014, elle s'est légèrement accélérée, augmentant de 2,0 % (données INSEE), soit un rythme de croissance annuel de 0,4 %. Depuis le début du XXI^e siècle, la population s'est ainsi accrue de plus de 1 000 habitants.

Les facteurs d'évolution de la population

Un solde migratoire variable, la croissance de la population draveilloise repose sur le solde naturel

L'augmentation de la population peut être liée à deux facteurs : le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et de décès) et le solde migratoire (différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départ du territoire communal).



PART DU SOLDE MIGRATOIRE ET DU SOLDE NATUREL DANS L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE 1968 A 2006

Source : INSEE recensement général de la population 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006

Le solde migratoire a connu d'importantes fluctuations. En effet, après avoir été nettement positif entre 1968 et 1975 (+0,7 %), il a connu une forte régression entre 1975 et 1982. Redevenu très légèrement positif entre 1982 et 1990, le solde migratoire continue à être négatif depuis 1990 : il y a actuellement plus de personnes qui quittent le territoire que de personnes qui viennent s'y installer. En effet, depuis les années 1990, la commune est marquée par une baisse importante du nombre de personnes par logement directement liée au phénomène de décohabitation : départ des enfants du foyer familial, allongement de la durée de vie, augmentation du nombre de familles monoparentales.

Les arrivées sur la commune sont essentiellement liées au rythme de constructions nouvelles. Lorsque celui-ci est important, les arrivées compensent les départs et le solde migratoire est positif, si le rythme de construction n'est

plus suffisant pour que les arrivées compensent les départs, le solde migratoire devient négatif, c'est ce qui est arrivé à partir des années 1990.

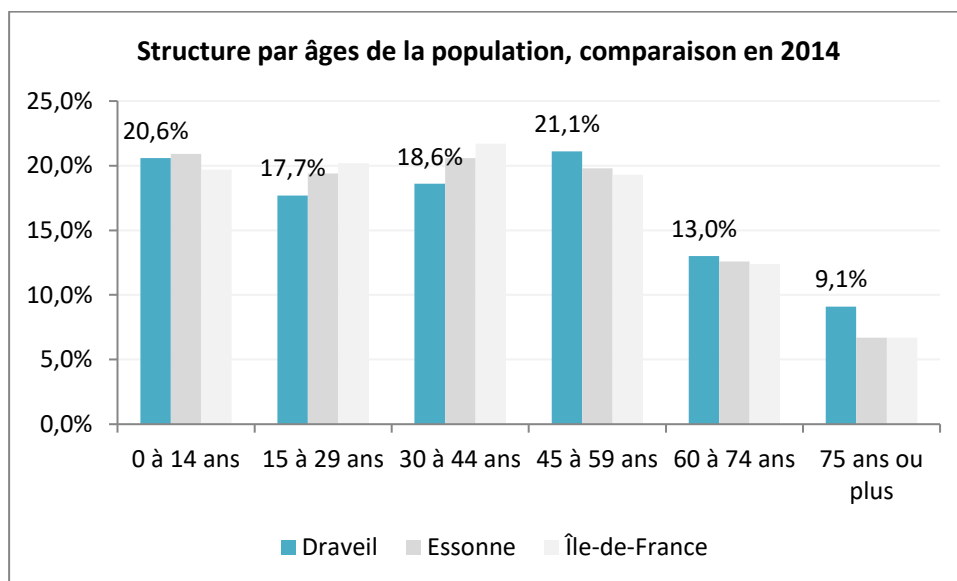
Toutefois il faut signaler que depuis le début des années 2000, du fait d'un redressement du rythme de construction, le solde migratoire s'est quasiment rééquilibré, il n'est plus que de -0,2% entre 2009 et 2014.

A la différence du solde migratoire, le solde naturel est toujours resté positif ces 40 dernières années, et cela de manière suffisante pour compenser le solde migratoire négatif (hormis sur la période 1975-1982). Il a diminué à partir des années 1975 pour se stabiliser depuis aux environs de + 0,5 %, ce qui signifie que la population de Draveil, plutôt familiale, enregistre toujours un nombre élevé de naissances avec un taux de natalité élevé.

La structure par âges de la population

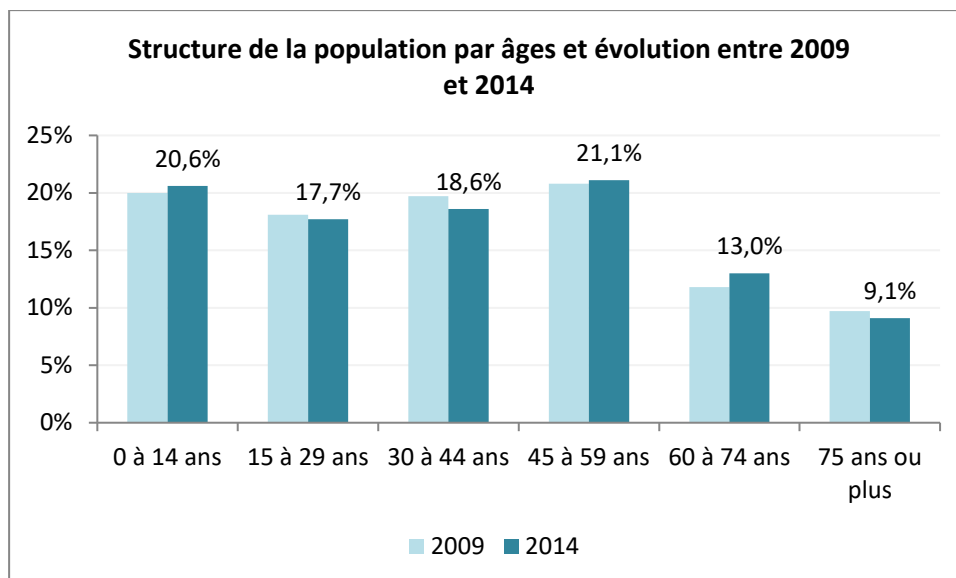
Une population équilibrée, avec une proportion assez importante de personnes âgées

La population de Draveil suit une répartition assez équilibrée. En effet, les moins de 30 ans représentent 38,3 % des habitants (contre 40,3 % à l'échelle départementale et 39,9 % à l'échelle régionale), plus d'un habitant sur cinq (20,6 %) ayant moins de 15 ans. La tranche d'âge la plus nombreuse est celle des 30-60 ans : elle représente 39,7 % de la population draveilloise, ce qui montre une part significative de la population active. Les 45-59 ans notamment, sont nettement surreprésentés à l'échelle communale (+1,3 point par rapport à la moyenne départementale et +1,8 point par rapport à la moyenne régionale). Enfin, la commune compte déjà actuellement une part importante de personnes âgées de plus de 60 ans (22,1 % de la population, +2,8 points par rapport à la moyenne départementale et +3 points par rapport à la moyenne régionale). De plus, presque un habitant sur 10 (9,1 %) a au moins 75 ans. Ceci peut s'expliquer en partie par la présence sur le territoire de Draveil, de plusieurs structures d'hébergement de personnes âgées. De plus, le fort taux de propriétaires encourage une forte part des personnes âgées : les ménages de propriétaires restent plus longtemps dans leur logement et peuvent être assez peu enclins à le quitter, notamment en raison du cadre de vie très favorable à Draveil.



COMPARAISON DE LA STRUCTURE PAR AGES EN 2014

Source : INSEE recensement de la population 2014



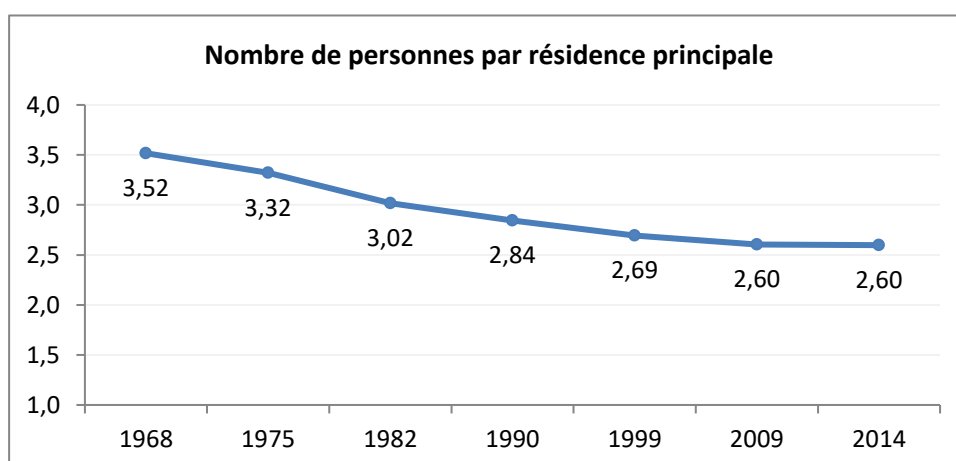
EVOLUTION DE LA REPARTITION DE LA POPULATION PAR GRANDES CLASSES D'AGE

Source : INSEE recensement de la population 2009, 2014

De plus, on constate une légère tendance au vieillissement de la population avec une nette augmentation des 60-74 ans (+1,2 point). Cette tendance d'augmentation de la part des plus de 60 ans est également en œuvre aux échelles départementale (+1,6 point) et régionale (+1,5 point). Entre 2009 et 2014, il est à noter que les jeunes actifs ont vu leur part sensiblement diminuer, en particulier les 30-44 ans (-1,1 point). Ce chiffre peut être mis en parallèle avec le faible taux de construction de logements durant cette période, n'ayant pas permis d'accueillir un nombre suffisamment important de familles pour encourager un renouvellement de cette tranche d'âge.

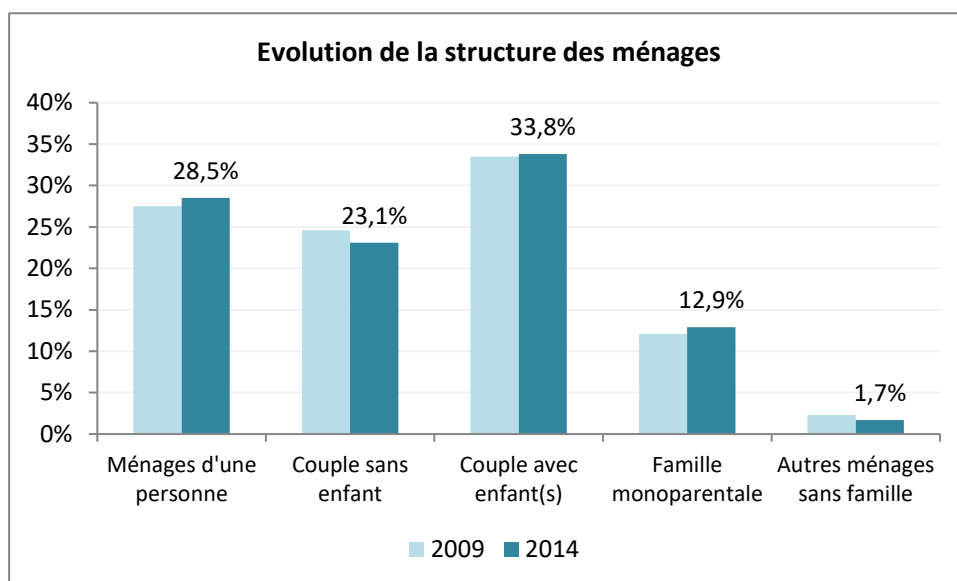
La structure des ménages

Le nombre moyen de personnes par résidence principale est de 2,60. Après avoir connu une diminution constante et régulière entre les années 1970 et les années 2000 (il était de 3,52 en 1968), il est désormais stable. La baisse du nombre moyen d'occupants des logements n'est pas propre à Draveil, elle s'inscrit dans une tendance nationale plus particulièrement marquée en Ile-de-France.



EVOLUTION DU NOMBRE MOYEN DE PERSONNES PAR RÉSIDENCE PRINCIPALE

Source : INSEE recensement général de la population 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014

Une augmentation de la part des petits ménages**EVOLUTION DE LA COMPOSITION DES MENAGES DE 2009 A 2014**

Source : INSEE recensement général de la population 2009, 2014

A Draveil, les ménages d'une seule personne ont augmenté (+1 point), ce qui est notamment lié à l'augmentation du nombre de personnes âgées et au phénomène de décohabitation. Il en est de même pour les familles monoparentales (+0,8 point). Ces évolutions sont également constatées aux échelles départementale et régionale. En revanche, la proportion de couples sans enfant a sensiblement diminué, passant, entre 2009 et 2014, de 24,6 % à 23,1 %.

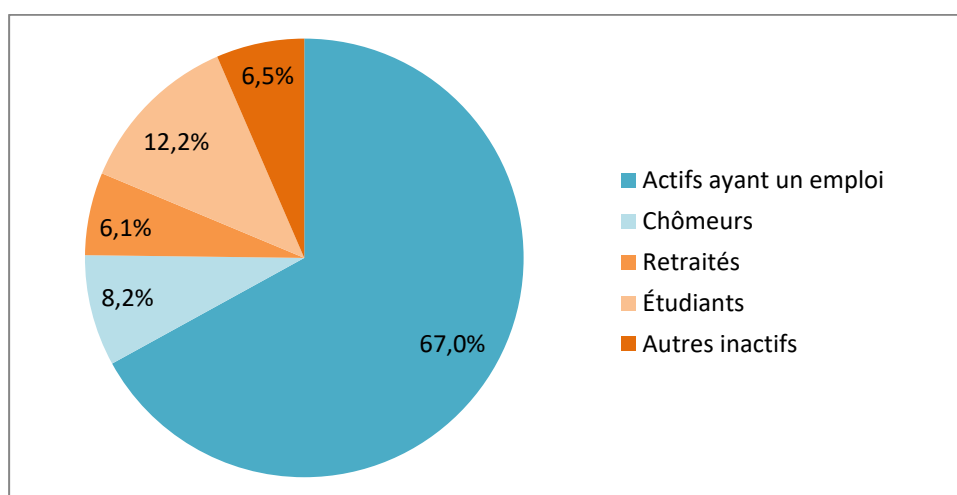
2. Les caractéristiques socio-économiques de la population

Le taux d'activité

Une forte représentation de la population active

A Draveil, la population active représente une part importante de la population totale. Le taux d'activité est de 75,2% (part de la population active par rapport à la population en âge de travailler, couramment les 15-64 ans). Il a légèrement diminué entre 2009 et 2014 (-0,2 point) suite à une période d'augmentation constatée depuis le début des années 2000 (en 1999, le taux d'activité était de 74,4%).

En 2014, le nombre d'actifs entre 15 et 64 ans est de 13 697 dont 12 199 ont un emploi. Le taux de chômage est de 8,2% en 2014 d'après l'INSEE.



POPULATION DE 15 A 64 ANS SELON LEUR ACTIVITE EN 2014

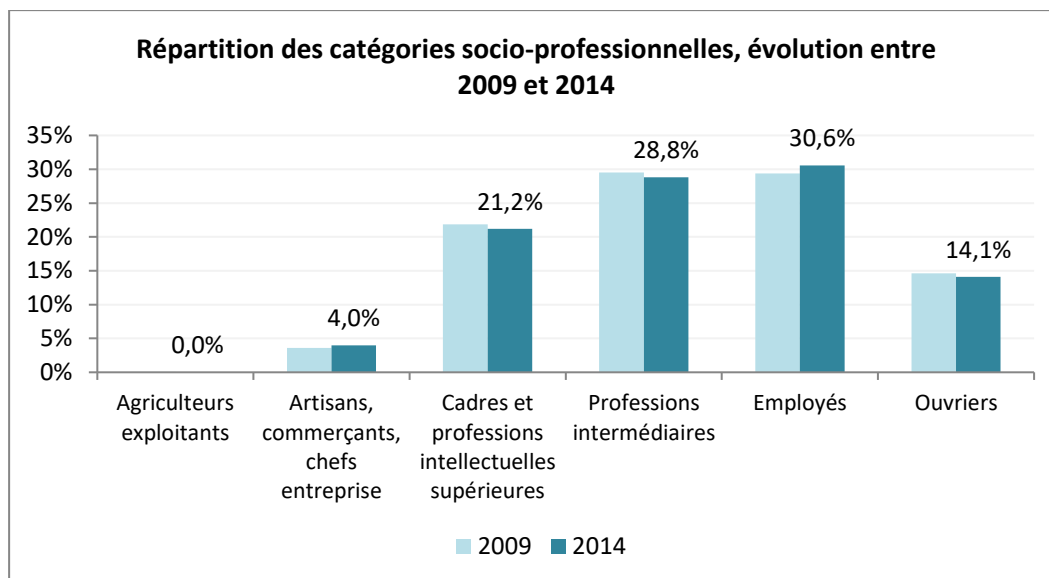
Source : INSEE recensement général de la population 2014

Par rapport à la moyenne départementale, on remarque à Draveil une surreprésentation des étudiants (+1,1 point), ainsi que des retraités (+0,3 point). En revanche, la catégorie des « Autres inactifs », regroupant notamment les parents au foyer, est nettement sous-représentée (-0,9 point).

Les catégories socioprofessionnelles (CSP)

Les catégories socio professionnelles les plus représentées sont les employés et les professions intermédiaires. Viennent ensuite les cadres et professions intellectuelles supérieures puis les ouvriers.

La tendance observée sur la période 2009-2014 montre une certaine stabilité dans la répartition des CSP à Draveil. Néanmoins, les CSP en augmentation sont les employés (+1,2 point) et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (+0,4 point). *A contrario*, les cadres et professions intellectuelles supérieures, ainsi que les professions intermédiaires sont en diminution (-0,7 point), de même que les ouvriers (-0,5 point). Enfin, on ne compte plus d'agriculteur exploitants Draveil en 2014, alors qu'il en demeurait 11 en 2009.

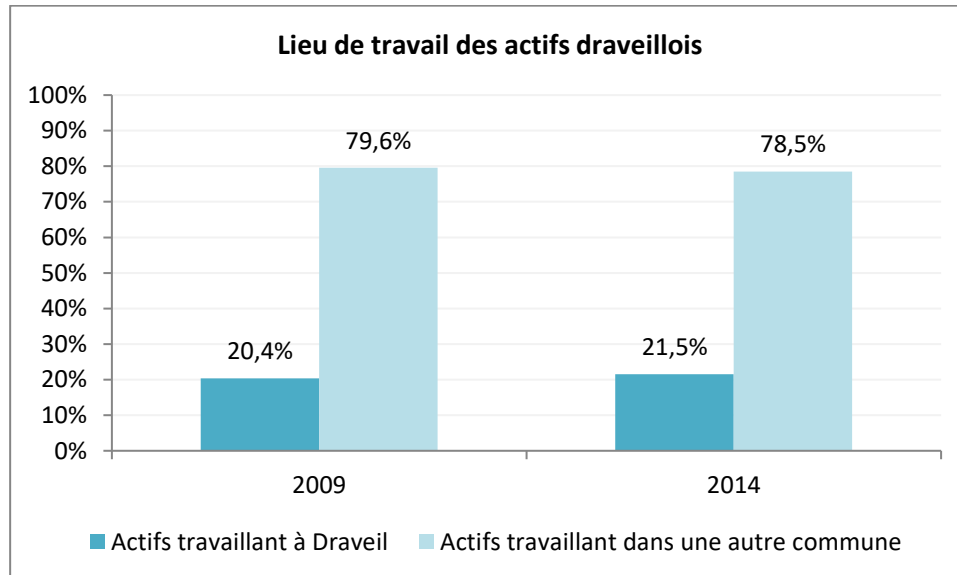


EVOLUTION DE LA REPARTITION DES CSP DE 2009 A 2014

Source : INSEE recensement général de la population 2009, 2014

La population active

Une part importante et en baisse des actifs travaillant à l'extérieur de la commune



LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DRAVEILLOIS ET EVOLUTION 2009 - 2014

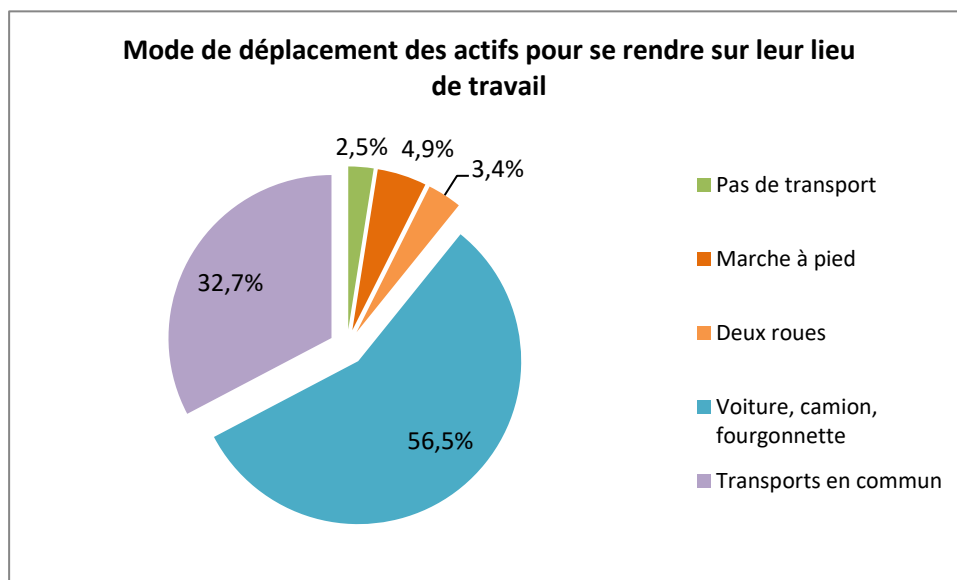
Source : INSEE recensement général de la population 2009, 2014

Draveil n'est pas un pôle d'emplois mais se situe à proximité des pôles d'emplois d'Orly, ou encore Evry et bien évidemment Paris. Aussi, peu de Draveillois travaillent dans la commune, ils ne sont que 21,5 % des actifs à travailler à Draveil en 2014. Ce faible taux d'emploi signifie directement que les 78,5% d'actifs restants doivent effectuer un déplacement (plus ou moins long) pour se rendre sur le lieu de leur travail. Néanmoins, la part des actifs draveillois travaillant à Draveil est en nette augmentation entre 2009 et 2014 (+1,1 point).

Les modes de déplacement domicile travail

La voiture est le mode de transport domicile/travail prédominant utilisé par 56,5% des actifs. Cela peut s'expliquer notamment par l'importance du nombre d'actifs travaillant à l'extérieur de la commune. En effet pour ces déplacements, la voiture est vraisemblablement le mode de transport privilégié :

- soit parce qu'il s'agit de déplacements de proximité où la voiture particulière reste souvent le mode privilégié,
- soit parce que les déplacements domicile/travail en transports en commun restent difficiles et peu attractifs par rapport à la voiture.



LES MODES DE DEPLACEMENT DES ACTIFS DRAVEILLOIS EN 2014

Source : INSEE recensement général de la population 2014

Cette seconde raison semble être la plus appropriée étant donné que la commune ne compte pas de gare RER, même si elle est située à proximité de la gare de Juvisy, la troisième plus importante de la Région Ile-de-France en dehors des gares parisiennes en termes de fréquentation voyageur. Le secteur Orly-Rungis-Thiais représente aujourd'hui la zone d'emploi la plus importante de l'Essonne et du Sud Francilien. Les Draveillois travaillant dans le département (en dehors de la commune de Draveil) privilégient en large majorité l'automobile. Pour les déplacements plus lointains, dans un autre département de la Région, le transport en commun est préféré à l'automobile.

Les transports en commun représentent néanmoins plus de 30% des modes de déplacement ; il s'agit essentiellement des liaisons en bus vers la gare de Juvisy puis vers les pôles d'emplois. La part des transports en commun est par ailleurs en progression en ce qui concerne les déplacements des actifs draveillois.

La marche à pied ne représente que 4,9% de l'ensemble des déplacements et les deux roues 3,4%. La commune cherche par ailleurs à développer la part modale des transports doux.

On constate que de nombreux actifs draveillois utilisent plusieurs modes de transport pour se rendre sur leur lieu de travail. Ce cumul de modes de déplacement n'est pas comptabilisé par les données statistiques mais il ne faut pas les négliger, ils sont très courants.

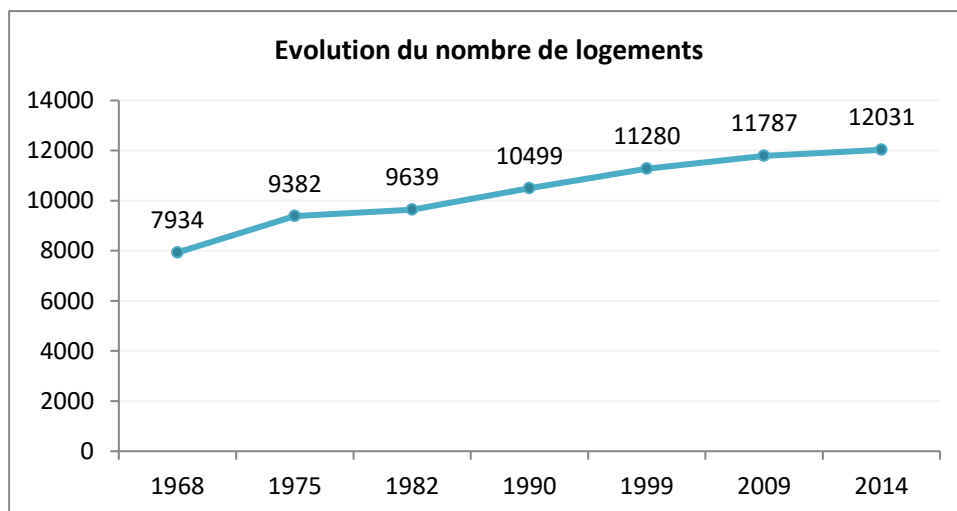
ENSEIGNEMENTS

- Une population d'un peu plus de 29 000 habitants, qui suit une légère mais régulière progression depuis une vingtaine d'années (27 867 habitants en 1990), en particulier grâce au solde naturel
- Une augmentation des ménages de petite taille (ménages d'une personne, familles monoparentales) et une stabilisation du nombre moyen de personne par ménage
- Une population relativement âgée, ayant une certaine tendance au vieillissement
- Une population active nombreuse composée en majorité des catégories de « professions intermédiaires » et « employés » qui travaillent en grande partie sur les pôles d'emplois d'Orly-Rungis, Paris et Evry.

B. LES LOGEMENTS

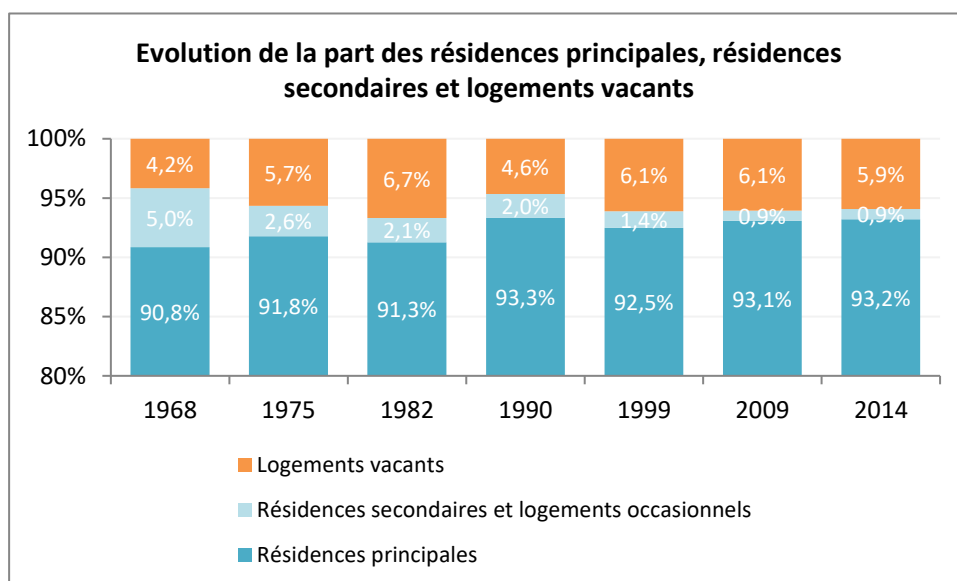
Une augmentation régulière du nombre de logements, une part de logements vacants stable

En 2014 selon les chiffres INSEE, le nombre de logements était de 12 031 dont 11 213 résidences principales, 104 logements secondaires et occasionnels et 713 logements vacants.



EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DE 1968 A 2014

Source : INSEE recensement général de la population 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009, 2014



EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR TYPE DE 1968 A 2006

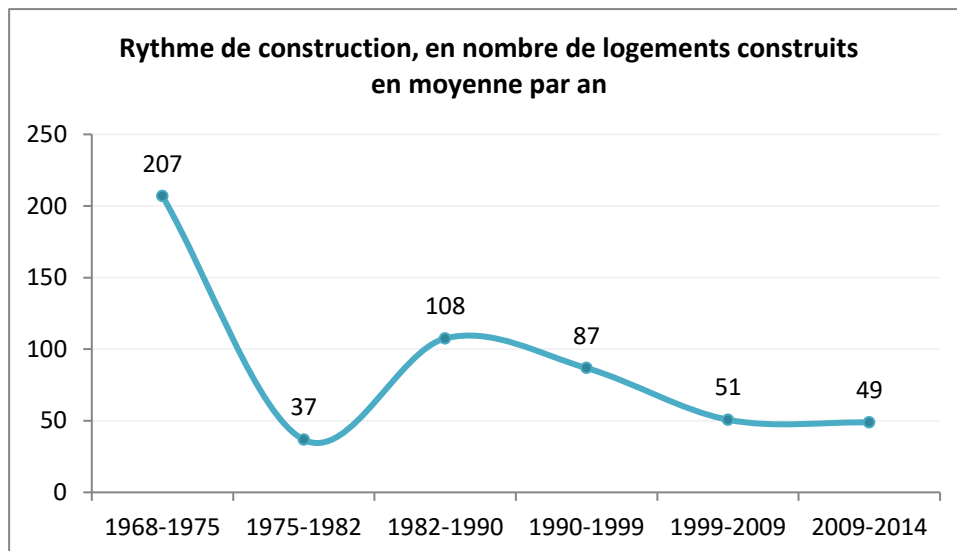
Source : INSEE recensement général de la population 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006 et 2014

Le taux de logements secondaires et occasionnels est très faible : 0,9% et peut être considéré comme incompressible.

Le taux de logements vacants, de 5,9 %, est aussi assez faible, le marché immobilier pouvant être considéré comme tendu en-deçà de 5 % de logements vacants. Le taux de logements vacants est par ailleurs relativement stable depuis le début des années 2000. L'augmentation de la part des résidences principales tient ainsi davantage de la contraction à un niveau très faible de la part des résidences secondaires et logements occasionnels. Ainsi, on peut

considérer que toute construction de nouveau logement à Draveil induira une augmentation de la part des résidences principales.

Logements vacants et résidences secondaires représentent à peine 7% du parc de logements, ce qui est faible et témoigne d'une tension sur le marché immobilier.



RYTHME DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DE 1968 A 2014

Source : INSEE recensement général de la population 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2009, 2014

Depuis la fin d'un pic au début des années 1970, le parc de logements a toujours cru de façon modérée, mais relativement régulière.

Le rythme de construction a varié de 200 à 210 logements construits en moyenne par an dans les années 1968-1975 à moins de 40 logements par an durant la période 1975-1982. Le rythme de construction a ensuite été plus régulier avec 80 à 110 logements par an durant les décennies 1980 – 1990, puis l'évolution a été ralentie depuis les années 2000 avec une moyenne d'une cinquantaine de constructions de logement par an. Ce rythme est ainsi stable depuis le début des années 2000.

3. La taille des logements

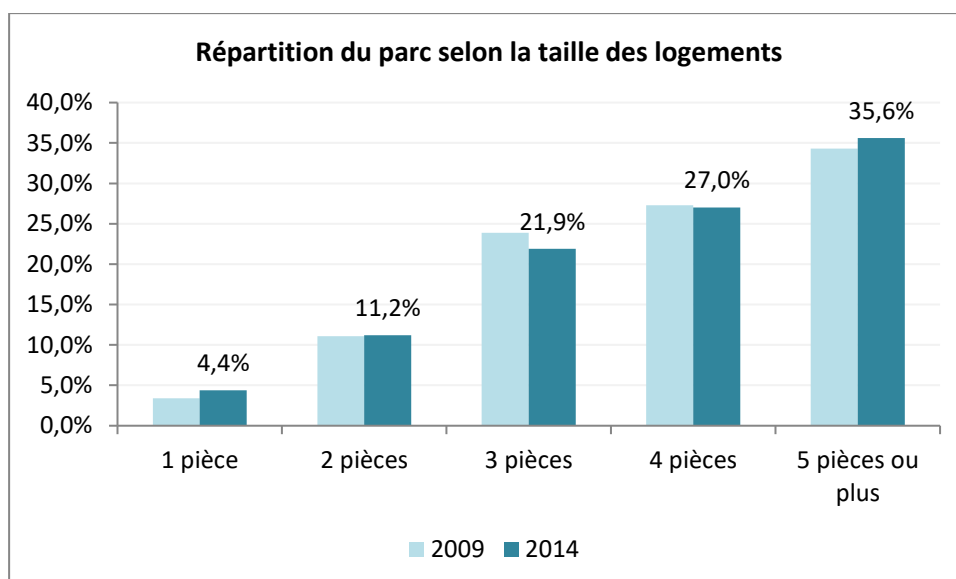
Une proportion importante de grands logements

Le parc de résidences principales est composé en majorité de grands logements : plus d'un tiers des logements comptent 5 pièces et plus et 27 % possèdent 4 pièces. Cela signifie, en cumulant, que plus de 6 logements sur 10 sont de grands logements comprenant 4 pièces et plus.

Les logements de 1 pièce et 2 pièces représentent seulement 15,6% du parc, ce qui est très faible. Les 3 pièces représentent 21,9% du parc.

Le nombre moyen de pièces par maison est de 4,8 et de 3,2 pour les appartements.

Entre 2009 et 2014, on peut remarquer une augmentation nette de la part des 5 pièces et plus (+1,3 point) et des logements d'une pièce (+1 point). Ces évolutions se sont faites principalement au détriment des logements de 3 pièces (-2 points).

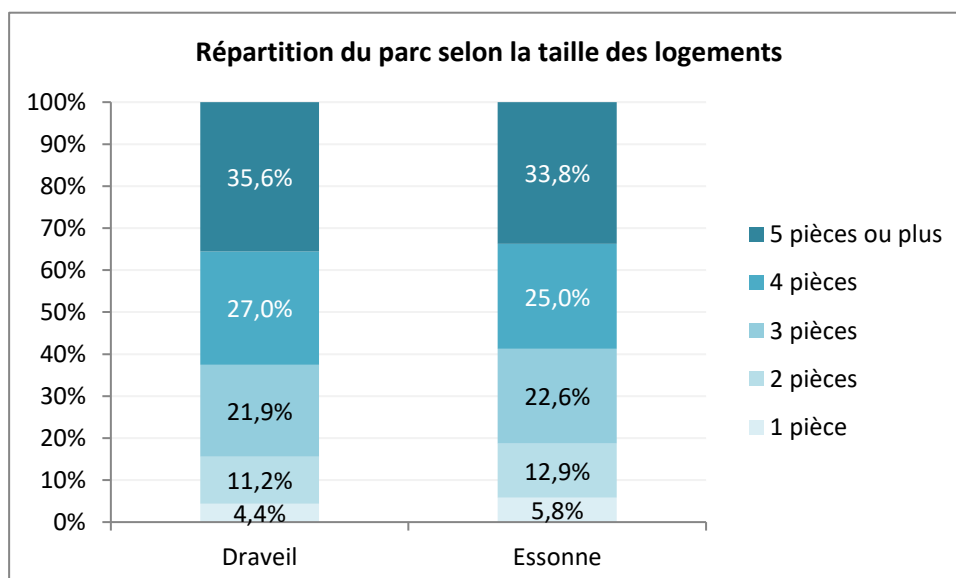


EVOLUTION DE LA TAILLE DES LOGEMENTS A DRAVEIL

Source : INSEE recensement général de la population 2014

Comparaison avec le département :

La répartition du parc de résidences principales dans le département de l'Essonne est assez similaire à celui de Draveil, avec une large prédominance des grands logements. La différence concerne les petits logements d'1 pièce (1,4 % de plus), dont la part est plus importante dans le département, et la part moins importante des 4 pièces dans le département (2 % de moins). Cela s'explique en partie par le fait que Draveil n'est pas une ville universitaire (les villes universitaires comprennent une part importante de petits logements), ni une ville présentant une maison de retraite importante (chambres 1 pièce comptabilisées comme telles).



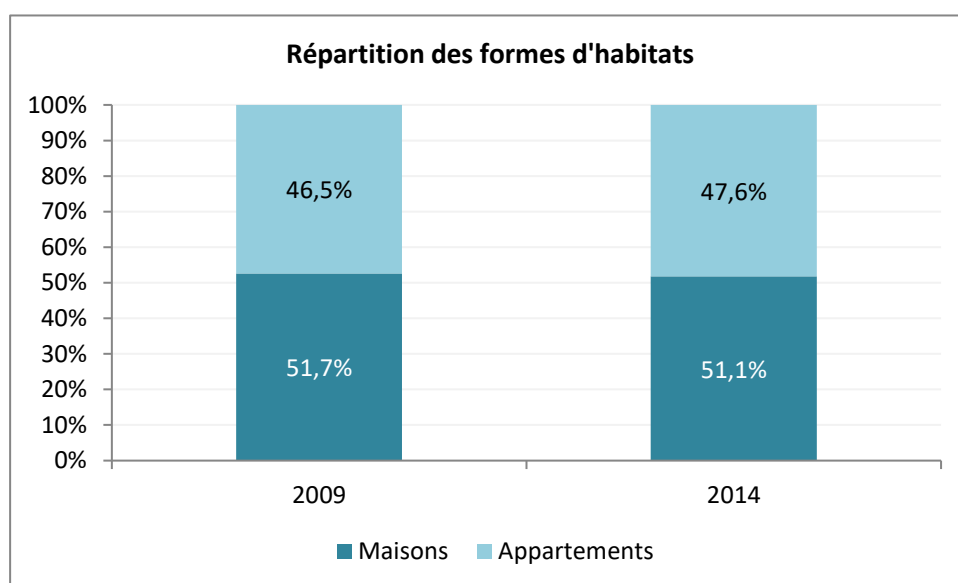
COMPARAISON DE LA TAILLE DES LOGEMENTS ENTRE DRAVEIL ET LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Source : INSEE recensement général de la population 2014

Il est à noter qu'il n'est pas particulièrement constaté, au sein de la ville, de phénomène de sur-occupation des logements. Même si ce type de situation est remarquable ponctuellement, cela reste exceptionnel, la tendance montre plutôt une occupation du parc équilibrée. En revanche, une part importante des grands logements sont occupés par de petits ménages (1 à 2 personnes), pouvant témoigner d'une inadaptation d'une partie du parc, notamment dans les logements occupés par des personnes âgées.

4. La typologie des logements

Un parc de logement équilibré qui constitue une offre assez large et diversifiée, mais qui manque de petits logements



REPARTITION DES FORMES D'HABITATS ET EVOLUTION 2009, 2014

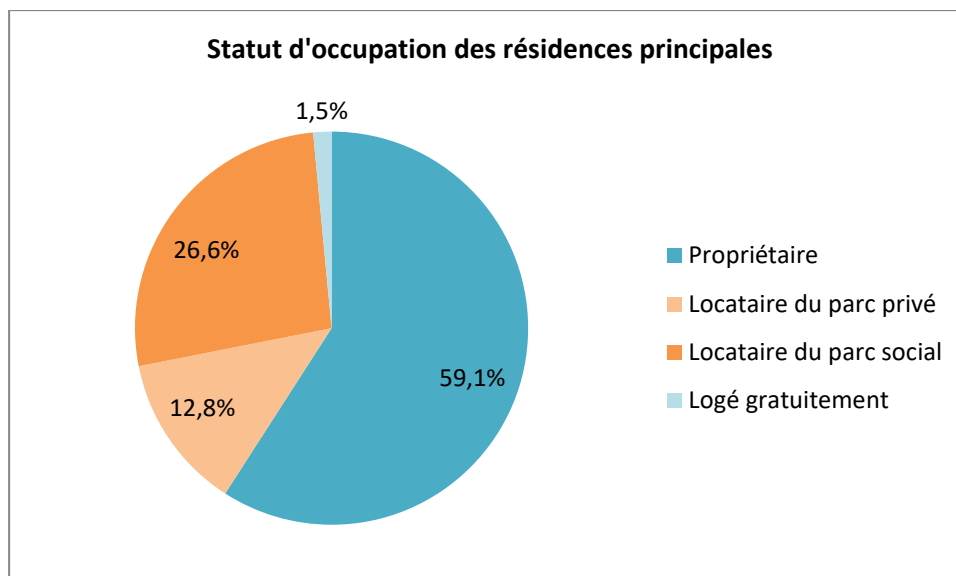
Source : INSEE recensement général de la population 2009, 2014

Le parc se compose de 51,1% de logements individuels (maisons) et 47,6% de logements collectifs (appartements). Cette répartition est comparable à celle du département, qui compte 47,8% de logements individuels et 51% de logements collectifs, bien que Draveil s'oriente peu à peu vers une part plus importante de logements individuels.

5. Le statut d'occupation des résidences principales

Une majorité de propriétaires, particulièrement dans les logements individuels

La part des propriétaires est assez largement majoritaire : on compte presque 60% de propriétaires. Cette part est nettement plus importante dans les maisons individuelles, les logements collectifs étant principalement occupés par des locataires, essentiellement du parc social, statut d'occupation nettement plus fréquent que la location dans le parc privé.



STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

Source : INSEE recensement général de la population 2014

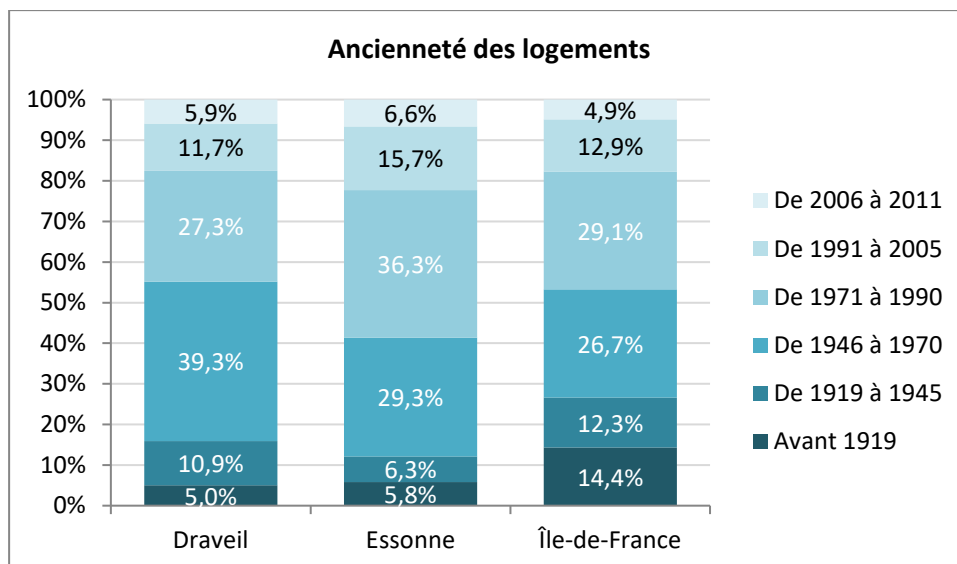
La part des locataires du parc social est par ailleurs en augmentation (+1,9 point entre 2009 et 2014), de même que celle des propriétaires (+0,3 point).

6. L'ancienneté du parc de logements et la construction récente

Un parc de logements marqué par la construction d'après-guerre.

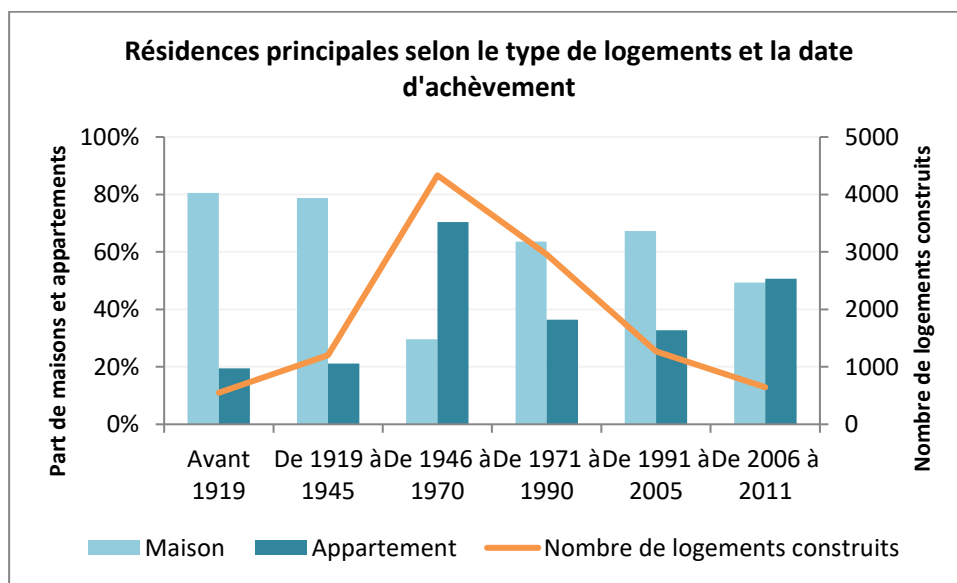
Le parc de logements est relativement ancien, plus de la moitié (55,2%) du parc de logements draveillois est antérieure à 1971. Le rythme de construction a été très important durant l'après-guerre, tout comme dans la plupart des communes de la deuxième couronne de l'agglomération parisienne : 4 logements sur 10 (39,3%) de Draveil datent d'entre 1946 et 1970 (il s'agit entre autres des grands ensembles Bergeries, Mazières, Danton, Domaine de Villiers et de certaines résidences privées telles que l'Orée de Sénart, etc.). La part de logements datant de cette période est par ailleurs nettement supérieure à celles de l'échelle départementale (+ 10 points) et de l'échelle régionale (+ 12,6 points). La construction de grandes résidences collectives a fait que l'on a alors construit plus de 2 fois plus d'appartements que maisons. Il s'agit de l'unique période durant laquelle il a été érigé à Draveil nettement plus d'appartements que de maisons. Cette construction importante a permis que durant cette période de 25 ans, le parc de résidences principales a plus que doublé, ayant été multiplié par 2,46.

On a alors construit presque autant de logements durant ces 25 ans (4 352 logements achevés entre 1946 et 1970), que durant les 35 suivants (4 319 logements achevés entre 1971 et 2006). En effet, le rythme de construction s'est apaisé par la suite puisque les logements construits à partir de 1971 ne représentent qu'un peu moins de la moitié du parc total (44,9 %), dont seulement 17,6 % depuis 1991. Cette part est moindre par rapport à la moyenne départementale (-4,7 points) et régionale (-0,2 points).



PERIODE D'ACHEVEMENT DES LOGEMENTS

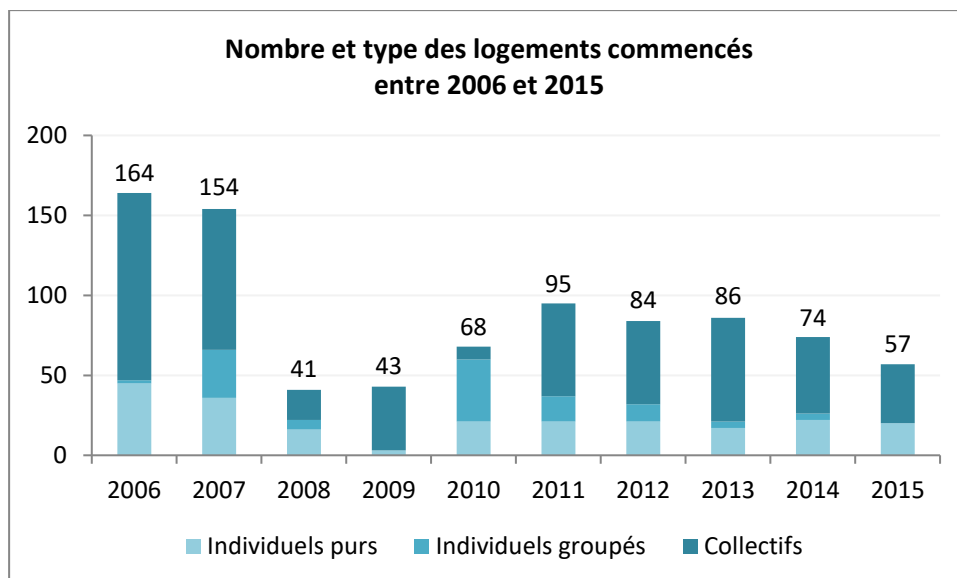
Source : INSEE recensement général de la population 2014



RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE TYPE DE LOGEMENT ET LA DATE D'ACHEVEMENT

Source : INSEE recensement général de la population 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006

Draveil a connu une nette surreprésentation de la production de logements collectifs uniquement durant la période 1946-1970. La typologie majoritaire entre 1971 et 2005 est la maison individuelle. On peut en déduire que la construction individuelle a été majoritaire à Draveil des années 1970 au début des années 2000. Les opérations d'ensemble sont plus rares. L'essentiel de la construction est donc le résultat d'opérations réalisées dans le diffus par des promoteurs, soit dans le cadre d'opérations d'initiative privée, soit dans le cadre d'opérations initiées par la collectivité (centre-ville par exemple). Il est à noter l'équilibre des types de constructions entre 2006 et 2011 : le net ralentissement de la construction de logements s'est fait davantage au détriment de la production de logements individuels, que collectifs. Une double explication peut permettre de comprendre ce phénomène : la réduction du nombre de terrains disponibles dans un territoire déjà assez densément urbanisé s'est faite dans un contexte où le renchérissement des coûts fonciers rend plus complexe la mise en œuvre d'opérations de logements individuels.



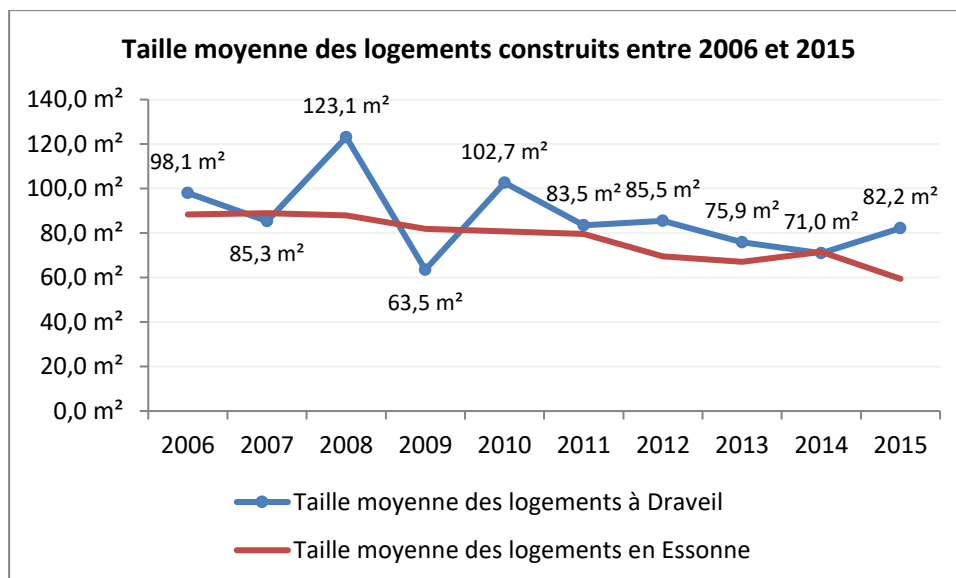
LES LOGEMENTS RECEMMENT CONSTRUITS

Source : Sit@del 2018

Depuis le milieu des années 2000, il est à noter une forte variabilité du nombre de logements commencés d'après la base de données Sit@del. En effet, après un nombre de logements commencés importants en 2006 et 2007 (plus de 150 logements, dont 64,5% de logements collectifs), le rythme de construction s'est nettement ralenti en 2008 et 2009, notamment du fait de la crise financière de 2007, ayant eu alors des répercussions directes sur le secteur du bâtiment, en particulier pour les constructions individuelles, dont la variabilité est plus forte en fonction du contexte économique : il n'a été commencé que trois logements individuels en 2009. Par la suite, une reprise a été amorcée en 2010 et 2011, avec, en particulier, 57,4% des logements construits en opérations groupées en 2010. Depuis, le rythme de construction s'est de nouveau ralenti, avec une moyenne de 75 logements par an entre 2012 et 2015 (dont les deux tiers de logements collectifs). Le ralentissement du rythme de construction tient notamment à la raréfaction du foncier disponible, en particulier pour les opérations de logements collectifs. En effet, le rythme de construction des logements individuels est particulièrement stable sur cette période, aux alentours de 20 logements par an.

Les données du service urbanisme ne concordent que partiellement avec les données Sit@del. Elles font état, entre 2011 et 2015, de la construction de 328 logements (contre 396 selon la base de données Sit@del), dont 126 logements individuels (contre 101 selon Sit@del) et de 202 logements collectifs (contre 35 selon Sit@del). Ces écarts sont dus principalement au mode de comptage. En effet, la base de données Sit@del ne compte que les logements commencés, alors que les bases de données communales s'appuient d'abord sur les autorisations délivrées, ceci pouvant expliquer un certain décalage temporel.

D'après les données Sit@del, la taille moyenne des nouveaux logements est assez élevée : elle atteint 82 m² par logement en 2015. Néanmoins, il apparaît que la taille moyenne des logements est assez stable depuis 2011. Les variations constatées entre 2006 et 2010 sont le fruit de variation dans la typologie des logements construits, en particulier durant cette période de faible construction. En effet, les logements individuels ont une superficie moyenne de 142 m² sur l'ensemble de la période, contre 61,7 m² pour les logements collectifs. Tandis que les premiers sont presque exclusivement destinés à des familles, les seconds ont des tailles très différenciées et destinés à des types de ménages différents, allant du studio (destiné à des personnes seules), aux grands logements familiaux.



TAILLE MOYENNE DES LOGEMENTS CONSTRUITS ENTRE 2006 ET 2015. COMPARAISON AVEC LA MOYENNE DÉPARTEMENTALE

	2009		2014		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	10 972	100,0%	11 213	100,0%	28 145	16,2
Propriétaire	6 450	58,8%	6 627	59,1%	17 064	19,3
Locataire	4 284	39,0%	4 414	39,4%	10 700	11,8
dont d'un logement HLM loué vide	2 708	24,7%	2 977	26,6%	7 804	14,3
Logé gratuitement	238	2,2%	172	1,5%	381	10,9

ANCIENNETÉ MOYENNE D'EMMÉNAGEMENT SUIVANT LE STATUT D'OCCUPATION

Source : INSEE recensement général de la population 2009, 2014

Les Draveillois ont tendance à se fixer dans leur commune : l'ancienneté des emménagements est importante. Les habitants sont dans leur logement depuis 16 ans en moyenne, 19 ans pour les propriétaires et 12 ans pour les locataires. Les personnes locataires du parc social demeurent en moyenne 14 ans dans leur logement.

En comparaison, l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 14,5 ans à l'échelle départementale, de 18 ans pour les propriétaires et de 9 ans pour les locataires.

Les caractéristiques du parc de logements peuvent se résumer ainsi :

- Une majorité de propriétaires (60%),
- Un parc immobilier réparti équitablement entre collectif et individuel,
- Un parc relativement ancien et composé plutôt de grands logements (62,6 % de logements de 4 et 5 pièces).

7. Le marché du logement

De par son cadre de vie rare en Ile-de-France, entre la forêt de Sénart et la Seine, Draveil est une commune assez onéreuse.

Ventes en 2017	Nombre de ventes	Prix minimum au m ²	Prix médian au m ²	Prix maximum au m ²
Maisons	101	2 380 €	2 860 €	3 240 €
Appartements	77	2 180 €	2 440 €	2 980 €
Ensemble des biens	178	2 240 €	2 600 €	3 190 €

SYNTHESE DE L'ETUDE DU MARCHE IMMOBILIER DE DRAVEIL EN 2017

Source : Immobilier.notaires.fr

Biens à vendre au 6 juin 2018	Nombre de ventes	Prix minimum	Prix médian	Prix maximum
Maisons	22	238 725 € (2 pièces de 45 m ² et 384 m ² de terrain)	414 750 € (4 pièces de 95 m ² et 1800 m ² de terrain)	850 000 € (11 pièces de 400 m ² et 1800 m ² de terrain)
Appartements	10	107 000 € (studio de 35 m ²)	166 000 € (3 pièces de 66 m ²)	286 200 € (4 pièces de 87 m ²)

LES BIENS EN VENTE À DRAVEIL AU 6 JUIN 2018

Source : FNAIM.fr

Draveil se positionne parmi l'une des communes les plus chères du département. Le prix moyen du mètre carré, selon le site internet Immobilier.notaires.fr, y est d'environ 2 860 euros pour les maisons et 2 440 euros pour les appartements. Les quartiers les plus onéreux sont les bords de Seine, les bords de la Forêt de Sénart et Paris-Jardins. Les belles maisons anciennes aux murs de pierre meulière s'y négocient aux alentours de 500 000 euros.

En juin 2018, l'étude du marché immobilier permet de montrer que l'offre de biens à vendre est limitée : on compte, sur le site de la FNAIM, environ 30 biens à vendre dont une vingtaine de maisons individuelles :

- Les maisons :

La majorité des logements individuels à vendre sont compris dans une fourchette de prix de 350 000 à 450 000 € pour des superficies de 80 à 110 m². Les maisons les mieux situées, soit à proximité du centre-ville, soit proche d'aménités particulières peuvent être plus onéreuses. C'est pourquoi certains biens d'exception ont des prix de vente supérieurs à 500 000 €, et même 850 000 € pour une maison atypique (de 1936) de 400m² sur un terrain de 1 800m².

Les terrains ne dépassent que très rarement les 800 m², nombreux sont ceux qui comptent 300 à 500 m².

- Les appartements :

Parmi les biens en vente, il y a une majorité de 3 et 4 pièces sur le marché, ils s'échangent aux alentours de 170 000 à 200 000 €. Un seul appartement excède les 200 000 €.

Ce prix élevé du marché immobilier pour une commune de l'Essonne provient du fait que Draveil se situe à proximité de la gare de Juvisy et à proximité en temps de Paris intramuros (13 minutes, un train toutes les 5 minutes environ aux heures de pointe), que la commune comporte une vraie qualité environnementale avec la présence de la Seine, de L'Île de Loisirs et ces nombreux étangs, du coteau et de la forêt de Sénart ; mais c'est également le patrimoine communal qui renforce cette qualité urbaine de par les châteaux et leur domaines, mais aussi leur particularité, telle que Paris-Jardins. On compte également dans la commune une proportion importante de résidences privées (maisons et/ou appartements) de standing.

ENSEIGNEMENTS

- Un parc de logements assez équilibré, qui constitue une offre assez large et diversifiée mais qui manque de petits logements
- Une majorité de propriétaires occupants, particulièrement dans les logements individuels (51,1% de maisons)
- Un rythme de construction irrégulier, marqué par les opérations d'ensemble des années 1970
- Une valeur patrimoniale en hausse qui place la ville de Draveil parmi les communes les plus chères du Département

C. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Une structure économique reposant essentiellement sur les services

Le nombre d'emplois installés sur la commune est estimé à environ 6 700, le nombre d'emplois étant en augmentation (on comptait 6 692 emplois en 2014 selon l'INSEE, contre 6 508 emplois en 2009).

Une commune plutôt résidentielle au taux d'emploi assez faible

	2009	2014
Nombre d'emplois dans la zone	6 508	6 692
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	12 447	12 489
Indicateur de concentration d'emploi	52,1	53,8

Le nombre d'actifs ayant un emploi résidant sur le territoire étant d'environ 12 500, cela signifie que le taux d'emploi est faible, il est de 0,54 (soit presque deux actifs pour un emploi sur la commune).

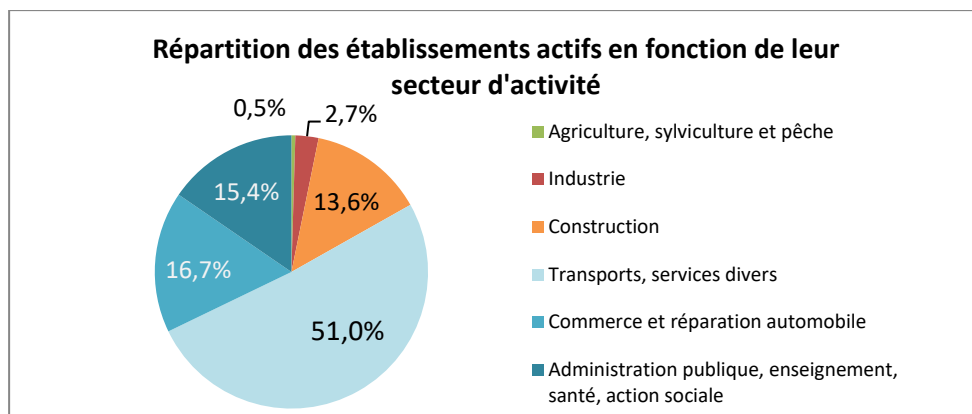
Ce taux a légèrement augmenté : il était de 0,52 en 2009.

Par comparaison, le département de l'Essonne a un taux d'emploi de 0,79. La situation géographique de Draveil, légèrement à l'écart des principales gares et des grands axes de transport, ainsi que le peu d'espace disponible pour l'activité économique n'ont pas permis de développer une structure économique solide. Aussi, les aménités (Seine, Ile de Loisirs, Forêt de Sénart) ont depuis le XIX^e siècle, érigé la Commune de Draveil au statut de ville à dominante résidentielle pour la qualité de son cadre de vie.

Seulement 21% des actifs ayant un emploi travaillent à Draveil, 28% d'entre eux travaillent dans une autre commune du département, et 49% travaillent dans un autre département de la région Ile-de-France.

1. Les secteurs d'activité

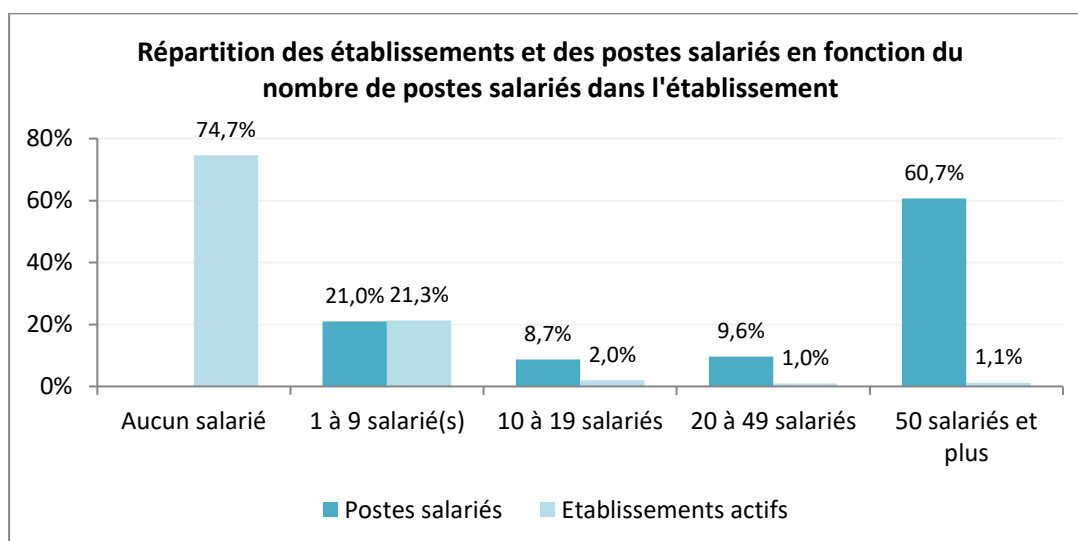
On compte à Draveil 1 937 établissements actifs (comprenant notamment à la fois les entreprises et services publics). L'ensemble des secteurs d'activité sont représentés à Draveil. La répartition des établissements en fonction des secteurs d'activité est assez représentative de celle des communes essentiellement résidentielles. Ainsi, la moitié des établissements sont des entreprises de la catégorie « transports et services divers » et environ un établissement sur six est une administration publique ou un établissement de santé, de même que pour les commerces, qui représentent 15,4% des établissements actifs. Il est à noter que la construction représente une part non-négligeable des établissements actifs (13,6% des établissements actifs), tandis que les entreprises dans le secteur de l'industrie représentent moins de 3% des établissements actifs. Enfin, il est à noter que si les entreprises du secteur agricole et sylvicole ne représentent que 0,5% des établissements actifs, l'INSEE recense 9 entreprises de ce secteur d'activités.



REPARTITION DES ETABLISSEMENTS PAR SECTEURS D'ACTIVITE

Source : INSEE, 2014

Par ailleurs, comparativement avec les moyennes départementales, il apparaît à Draveil une surreprésentation des administrations publiques (+1,7 point) et du secteur de la construction (+1,1 point). En revanche, le secteur des transports et services divers est sensiblement équivalent à Draveil comparativement à l'échelle départementale (-0,5 point), tandis que les commerces représentent une part moins importante à Draveil qu'à l'échelle départementale (-0,6 point), de même que le secteur industriel (-1,3 point) et le secteur agricole (-0,5 point). Il apparaît ainsi que la répartition des établissements à Draveil est sensiblement équivalente à celle de l'échelle départementale.

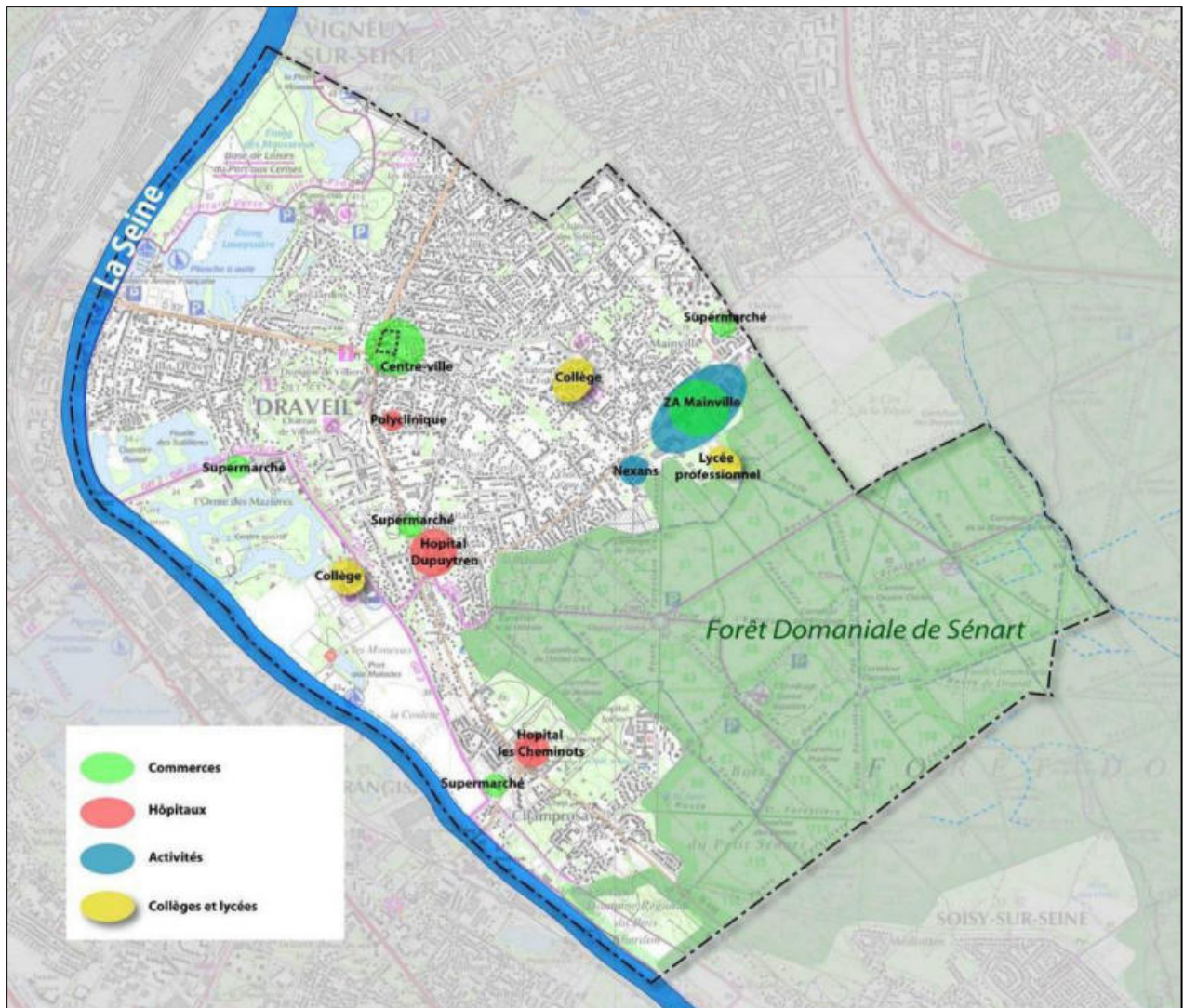


REPARTITION DES ETABLISSEMENTS ET POSTES SALARIES EN FONCTION DU NOMBRE DE POSTES SALARIES

Source : INSEE, 2014

La structure des établissements à Draveil met également en évidence que les trois-quarts des établissements n'ont aucun salarié, et qu'à l'inverse, plus de 6 postes salariés sur 10 sont dans des établissements de plus de 50 salariés. C'est notamment le cas de l'hôpital de Draveil (Hôpitaux de Paris), qui est l'employeur le plus important de la commune. Il est à noter à Draveil une assez faible représentation des entreprises moyennes, entre 10 et 50 salariés, représentant 3 % des établissements actifs, pour 18,3 % des postes salariés (contre 5,2 % des établissements et 23,9 % des postes salariés à l'échelle départementale).

L'éducation, la santé et l'action sociale représentent un tiers des emplois de Draveil : l'hôpital de Draveil (Hôpitaux de Paris) emploie à lui seul 1100 agents.



REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PRINCIPAUX PÔLES D'ACTIVITE

2. Le tissu commercial et artisanal

Un pôle commercial et artisanal dynamique

Le commerce est représenté sous plusieurs formes :

- le commerce du centre-ville,
- le Marché de Draveil,
- les supermarchés,
- le commerce de proximité (dit de quartier),
- la zone d'activités de Mainville.

Les commerces de centre-ville

De nombreux commerces sont présents en centre-ville. Le nombre de commerces est important et l'offre est complète. L'offre est concentrée sur le centre ancien.

Les activités commerciales jouent un rôle important dans le dynamisme économique du centre-ville. L'ensemble du pourtour de la place de la République, une partie de l'avenue Henri Barbusse et de l'avenue du Général de Gaulle est occupée par des linéaires commerciaux en rez-de-chaussée. La halle du marché est située en centre-ville.

Cette activité commerciale bénéficiera directement au projet de la ZAC Centre-Ville. De nouveaux linéaires commerciaux en rez-de-chaussée et des programmes neufs et adaptés seront créés autour de deux allées commerçantes piétonnes.

Le marché de Draveil

Le marché a lieu dans le centre-ville les jeudi et dimanche matin. Le marché du centre fonctionne très bien et attire de nombreux consommateurs par la qualité des produits proposés.

Le commerce de grande surface

Il existe une offre commerciale de grande surface composée de l'Intermarché situé avenue Henri Barbusse et du Super U du quartier de Mainville. Par ailleurs, l'urbanisation de nouveaux secteurs comme l'opération du Clos de la Régale située avenue de la Tourelle (à Vigneux-sur-Seine) constitue un apport de population et de clientèle pour la zone commerciale. Il faut être vigilant à ce que le développement de ces enseignes ne nuise pas à la vitalité du commerce de proximité, qui participe à l'identité et à l'animation de la ville de Draveil.

Le commerce de proximité

A Champrosay l'offre commerciale est faible, il existe seulement un bar-tabac et une enseigne Aldi qui est principalement utilisée par les habitants du quartier Danton et de Ris-Orangis.

Aux Haies Saint-Rémy (dans le quartier Danton), il existe un petit centre commercial au cœur de la résidence, on y trouve différentes enseignes de proximité mais l'activité manque de dynamisme notamment à cause de la proximité de l'Intermarché Henri Barbusse.

Aux Bergeries, le Lidl constitue une offre commerciale de nécessité pour les habitants du quartier, tandis que les habitants de la Plaine des Sables utilisent principalement les commerces situés sur l'axe Henri Barbusse.

Il existe également des commerces dans le quartier des Mazières, qui composent une offre assez diversifiée et dynamique.

La zone d'activités de Mainville

La zone d'activité de Mainville est la seule zone d'activités communale. Située dans le quartier de Mainville, le long de la forêt de Sénart et à proximité de grandes surfaces commerciales, elle est dynamique mais aujourd'hui saturée. La société Nexans, avec environ 150 emplois, est le moteur de cette zone d'activités.

ENSEIGNEMENTS

- Une commune résidentielle au taux d'emploi assez faible
- Une structure économique dynamique reposant essentiellement sur les services (administration, secteur hospitalier, etc.)
- Un tissu commercial diversifié comprenant des polarités commerciales de quartier et un commerce de centre-ville développé, stimulé par le marché bihebdomadaire
- Une seule zone d'activités économiques (Mainville) occupée dans son intégralité, à l'écart des habitations

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. CADRE PHYSIQUE

1. Le climat

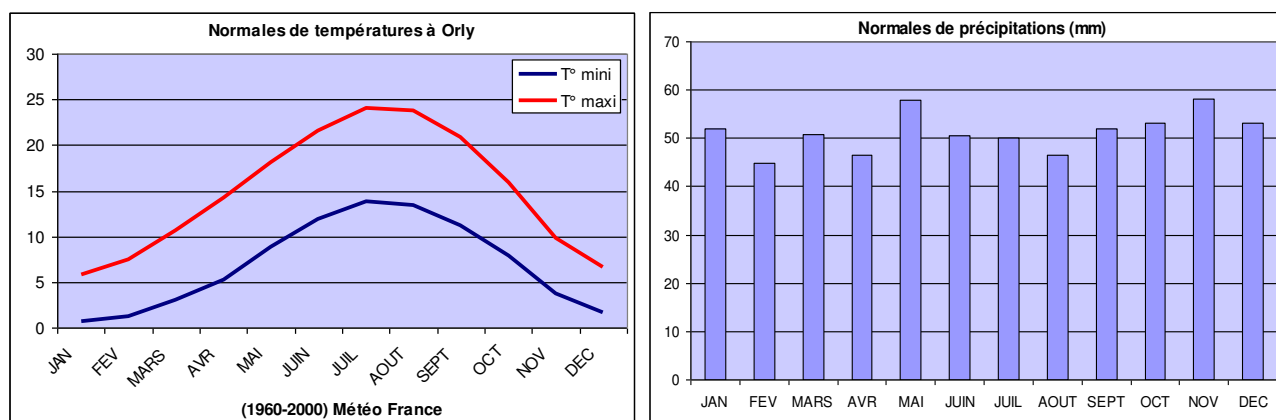
Les caractéristiques climatiques sont peu contraignantes, les données de Météo France établissent que le milieu est stable.

Le climat semi-océanique adoucit les phénomènes météorologiques.

Les données météorologiques relevées à la station météorologique d'Orly, située à moins de 8 kilomètres au nord-ouest de la zone d'étude, sont les plus représentatives du climat local.

Le climat de la vallée de la Seine est de type semi océanique. La température moyenne est de 11,3°C avec une amplitude thermique de 16,3°C.

Janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 4,7°C ; juillet et août sont les mois les plus chauds avec une température moyenne de 20°C. En moyenne, chaque année il gèle 25 jours, tandis que la température dépasse 25°C pendant 43 jours, dont 9 jours où elle est supérieure à 30°C.



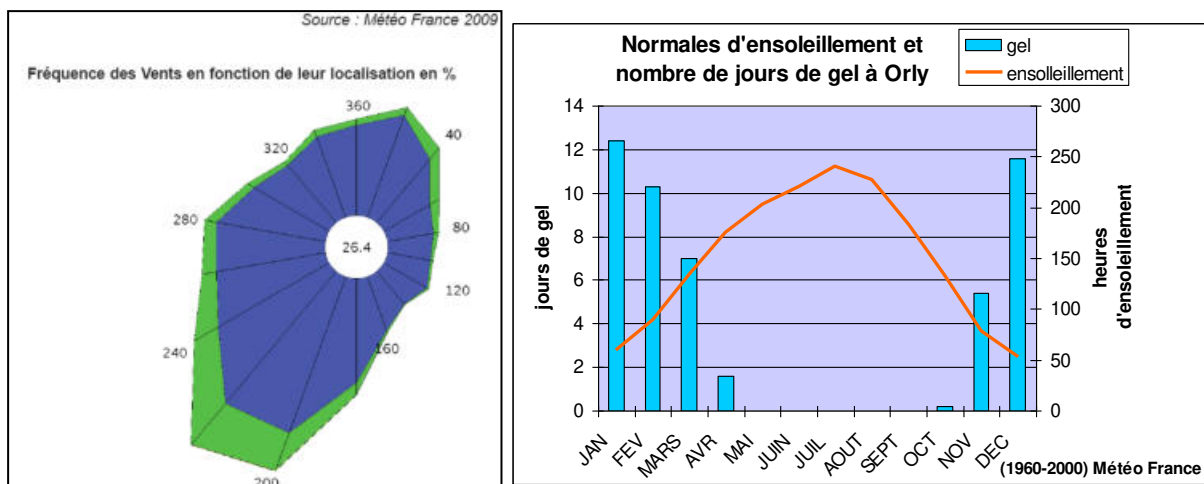
NORMALES DE TEMPERATURES ET DE PRÉCIPITATION À ORLY

Source : Météo France

A Draveil, la durée d'ensoleillement annuelle est de 1 693 heures et il pleut en moyenne 650 mm sur l'année. Les précipitations sont réparties de façon homogène sur l'année entre 45 et 55 mm, en moyenne par mois. Il n'y a aucun mois de sécheresse.

La neige est présente 8 jours par an en moyenne et on compte une moyenne de 42 jours de présence de brouillard sur la commune selon Météo France.

Les vents les plus fréquents et les plus forts soufflent du sud-ouest.



LES VENTS, NORMALES D'ENSOLEILLEMENT ET NOMBRE DE JOURS DE GEL A ORLY

Source : Météo France

Le climat peut avoir des incidences sur le mode de vie des Draveillois. C'est le cas notamment lors des épisodes de fortes pluies ou de violents orages qui entraînent des ruissellements ou des crues de la Seine, avec une partie assez importante du territoire est impactée à l'image du Quartier de La Villa qui est soumis au PPRi de la Seine. Des travaux ont été menés par le SYAGE afin de réduire l'impact des fortes pluies. Il s'agit de noues, forages, et travaux d'aménagements au niveau de L'île de Loisirs.

La Seine et les étangs n'entraînent pas de phénomène climatique local, si ce n'est une humidité relative légèrement plus élevée sur les franges Ouest de la commune.

La présence de la forêt de Sénart, comme tout massif forestier important, génère un microclimat qui rend ses franges légèrement plus froides et plus humides, de par l'évapotranspiration de la végétation.

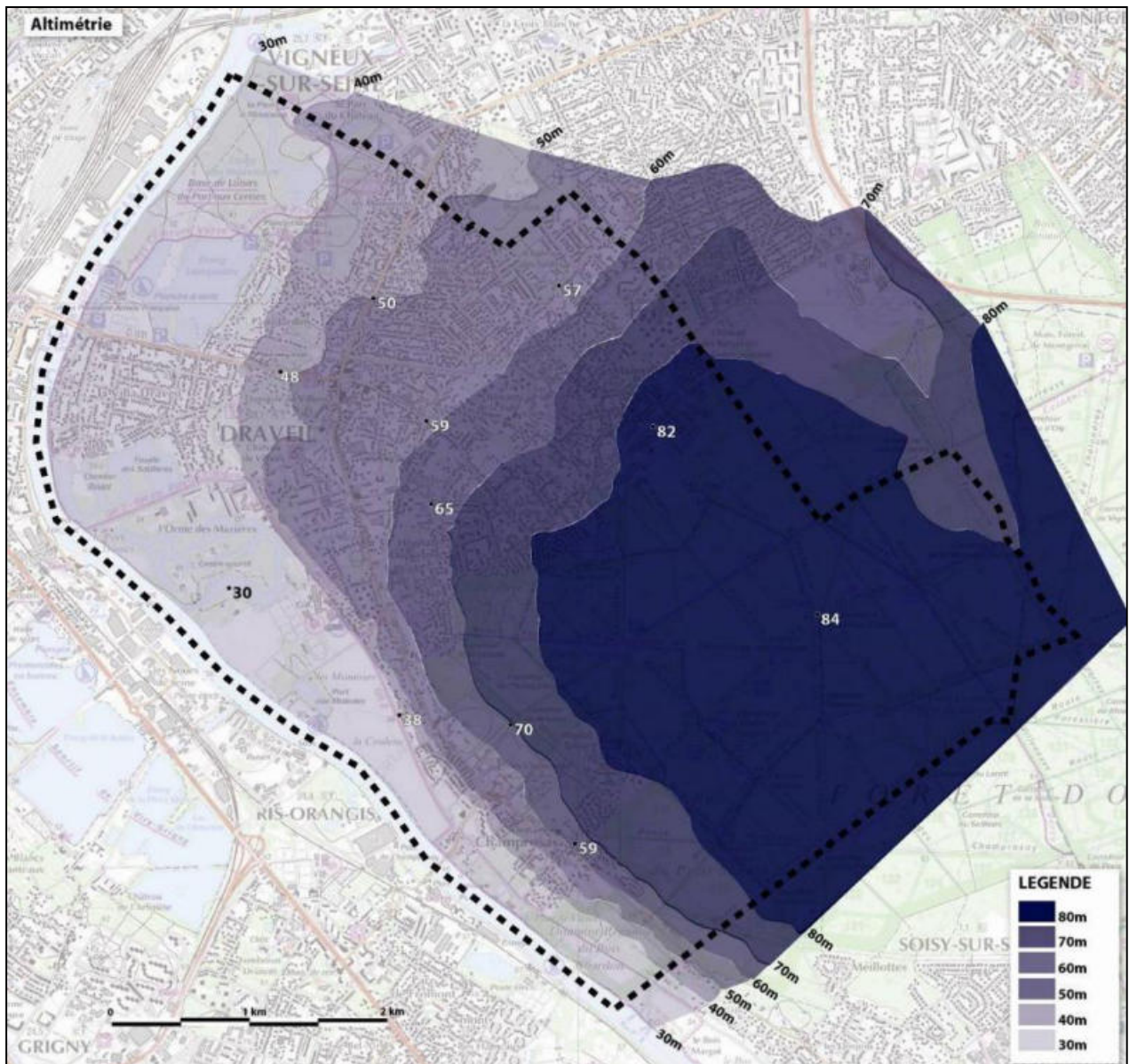
La topographie et la présence de la forêt de Sénart située au sud-est de la commune la soumettent aux vents dominants de secteurs sud-ouest, c'est-à-dire que l'humidité de la forêt n'est pas rebattue sur la commune. C'est pourquoi le microclimat généré par la forêt n'intervient que très localement, uniquement sur le pourtour de la forêt, sur les franges des quartiers de Champrosay (secteur Joffre), le Belvédère, Brossolette, Mainville et le parc des Bergeries.

2. La topographie

La Seine a façonné la topographie de Draveil. La pente est la plus sensible dans le secteur de Champrosay, hameau installé sur le versant, entre le plateau (forêt de Sénart) et la vallée de la Seine. Une partie importante de la commune est située en zone inondable.

Le territoire communal se décompose en trois grandes unités topographiques :

- un plateau qui culmine à 85 m et constitue la limite Est de la commune,
- la vallée de la Seine qui délimite Draveil à l'ouest à une altitude d'environ 33 m. Le fleuve forme un méandre le long duquel d'anciennes gravières ont été transformées en étangs,
- un versant qui relie la vallée au plateau. Le dénivelé de la pente est d'environ 50 m sur une distance de 2 km, soit une pente moyenne de 2,5%. C'est dans cette zone que s'est développé l'essentiel de l'urbanisation.



CARTE TOPOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE DRAVEILLOIS

Source : IGN

Diagnostic et état initial de l'environnement

Le centre-ville s'est implanté sur un secteur de versant, orienté vers l'ouest. La pente est très faible, à peine perceptible. L'altitude est de 53 m au droit de l'église, elle ne varie quasiment pas sur le centre-ville.

Le quartier de Champrosay est de loin celui où la topographie intervient le plus dans la conception urbaine. Les perspectives depuis le haut de la rue Sainte Anne ou de la rue de Ris permettent des visions lointaines sur l'autre rive de la Seine. Les pentes sont importantes, on passe rapidement du plateau de la forêt de Sénart à la plaine fertile du lit majeur de la vallée de la Seine, soit un dénivelé d'une cinquantaine de mètres en moins d'un kilomètre (pente de plus de 5%).

La forêt de Sénart est située sur un plateau peu bosselé, le relief varie très peu, il s'établit à environ 84 mètres d'altitude.

En traversant Draveil, contrairement à sa rive gauche complètement anthropisée, la rive droite de la Seine est beaucoup plus naturelle. Le lit majeur du fleuve est large et très plat, il s'étend à une altitude d'une trentaine de mètres. L'île de Loisirs et de nombreux étangs se sont inscrits le long du fleuve, sans oublier des espaces agricoles, des jardins familiaux et les quartiers de la Villa et le bas de Champrosay qui sont en partie en zone inondable.

3. La géologie

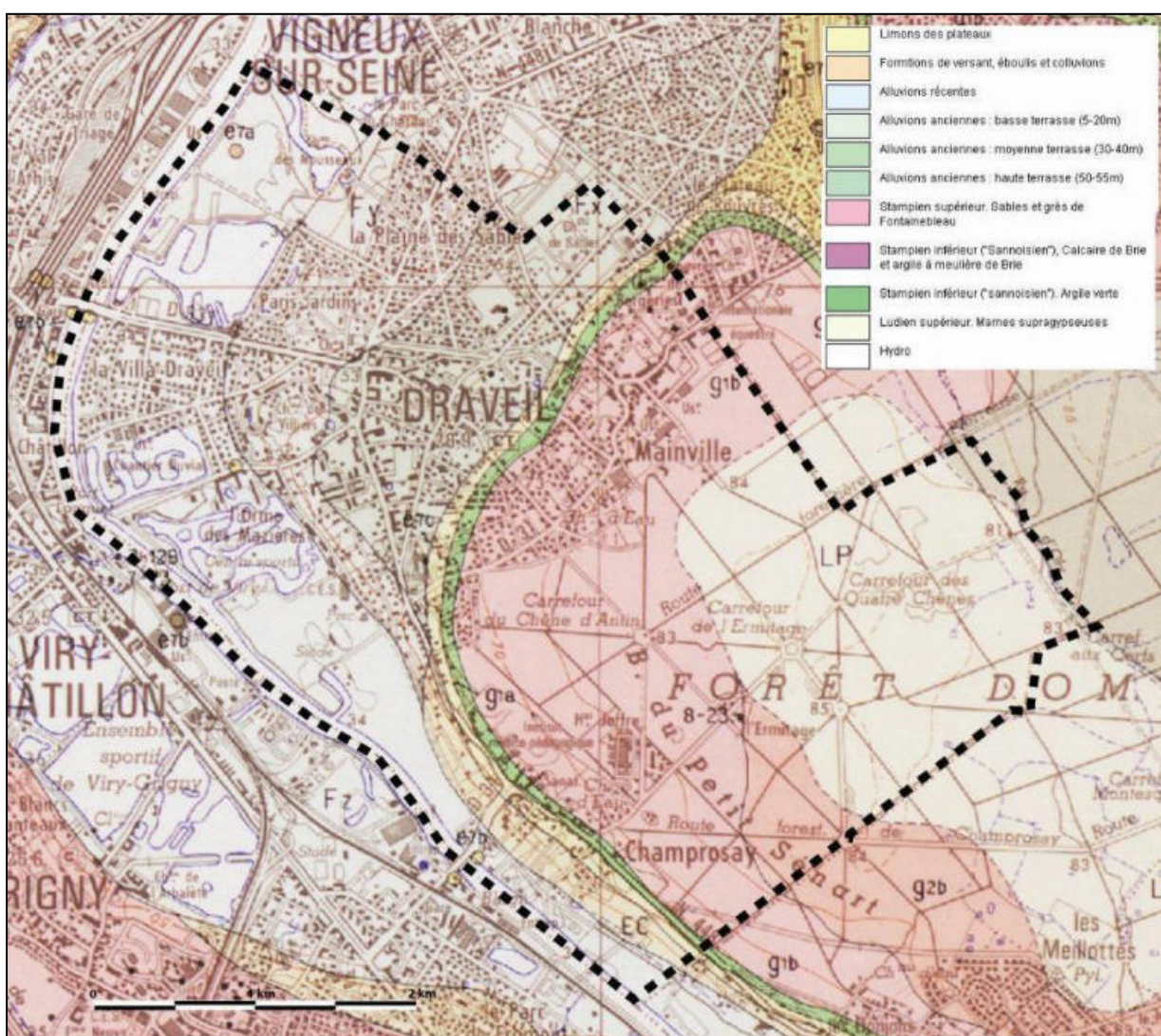
Une géologie résultant d'éléments d'origine sédimentaire : alluvions, limons, sables et grès de Fontainebleau. Un important affleurement d'argile sur le coteau.

La commune appartient à l'extrémité Ouest du plateau de Brie, entaillé par la Seine.

Le fleuve a déposé des alluvions qui affleurent sur ses rives et localement sur le plateau avec des limons meubles. Les alluvions sont disposées suivant une alternance de graviers et de sables, elles sont constituées d'éléments empruntés aux formations des grès de Fontainebleau, des calcaires et des meulière de Brie, etc.

Les coteaux sont constitués de formations marneuses ou argileuses variées où domine le faciès meulier.

Au sud de Mainville, la présence d'une couche d'argiles et de meulière rend le sol très humide car ces roches sont imperméables et provoquent une quasi-stagnation de l'eau. Cette imperméabilité a constitué les mares et les étangs de la forêt de Sénart.



CARTE GEOLOGIQUE

Source : Feuille de Corbeil Essonne, BRGM 1989

Du plus ancien au plus récent :

LP : Limons des plateaux. Les limons ont ici une épaisseur dépassant les 3 m et pouvant atteindre 9 mètres par endroits. Ce sont des dépôts fins, meubles, argileux et sableux. A la base, ils sont calcaires lorsqu'ils reposent sur un substratum calcaire. Ils ont une teinte ocre à brun rougeâtre et renferment de nombreux débris de meulière.

g1b : Stampien inférieur (Sannoisien supérieur). Caillasse d'Orgemont, calcaire de Sannois, calcaire de Brie, argile à meulière de Brie. L'ensemble marno-calcaire du Sannoisien supérieur a une puissance qui va croissant d'ouest en est. Il atteint une épaisseur d'environ 10 m.

g1a : Stampien inférieur : (Sannoisien inférieur) Glaises à cyrènes, argiles vertes de Romainville. L'argile verte est bien représentée sur le territoire de la feuille, par contre, l'assise des glaises à cyrènes, si l'on examine les sondages, n'apparaît que dans la moitié nord de la feuille. Le Sannoisien débute donc par les glaises à cyrènes, épaisses de 0,5 à 3 m. Ce sont des argiles ou des marnes brunâtres à vertes, souvent feuilletées, renfermant à leur partie supérieure des filets sableux blancs de petits niveaux fossilifères. Elles présentent également de fins passages de gypse microcristallin. Au-dessus se place l'argile verte au sens stricte, dite argile verte de Romainville. Son épaisseur varie de 4 à 8 m. C'est une argile verte compacte pouvant renfermer des nodules calcaires blanchâtres. On peut l'observer dans les talus ou en fond de talweg.

EC : Eboulis et colluvions. Ils n'ont été portés que dans les endroits où ils sont les plus importants, comme dans les vallées de l'Orge et de la Seine. Ils forment des placages continus. Etalés au pied du calcaire de Brie, ils sont formés d'argile grise ou brune avec fragments de calcaires et de meulières, de limons de pente, de paquets d'argiles vertes. Leur puissance est très variable de 1 à 10 m. Ils masquent les niveaux sous-jacents de marnes supragypseuses et calcaire de Champigny.

Fx : Alluvions anciennes. Basse terrasse. Dominant la Seine de 20 m maximum, sa composition est assez semblable à celle de la moyenne terrasse. On en trouve quelques lambeaux également dans la vallée de la Bièvre et dans celle de l'Yvette. En sondage, l'épaisseur cumulée de la moyenne de la basse terrasse peut atteindre 10 mètres.

Fy : Alluvions modernes. Ce sont des dépôts limoneux et sableux, à graviers fins pouvant présenter des niveaux tourbeux. Dans la vallée de la Seine, elles sont activement exploitées, ainsi que les alluvions anciennes sous-jacentes. Leur épaisseur atteint jusqu'à 9 m dans la vallée de la Seine.

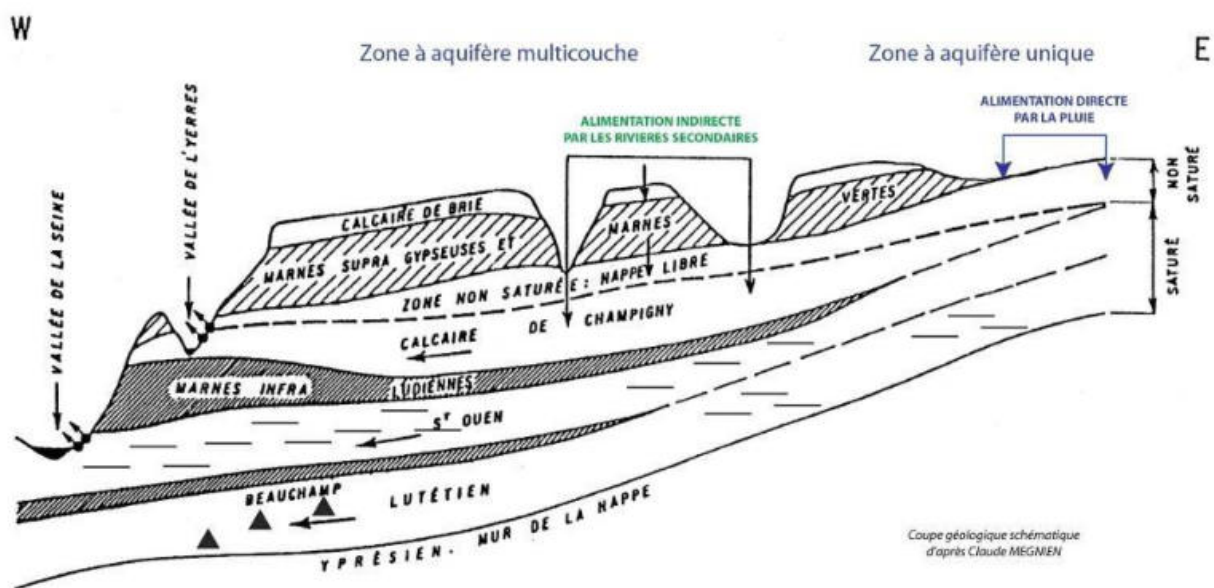
e7a : Ludien inférieur. Marnes à pholadomies. Leur épaisseur varie de 1 à 4 mètres. Ce sont des marnes beiges, crème, souvent marbrées de gris ou bleu, pouvant renfermer des passées gypseuses. Elles présentent parfois des rognons calcaires et de petits niveaux d'argiles feuilletées brunes. Elles sont généralement fossilifères.

4. L'hydrogéologie – les eaux souterraines

Un aquifère de grande capacité : les calcaires de Champigny

La succession verticale de terrains alternativement perméables (sables, calcaires fracturés...) et imperméables (marnes, argiles...) qui forment le plateau de Brie entraîne l'existence de nappes aquifères superposées, à savoir de haut en bas :

- l'aquifère de la formation de Brie, phréatique au sens strict,
- l'aquifère des calcaires de Champigny, largement utilisée pour l'alimentation en eau potable des communes à l'échelle régionale. La productivité des ouvrages d'exploitation en eau dépend essentiellement du degré de fissuration de la masse calcaire : les débits obtenus lors des pompages d'essai vont de quelques m³/heure à 150 m³/heure,
- l'aquifère du Lutétien, nappe captive, qui repose sur les argiles sableuses de l'Yprésien,
- plus en profondeur les nappes du Crétacé.



COUPE GÉOLOGIQUE SCHEMATIQUE

Source : D'après Claude MEGMEN, BRGM 1989

L'ensemble des marnes vertes et supragypseuses, les marnes infra-gypseuses et l'argile plastique représentent les niveaux les plus imperméables susceptibles de retenir les eaux souterraines. Les formations intercalées entre ces niveaux constituent donc des réservoirs potentiellement aquifères, mais leurs caractéristiques sont très variables, liées au changement d'épaisseur ou de faciès.

La nappe des alluvions de la Seine, en relation hydraulique avec le fleuve est susceptible de fournir des débits de l'ordre de 50 à 150 m³/h, d'une eau le plus souvent minéralisée. Cependant, le gisement alluvial est pratiquement détruit, à la suite de l'exploitation intensive des sables et graviers entre Corbeil et Paris, en passant par Draveil. Seuls restent exploitables les secteurs urbanisés, tel que Draveil, Vigneux, etc.

5. L'hydrographie

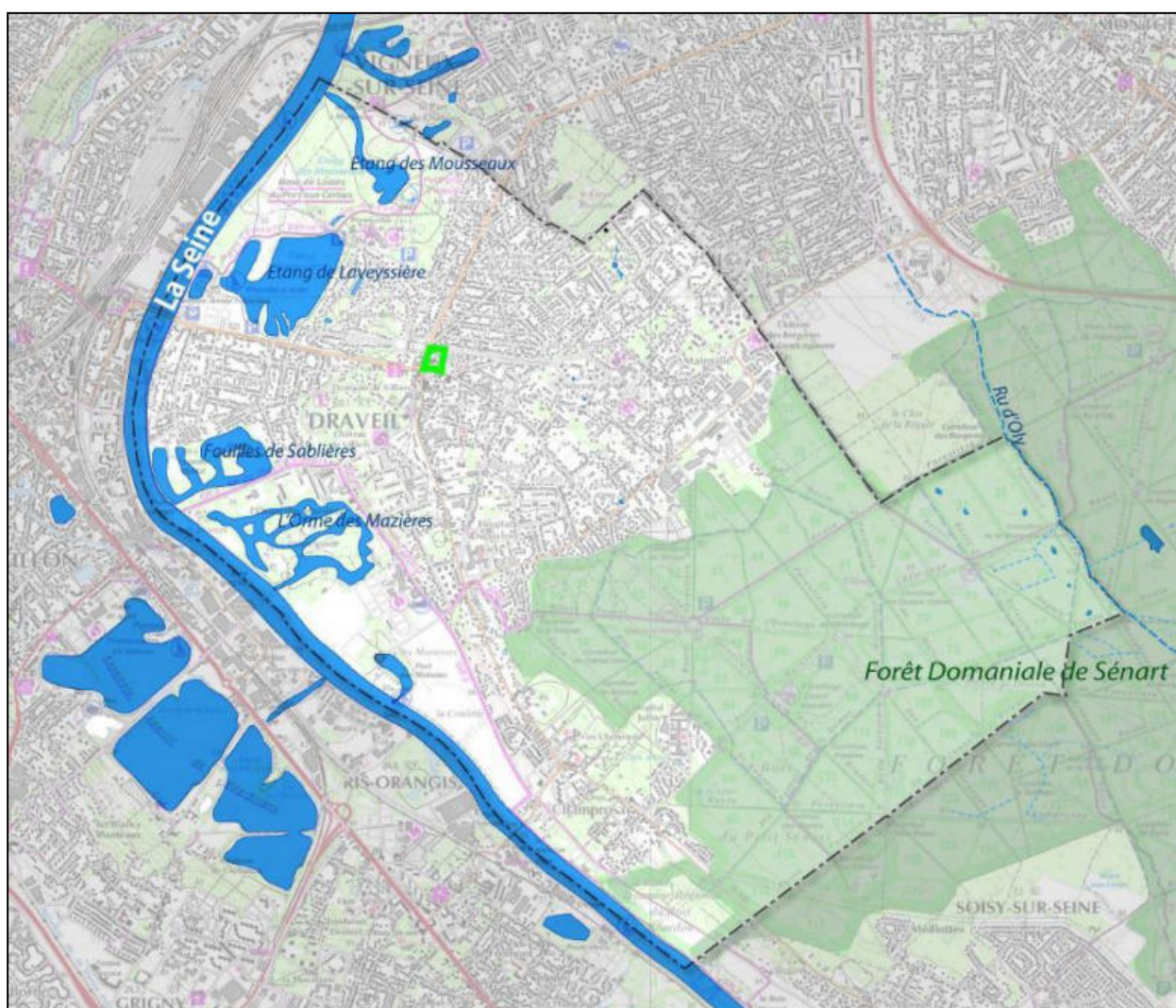
La Seine borde le territoire communal sur une distance d'environ 7 km. Le débit du fleuve est de 250 m³/s en étiage normal et peut atteindre 1200 m³/s en période de crue.

Les différentes crues de la Seine ont conduit à l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) afin de déterminer les zones les plus sensibles et de soumettre les constructions à des prescriptions particulières en vue de leur protection. (Cf. chapitre risques naturels)

Deux autres cours d'eau coulent de manière non pérenne :

- **le ru d'Oly** prend sa source après tout épisode pluvieux dans la forêt de Sénart et délimite le territoire communal au sud-est : il s'agit du ru d'Oly qui est l'un des affluents en rive gauche de l'Yerres et forme la limite entre Draveil et Montgeron.
- **le ru d'Or** à Champrosay : il alimente la fontaine au trésor, dans le Bois Chardon.

La présence de l'eau stagnante est très importante à Draveil qui bénéficie de plusieurs étangs formés à la suite de carrières le long de la Seine. Deux d'entre eux dont le plus vaste, l'étang de Laveyssière, constituent L'Île de Loisirs de Draveil.



CARTE HYDROLOGIQUE (LES EAUX SUPERFICIELLES)

Source : IGN

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2016-2021)

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et son programme de mesures approuvé le 1^{er} décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité de l'eau » à atteindre dans le bassin de la Seine. Il a défini 8 objectifs :

- 1 - diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- 2 - diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- 3 - réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- 4 - réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- 5 - protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- 6 - protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- 7 - gérer la rareté de la ressource en eau
- 8 - limiter et prévenir le risque d'inondation

L'objectif d'atteinte de qualité des cours d'eau

	Unité hydrographique	Etat écologique à atteindre	Etat chimique à atteindre
La Seine	Seine parisienne (grands axes)	Bon potentiel d'ici 2021	Bon état d'ici 2027

La qualité de l'eau de la Seine

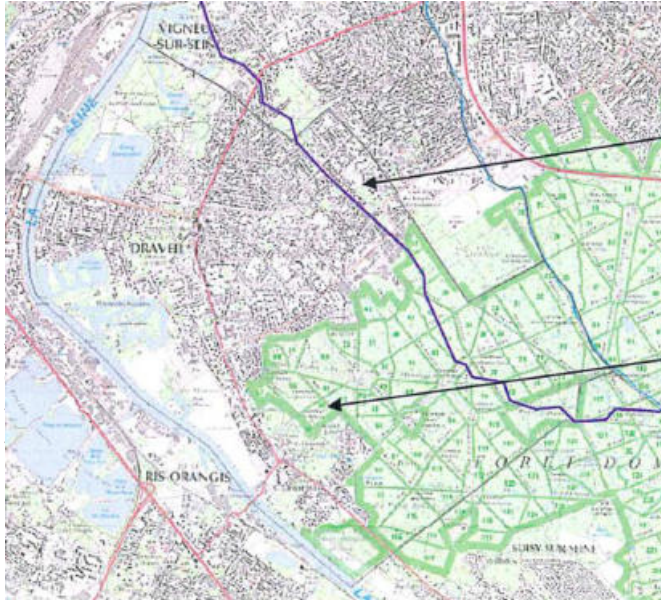
Une station de mesure de la qualité de l'eau installée à Ris-Orangis, en aval de Corbeil-Essonnes donne des résultats plus précis sur la qualité de l'eau (données 2013).

L'état écologique de l'eau est bon en 2013, mais moyen en 2012 (notamment pour la physico-chimie et plus spécifiquement les nutriments (paramètre déclassant : ammonium). On note une amélioration générale de l'état écologique de l'eau depuis 1994.

L'état chimique de l'eau est mauvais, les paramètres déclassants étant les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques).

Le SAGE de l'Yerres

La commune de Draveil est située en partie sur le bassin versant le l'Yerres, selon l'arrêté inter préfectoral n°10DCSE PPPUP03 du 12 octobre 2010. Su ce bassin versant, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres a été approuvé par arrêté inter préfectoral n°11DCSE PPUP05 du 13 octobre 2011. Il est opposable aux documents d'urbanisme dans une notion de compatibilité.



Partie de la commune concernée par le SAGE

Partie de la commune concernée par le SDAGE 2016-2021

- Préserver les captages d'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses ou accidentelles,
- Améliorer l'assainissement des eaux usées des collectivités,
- Restaurer et préserver les zones inondables dans une optique de solidarité amont-aval,
- Gérer les eaux pluviales, prévenir le ruissellement et en limiter les impacts,
- Sensibiliser et inciter aux économies d'eau,
- Restaurer la ripisylve et entretenir les cœurs d'eau selon les bonnes pratiques,

Les zones humides et zones humides probables

Une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région Ile-de-France a été menée par la DRIEE selon les deux critères suivants : critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Sur le territoire communal, on retrouve des zones humides de classes 2, 3 et 5. La classe 3 correspond à des zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser, et la classe 5 correspond aux zones en eau.

La zone en eau correspond à la Seine, les zones humides de classe 2 sont situées sur les berges de Seine et le long des plans d'eau, et les zones humides de classe 3 correspondent aux abords de la Seine et à une partie du coteau et de la forêt de Sénart.

Une grande partie de ces secteurs sont localisés en zones naturelles ou agricoles, mais certaines zones humides (classe 3 principalement) concernent également des zones urbaines. Dans ces secteurs, le règlement devra prévoir des dispositions afin de protéger les zones humides qui seront avérées par des études de sols préalables à tout projet.

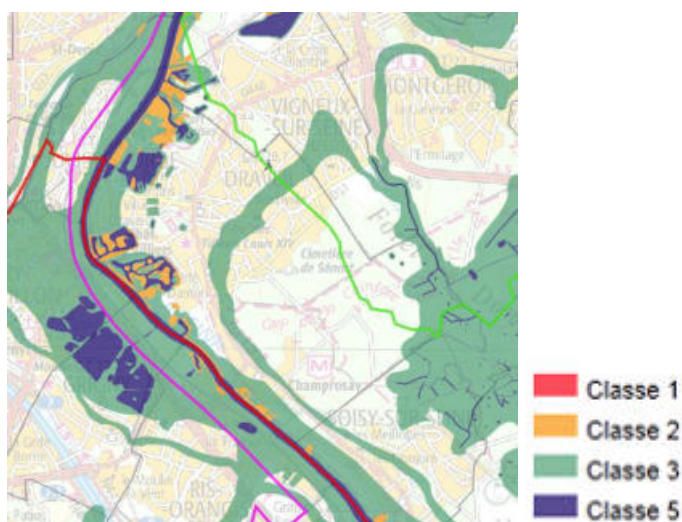


Figure 1 : CARTE DES ZONES HUMIDES ET ZONES HUMIDES PROBABLES

Source : DRIEE IDF

Les principales zones humides à enjeux identifiées dans le SAGE de l'Yerres sur la commune de Draveil sont essentiellement situées au sein de la forêt de Sénart.

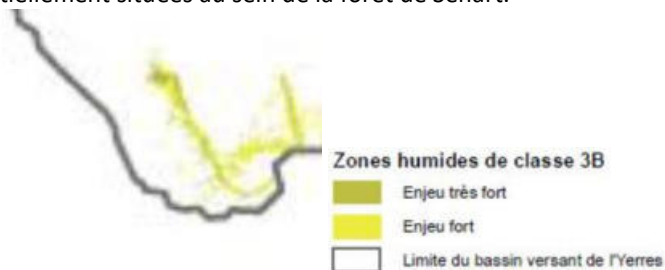


Figure 2 : CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES A ENJEUX POUR L'ACTION DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES, EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE DRAVEIL

Source : SyAGE - Biotope

B. CADRE NATUREL

1. Les habitats naturels

La Faune

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel fait état de 1 242 espèces indigènes à Draveil dont 106 introduites dont envahissantes.

Statut biologique	Nombre d'espèces	
Indigènes	1242	☰
Endémiques	1	☰
Endémiques éteintes	0	☰
Globalement éteintes	0	☰
Disparues	0	☰
Introduites dont envahissantes	106	☰
Envahissantes	27	☰
Cryptogènes	1	☰
Domestiques	10	☰
Occasionnelles	0	☰
Statut biologique	Nombre d'espèces	
Douteuses	1	☰



La sarcelle d'hiver (anas crecca), espèce menacée présente à Draveil



La laitue vivace (lactuca perennis)

Le contexte communal

Le caractère naturel de la commune est fortement marqué, il se traduit par une part significative d'espaces naturels (plus de 50 % de la commune ne sont pas urbanisés) répartis principalement entre deux principaux espaces naturels :

La forêt de Sénart

La forêt de Sénart, située à l'extrémité Ouest du plateau de la Brie, à l'est de la commune de Draveil, est une relique de l'ancienne forêt gauloise. Représentant une superficie de 2 400 ha, elle occupe 450 ha sur le territoire communal.

Diagnostic et état initial de l'environnement

L'imperméabilisation du sol due à un sous-sol argileux et les faibles pentes empêche l'infiltration et l'évacuation des eaux. Cette particularité a contribué à la formation d'un paysage forestier où les mares sont nombreuses. La flore est dominée par la présence du chêne ainsi que du bouleau et du pin auxquels s'ajoute une flore assez variée, composée de violettes, de bruyères, de pervenches et de jonquilles.

La faune est essentiellement représentée par du gibier (sanglier, chevreuil, etc.) des oiseaux (merles, grives, étourneaux, pinsons, mésanges, etc.) ainsi que des renards, belettes, hermines, écureuil, etc.



Mare dans la forêt de Sénart



Ecureuil de Corée en forêt de Sénart (espèce invasive)



Forêt de Sénart et ses arbres centenaires



Les franges de la forêt de Sénart dans le quartier de Mainville

Les berges de la Seine

Les berges de Seine n'ont été que très peu urbanisées en raison des risques d'inondation. Elles ont fait l'objet de nombreuses fouilles pour l'extraction du sable déposé par le fleuve, notamment durant le XIX^e et la première partie du XX^e siècle. Une fois ces activités abandonnées, les anciennes carrières ont été progressivement remplacées par des étangs qui servent aujourd'hui à la promenade et aux loisirs. Une Ile de Loisirs régionale a été construite au nord de la commune, autour de l'étang des Mousseaux, renforçant l'attractivité de cette partie du territoire communal.



L'étang de Laveyssière, près de L'Ile de Loisirs La Seine à Draveil

La trame verte et bleue

Mises à part ces grandes entités naturelles, la trame verte de la commune est composée d'un réseau d'habitats naturels divers tels que les parcs et jardins publics, les anciens grands domaines, les espaces agricoles, les vastes espaces verts des résidences privées ou des quartiers d'habitat social, les jardins familiaux, mais encore les cœurs d'îlots verts des quartiers pavillonnaires, les alignements d'arbres et autres espaces publics paysagers.

Cette trame verte, bien que souvent reléguée à un rôle secondaire, est pourtant essentielle puisqu'en plus du rôle social et des aires de respiration qu'elle libère dans l'urbanisation, elle est un lien écologique entre les deux principaux éléments naturels que sont la forêt de Sénart et les bords de Seine.

- Les espaces agricoles

Situés dans le fond de vallée de la Seine, au sud du quartier de Champrosay, quelques terrains agricoles demeurent à Draveil. Ils comprennent des champs ouverts. Bien qu'elles bénéficient de limons fertiles, une partie de ces terres sont situées en zone inondable et servent de champs d'expansion des crues lors des plus forts épisodes d'inondation.



Les espaces agricoles au sud de Champrosay

Diagnostic et état initial de l'environnement

- Les jardins familiaux

Les parcelles des jardins familiaux de Draveil sont assez vastes. En tout, ces jardins occupent un espace d'environ 1 ha en fond de vallée. Leur état témoigne de leur bonne utilisation. Ils sont classés en espaces naturels sensibles par le département.



Les jardins familiaux sont concentrés pour la plupart de part et d'autre du stade A. Fournier dans le fond de vallée de la Seine. On retrouve d'autres jardins familiaux dans le secteur de l'allée des Pampoux.

- Les anciens grands domaines et les jardins des grandes propriétés bâties

A l'intérieur du tissu urbain de Draveil, des propriétés possèdent de grands espaces verts :

- le château de Villiers (actuel Hôtel de Ville),
- de grandes propriétés privées, principalement localisées le long du boulevard Henri Barbusse,
- les grands équipements publics qui occupent d'anciennes grandes propriétés.

Ces propriétés, souvent édifiées au XIX^e siècle, comprennent des parcs paysagers d'une grande richesse naturelle. La plupart de ces parcs sont classés en Espaces Boisés Classés (EBC) de façon à permettre la protection de ces boisements.



De grandes propriétés privées sont localisées côté Nord du boulevard Henri Barbusse, adossées à la forêt

- L'arbre dans la ville

Les arbres sont très présents dans le paysage urbain draveillois. Ils prennent la forme d'alignements bordant chacune des avenues de la ville ou des rues des quartiers d'habitat individuel. Ils sont également très présents dans le centre-ville où les réaménagements d'espaces publics ont permis d'en ajouter.

Ils ont par ailleurs été maintenus lors des grandes opérations de constructions que la commune a connu dans son histoire. C'est le cas de la cité de Paris-Jardins dont le parc originel a été partiellement conservé. Il existe un alignement d'arbres en face du château du Mousseau ainsi que des traces de ceux qui étaient devant le château des Bergeries. De même, dans l'opération du domaine de Villiers, de nombreux arbres isolés ont été conservés au milieu des immeubles.



L'allée centrale du domaine de Villiers, dite allée Louis XIV



Le SPR de Draveil – avenue Marcelin Berthelot



La Plaine des Sables, forte présence boisée



Platanes dans les réaménagements du centre-ville

- Les parcs dans la ville

Ils occupent une place importante dans le milieu urbain et sont très fréquentés des habitants pour leurs qualités paysagères et leurs activités. Le parc Chapuis, en plein centre-ville est un grand espace ouvert où des terrains de boules ont été aménagés sous des arbres centenaires.

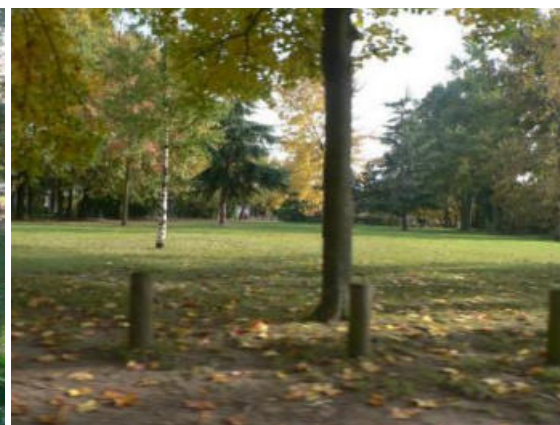
A proximité, le domaine de Villiers et son vaste parc offrent un lieu de détente apprécié.

La Fosse aux Carpes, près de la rue de Chatillon, sur les bords de Seine associe espaces verts et étang.

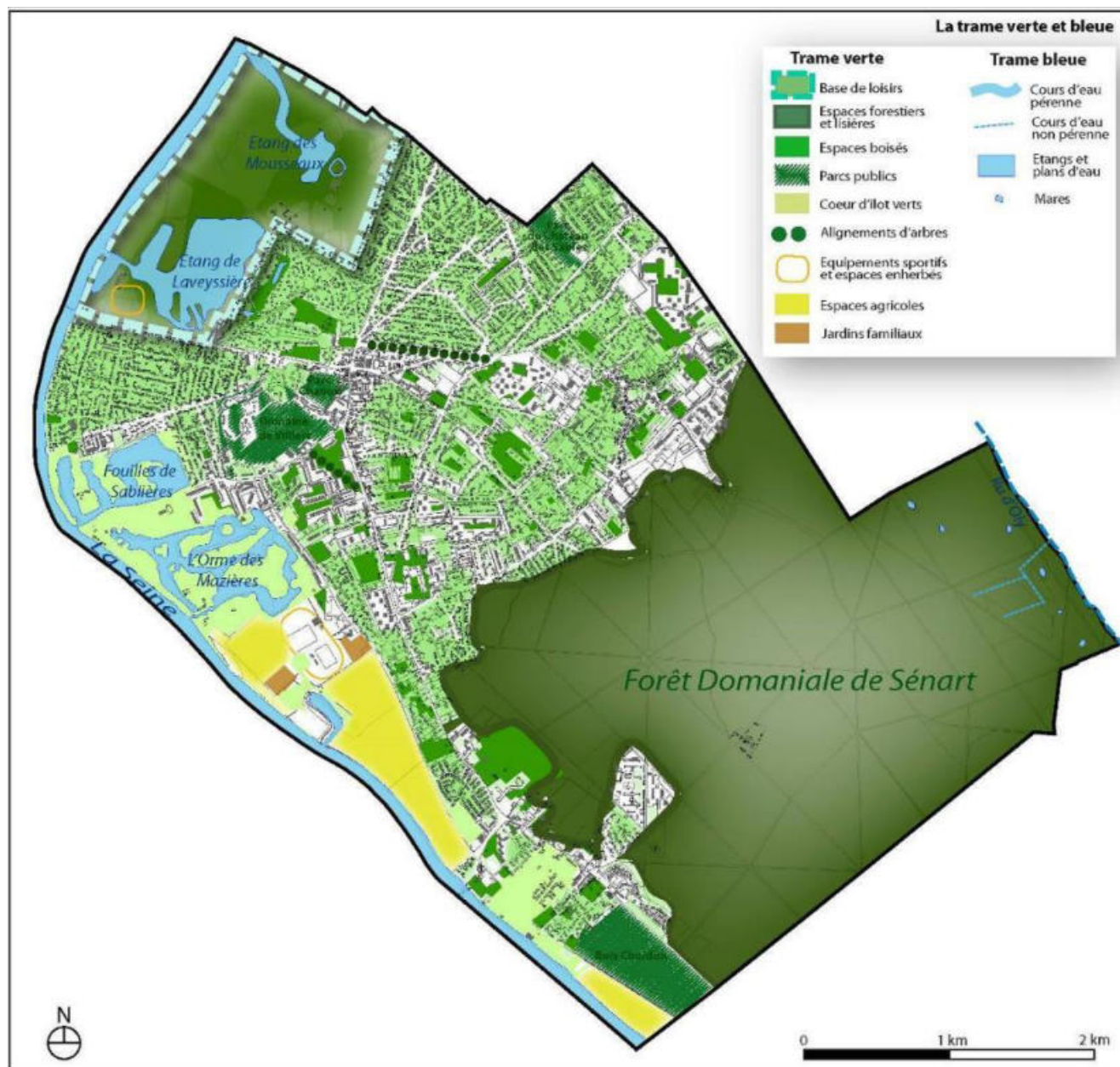
De même, le parc du Château de la Plaine des Sables, limitrophe de la commune de Vigneux, au nord-est du territoire se compose d'un important espace vert fortement boisé. Le Bois Chardon, situé au sud-est de Champrosay, est également un parc boisé de qualité.



Le Parc Chapuis en centre-ville



Parc du Château de la Plaine des Sables



PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La carte de la trame verte et bleue fait ressortir les aspects naturels de l'occupation du sol de Draveil. La forêt de Sénart domine largement, elle occupe le tiers sud-est du territoire.

En dehors du quartier de la Villa, seul espace urbanisé en bords de Seine, construit dans sa majorité en zone inondable, les espaces naturels du bord de Seine se composent de deux entités distinctes :

D'une part, la base régionale de loisirs « Ile de loisirs » du Port aux Cerises au nord avec ses deux grands étangs, et les deux étangs de la Fosse aux Carpes et de l'Orme des Mazières plus au sud : ce sont des espaces où trame verte et trame bleue sont intimement liées.

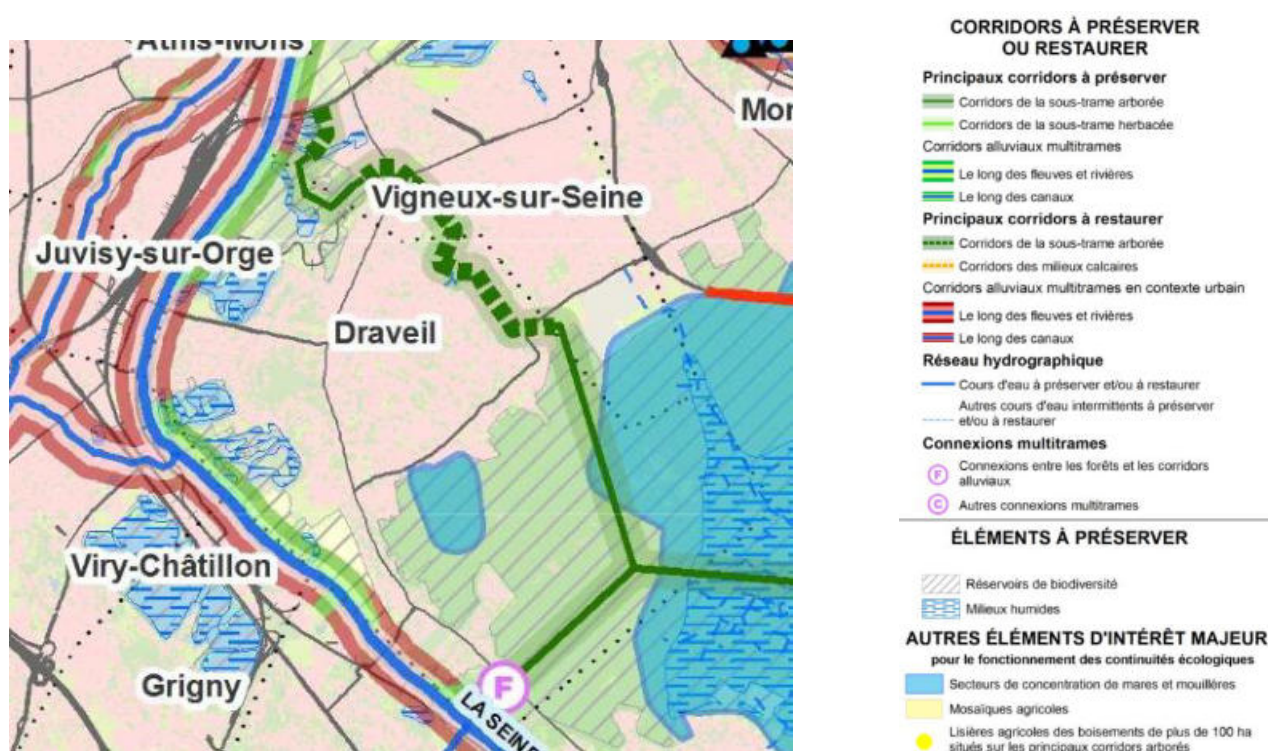
D'autre part, au sud du stade Fournier, les espaces de bord de Seine ont échappé aux carrières d'extraction de sables et graviers, et par conséquent, les espaces demeurent en zone agricole cultivée, un parc boisé est aussi présent à l'extrémité Sud du territoire, en limite de Soisy-sur-Seine.

Biodiversité et continuités écologiques : les objectifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique, co-élaboré par l'Etat et la Région, est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Ce document a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013. Il est composé notamment de différentes cartes : une identifiant la trame verte et bleue et une autre les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue.



CARTE DES OBJECTIFS DU SRCE

Les principaux objectifs du SRCE visent :

- La restauration des principaux corridors de la sous-trame arborée (nord de la Forêt de Sénart) ;
- La restauration du corridor alluvial multitrame en contexte urbain le long de la Seine et la préservation de celui-ci lorsqu'il n'est pas en contexte urbain ;
- Des secteurs de concentration de mares et mouillères à préserver (secteurs recoupés par des infrastructures de transport), ainsi que les réservoirs de biodiversité et les milieux humides (étangs et forêt de Sénart) ;
- Des milieux humides à préserver dans la vallée de la Seine ;
- La mosaïque agricole est également à préserver comme élément d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.

Les outils de gestion et de protection des habitats et des espèces

Malgré ses atouts environnementaux, le territoire communal n'est couvert par aucune zone Natura 2000 qui recense les points les plus importants de la biodiversité en Europe.

Pourtant, plus de 50 % du territoire est concerné par des statuts de protection différents établis par la DRIEE.

La forêt de protection :

Cette forêt domaniale (propriété privée de l'Etat) est classée en « Forêt de protection » depuis décembre 1995, soit le premier massif boisé classé de France, ce qui a pour effet, en interdisant tout changement d'affectation, de garantir la pérennité de l'état boisé.

La superficie totale de la forêt est de 3 150 hectares divisée en 333 parcelles.

La forêt de protection concerne 3 410 ha, soit la totalité des propriétés publiques et privées constituant l'entité forestière, ainsi que des zones périphériques non encore boisées.

Les essences principales se répartissent approximativement comme suit, selon le couvert :

- Chêne sessile et chêne pédonculé : 62% (le pédonculé - 3/5 – est le plus présent).
- Pin laricio de Corse et Pin sylvestre : 16%
- Bouleau: 11 %
- Autres feuillus (charme, châtaignier, tilleul, tremble, ...) : 11 %

Le signe particulier de la forêt qui renforce la biodiversité est la présence d'habitats variés étant donnée la présence de milieux humides (mares, tourbières, rus) et des espaces ouverts (landes sèches, prairies humides).

Les deux principales caractéristiques de ce statut sont :

- Une forte protection du foncier puisque la loi précise que le classement en forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements et garantit ainsi la pérennité de l'état boisé,
- Un régime forestier spécial, qui fixe les conditions de gestion des forêts dans le cadre des motivations qui ont conduit au classement et propose, dans la notice de gestion, une série de recommandations aux propriétaires privés, en particulier sous forme de fiches-conseil.

Le massif de Sénart est pleinement concerné par un classement en forêt de protection.

Au titre de l'Art. L411-1 du Code forestier parce qu'il se situe à la périphérie d'agglomérations qui regroupent plus de 800 000 habitants (arrondissements de Melun et d'Evry) et constitue l'un des grands boisements du sud-est de la capitale, par son histoire et la qualité de ses peuplements, il attire les résidents du secteur.

Les raisons écologiques :

- La forêt constitue un « filtre » à pollution qui permet le maintien d'équilibres biotiques gravement perturbés par l'urbanisation,
- La qualité écologique de cet ensemble boisé est confirmée par son appartenance à plusieurs zones d'intérêt écologique, floristique et faunistique (les ZNIEFF).

Le bien-être de la population

Il est important d'offrir à la population un espace naturel de détente qui constitue un des éléments essentiels du patrimoine naturel de l'Essonne.

Au titre de l'Art. L412-2 du Code forestier, l'existence d'activités humaines importantes dans la zone de la forêt de Sénart, la proximité des deux villes nouvelles d'EVRY et SENART nécessitent des infrastructures qui souvent entraînent des emprises et des servitudes en forêt (ligne EDF, gazoduc, route, voie ferrée, etc.)

Il est donc nécessaire d'éviter la création de nouvelles emprises qui, par effet cumulatif, remettraient en question l'existence même de la forêt.

Gestion

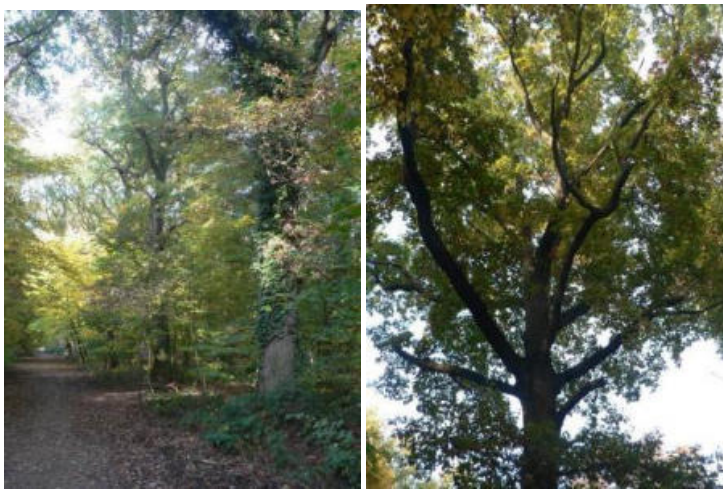
L'aménagement forestier prend en compte, grâce à un modificatif, les importants dégâts causés par la tempête de décembre 1999 (dont 368 ha ont été affectés) et les nécessités de reconstitution qui en découlent.

La vocation de la forêt de Sénart y est rappelée : "elle est affectée principalement à l'accueil du public (3 millions de visiteurs annuels) tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages dans un tissu urbain dense et, secondairement, à la production associée de bois d'œuvre feuillu et résineux."

Les effets juridiques du classement en forêt de protection

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

De plus, aucun défrichement, aucune fouille, aucune emprise d'infrastructure publique ou privée, aucun exhaussement du sol ou dépôt ne peuvent être réalisés dans une forêt de protection, sauf pour les équipements indispensables à la protection des forêts sous réserve de certaines conditions spécifiques.



Chênes centenaires de la forêt de Sénart

La charte forestière de territoire

Parallèlement au classement en forêt de protection, une charte forestière de territoire a été créée.

Il s'agit d'un outil d'aménagement et de gestion durable des territoires qui a pour objectif premier la prise en compte des forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel.

Véritable projet collectif basé sur la concertation, la Charte est un document souple qui n'est pas opposable aux tiers et dont les grandes orientations sont déclinées sous forme d'actions :

- Les enjeux de territoire et de paysage
 1. pour une préservation du naturel
 2. favoriser les continuités naturelles et fonctionnelles
 3. adapter l'accès du massif aux usagers
 4. améliorer la gestion de l'eau sur le territoire de la charte

- Les enjeux sociaux et environnementaux
 5. rapprocher les usagers de leur forêt en développant l'information et en s'appuyant sur l'éducation
 6. satisfaire la demande de nature
 7. offrir au public un massif forestier aussi naturel que possible comprenant des zones indemnes de pollution et de nuisance
 8. favoriser la biodiversité
 9. perpétuer une sylviculture durable respectueuse des habitats et des paysages
 10. protéger, valoriser et faire connaître le patrimoine culturel, historique et archéologique
 11. gérer la grande faune
 12. porter une attention particulière au cheminement en forêt

Les ZNIEFF :

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

Deux zones sont classées en ZNIEFF de type 1 :

- ZNIEFF de type 1 dans la forêt de Sénart : « Landes et mares du carrefour des 4 chênes »



Cette ZNIEFF d'une superficie de 106 ha située à 80m d'altitude est incluse dans la zone considérée d'intérêt écologique de la forêt de Sénart. Les milieux les plus intéressants qu'elle présente sont les secteurs de lande et les mares.

La lande, située au niveau de la Plaine des Bergeries, abrite deux types de formations : une lande mésophile où l'on trouve la Bruyère à balais (*Erica scoparia*), espèce protégée au niveau régional et dont le massif de Sénart constitue l'unique station en Essonne, et une lande méso-hygrophile constituée de Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*, R).

Les mares les plus intéressantes sont localisées à l'est de la zone et sont reliées, pour la plupart d'entre elles, par les rigoles ou fossés de bord de chemins. L'étude réalisée par Ecosphère en 1994 permettait d'en distinguer les plus riches au niveau floristique. Une mare considérée alors d'intérêt moyen (mare 19), présentait en 1999 un beau groupement à Utriculaire citrine (*Utricularia australis*, PR), mettant donc en évidence la dynamique de ces mares au cours des années. Une autre espèce protégée en Ile-de-France se trouve aux abords de certaines mares : le Rubanier nain (*Sparganium minimum*).

Enfin, cette ZNIEFF, et le massif forestier de Sénart en général, abrite de manière assez dispersée la Lobélie brûlante (*Lobelia urens*), protégée au niveau régional. On la trouve majoritairement dans les secteurs de landes, mais également au niveau des ourlets pré-forestiers et des bords de chemins herbeux.

A noter également la découverte en 1993 de l'œillet couché (*Dianthus deltoides*), très rare et protégé au niveau régional.

La Plaine des Bergeries fait l'objet d'un suivi floristique régulier et d'une gestion appropriée (broyage de la callune en évitant les pieds de Bruyère à balais). Le suivi est effectué par la Cellule d'appui écologique de la forêt de Sénart. Le secteur est bien conservé même si la fréquentation humaine y est importante (aire de jeu présente à ce niveau, tables de pique-nique).

Diagnostic et état initial de l'environnement

Les mares suivent une évolution commune d'invasion par les ligneux et de comblement par l'accumulation de feuilles mortes et de branches cassées. Aucune gestion particulière n'est effectuée à leur niveau.

Cette ZNIEFF permet d'intégrer, dans un secteur de formations végétales très intéressantes, un ensemble de mares d'intérêt phyto-écologique variable. Les données relatives à la Batrachologie ne nous ayant pas été communiquées, il nous est juste possible de supposer que la richesse spécifique (reconnue globalement sur le massif) est valable pour cette ZNIEFF.

Il en va de même pour les Odonates dont les données concernent le massif entier. Là encore la richesse est incontestable, mais on ne peut pas l'apprécier directement dans cette ZNIEFF.

- ZNIEFF de type 1 sur les berges de Seine : le site de « la Fosse aux Carpes »



La Fosse aux Carpes correspond à une ancienne sablière, en rive droite de la Seine avec laquelle elle est en contact par un chenal. Située à une quinzaine de kilomètres au sud de Paris, sur une superficie de 25 ha, à 34m d'altitude, la ZNIEFF représente un maillon naturel important, le long des berges de la Seine, au sein d'un tissu urbain dense. Elle fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope depuis 1999.

Le site est constitué d'un vaste plan d'eau, entaillé de deux presqu'îles et d'une île de grande taille, toutes majoritairement boisées. Quelques formations ouvertes à Roseaux, Carex et diverses plantes des prairies humides forment de petits îlots augmentant la diversité du site et le rendant plus favorable à l'accueil de l'avifaune.

8 espèces déterminantes ont été recensées :

- Une espèce végétale : le Faux-riz (*Leersia oryzoides*), très rare et localisé à sur les berges ouest de la ZNIEFF. C'est l'unique station connue de l'Essonne pour cette espèce.
- Un lépidoptère : le Demi-deuil (*Melanargia galathea*), espèce qui trouve ici refuge dans les friches de la presqu'île ouest, davantage thermophile.
- Deux espèces de Libellules : la Grande Aeshne (*Aeshna grandis*), protégée régionale, et la Libellule fauve (*Libellula fulva*), toutes deux assez rares en Ile-de-France.
- Le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), oiseau inféodé aux roselières, dont la reproduction est prouvée sur le site ; le Héron cendré (*Ardea cinerea*), dont l'effectif en dortoir dépasse le seuil requis pour être considéré déterminant.
- Deux poissons d'eau douce : l'Able de Heckel (*Leucaspis delineatus*) et la Bouvière (*Rhodeus amarus*), protégée nationale et figurant à l'annexe 2 de la Directive "Habitats".
- Pour l'avifaune, la diversité du site en terme d'habitats (friches, taillis, boisements, roselières...) d'une part, et sa relative tranquillité, à l'abri d'une forte fréquentation du public, sont des atouts majeurs contrairement aux autres étangs et zones humides qui s'étendent plus au sud le long de la Seine.

A noter en particulier, la formation régulière d'un dortoir de Grand Cormoran qui rassemble la plupart des oiseaux fréquentant les bords de Seine du secteur. Actuellement l'effectif maximal observé est d'environ 260 oiseaux, alors que le seuil requis pour être déterminant est de 300. Ce dortoir attribue donc au site une valeur remarquable pour l'Essonne.

Diagnostic et état initial de l'environnement

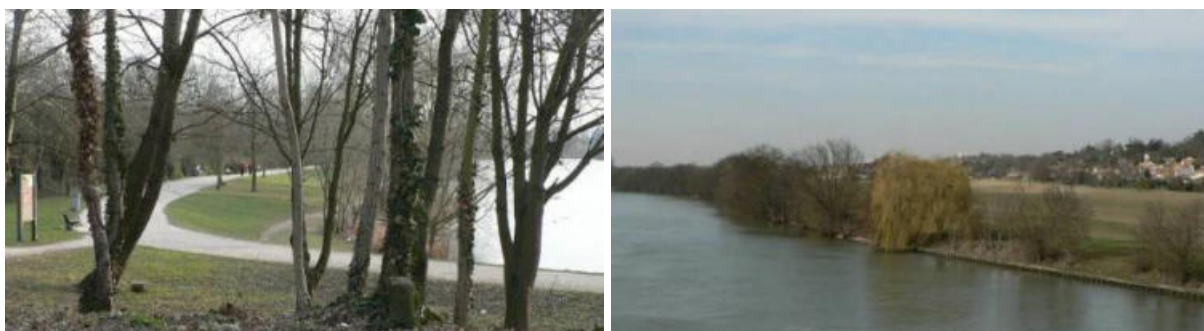
Concernant les poissons, ce sont au total 21 espèces qui ont été recensées sur le site qui est favorable à la reproduction de nombreuses espèces (carpes, perches, gardons...) grâce à la présence de zones ombragées, de branches d'arbres dans l'eau et d'herbiers aquatiques. Le site joue donc un rôle d'annexe hydraulique très important dans le secteur pour les déplacements des populations piscicoles.

Les menaces les plus importantes sont liées à la fréquentation des pêcheurs : le piétinement excessif des berges situées à l'ouest de la Seine, et "l'entretien" qu'ils y réalisent (notamment en arrachant les plantes de bords des eaux), préjudiciable pour les stations de Faux-riz.

L'autre menace est la fermeture des quelques milieux ouverts humides présents sur le site.

Deux zones sont classées en ZNIEFF de type 2 :

- La « Vallée de la Seine de Corbeil Essonne à Villeneuve Saint-Georges »
- La « Forêt de Sénart »



Le périmètre de L'Île de Loisirs de Draveil est entièrement compris dans la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Seine de Corbeil Essonne à Villeneuve Saint-Georges »



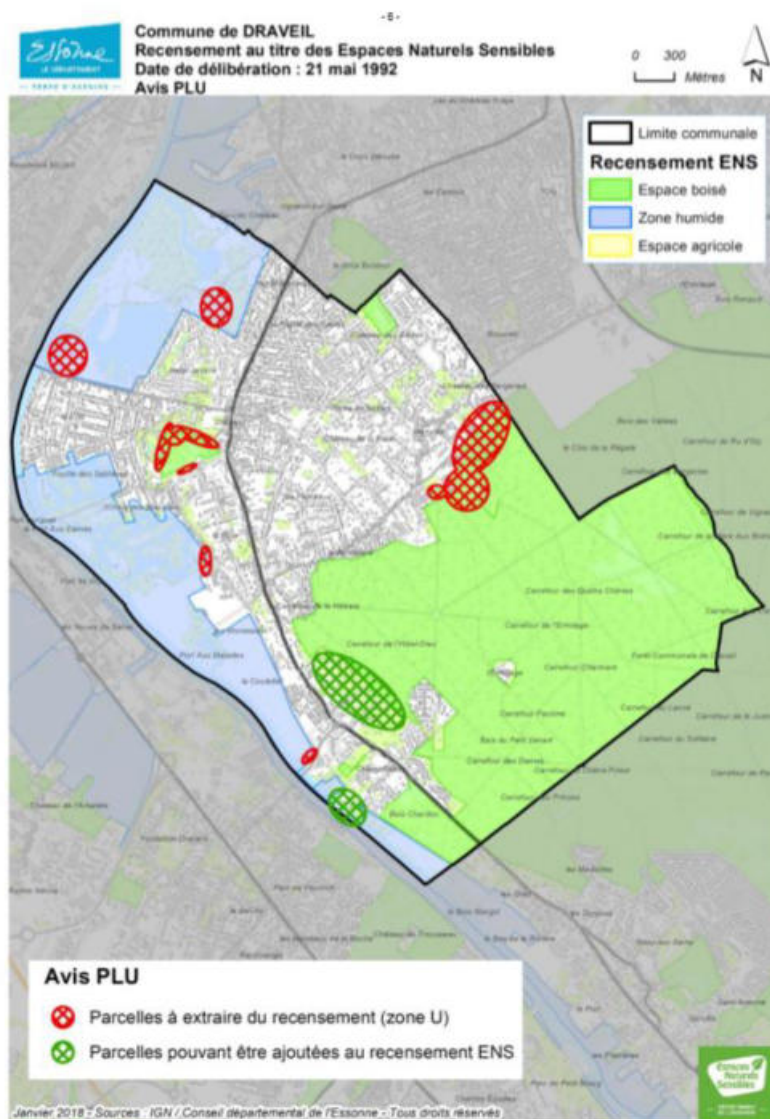
STATUT DE PROTECTION DES ZONES NATURELLES

Sur cette carte ont été reportés l'ensemble des périmètres de protection réglementaire qui couvrent une grande partie du territoire communal, et particulièrement la forêt de Sénart, et les bords de Seine.

Les Espaces Naturels Sensibles

Les espaces naturels sensibles (ENS) sont des zones naturelles remarquables et fragiles qui bénéficient d'une action de protection et de promotion menée par le Département en collaboration avec différents partenaires.

C'est une notion définie par la loi (du 18 juillet 1985, modifiée par celles du 2 février 1995 et du 7 février 2002). Le texte officiel dispose qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, des champs naturels d'expansion des crues, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.



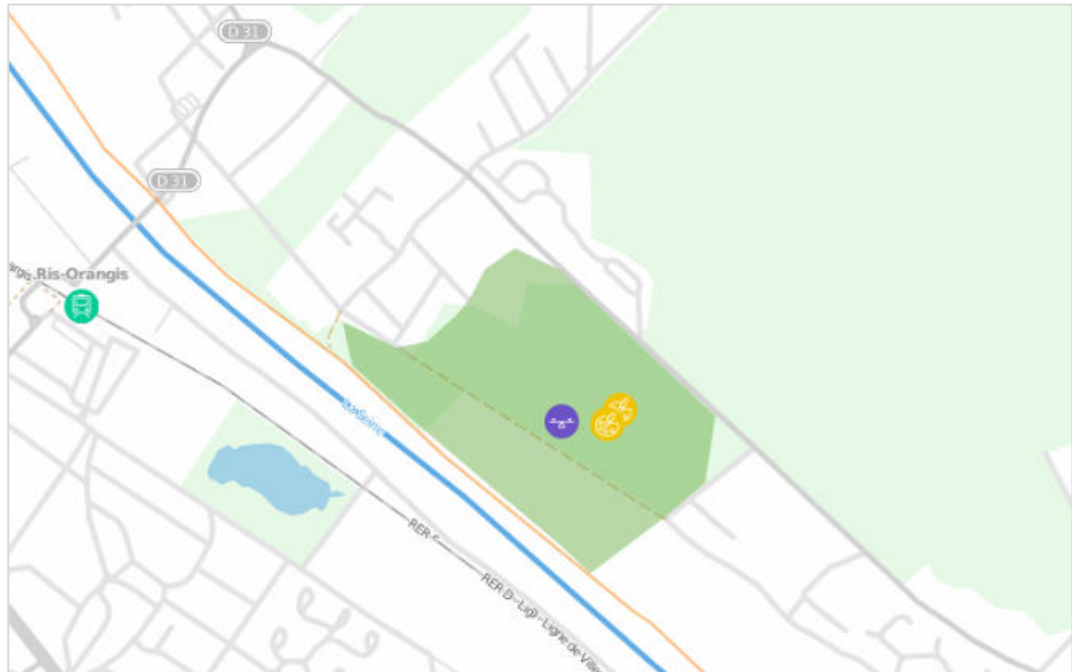
LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Depuis la délibération du Conseil Général de l'Essonne du 21 mai 1992, 933 ha de milieux naturels (espaces boisés et zones humides) ont fait l'objet d'un recensement sur la commune, parmi lesquels le Port au Cerises, le Bois Chardon, le Bas de Champrosay et le Port aux Dames.

Les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière

Deux sites naturels de la commune de Draveil sont des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) :

- le **Bois Chardon** : s'étendant sur une surface de 31ha jusqu'aux portes du quartier de Champrosay, ce site héberge une faune diversifiée ainsi qu'une flore de boisement et de prairie, à préserver



Le Bois Chardon - Site internet de l'AEV

- la **Fosse aux Carpes** représente une superficie de 26ha. Ses plans d'eau ont longtemps été le siège d'une exploitation industrielle exacerbée ; aujourd'hui, ils sont le lieu de vie privilégié de toutes sortes d'espèces et offrent une diversité biologique rare : Héron cendré, Sterne pierregarin, Grèbe huppé, Martin-pêcheur, Grand cormoran, ainsi qu'une flore de boisement, de ripisylve...



La Fosse aux Carpes - Site internet de l'AEV

Cette protection confère de la lisibilité au territoire et permet à la collectivité de protéger efficacement ces espaces en renforçant les protections réglementaires en matière d'espaces verts.

ENSEIGNEMENTS

- Une ville très riche en habitats et en espèces rares, remarquables ou protégées, ce qui explique les nombreux périmètres de protection réglementaire qui couvrent une grande partie du territoire communal : forêt de protection, ZNIEFF de types 1 et 2, PRIF...
- Une fragilité des milieux naturels, notamment des zones humides, qui devra être prise en compte dans les projets d'aménagement
- Des outils de gestion adaptés pour assurer la pérennité de ces milieux à la fois riches et fragiles (ONF)

C. LES RISQUES ET LES NUISANCES

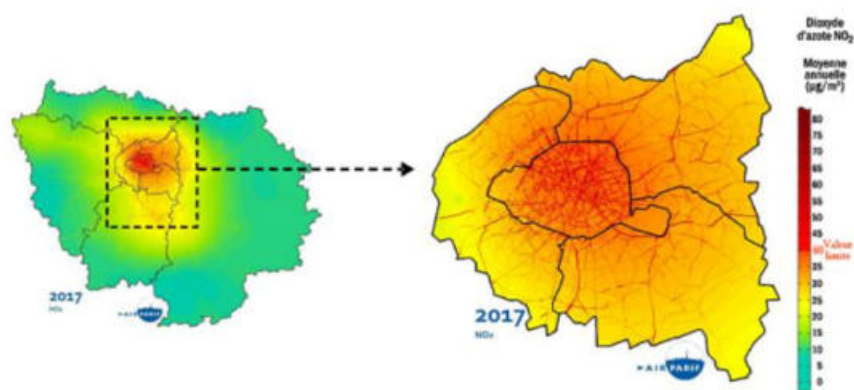
1. La qualité de l'air et la pollution atmosphérique

Draveil, une commune à l'écart des principales sources de pollution francilienne

La pollution émise par les activités humaines au niveau du sol ou à faible altitude se disperse plus ou moins bien dans l'atmosphère en fonction de la situation météorologique. La région parisienne dispose d'une situation globalement favorable à cette dispersion naturelle grâce à son régime climatique océanique dominant. En effet, les vents assez forts et les précipitations sont réguliers, ce qui contribue au brassage et au lessivage de l'atmosphère. Le relief peu marqué favorise l'effet dispersif des vents. L'état de la qualité de l'air dans la commune résulte principalement de :

- la pollution « de fond » de la région parisienne,
- la pollution locale d'origine routière issue essentiellement du trafic supporté par le réseau dense. La commune est un peu à l'écart ces grands axes de communication bien que ceux-ci passent à proximité, ce qui la protège quelque peu de la pollution émanant directement des transports routiers.

Les concentrations moyennes annuelles en ozone et en dioxyde d'azote mesurées par AIRPARIF respectent les objectifs de la qualité de l'air dans la commune. Des pics de pollution à l'ozone peuvent toutefois être observés.

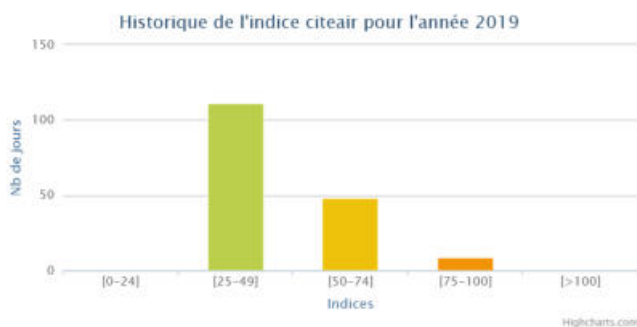


Evolution des concentrations moyennes de dioxyde d'azote sur les stations d'Airparif de 1993 à 2017



SITUATION DU TERRITOIRE COMMUNAL AU REGARD DES POLLUTIONS AU NO₂ DE L'ILE-DE-FRANCE EN 2017

Source : AirParif 2018



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	0	0
[25-49]	111	66.07
[50-74]	48	28.57
[75-100]	9	5.36
[>100]	0	0

Les indices de qualité de l'air sont fournis chaque jour dans un objectif d'information du public. Ils ne peuvent être utilisés pour des analyses statistiques sur l'évolution de la pollution, de tels travaux étant effectués par ailleurs dans le cadre des **bilans annuels** d'Airparif.

NOMBRE DE JOURS DE POLLUTION EN 2019 (INDICE ATMO)

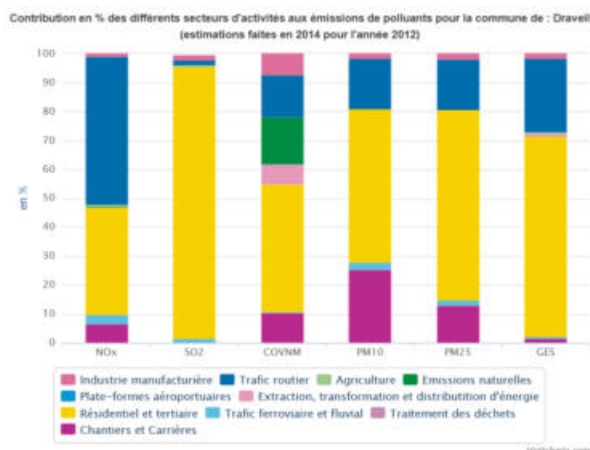
Source : AirParif 2019

La qualité de l'air est déterminée à partir de l'**indice ATMO**, qui tient compte des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations de fond urbaines et périurbaines de l'agglomération sensibles aux différents polluants atmosphériques, traceurs des activités de transport, urbaines et industrielles.

La qualité de l'air a été « bonne » (indice 2 et 3) en 2019 à Draveil 159 jours de l'année.

Certaines périodes météorologiques particulières, caractérisées par une température élevée ou au contraire très froide et une absence de vent lors de certaines périodes anticycloniques renforcent la concentration de polluants et dégradent la qualité de l'air. Ce phénomène est assez rare : on a recensé moins d'une dizaine de jours avec un indice ATMO « médiocre » à « mauvais » en 2017.

Globalement, le nombre de jours de pollution est inférieur à la moyenne des communes de la grande couronne parisienne. Le faible développement industriel, l'absence de grandes infrastructures de transports routiers et la présence de « zones de respiration » (forêt de Sénart, Ile de Loisirs) participent à la préservation d'une certaine qualité de l'air.



Par ailleurs, selon les estimations de 2014, ce sont les secteurs résidentiels et tertiaires, puis le trafic routier qui sont les principaux facteurs d'émissions de Gaz à effet de serre.

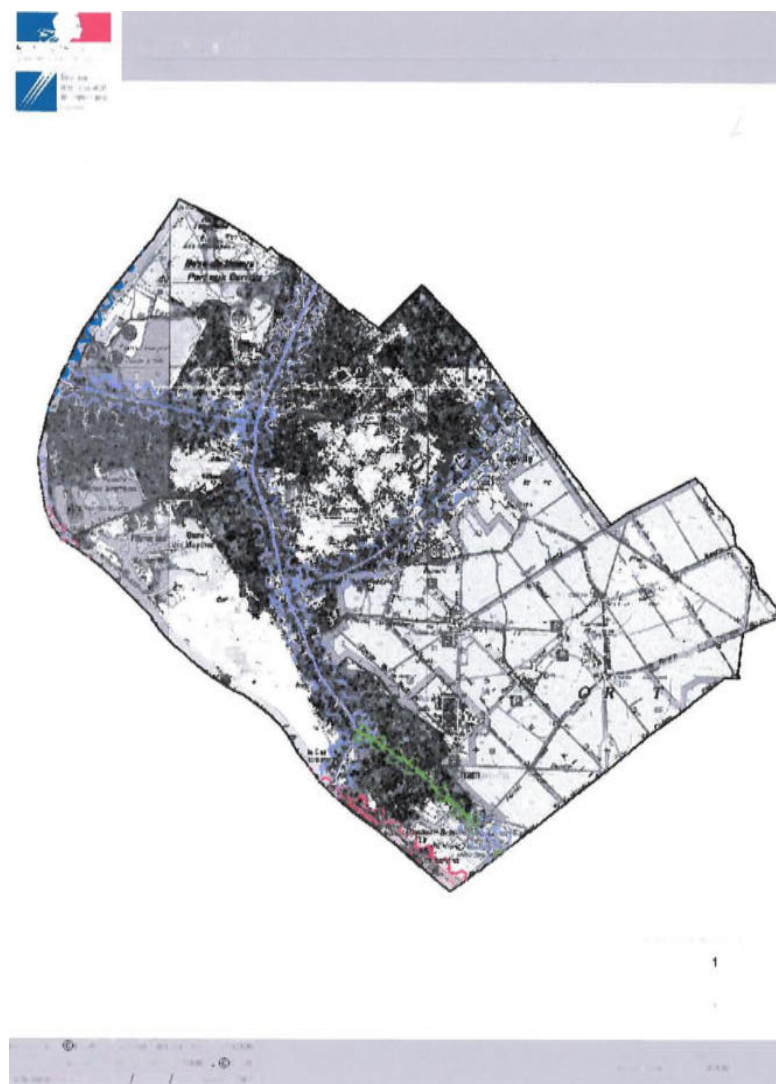
2. Les nuisances phoniques

Les compétences en matière de lutte contre les nuisances sonores et de lutte contre la pollution de l'air ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine. La CAVVVS a pour obligation d'être dotée depuis 2007, d'une carte de bruit à l'échelle de son territoire (cf. directive européenne 2002/49/CE) et, depuis 2008, d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, prévoit des dispositifs destinés à améliorer le confort acoustique des riverains. Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre, en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine les secteurs affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte, pour la construction de bâtiments et/ou d'infrastructures. Les arrêtés préfectoraux du 20 mai 2003 et du 28 février 2005, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des habitations dans les secteurs affectés par le bruit, précise cette loi en déterminant :

- en fonction des niveaux sonores de référence, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transport terrestre,

- la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit, situés de part et d'autre de ces infrastructures,

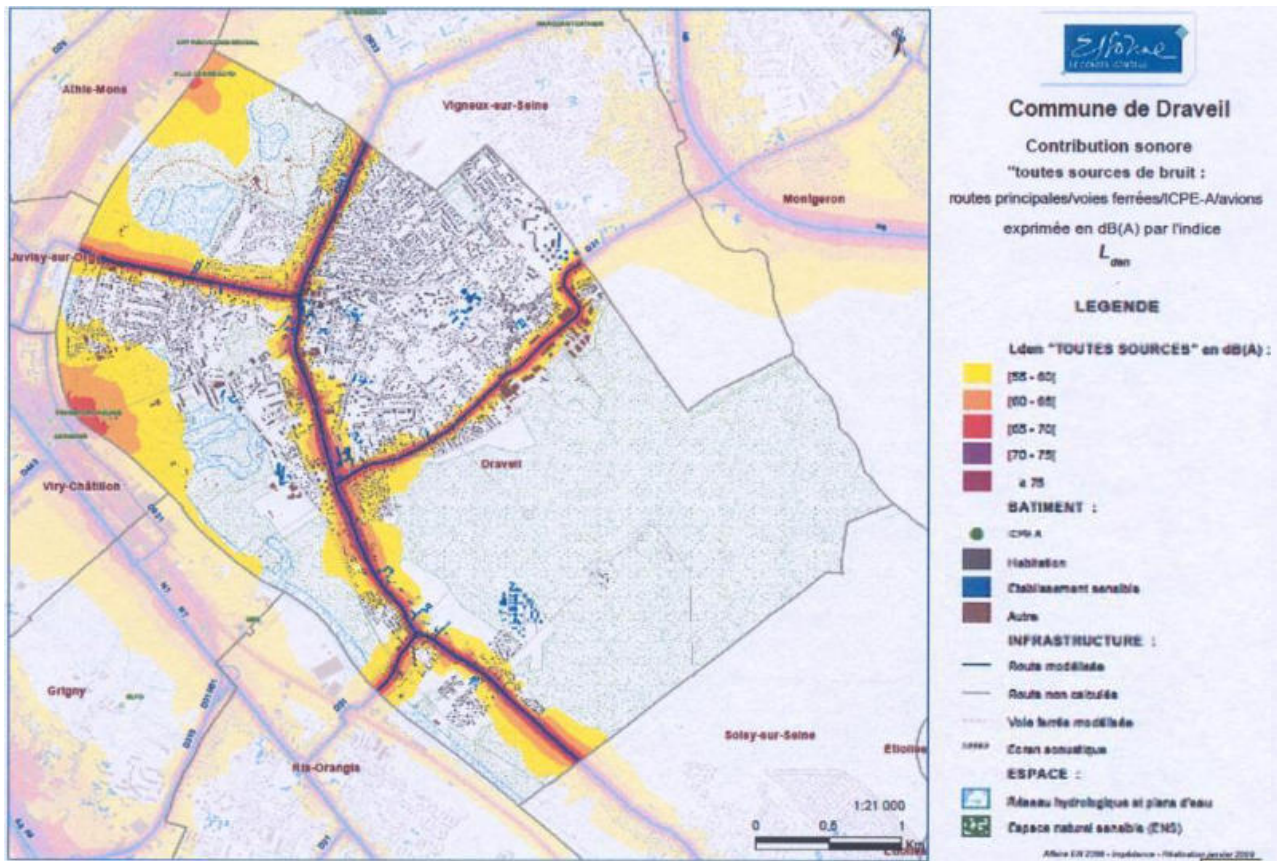


- les modalités de calcul des niveaux sonores de référence et les prescriptions que doivent respecter les méthodes de calcul prévisionnel,

- l'isolement acoustique minimal des façades des pièces principales et cuisines contre les bruits des transports terrestres. Pour les infrastructures routières, la largeur des secteurs est calculée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche. Le classement des infrastructures de transport terrestre et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit, de part et d'autre de l'infrastructure, sont définis en fonction des niveaux sonores de référence.

Le boulevard Henri Barbusse est affecté par le classement sonore de catégorie 3 qui impose un respect de normes d'isolation acoustique dans les constructions sur une largeur de 100m depuis le boulevard. Ce classement en catégorie sonore 3 est valable sur tout le cours du boulevard, hormis la traversée de Champrosay dont la catégorie sonore 4 a été définie, imposant une largeur d'application de 30m. La RD 31 et la RD 191 (catégorie 3) comprennent une bande de 100 m affectée par le bruit.

CLASSEMENTS SONORES DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT



CONTRIBUTION SONORE « TOUTES SOURCES DE BRUITS » (source DDT 91 et CD 91)

3. La qualité des eaux et l'origine des polluants

L'eau de la Seine est de qualité moyenne, elle est affectée par les rejets urbains (ammoniaque...) qu'elle traverse ainsi que par les rejets agricoles (nitrates) qu'elle draine. La qualité de l'eau de Seine tend à s'améliorer progressivement, mais lentement.

Des stations de contrôle permettent de disposer d'un nombre important de données qualitatives le long des cours d'eau et d'établir des comparaisons qualitatives.

Les données disponibles sur le secteur de Draveil proviennent des stations de Ris-Orangis et de Corbeil-Essonnes.

Les eaux de la Seine entre Corbeil-Essonnes et Ris-Orangis sont globalement de qualité « moyenne » principalement en raison d'un déficit d'oxygène récurrent qui décline la qualité de l'eau. L'objectif de qualité fixé par le SDAGE sur ce secteur de la Seine n'est pas respecté. Par ailleurs, les concentrations en nitrate sont excessives sur l'ensemble des 10 années étudiées. Cette partie de la Seine est très exposée aux rejets agricoles, notamment en amont de Corbeil-Essonnes où le fleuve draine de nombreuses rivières dont les bassins versants sont occupés principalement par de grandes cultures céréalières.

La pression de l'urbanisation sur le milieu naturel est déjà importante en amont de Draveil. L'ensemble des stations d'épuration ne sont pas toutes aux normes et rejettent des éléments nitrés et phosphatés dans la Seine. Toutefois, les installations de la station d'épuration intercommunale d'Evry, mises en service en avril 1991 après extension et modernisation, ont été conçues pour traiter la pollution de 250 000 Equivalents habitants (Eh). Les travaux débutés en 2009 n'ont pas modifié cette capacité mais ils ont permis d'améliorer significativement les performances de traitement et ceci principalement pour les paramètres azote et phosphore. Le débit de référence de la station est désormais de 48 000 m³/jour. Les effluents subissent un traitement biologique avant d'être rejetés en Seine. Les boues résiduelles issues de la dépollution des eaux font l'objet d'un traitement spécifique avant d'être recyclées en agriculture. Une unité de traitement de produits de curage, utilisant l'eau épurée pour laver les sables, est également implantée sur le site de la station. La qualité de l'eau à Draveil en bénéficiera.

Néanmoins, lors des inondations de juin 2016, la situation de la station d'épuration a été dépassée en termes de surcharge.



La Seine vue du bas de Champrosay

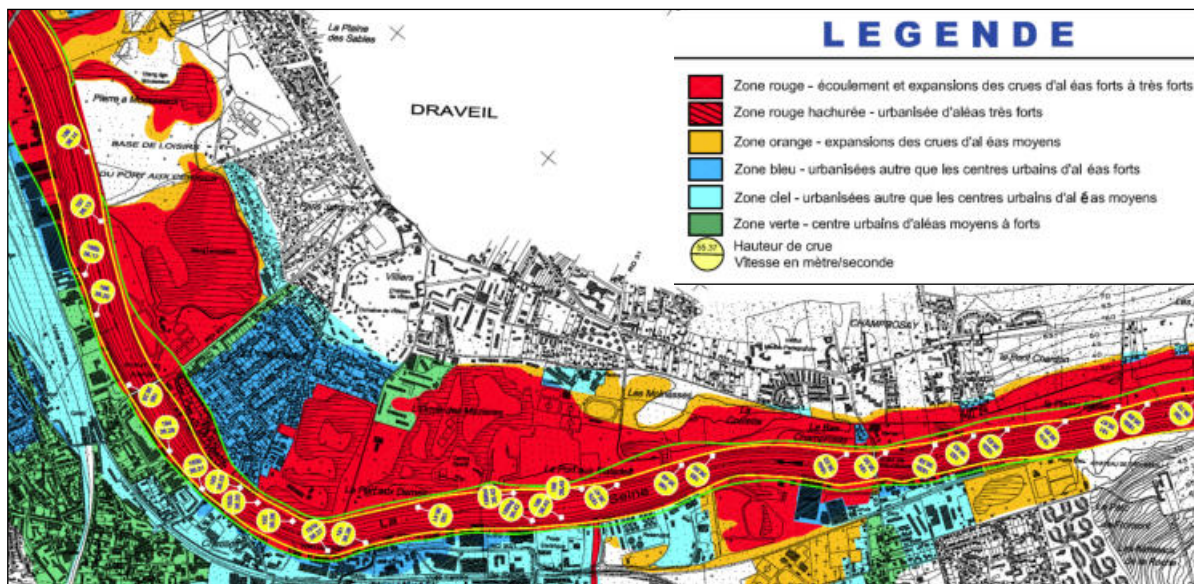
4. Les risques naturels

Un important risque d'inondation qui peut contraindre l'urbanisation et des risques de mouvement de terrain liés au retrait et gonflement des argiles sont à prendre en considération.

Risque d'inondation

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine (PPRI) a été approuvé le 20 octobre 2003. Il comprend des zones cartographiées en plusieurs couleurs suivant le risque pour les quartiers urbanisés. Les abords du fleuve sont directement affectés. Le quartier de la Villa est de loin celui où le risque d'inondation est le plus important : l'aléa est « très fort » (zone rouge) dans la partie limitrophe de la Seine, et passe en aléa « fort » (bleu foncé) sur le reste du quartier. Le bas du quartier de Champrosay ainsi qu'une partie de l'Orme des Mazières sont directement affectés par un aléa fort à moyen. La partie la plus basse du quartier de Paris-Jardins est aussi soumise à un risque d'inondation d'aléa moyen. Le centre-ville est épargné par le risque d'inondation. Les anciennes sablières, aujourd'hui reconverties en étangs et bordées par de nombreux équipements sont pour la plupart toutes considérées comme des zones à risque d'aléa très fort.

Suite à des inondations (souvent associées à des coulées de boue), une vingtaine d'arrêtés de catastrophe naturelle ont déjà été pris dans le passé.



EXTRAIT DE LA CARTE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA SEINE

Source : PPRI de la Seine approuvé le 20 octobre 2003

Risque d'inondation par remontée de nappe

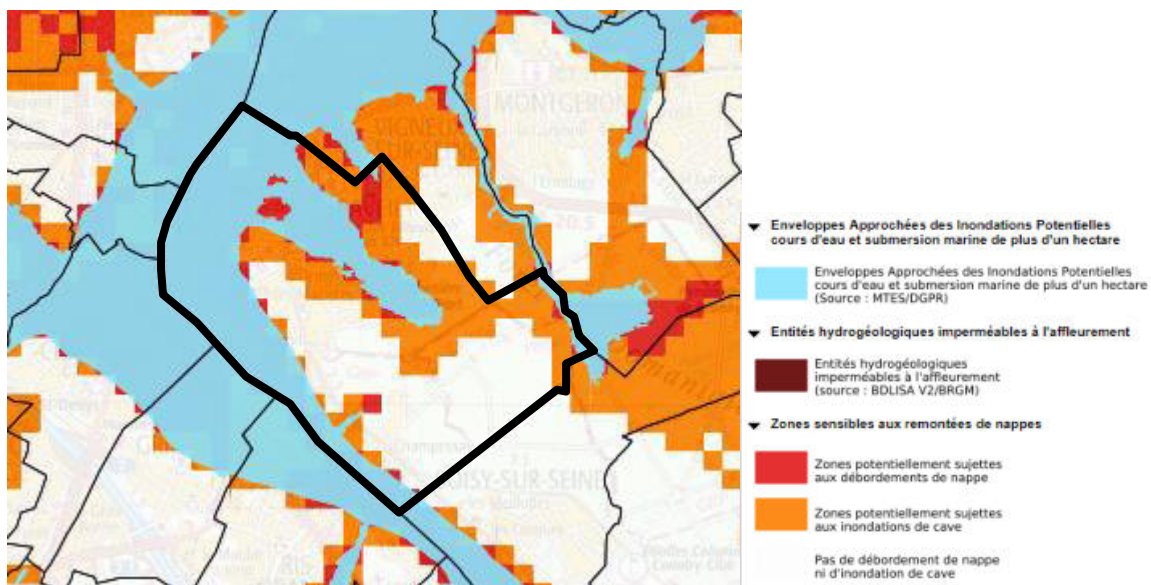
La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique. Dans certaines conditions (événements pluvieux exceptionnels pour un niveau d'étiage des cours d'eau inhabituellement élevé), une élévation du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : inondation par remontée de nappe. Ce phénomène est d'autant plus probable que la zone non saturée en eau du sol est mince et que le taux de vides dans les sols est faible. En effet, moins il y a d'interstices pour l'écoulement et le stockage de l'eau dans le sol, plus le niveau de la nappe est susceptible de s'élever.

Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- Inondations de sous-sols ou de caves ;
- Remontées de cuves et de canalisations enterrées ou semi-enterrées ;
- Dommages aux réseaux routiers ;
- Désordres aux ouvrages de génie civil.

Le risque naturel d'inondations par remontée de nappes concerne toute la partie ouest de la commune le long de la Seine, et notamment des secteurs urbanisés, situés en sensibilité très élevée du fait d'une nappe affleurante (Villa Draveil, sud de Champrosay).

Les secteurs qui se trouvent à proximité de la Seine ou d'étangs, au nord-ouest de la commune sont concernés par des EAIP de débordement de cours d'eau et de submersion marine. Le territoire communal est ponctuellement sujet à des risques d'inondation par débordement de nappe, notamment au nord. Enfin, une partie importante du territoire est reconnue comme zone potentiellement sujette aux inondations de cave.

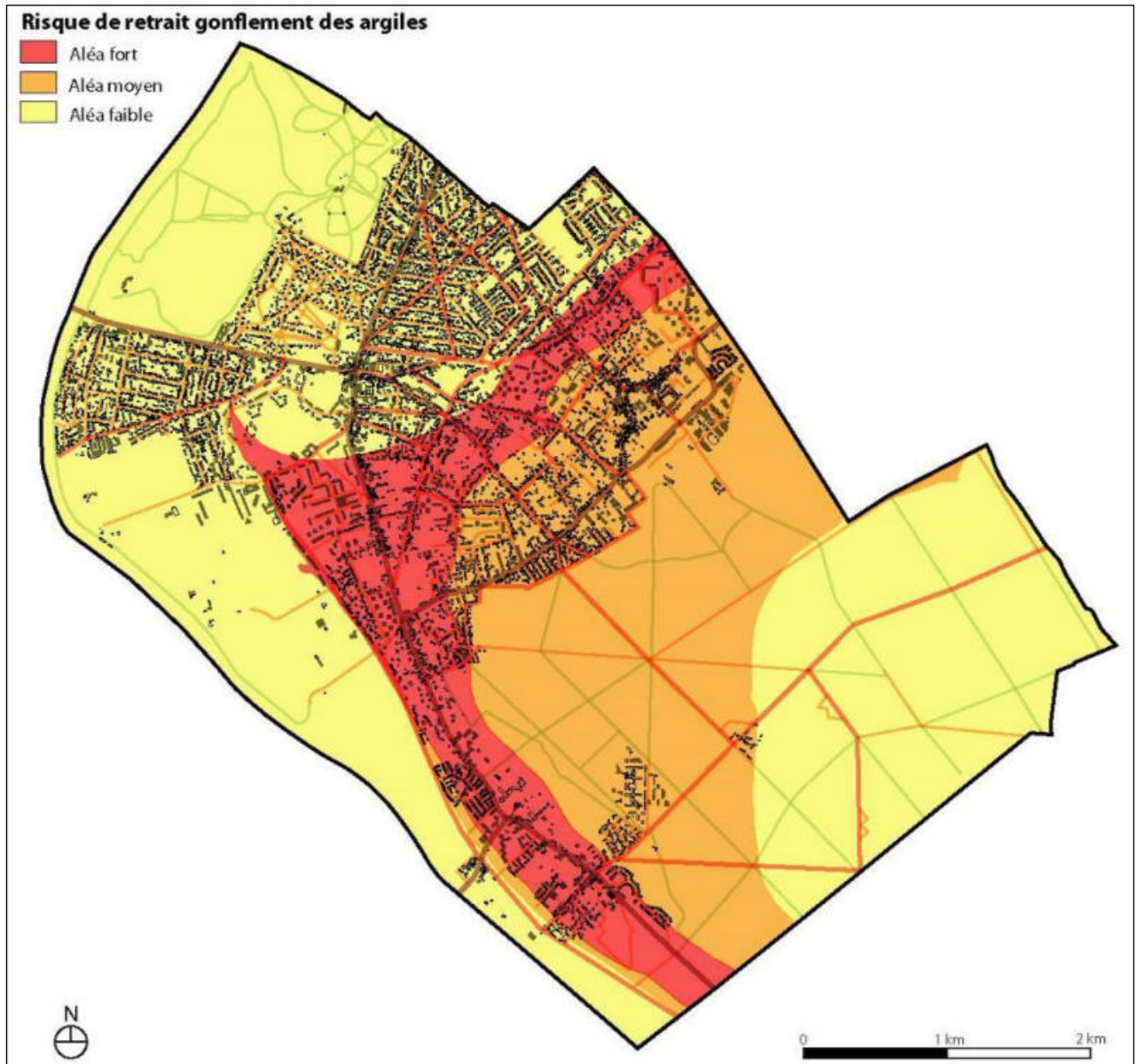


georisques.gouv.fr

(Pour plus d'informations : http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations/remontee_nappe)

Mouvement de terrain, aléa retrait gonflement des argiles

Le territoire communal est, compte tenu de la nature des sols qui le compose, susceptible d'être soumis à des risques provoqués par des phénomènes de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles résultant de la sécheresse (phénomène de dessiccation) ou d'une forte augmentation de teneur en eau au cours du retour à une pluviométrie normale (ré-imbibition rapide). Les formations géologiques d'argiles vertes et les argiles à meulière composent une partie importante de la géologie. L'argile verte est assez pure, plastique et est très sensible à l'eau présente localement. L'argile à meulière provenant de l'altération des calcaires de Brie présente localement des caractéristiques de plasticité et de retrait comparables à celles de l'argile verte. Cependant, compte tenu du caractère résiduel de cette argile, ses minéraux constitutifs sont moins actifs que ceux de l'argile verte, c'est pourquoi l'effet lié à la sécheresse est plus lent à se déclarer pour l'argile à meulière.



L'ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Source : BRGM

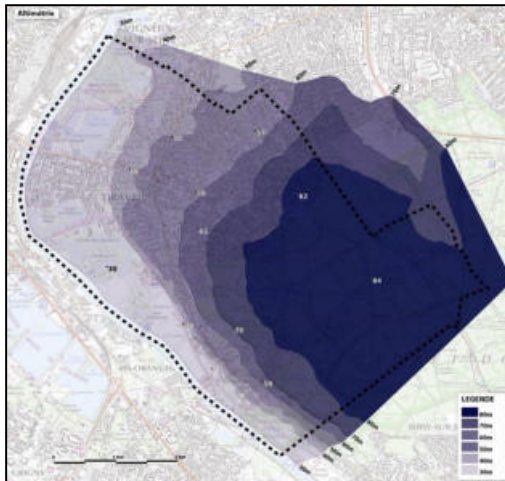
La présence d'argiles vertes sur le coteau de la Seine à la forêt de Sénart (cf. carte géologique) rend l'aléa fort sur ce secteur.

L'attention des habitants des zones à risque est attirée sur les risques que peuvent engendrer ces couches argileuses sur les fondations et la fissuration des constructions. Pour les éventuelles futures constructions, il appartient donc, dans les zones où sont répertoriées ces couches argileuses, d'apporter un soin particulier à l'étude du sol local, à la conception des assises et des appuis des constructions et à leur mise en œuvre dans les règles de l'art.

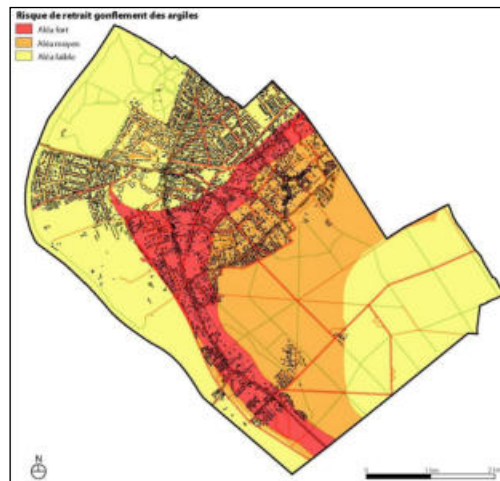
Risque de ruissellement

L'inondation par ruissellement intervient dans les zones aux pentes prononcées. Faute de pouvoir s'infiltrer dans le sol, l'eau ruisselle. Les inondations de ce type sont souvent très localisées et peuvent se manifester loin des cours d'eau. Ce phénomène est renforcé par des sols imperméables qui empêchent l'absorption des eaux.

Même s'il est peu constaté, il existe un potentiel risque de ruissellement à Draveil, en raison du dénivelé entre le plateau au sud-est et le nord-ouest à proximité de la Seine, ainsi que des sols imperméables présents sur le territoire.



Topographie



Aléa de retrait et gonflement des argiles

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
91PREF19990086	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 12

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
91PREF20170242	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
91PREF19830118	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
91PREF19880020	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
91PREF19920019	27/05/1992	28/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
91PREF19920020	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
91PREF20000004	11/05/2000	11/05/2000	25/09/2000	07/10/2000
91PREF20010011	07/07/2001	07/07/2001	15/11/2001	01/12/2001
91PREF20130024	28/05/2012	28/05/2012	18/10/2012	21/10/2012
91PREF20160626	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
91PREF20170309	15/08/2017	15/08/2017	21/11/2017	15/12/2017
91PREF20170310	25/08/2017	25/08/2017	21/11/2017	15/12/2017
91PREF20180007	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
91PREF19910031	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
91PREF19930003	01/01/1991	31/10/1992	25/01/1993	07/02/1993

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
91PREF19970025	01/11/1992	28/02/1997	19/09/1997	11/10/1997
91PREF20030006	01/03/1997	31/12/1997	30/04/2003	22/05/2003
91PREF20040005	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
91PREF20080005	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
91PREF20080006	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

La commune a été par 20 fois reconnue en état de catastrophe naturelle suite à des mouvements de terrain consécutifs à des périodes de sécheresse et de réhydratation des sols.

LISTE DES ARRÊTÉS PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Source : géorisques.gov.fr

Autres risques

Il n'y a par ailleurs qu'un risque « très faible » de sismicité en Ile-de-France.

Le risque de feu de forêt

La forêt de Sénart n'est pas à l'abri d'un feu de forêt. C'est arrivé en juillet 2006 où environ 80 ha sont partis en fumée. Le phénomène pourrait être encore plus grave en cas de sécheresse prolongée. Pour remédier à ces phénomènes, un dispositif de prévention et d'intervention contre l'incendie ont été mis en place par la préfecture de l'Essonne et le SDIS (Service Départementale d'Intervention et de Secours) dès juin 2007.

Désormais, du 1^{er} mars au 30 septembre, l'emploi du feu est interdit à l'intérieur et à une distance de 200 m des massifs boisés. Il est interdit de fumer en forêt. Le brûlage des végétaux sur pied à moins de 400 m de la lisière des forêts est soumis à une déclaration préalable.



Forêt de Sénart – juillet 2006

5. Les risques technologiques et industriels

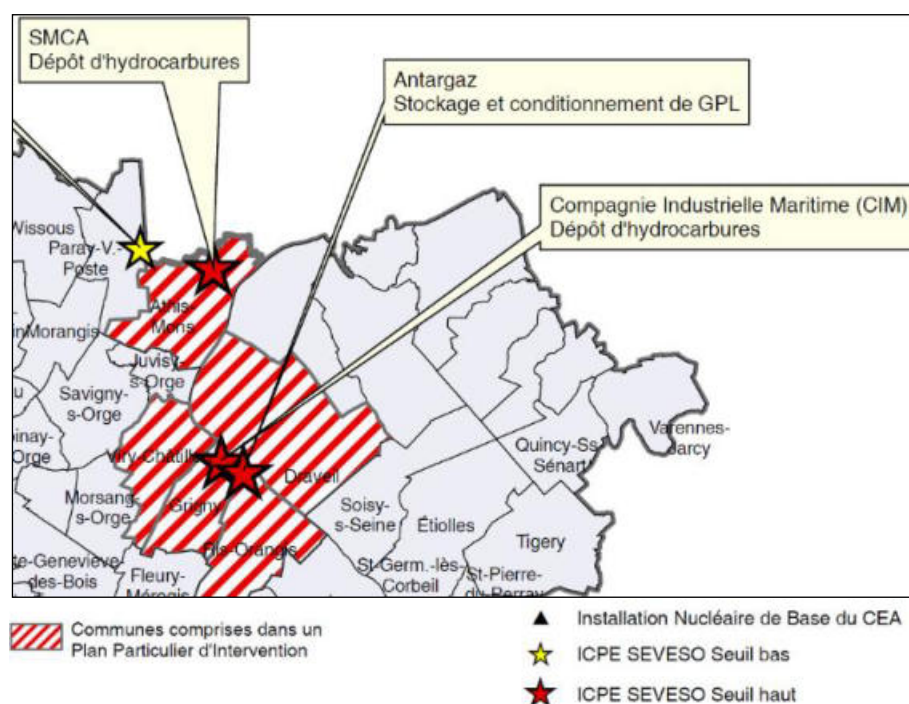
Le risque industriel n'est pas à négliger à Draveil puisqu'une partie du territoire communal est dans le périmètre de deux sites SEVESO situés en rive gauche.

Risque industriel majeur :

Le risque industriel majeur correspond à un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

La commune de Draveil est soumise au risque SEVESO seuil haut (le seuil haut est le plus élevé en France) étant donnée la présence de sites potentiellement dangereux en bord de Seine. Il s'agit du site ANTARGAZ de Ris-Orangis (Stockage et conditionnement de GPL) ainsi que du site de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny qui est un dépôt d'hydrocarbures.

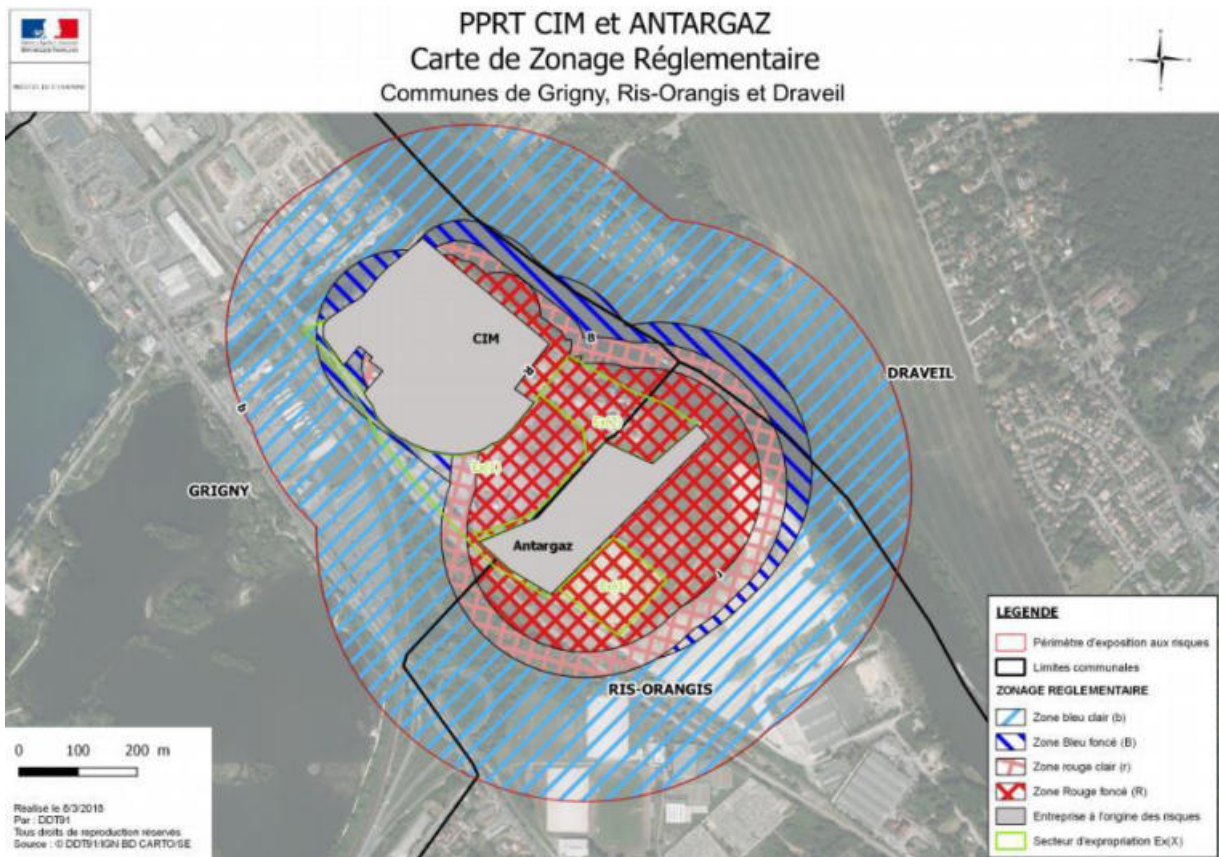
A noter que ces deux sites « à risques » sont situés sur l'autre rive de la Seine. En cas d'explosion, la partie de la commune de Draveil la plus exposée au risque est aussi la moins peuplée : les zones inondables le long de la Seine, le bas de Champosay, etc.



EXTRAIT DE LA CARTE DES RISQUES INDUSTRIELS EN ESSONNE

Source : Conseil Général de l'Essonne 2008, (DRIRE IdF)

L'arrêté préfectoral n° 47 du 17 mars 2010 prescrit l'établissement d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) autour des dépôts d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz à Ris-Orangis. Le PPRT CIM-ANTARGAZ sur les communes de Grigny, de Ris-Orangis et de Draveil est approuvé par la préfète de l'Essonne par arrêté du 4 avril 2018. Le zonage du PPRT n'affecte pas de zone habitée en permanence.



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES APPROUVÉ

Source : Préfecture de l'Essonne

L'objectif de ce plan est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour de ces sites. Ce plan aura pour effet de limiter l'exposition de la population aux conséquences des accidents.

Il délimite, autour des installations classées à haut risque, des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions peuvent être imposées aux constructions existantes et futures et celles à l'intérieur desquelles les constructions futures peuvent être réglementées.

Les établissements à risque SEVESO prennent le maximum de mesures de prévention de façon à éviter tout incident. Cependant dans toute activité humaine, le risque nul n'existe pas. Il faut donc se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention. L'exploitant établit donc un Plan d'Opération Interne (POI) pour la mise en œuvre de ses propres moyens, si l'accident reste limité à l'intérieur de son usine. Par ailleurs il contacte les services d'urgence afin de gérer la crise et d'en limiter les effets.

- L'Etat fixe dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI) les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, forces de l'ordre, etc.) dans le cas où l'accident risquerait de s'aggraver jusqu'à devenir majeur. Ce plan est prévu pour s'appliquer au moins jusqu'à une distance maximale retenue par l'administration sur la base des éléments de l'étude de dangers.
- Cela ne suffit pas : en plus de ces mesures d'urgence, il faut éviter d'augmenter la densité de population dans les zones les plus proches du risque. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisation à proximité des sites industriels sont introduites dans les PLU.

Risque de transport de matières dangereuses

Le transport des matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic par tonnes par kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic). La voie d'eau, les canalisations et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Sur le territoire de la commune, le transport de matières dangereuses peut emprunter les routes RD448 et RD931, axes de trafic importants, mais les livraisons peuvent se produire théoriquement n'importe où dans une commune. Le risque provient des accidents routiers.

Le centre-ville de Draveil est alors potentiellement le secteur où le risque est le plus élevé étant donné que la RD 931 et la RD 448 se croisent au droit de la place de la République.

Les sites et sols potentiellement pollués

Le site Nexans est un établissement qui fait l'objet d'un classement au titre des installations classées. Il existe par ailleurs d'anciens sites industriels ou des sites toujours en activité dont le fonctionnement est potentiellement polluant.

Les données présentes dans la banque de donnée nationale BASIAS constituant l'inventaire des sites industriels et activités de service, en activité ou non, ont été extraites pour la commune de Draveil. Il est important de souligner que l'existence de site industriel dans BASIAS ne préjuge en rien d'une éventuelle pollution au droit de celle-ci mais laisse présager une activité potentiellement polluante. 52 sites sont identifiés.

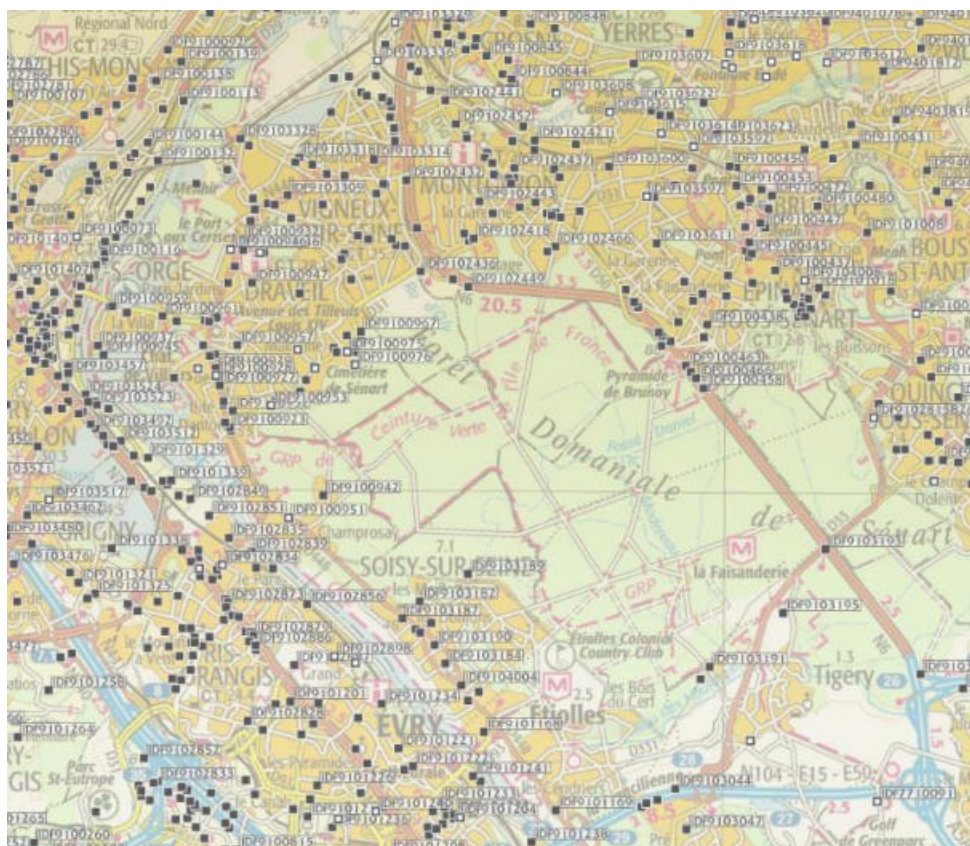


TABLEAU DES SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUES

Source : Base de données Basias/Basol/BRGM 2018

Diagnostic et état initial de l'environnement

La Base de données BASOL nous renseigne sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Sur l'ensemble des sites précédemment listés, 2 sites sont recensés sur cette base de données :

- PREVOST ex MARY, ancienne blanchisserie/teinturerie industrielle présente sur le site de 1892 à 1977. Aucune démarche de remise en état n'a été engagée par le dernier exploitant suite à la cessation d'activité. Le site est actuellement inoccupé.
- USINE NEXANS (Ex ALCATEL CABLE, ex FILOTEX), site industriel en activité, spécialisé dans la production de câbles pour les faibles courants. Le site est localisé en bordure de la forêt de Sénart (à l'Est).

En cas de changement de changement d'usage d'un site recensé dans les inventaires BASOL et BASIAS, celui-ci devra faire l'objet d'une vérification de la compatibilité de l'état des sols avec l'usage prévu.

Les dernières inspections des installations classées datent de 2007 afin d'obtenir les résultats d'analyses relatives à la qualité des eaux souterraines : les résultats des campagnes restent stables vis-à-vis des résultats plus anciens excepté pour certains composés organo-halogénés volatils et les hydrocarbures totaux notamment sur un piézomètre situé en amont hydraulique. Les résultats 2008 (dernière campagne en octobre) indiquent une stabilité des teneurs dans les eaux souterraines.

ENSEIGNEMENTS

- Une commune à l'écart des principales sources de nuisance et de pollution
- Un risque d'inondation important qui contraint l'urbanisation à l'ouest
- Un risque de retrait et gonflement des argiles « aléa fort » qui suppose une conception adaptée pour les futures constructions
- Des risques industriels et technologiques étant donnée la présence d'établissements à risque en rive gauche de Seine

D. LA GESTION DES DECHETS ET DES RESSOURCES EN EAU

1. La gestion des déchets

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets et Ménagers et Assimilés (PREDMA), le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), et le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activité de Soins (PREDAS) sont approuvés. Ils orientent, en Ile-de-France, les modalités de gestion des déchets pour les dix années à venir (horizon 2019). Un rapport de suivi et d'évaluation du PREDMA a été réalisé en 2015 avec un bilan à mi-parcours plutôt contrasté.

La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a été créée le 1er janvier 2016. Elle (CAVYVS) détient la compétence en matière de traitement et valorisation des déchets et assimilés.. Cet arrêté prononce, à cette même date, le retrait de la ville de Draveil du SIREDOM et le transfert de compétence « traitement » à la Communauté d'agglomération. A partir de janvier 2011, la CAVYVS a également pris en charge la compétence de la collecte des ordures ménagères.

Les déchets ménagers et le tri sélectif

La collecte des ordures ménagères est assurée de 1 à 4 fois par semaine suivant les quartiers de la commune. Une fois par semaine dans la plupart des quartiers de la ville, mis à part le centre-ville et certains îlots spécifiques, qui se voient assurés d'un ramassage effectué 4 fois par semaine.

La collecte sélective permet de séparer les emballages à recycler des autres déchets. Cette mesure vise à limiter les quantités de déchets à éliminer et à maîtriser les coûts de traitement car l'enfouissement et l'incinération sont des procédés de plus en plus coûteux. 3 poubelles spécifiques sont adaptées à la collecte sélective :

- une poubelle grise à couvercle jaune pour les emballages ménagers et les papiers/journaux,
- une poubelle grise à couvercle vert pour le verre
- une poubelle vert foncé pour les déchets végétaux

Des composteurs pour végétaux sont en vente à la CAVYVS pour une somme modique.

Les points d'apport volontaire

Des conteneurs sont mis à la disposition des Draveillois pour les emballages, le verre et le papiers/journaux.

La collecte des encombrants

Depuis le 1er janvier 2017, les encombrants sont collectés de manière préservante, c'est à dire qu'ils ne sont plus compactés dans une benne mais triés et valorisés au maximum dans les différentes filières écologiques (bois, déchets électriques, ferrailles...). Un service de collecte des encombrants sur appel a été mis en place. En complément de la plateforme téléphonique pour la prise de rendez-vous d'encombrants, il est possible de prendre rendez-vous en ligne.

Déchetterie

Il n'y a pas de déchetterie sur le territoire communal mais les draveillois peuvent se rendre dans les communes voisines : à Vigneux-sur-Seine, Athis-Mons ou encore Juvisy-sur-Orge. Le réseau de déchetterie est assuré par le SIREDOM. L'accès est gratuit et se fait grâce à une carte.

Le bilan annuel

Un bilan a été effectué

TYPE DE DECHET	TONNAGE TOTAL	% du gisement	Kg/hab/an	COÛT TOTAL EN EUROS	% du coût	€/hab/an
ordures ménagères	7 870	50,54%	280,15	652 105	51,54%	23,21
encombrants	910	5,84%	32,40	110 071	8,70%	3,92
déchets communaux	287	1,84%	10,22	34 609	2,74%	1,23
déchets verts	2 062	13,24%	73,41	104 947	8,29%	3,74
emballages	237	1,52%	8,42	52 745	4,17%	1,88
bi-flux	695	4,46%	24,73	131 920	10,43%	4,70
papiers	235	1,51%	8,38	12 804	1,01%	0,46
verre	702	4,51%	24,99	2 104	0,17%	0,07
part variable déchetterie	2 561	16,44%	91,15	147 615	11,67%	5,25
DDM	14	0,09%	0,50	16 357	1,29%	0,58
TOTAL	15 573	100%	554,35	1 265 277	100,00%	45,04

Les draveillois produisent en moyenne 554 kg de déchets / hab. Les ordures ménagères dites « résiduelles » sont valorisées par combustion dans le Centre de Vert-le-Grand, ce qui permet de produire de l'énergie.

Dans le détail, les encombrants traités en porte à porte diminuent alors que l'on constate une hausse du tonnage dans le réseau des déchetteries.

L'année est marquée par une stabilisation de la quantité d'ordures ménagères traitée (+ 0,31% par rapport à l'année antérieure au profit des emballages (+ 5,41%). La quantité de verre collectée est également en baisse (- 3,58%) par rapport à 2006. La mise en place de la collecte en bi-flux, a permis de capter davantage le flux « papiers ».

La commune de Draveil affiche ainsi de bons rapports Kg/hab/an en matière d'ordures ménagères aux vues des moyennes syndicales et régionales. Les ratios des matières recyclables sont également supérieurs à ceux du SIREDOM et de l'Île de France ce qui met en évidence un bon captage des flux de matière recyclable.

A contrario, le ratio « déchets verts » est très important ce qui confirme l'intérêt de mettre en place une opération de compostage individuel afin de limiter l'augmentation des coûts. Cette dernière a été mise en place.

Nous constatons également une légère diminution du taux de refus (- 0,14%) pour le tri-flux mais une baisse importante des taux de refus depuis la mise en place de la collecte en bi-flux (- 6,88%) par rapport à l'année précédente permettant ainsi d'afficher de meilleures performances que le SIREDOM. La qualité du tri peut être améliorée par des actions de sensibilisation et le recrutement d'un ambassadeur de tri.

Malgré une diminution des tonnages, nous notons une importante augmentation des coûts notamment des taxes inhérentes au SIREDOM.

La déchetterie de Vigneux-sur-Seine est de plus en plus fréquentée par les Draveillois (tonnage : + 30,98%). Les coûts de traitement étant inférieurs à ceux des déchets collectés en porte à porte, il est intéressant d'encourager la population à utiliser ce service et à terme de pouvoir limiter les collectes à domicile pour les déchets verts et les encombrants.

Enfin, il est constaté une augmentation des tonnages de déchets communaux (+ 5,02%) par rapport à l'année antérieure (+9,07%). Cette augmentation est imputable à la hausse des dépôts sauvages que les services de la commune sont chargés de collecter.

2. La production et la distribution d'eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable destiné à la consommation humaine est étendu sur 91 kms et dessert les 7 200 abonnés (29 000 habitants) de la commune.

La distribution est assurée, dans le cadre d'un contrat d'affermage depuis le 12 avril 2013, par la société Véolia et cela jusqu'au 31 décembre 2023.

Le volume annuel d'eau vendu s'élève à 1 340 000 m³.

La Seine est la principale ressource utilisée pour la production d'eau potable. L'eau souterraine, pompée dans la nappe du Champigny, complète cette ressource. La rivière Essonne est une ressource alternative pouvant être utilisée par l'usine de traitement située à Morsang-sur-Seine.

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation fixée par le Code de la Santé Publique. Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organique.

100% des analyses réalisées sont conformes aux normes fixées. L'eau distribuée sur la commune de Draveil est de bonne qualité.

Afin de maintenir le patrimoine en bon état de fonctionnement de nombreuses opérations d'entretien, de maintenance, de réparations ou de renouvellement sont définies chaque année.

Les captages en eau potable à proximité de Draveil sont les suivants : Viry-Châtillon (sur la Seine), Brunoy, Mandres-les-Roses, Boussy-Saint-Antoine et Périgny-sur-Yerres (sur l'Yerres). Ils sont représentés sur la carte suivante, issue du rapport de synthèse 2009 du Bilan et perspectives de l'alimentation en Eau Potable de l'Essonne.



3. Les eaux pluviales et l'assainissement

Les eaux pluviales

Le réseau de collecte des eaux pluviales sous les voies publiques totalise plus de 40 000 ml qui aboutissent dans la Seine, dans la Darse des Mousseaux, dans les sablières de l'Île de loisirs du Port aux Cerises, de la Fosse aux Carpes ou de l'Orme des Mazières.

La partie basse des réseaux d'eaux pluviales est protégée des montées de la Seine par les postes anti-crue du pont de Juvisy, de la rue de Châtillon et de l'Orme des Mazières.

Dans le cadre du contrat de Bassin le SyAGE envisage d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales dans plusieurs secteurs de la ville. Ainsi, certains réseaux de collecte des eaux de pluie aboutissent depuis 2018 dans l'étang Laveyssière.

Les eaux usées

Le Schéma d'Assainissement de la Région Parisienne définit la commune de Draveil comme faisant partie de la zone de collecte de la station d'épuration interdépartementale du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P)

L'assainissement est de type séparatif. Les eaux usées transitent par les réseaux de collecte gérés par le S.I.A.R.V puis sont acheminées jusqu'aux collecteurs intercommunaux du S.I.A.R.V :

- antenne principale Seine Rive droite, DN 300 à DN 500,
- antenne de Draveil, DN 250 à DN 600,
- antenne des Bergeries, DN 300.

Ces collecteurs de la vallée de la Seine transportent les eaux jusqu'à Vigneux-sur-Seine au niveau du poste de refoulement P4, où elles sont déversées dans l'ouvrage interdépartemental DN 2500 du SIVOA jusqu'au poste P5 du SIAAP à Crosne qui relève les eaux sur Valenton. A Draveil, un certain nombre de postes de refoulement et de relèvement permettent le bon acheminement des eaux usées vers le nord compte tenu de la topographie très plane de la vallée. Ce sont les postes de Bac de Ris à Champrosay, le poste de l'Orme des Mazières, du port de Juvisy, de Port aux Cerises, qui permet un maillage entre le collecteur Seine rive droite et le collecteur de l'antenne de Draveil. Sur le plateau, un poste « EU » permet de relever les effluents du quartier du Château des Sables vers l'antenne des Bergeries.

On compte aujourd'hui

- un peu plus de 60 000 ml de canalisations de collectes,
- près de 14 000 ml de canalisation de transport, dont 2 610 ml en refoulement,
- 6 postes de refoulement des eaux usées dont 3 sur le réseau de transport.

Ces dernières années, des travaux d'assainissement du Syndicat ont permis de créer ou de réhabiliter les réseaux de plusieurs rues en parallèle de travaux d'aménagement de la voirie et d'espaces publics.

ENSEIGNEMENTS

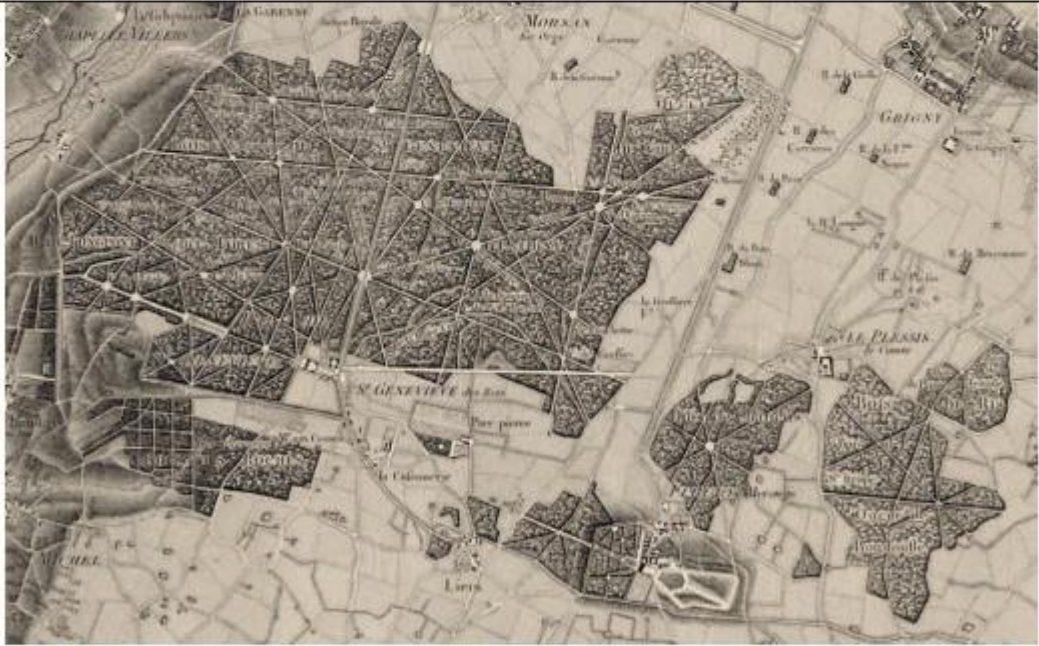
- Un service de collecte et de traitement des ordures ménagères efficace à une fréquence élevée qui assure la propreté de la ville
- Une eau potable de bonne qualité gérée par Véolia
- Des réseaux de distribution de l'eau potable et un réseau d'assainissement séparatif en bon état de fonctionnement, renouvelés régulièrement au fur et à mesure des travaux d'aménagement des rues
- Une topographie qui nécessite de relever, par l'intermédiaire de pompes, les eaux d'assainissement d'écoulement gravitaire dans la vallée de la Seine

DOCUMENTS ANNEXES

Fiche : Chasses du Roy – Conseil Départemental de l'Essonne :

Conseil général de l'Essonne – DENV – CENS

Itinéraires historiques de l'Essonne

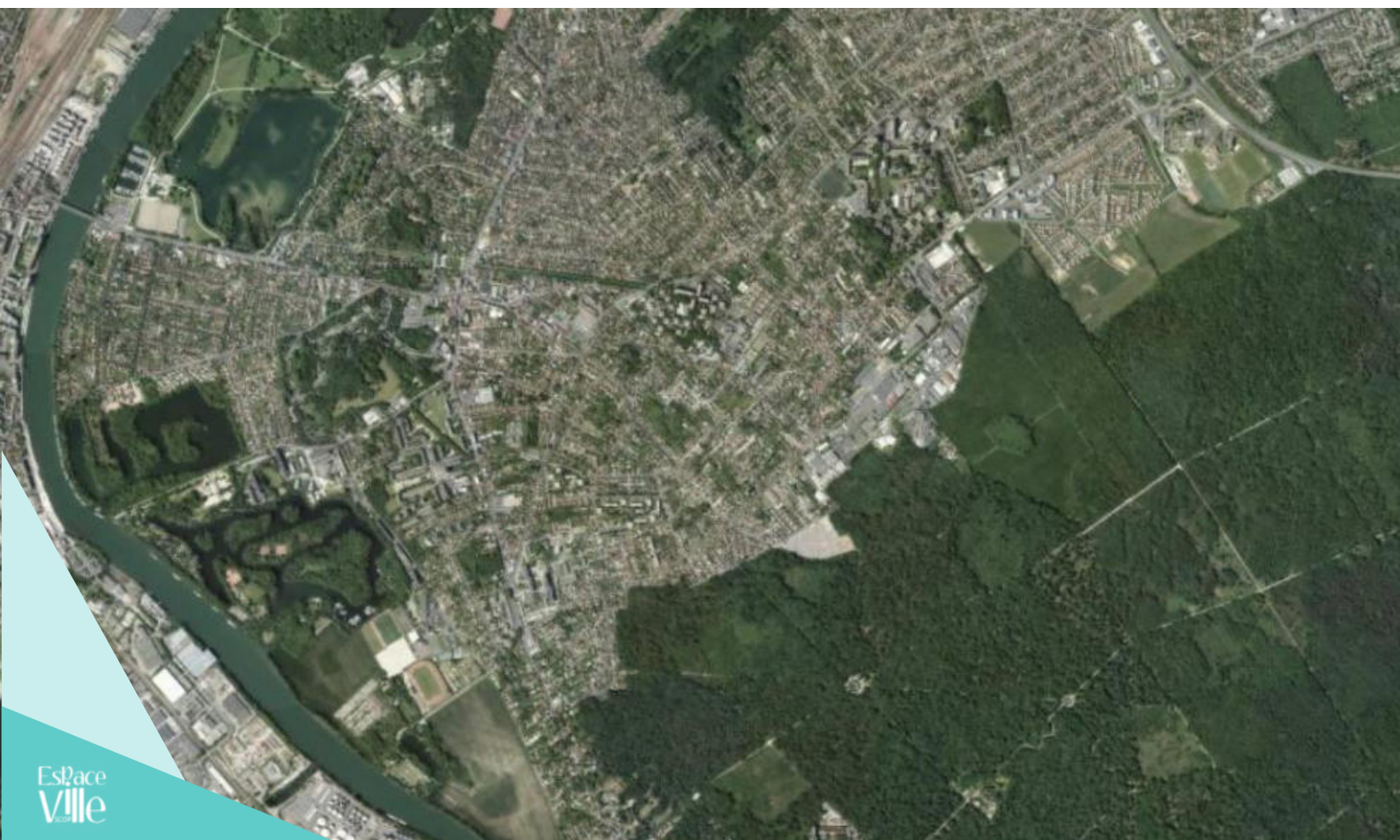
C-02	Chasses du Roy En relation avec les routes royales
Commune(s) concernée(s) : Angervilliers, Brunoy, Bruyères-le-Châtel, Draveil, Épinay-Sous-Sénart, Étiolles, Fleury-Merogis, Fontenay-lès-Briis, Forges-les-Bains, Limours, Montgeron, Morsang-sur-Orge, Morsang-sur-Seine, Quincy-sous-Sénart, Ris-Orangis, Soisy-sur-Seine, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Verrières-le-Buisson, Villemoisson-sur-Orge.	
Typologie	
Voies établies au 17 ^{ème} et 18 ^{ème} siècles	
Données historiques	
Éléments de datation de l'itinéraire historique : 18 ^e siècle	
<p>En France, à partir du 16^{ème} siècle, les grands propriétaires terriens, le roi et sa cour, vont s'employer à organiser les forêts où s'exerce la chasse. C'est surtout au cours du 18^{ème} siècle que les grandes forêts de l'Essonne vont être progressivement quadrillées de routes et de chemins et organisés avec de grands carrefours. Ces chasses sont réservées au Roi et à sa cour. Les principales forêts de chasse sont celles de Verrières, Sénart, Rougeau, Estigny (Ste-Geneviève-des-Bois), des environs de Limours et d'Angervilliers. Le réseau de routes royales est aussi renforcé à cette époque pour faciliter leur desserte.</p>	
	
<p>La forêt d'Estigny a disparu en grande partie sauf les bois dits « des Trous » et de Saint-Eutrope. Carte des Chasses du Roy des environs de Corbeil [AD 91 : 1Fi/047]</p>	
<p><u>Sources d'identification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Atlas de Trudaine - Carte des Chasses du Roy (18^e s.) [AD 91 : 1Fi/045-048] - Vues aériennes 	



Révision du PLU

2.2 Justifications et impacts sur l'environnement

PLU révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019



Sommaire

Introduction	5
Explication des choix retenus pour établir le PLU	7
Explication des choix retenus pour établir le PADD	7
Justification des OAP	13
A. La maîtrise de l'urbanisation des cœurs d'îlots.....	13
B. L'encadrement de l'urbanisation des grandes unités foncières en zone pavillonnaire	16
C. Patrimoine et paysages urbains.....	18
Justification de la délimitation des zones et du règlement	21
1. Motifs de la délimitation des zones	21
2. Justification de la délimitation des zones et du règlement	28
3. Autres dispositifs du règlement.....	52
Les autres dispositions	59
Impacts du PLU sur l'environnement	65
Les indicateurs de suivi	77

Introduction

Les présentes justifications des différents documents du Plan Local d'Urbanisme de Draveil ont été construites à partir des articles L.151-4 et R.151-1 à 5 du Code de l'Urbanisme, fixant le cadre légal suivant lequel le rapport de présentation doit être écrit. Les articles rappelés ci-dessous sont ceux sur lesquels s'appuie plus particulièrement l'écriture de la partie du rapport de présentation justifiant les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Rappel de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surface et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Rappel de l'article R.151-2 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Rappel de l'article R.151-4 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

Rappel de l'article R.151-5 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;

2° Modifié ;

3° Mis en compatibilité.

Explication des choix retenus pour établir le PLU

Explication des choix retenus pour établir le PADD

➤ Les objectifs de la délibération prescrivant la révision du PLU

La révision du PLU s'initie par une volonté communale d'adapter son PLU aux nouvelles réglementations, et à préciser les orientations et le dispositif réglementaire du document actuel. Par délibération en date du 24 novembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal. À cette occasion, le Conseil Municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis.

Le projet de territoire, soit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, s'est tout d'abord construit autour des objectifs suivants décrits dans la délibération :

- Identifier et mettre en valeur le patrimoine urbain de la commune,
- Maîtriser les évolutions urbaines dans les quartiers et préserver leur identité,
- Répondre aux besoins actuels et futurs en logements et promouvoir la diversité de l'habitat,
- Favoriser le dynamisme commercial et accompagner le développement du commerce de centre-ville,
- Développer les liaisons piétonnes et cyclables permettant les déplacements inter-quartiers et, en particulier, l'accessibilité.

Ces objectifs sont déclinés suivant deux catégories : en termes de stratégie urbaine et en termes d'évolutions législatives et réglementaires. La première décline notamment des objectifs :

- d'analyse de l'impact de l'actuel PLU sur le développement du territoire,
- d'accompagnement de l'évolution des projets d'aménagement et d'équipement,
- d'organisation du renouvellement urbain de certains secteurs,
- de développement de l'offre de logement permettant un parcours résidentiel diversifié, de valorisation des espaces urbains pour un développement économique (notamment commercial) pertinent,
- d'identification, de localisation et de compléments des éléments caractéristiques du territoire à mettre en valeur ou à préserver,
- de conservation du végétal de certains cœurs d'îlots, des paysages urbains et des ressources naturelles propres au territoire.

La seconde décline notamment des objectifs :

- de conformité aux exigences et échéances posées par les lois les plus récentes,
- d'intégration des exigences des outils de planification supra-communaux,
- de réflexion sur la taxe d'aménagement et la création de zones différenciées,
- de réflexion sur l'évolution des règles de stationnement,
- de fixation d'emplacements réservés aux voies ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts,
- d'élaboration des annexes au PLU ayant valeur de guide (fixant notamment des préconisations en matière de développement durable, de qualité architecturale et d'insertion paysagère et urbaine des projets),
- de réalisation de diverses modifications réglementaires, ajustements ou corrections pour permettre une mise à jour et une optimisation du PLU.

➤ Justification des choix retenus pour établir le PADD au regard des principales conclusions du diagnostic.

Les tableaux ci-après font apparaître la synthèse des principaux éléments du diagnostic par thème et la manière dont ils sont pris en compte dans le PADD. Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans l'élaboration des orientations du PADD. Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins. L'élaboration du PADD a été réalisée dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de ses habitants au regard des principes de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Les éléments du diagnostic extraits des enseignements	Les orientations du PADD
<ul style="list-style-type: none"> - 3 foyers de développement urbain : le Centre-bourg, Mainville et Champrosay. - Forte expansion urbaine au cours du XXe siècle : <ul style="list-style-type: none"> o Continuité des opérations de lotissement o Ensembles d'habitat collectif dans la seconde moitié du XXe siècle - Tissu urbain diversifié à dominante d'habitat individuel - Des densités différentes selon les quartiers et la forme urbaine dominante - Un espace public de centralité, lieu d'animation communal (place de la République, marché) - Une tendance à l'isolement spatial dans les opérations récentes de lotissement, par exemple à Champrosay - Une commune résidentielle au taux d'emploi assez faible 	<p>I. Garantir un urbanisme maîtrisé permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers</p> <p>1. Respecter l'identité de chacun des quartiers de la ville</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en valeur les polarités de proximité et les spécificités qui fondent la qualité de vie dans les différents quartiers ➤ Donner plus de convivialité aux espaces publics structurants (places, rues, carrefours, etc.) par des aménagements qualitatifs en continuité des aménagements déjà réalisés
<ul style="list-style-type: none"> - Paris-Jardins, une valeur patrimoniale, témoignage d'une utopie urbaine - Un patrimoine bâti de qualité et parfois très concentré, notamment à Champrosay 	<p>2. Identifier et mettre en valeur le patrimoine urbain de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les éléments bâtis et les ensembles urbains et patrimoniaux remarquables ➤ Conforter la protection du patrimoine par une mise en valeur des espaces publics attenants (parvis, places, rues, carrefours, etc.)
<ul style="list-style-type: none"> - Une diversité de l'occupation du sol et des formes urbaines dans le centre-ville - Une homogénéité des formes urbaines dans le domaine de Villiers - Paris-Jardins, une valeur patrimoniale, témoignage d'une utopie urbaine - La Villa, un quartier essentiellement pavillonnaire organisé selon une trame orthogonale 	<p>3. Maîtriser les évolutions urbaines dans les quartiers</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conforter les caractéristiques principales des quartiers pavillonnaires en encadrant les évolutions répondant aux besoins des habitants ➤ Permettre les évolutions vers une prise en

Les éléments du diagnostic extraits des enseignements	Les orientations du PADD
<ul style="list-style-type: none"> - Dans le quartier Danton, une occupation du sol hétérogène, à dominante d'habitat collectif - A Champrosay, un cadre paysager exceptionnel, un quartier entre eau et forêt - Dans le quartier de Brossolette, une prédominance de l'habitat collectif - Mainville, un vieux quartier avec une prédominance de l'habitat individuel, des cœurs d'îlots très verts - La Plaine des Sables, un quartier à dominante pavillonnaire - L'Orée de Sénart, une résidence de logements collectifs assez qualitative, avec notamment des espaces paysagers assez généreux 	<p>compte accrue des enjeux écologiques dans les différents quartiers</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser la qualité urbaine et architecturale dans les nouvelles opérations d'habitat, à l'image d'une histoire communale marquée par la réalisation d'opérations emblématiques en matière de logement et d'urbanisme (Paris-Jardins, Domaine de Villiers...). ➤ Maîtriser l'évolution du site de l'ancien hôpital Joffre compte tenu de la qualité de l'environnement, son histoire, son patrimoine et la proximité de la forêt. ➤ Anticiper les besoins futurs en identifiant des terrains potentiellement mutables à plus ou moins long terme, terrains qui ne sont en aucun cas des espaces naturels ➤ Garantir une qualité architecturale dans toutes les futures opérations
<ul style="list-style-type: none"> - Les entrées de ville les plus fréquentées : pont de Juvisy et pont de Ris 	<p>4. Requalifier les entrées de ville</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser les entrées de ville en affirmant leurs caractéristiques, tantôt urbaines (pont de Juvisy, av. Henri Barbusse, rue Pierre Brossolette), tantôt végétales, rappelant la proximité de la forêt de Sénart (pont de Ris, rue P.Waldeck Rousseau et rue A. Daudet). ➤ Réalisation d'un aménagement de piste cyclable sécurisée de qualité depuis le centre-ville jusqu'à la gare de Juvisy en passant derrière le mur de Paris-Jardins et le long de l'Île de loisirs du Port aux Cerises

Les éléments du diagnostic extraits des enseignements	Les orientations du PADD
<ul style="list-style-type: none"> - Les bords de Seine, un cadre paysager de qualité - Des outils de gestion adaptés pour assurer la pérennité de ces milieux à la fois riches et fragiles (ONF) 	<p>II. Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart</p> <p>1. Affirmer la protection de l'environnement et des espaces naturels</p>

Les éléments du diagnostic extraits des enseignements	Les orientations du PADD
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protéger les espaces forestiers et sanctuariser la forêt de Sénart ➤ Valoriser les bords de Seine et les plans d'eau ➤ Conserver l'ensemble des terres agricoles dans le bas de Champrosay et des jardins familiaux
<ul style="list-style-type: none"> - Une ville très riche en habitats et en espèces rares, remarquables ou protégées, ce qui explique les nombreux périmètres de protection réglementaire qui couvrent une grande partie du territoire communal : forêt de protection, ZNIEFF de types 1 et 2 - Une fragilité des milieux naturels, notamment des zones humides, qui devra être prise en compte dans les projets d'aménagement 	<p style="text-align: center;">2. Préserver la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création d'une véritable trame verte et bleue ➤ Protéger les sites naturels sensibles riches en biodiversité
<ul style="list-style-type: none"> - Le domaine de Villiers, un parc remarquable - Dans le quartier de la Villa, des cœurs d'îlots occupés par des jardins et espaces arborés - Le quartier des Mazières, un cadre paysager de très grande qualité - Une commune à l'écart des principales sources de nuisance et de pollution 	<p style="text-align: center;">3. Valoriser les paysages urbains et l'accès à la nature pour tous</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser les parcs publics et les espaces libres des ensembles d'habitat collectif pour leur rôle paysager ➤ Préserver les jardins des grandes propriétés mais aussi « le jardin de chacun » ➤ Affirmer la présence de la nature dans l'aménagement des espaces publics de l'ensemble des quartiers ➤ Promouvoir l'accès des habitants aux espaces naturels de la forêt de Sénart et aux berges de Seine pour un usage récréatif et de loisirs ➤ Assurer la continuité de la liaison des berges de Seine de Soisy-sur-Seine à Vigneux-sur-Seine
<ul style="list-style-type: none"> - Le quartier de la Villa, un quartier fortement inondable - Un risque d'inondation important qui contraint l'urbanisation à l'ouest - Un risque de retrait et gonflement des argiles « aléa fort » qui suppose une conception adaptée pour les futures constructions - Des risques industriels et technologiques étant donnée la présence d'établissements à risque en rive gauche de Seine 	<p style="text-align: center;">4. Prendre en compte les risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Afin de faire évoluer les prescriptions réglementaires, prendre en compte la réalité effective du risque sans aller au-delà ➤ S'opposer au développement de nouvelles activités générant des risques technologiques pouvant affecter le territoire communal

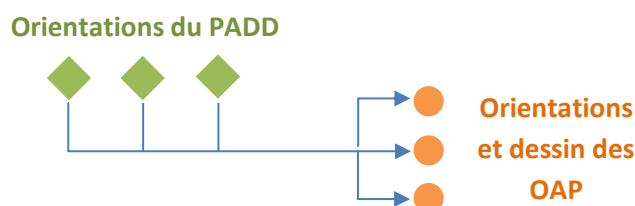
Les éléments du diagnostic extraits des enseignements	Les orientations du PADD
<ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation des ménages de petite taille (ménages d'une personne, familles monoparentales) et une stabilisation du nombre moyen de personne par ménage - Un parc de logements assez équilibré, qui constitue une offre assez large et diversifiée mais qui manque de petits logements - Une majorité de propriétaires occupants, particulièrement dans les logements individuels (51,1% de maisons) - Une population relativement âgée, ayant une certaine tendance au vieillissement - Une population active nombreuse composée en majorité des catégories de « professions intermédiaires » et « employés » qui travaillent en grande partie sur les pôles d'emplois d'Orly-Rungis, Paris et Evry. - Une valeur patrimoniale en hausse qui place la ville de Draveil parmi les communes les plus chères du Département 	<p>III. Promouvoir une qualité de vie quotidienne adaptée à la diversité des besoins des Draveillois</p> <p>1. Le logement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Répondre aux besoins actuels et futurs en logements et garder le caractère de ville accueillante Opérations ciblées et encadrées ➤ Promouvoir la diversité de l'habitat et rechercher un équilibre entre les différentes formes de bâti pour permettre à chacun d'évoluer dans son logement au sein de la commune
<ul style="list-style-type: none"> - Le centre-ville, un pôle d'équipement majeur - Les Mazières, pôle d'équipements sports et loisirs - Une offre importante en équipements de santé, avec en particulier l'hôpital Joffre-Dupuytren - Des équipements scolaires diversifiés et répartis dans les quartiers. - L'île de loisirs de Port-aux-Cerises est le seul équipement draveillois dont le rayonnement est bien plus large que les limites communales (1 million de visiteurs/an) 	<p>2. Les équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre l'effort de réhabilitation ou d'adaptation des équipements dans les domaines scolaires, de la petite enfance, sportifs et culturels ➤ Adapter les équipements publics nécessaires au développement de la ville
<ul style="list-style-type: none"> - Des zones dédiées aux équipements et à l'activité économique - Mainville, une zone d'activités dynamique mais occupée dans son intégralité - Une structure économique dynamique reposant essentiellement sur les services (administration, secteur hospitalier, etc.) 	<p>3. Les activités et l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conforter la ZA de Mainville dans ses limites actuelles en maintenant la protection paysagère tout en intégrant les principes du développement durable dans la qualité architecturale des constructions au fur et à mesure des évolutions des activités ➤ Étendre la couverture numérique pour permettre l'accès à tous les habitants dans des conditions d'équité et favoriser l'implantation des entreprises dans des conditions optimales ➤ Interdire l'installation d'activités industrielles ou artisanales susceptibles de générer des nuisances dans les quartiers d'habitat

Les éléments du diagnostic extraits des enseignements	Les orientations du PADD
<ul style="list-style-type: none"> - Une offre complète et relativement dynamique de commerces de proximité dans les quartiers (quartier des Mazières, ...) - Une offre commerciale relativement dynamique située le long de l'avenue Henri Barbusse. La polarité commerciale des Haies Saint Rémy est en déclin. - Un tissu commercial diversifié comprenant des polarités commerciales de quartier et un commerce de centre-ville développé, stimulé par le marché bihebdomadaire 	<p>4. Le commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer des activités commerciales complémentaires : commerces et marché du centre-ville, commerces de proximité, moyennes surfaces, nécessaires aux besoins des habitants et au fonctionnement de la ville ➤ Favoriser le dynamisme commercial et économique existant en permettant de fixer les activités commerciales dans la commune afin d'éviter l'évasion commerciale vers les communes périphériques ➤ Conforter les pôles existants
<ul style="list-style-type: none"> - Absence de réseau lourd de transport collectif - Un réseau routier engorgé aux heures de pointe, une tendance à l'augmentation du trafic de transit - Un rabattement important sur l'avenue Henri Barbusse - 80% des actifs travaillent hors de leur commune de résidence. - La voiture est le mode de déplacement privilégié sauf en direction de Paris. - Les draveillois se rabattent vers la gare de Juvisy (RER C, D), mais aussi sur Vigneux et Ris (RER D). - La couverture du réseau bus est importante mais peu compétitive face à l'automobile (le cadencement reste faible dans certains quartiers). Il n'existe pas de transport en commun en site propre. - Le projet de tramway (T7 Villejuif-Juvisy, desservant Orly et Rungis) va accentuer le rôle de la gare de Juvisy comme pôle intermodal, et donc augmenter les rabattements vers celle-ci. - Les pistes et bandes cyclables sont peu développées dans le tissu urbain ce qui est du principalement au profil des voies. - L'offre de stationnement est satisfaisante, un intérêt particulier doit être porté au centre-ville et aux principaux générateurs de flux. 	<p>5. Les transports et les déplacements</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir le renforcement de l'offre en transports en commun et développer les sites propres là où c'est envisageable ➤ Développer les liaisons piétonnes et cyclables favorisant les déplacements inter-quartiers et, en particulier, l'accessibilité des équipements

Justification des OAP

Pour accompagner la mise en œuvre des orientations du PADD, 3 OAP ont été définies, chacune répondant à des enjeux particuliers : 1 OAP thématiques sur le patrimoine et les paysages urbains et 2 OAP sectorielles multisites sur les secteurs d'urbanisation future dans les quartiers pavillonnaires (« la maîtrise de l'urbanisation des cœurs d'îlots » et « l'encadrement de l'urbanisation des grandes unités foncières en zone pavillonnaire »).

Les orientations, ainsi que le dessin des OAP, sont construits en fonction des orientations du PADD et appuyés sur les éléments du diagnostic.



A. La maîtrise de l'urbanisation des cœurs d'îlots

Orientations du PADD :

Axe I / Garantir un urbanisme maîtrisé permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers

1 - Respecter l'identité de chacun des quartiers de la ville

3 - Maîtriser les évolutions urbaines dans les quartiers

- Conforter les caractéristiques principales des quartiers pavillonnaires en encadrant les évolutions répondant aux besoins des habitants
- Permettre les évolutions vers une prise en compte accrue des enjeux écologiques dans les différents quartiers
- Favoriser la qualité urbaine et architecturale dans les nouvelles opérations d'habitat, à l'image d'une histoire communale marquée par la réalisation d'opérations emblématiques en matière de logement et d'urbanisme (Paris-Jardins, Domaine de Villiers...).
- Anticiper les besoins futurs en identifiant des terrains potentiellement mutables à plus ou moins long terme, terrains qui ne sont en aucun cas des espaces naturels
 - La ZAC Centre-Ville en cours,
 - Plusieurs terrains méritant une requalification à proximité de l'ancienne Mairie

- Site du 75 de Gaulle en veillant à ne pas compromettre l'aspect extérieur du bâtiment identifié au titre du SPR. Le PADD fixe un objectif de zéro m² de consommation d'espace.
- Désenclavement des fonds de parcelles dans le quartier de Mainville
- Garantir une qualité architecturale dans toutes les futures opérations
 - S'appuyer sur la Charte architectural et paysagère (CRAUP), outils de sensibilisation pédagogique sur différents aspects techniques pour permettre à chacun d'être acteur de l'embellissement de la Ville.

Axe II / Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart

1 - Affirmer la protection de l'environnement et des espaces naturels

- Conserver l'ensemble des terres agricoles dans le bas de Champrosay et des jardins familiaux

Justifications et impacts sur l'environnement

- Les jardins familiaux sont vecteurs de liens entre les habitants et permettent la production de fruits et légumes locaux

2 - Préserver la biodiversité

- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création d'une véritable trame verte et bleue
 - A l'image de Paris-Jardins, valoriser davantage les cœurs d'îlots verts pour leur rôle écologique en lien avec les grands espaces naturels de la commune (espaces relais)

3 - Valoriser les paysages urbains et l'accès à la nature pour tous

- Préserver les jardins des grandes propriétés mais aussi « le jardin de chacun »
 - Maintenir la ville verte par le caractère planté et paysager des jardins (quartier de Champrosay, Paris-Jardins, Mainville, etc.)

Axe III / Promouvoir une qualité de vie quotidienne adaptée à la diversité des besoins des Draveillois

1 - Le logement

- Répondre aux besoins actuels et futurs en logements et garder le caractère de ville accueillante
 - Opérations ciblées et encadrées
 - Sites potentiellement mutables dans le diffus
- Promouvoir la diversité de l'habitat et rechercher un équilibre entre les différentes formes de bâti pour permettre à chacun d'évoluer dans son logement au sein de la commune
 - Le parc de logements n'étant pas assez diversifié, adapter l'offre aux besoins afin que chacun puisse trouver le bon logement au bon moment
 - Développer le parc de petits logements à prix abordables pour tous les revenus permettant de répondre aux besoins des jeunes, des jeunes couples et des personnes âgées

Principes de l'OAP :

L'OAP définie par les orientations suivantes concerne les zones AUH, cœurs d'îlot identifiés en secteurs d'habitat pavillonnaire. L'OAP vise une intégration harmonieuse dans leur environnement de nouvelles constructions et à la constitution de projets globaux d'aménagement devant permettre une réorganisation foncière de ces secteurs marqué par un fort morcellement parcellaire.

La programmation estimée du nombre de logements a été étudiée, conformément aux objectifs du PADD, une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions dans leur environnement urbain et vise à garantir la préservation de l'équilibre actuel des quartiers au sein de la ville, ainsi que les caractéristiques urbaines et paysagères qualitatives des quartiers d'habitat individuel draveillois.

L'OAP porte sur les sites de :

- Clos Fleury (0,70 ha, programmation d'environ 15 logements),
- Les Pampoux (1,05 ha, programmation d'environ 20 logements),
- Les Claudines (0,40 ha, programmation d'environ 10 logements),

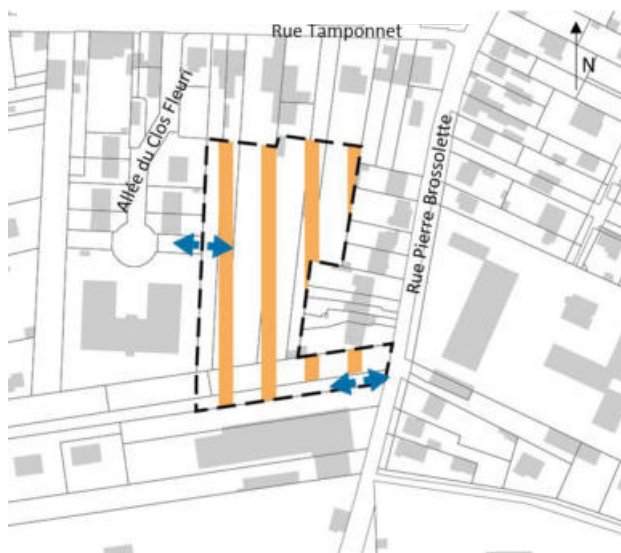
Le Clos Fleury :





Les Pampoux :



Les Claudines :



-  Périmètre de l'OAP
-  Réalisation de programme(s) de logements s'inscrivant harmonieusement dans leur environnement.
Permettre un aménagement en une ou plusieurs phases en veillant à ce que le phasage permette une réalisation d'ensemble cohérente et qu'en aucun cas une phase ne bloque la réalisation d'un projet global

Justification de l'OAP :

L'OAP fixe des orientations générales de programmation, d'accès et de préservation des jardins familiaux afin de permettre la meilleure intégration possible des nouvelles constructions dans leur environnement urbain et le respect du caractère paysager de ces secteurs. De plus, l'OAP permet, conformément au PADD, la réalisation d'opérations de logement globales, permettant de lutter contre le morcellement parcellaire de ces cœurs d'îlot. Leur urbanisation potentielle doit également tenir compte des capacités des réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement.

B. L'encadrement de l'urbanisation des grandes unités foncières en zone pavillonnaire

Orientations du PADD :

Axe I / Garantir un urbanisme maîtrisé permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers

1 - Respecter l'identité de chacun des quartiers de la ville

3 - Maîtriser les évolutions urbaines dans les quartiers

- Conforter les caractéristiques principales des quartiers pavillonnaires en encadrant les évolutions répondant aux besoins des habitants
- Permettre les évolutions vers une prise en compte accrue des enjeux écologiques dans les différents quartiers
- Favoriser la qualité urbaine et architecturale dans les nouvelles opérations d'habitat, à l'image d'une histoire communale marquée par la réalisation d'opérations emblématiques en matière de logement et d'urbanisme (Paris-Jardins, Domaine de Villiers...).
- Anticiper les besoins futurs en identifiant des terrains potentiellement mutables à plus ou moins long terme, terrains qui ne sont en aucun cas des espaces naturels
 - La ZAC Centre-Ville en cours,
 - Plusieurs terrains méritant une requalification à proximité de l'ancienne Mairie
 - Site du 75 de Gaulle en veillant à ne pas compromettre l'aspect extérieur du bâtiment identifié au titre du SPR
 - Désenclavement des fonds de parcelles dans le quartier de Mainville
- Garantir une qualité architecturale dans toutes les futures opérations
 - S'appuyer sur la Charte architectural et paysagère (CRAUP), outils de sensibilisation pédagogique sur différents aspects techniques pour permettre à chacun d'être acteur de l'embellissement de la Ville.

Axe II / Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart

1 - Affirmer la protection de l'environnement et des espaces naturels

- Conserver l'ensemble des terres agricoles dans le bas de Champrosay et des jardins familiaux
 - Les jardins familiaux sont vecteurs de liens entre les habitants et permettent la production de fruits et légumes locaux

2 - Préserver la biodiversité

- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création d'une véritable trame verte et bleue
 - A l'image de Paris-Jardins, valoriser davantage les cœurs d'îlots verts pour leur rôle écologique en lien avec les grands espaces naturels de la commune (espaces relais)

3 - Valoriser les paysages urbains et l'accès à la nature pour tous

- Préserver les jardins des grandes propriétés mais aussi « le jardin de chacun »
 - Conforter la qualité paysagère en assurant la protection des espaces boisés et le maintien du caractère paysager des grandes propriétés tout en préservant leur intégrité
 - Maintenir la ville verte par le caractère planté et paysager des jardins (quartier de Champrosay, Paris-Jardins, Mainville, etc.)

Axe III / Promouvoir une qualité de vie quotidienne adaptée à la diversité des besoins des Draveillois

1 - Le logement

- Répondre aux besoins actuels et futurs en logements et garder le caractère de ville accueillante
 - Opérations ciblées et encadrées
 - Sites potentiellement mutables dans le diffus
- Promouvoir la diversité de l'habitat et rechercher un équilibre entre les différentes formes de bâti pour permettre à chacun d'évoluer dans son logement au sein de la commune
 - Le parc de logements n'étant pas assez diversifié, adapter l'offre aux besoins afin que chacun puisse trouver le bon logement au bon moment
 - Développer le parc de petits logements à prix abordables pour tous les revenus permettant de répondre aux besoins des jeunes, des jeunes couples et des personnes âgées

Principes de l'OAP :

L'OAP définie par les orientations suivantes concerne les zones UHd, unités foncières importantes en secteurs d'habitat pavillonnaire. L'OAP vise une intégration harmonieuse dans leur environnement de nouvelles constructions (notamment par la préservation des espaces de jardin en limite de chacun des secteurs grâce à des transitions paysagères et à la préservation de continuités paysagères) et à la construction d'un minimum de 30 % de logements sociaux (hormis le site n°3, rue Victor Hugo).

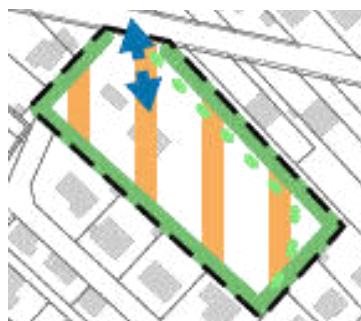
L'OAP porte sur les sites de :

- Rue du Marais ouest (0,76 ha, programmation d'environ 20 à 25 logements),
- Rue du Marais est (0,51 ha, programmation d'environ 10 à 17 logements),
- Avenue Eugène Delacroix (0,9 ha, programmation d'environ 60 logements).

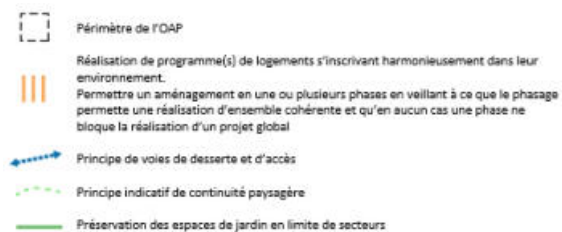
Rue du Marais ouest :



Rue du Marais est :



Avenue Eugène Delacroix :



Justification de l'OAP :

L'OAP fixe des orientations générales de programmation (avec notamment un pourcentage minimal de logements sociaux), d'accès et paysagers (continuités paysagères, franges paysagères de préservation des jardins alentour) afin de permettre la meilleure intégration possible des nouvelles constructions dans leur environnement urbain et le respect du caractère paysager de ces secteurs. De plus, l'OAP permet, conformément au PADD, la réalisation d'opérations de logement en densification des espaces urbanisés. Leur urbanisation potentielle doit également tenir compte des capacités des réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement.

C. Patrimoine et paysages urbains

Orientations du PADD :

Axe I / Garantir un urbanisme maîtrisé permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers

1 - Respecter l'identité de chacun des quartiers de la ville

2 - Identifier et mettre en valeur le patrimoine urbain de la commune

- Préserver les éléments bâtis et les ensembles urbains et patrimoniaux remarquables tels que :
 - Le Château de Paris-Jardins
 - Le Château de Villiers (Hôtel de Ville)
 - L'Eglise Saint-Rémy
 - La chapelle Sainte-Hélène
 - Paris-Jardins
 - Le centre-ville
 - Le parc du Château
 - Etc.
- Conforter la protection du patrimoine par une mise en valeur des espaces publics attenants (parvis, places, rues, carrefours, etc.)

3 - Maîtriser les évolutions urbaines dans les quartiers

- Conforter les caractéristiques principales des quartiers pavillonnaires en encadrant les évolutions répondant aux besoins des habitants
- Permettre les évolutions vers une prise en compte accrue des enjeux écologiques dans les différents quartiers
 - Installation de panneaux solaires dans le respect et la cohérence urbaine et architecturale
 - Isolation par l'extérieur des bâtiments
 - Utilisation de matériaux écologiques en extérieur (bois, etc.)
- Favoriser la qualité urbaine et architecturale dans les nouvelles opérations d'habitat, à l'image d'une histoire communale marquée par la réalisation d'opérations emblématiques en matière de logement et d'urbanisme (Paris-Jardins, Domaine de Villiers...).
- Garantir une qualité architecturale dans toutes les futures opérations
 - S'appuyer sur la Charte architectural et paysagère (CRAUP), outils de sensibilisation pédagogique sur différents

aspects techniques pour permettre à chacun d'être acteur de l'embellissement de la Ville.

Axe II / Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart

2 - Préserver la biodiversité

- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création d'une véritable trame verte et bleue
 - A l'image de Paris-Jardins, valoriser davantage les cœurs d'îlots verts pour leur rôle écologique en lien avec les grands espaces naturels de la commune (espaces relais)

3 - Valoriser les paysages urbains et l'accès à la nature pour tous

- Préserver les jardins des grandes propriétés mais aussi « le jardin de chacun »
 - Conforter la qualité paysagère en assurant la protection des espaces boisés et le maintien du caractère paysager des grandes propriétés tout en préservant leur intégrité
 - Maintenir la ville verte par le caractère planté et paysager des jardins (quartier de Champrosay, Paris-Jardins, Mainville, etc.)
 - Inciter les habitants à la plantation d'essences forestières et locales au sein des jardins, en relation avec la forêt de Sénart

Axe III / Promouvoir une qualité de vie quotidienne adaptée à la diversité des besoins des Draveillois

1 - Le logement

- Promouvoir la diversité de l'habitat et rechercher un équilibre entre les différentes formes de bâti pour permettre à chacun d'évoluer dans son logement au sein de la commune

Principes de l'OAP :

Dans le prolongement de l'attention forte portée au patrimoine telle qu'exprimée dans le PADD, l'OAP thématique sur le patrimoine et les paysages urbains vise à garantir une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions, ainsi qu'un respect des caractéristiques architecturales des constructions draveilloises. De plus, elle vise à donner des recommandations sur le traitement des espaces de jardin, notamment les espaces en co-visibilité depuis la rue.

L'écriture de cette OAP s'appuie très largement sur les prescriptions inscrites dans le Cahier de Recommandations Architecturales, Urbaines et Paysagères de la ville, en les rendant opposables aux permis de construire afin de garantir le respect des orientations du PADD.



Justification de l'OAP :

Dans le respect des orientations du PADD, en particulier celles portant sur le patrimoine urbain et la maîtrise des évolutions urbaines dans les différents quartiers, cette OAP, en rendant opposable aux permis de construire certaines des préconisations du Cahier de Recommandations Architecturales, Urbaines et Paysagères de la ville, permet la prise en compte des différents paysages urbains de la ville pour la réalisation de constructions nouvelles et la réhabilitation du bâti existant.

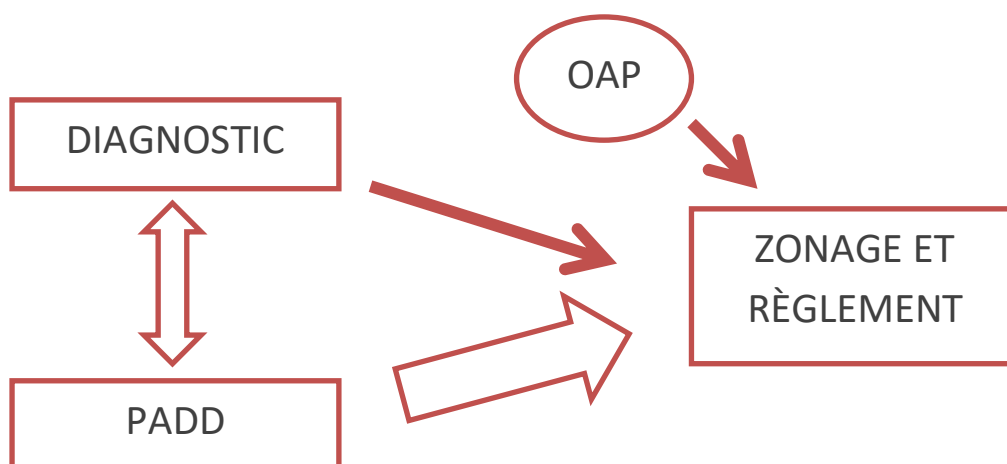
En effet, le bon traitement architectural des constructions (nouvelles et anciennes) et le traitement paysager des jardins est essentiel dans la perspective d'une préservation, voire d'une amélioration des différents paysages urbains de la ville.

Justification de la délimitation des zones et du règlement

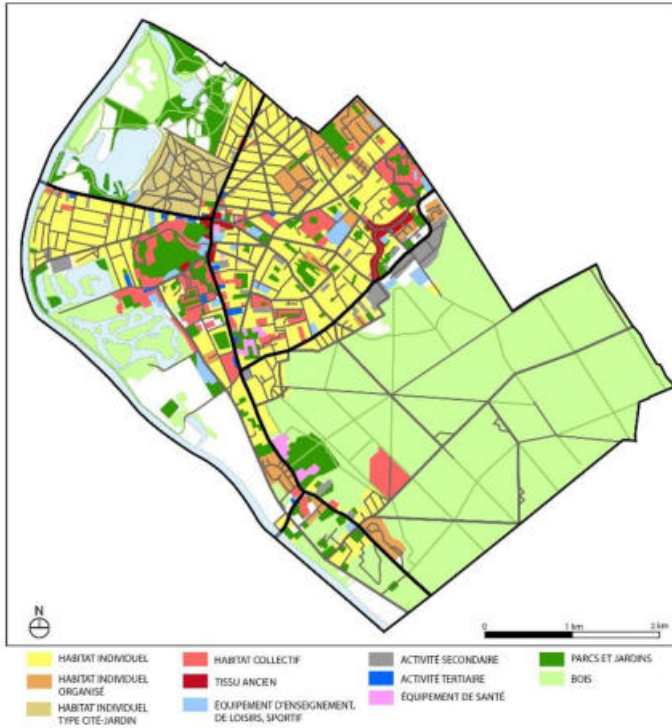
1. Motifs de la délimitation des zones

La délimitation des zones veille à traduire au mieux les orientations du PADD. Ces orientations ont été fondées notamment sur un travail approfondi de diagnostic. En effet, une analyse fine des quartiers et de leur occupation a été réalisée dans le cadre du diagnostic de manière à respecter au mieux dans le règlement et le zonage, les caractéristiques de chaque quartier ou ensemble urbain. Le PADD définit des orientations en termes de préservation de l'équilibre, de respect des caractéristiques, des quartiers existants, ou encore de préservation des espaces urbains, naturels ou agricoles ayant une valeur patrimoniale, paysagère ou encore environnementale en se basant, entre autres, sur le travail réalisé dans le diagnostic (carte des formes urbaines, de la trame verte et bleue, etc.). Tous ces éléments ont été pris en compte dans le nouveau plan de zonage et règlement.

Le plan de zonage n'a été revu que de manière marginale dans le cadre de la révision du PLU. Celui-ci s'appuie d'une part sur la réalité de l'occupation du sol et d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation, de mise en œuvre de projets tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les OAP.



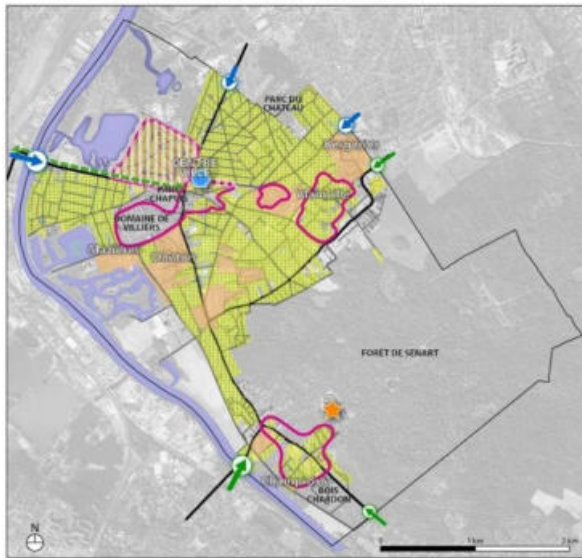
La carte des formes urbaines issues du diagnostic :



Le zonage a été établi en s'appuyant sur un travail de prise en compte des formes urbaines existantes et des orientations souhaitées par le PADD, notamment dans les axes 1 (« Garantir un urbanisme maîtrisé permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers ») et 2 (« Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart »).

Cartes des axes 1 et 2 du PADD :

1 Garantir un urbanisme maîtrisé, permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers



<p>IDENTIFIER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE</p> <ul style="list-style-type: none"> Préimétrie du SFI Principaux secteurs à forte enjeu patrimonial : <ul style="list-style-type: none"> Ensembles urbains remarquables Maisons et bâtiments de grand intérêt architectural <p>PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET À CARACTÈRE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS SUR LE SITE DE L'ANCIEN HÔPITAL JOFFRE</p> <ul style="list-style-type: none"> Permettre la reconquête du site de l'ancien hôpital par la réalisation d'un projet orienté vers les loisirs et le tourisme et en phase avec les qualités du site : patrimoniales, urbaines et paysagères 	<p>MAÎTRISER LES ÉVOLUTIONS DANS LES QUARTIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> Conforter les caractéristiques principales de composition urbaine et paysagère des quartiers pavillonnaires et grands groupements Maîtriser l'évolution des résidences de collectifs en fonction de leurs différentes caractéristiques et en visant un maintien et une valorisation de leurs qualités urbaines et paysagères Permettre les évolutions vers une prise en compte accrue des enjeux écologiques et de la nature en ville Développer en centre-ville une opération d'habitat d'une grande qualité urbaine et architecturale <p>REQUALIFIER LES ENTRÉES DE VILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> Valoriser les entrées de ville en affirmant leurs caractéristiques : <ul style="list-style-type: none"> - tantôt urbaines, - tantôt végétales Réaliser une continuité douce
---	---

2 Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart



<p>PROTEGER L'ENVIRONNEMENT ET LES ESPACES NATURELS</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger les espaces naturels publics, notamment la forêt de Sénart et les espaces publics forestiers Valoriser les bords de Seine et les plans d'eau Conserver l'ensemble des terres agricoles et des jardins familiaux <p>PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger les sites naturels sensibles riches en biodiversité (ZNIEFF) Promouvoir une gestion qualitative de l'eau, notamment en favorisant les échanges entre la Seine et les plans d'eau Assurer les continuités de la trame verte et bleue, notamment de la forêt de Sénart au large de Seine 	<p>VALORISER LES PAYSAGES URBAINS ET ACCÈS À LA NATURE POUR TOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> Valoriser les parcs publics pour leur rôle paysager et écologique Préserver et valoriser les qualités paysagères des espaces verts des grands ensembles Maintenir un tissu vert ouvert à travers la ville grâce à la pérennisation d'espaces de jardins dans les quartiers d'habitat individuel et les grands groupements Préserver et renouveler les alignements d'arbres et les murs végétaux dans les espaces publics Covaler l'île de loisirs du Parc aux Cerises comme équipement rayonnant à l'échelle intercommunale ; permettre le développement du CSOM dans le respect des qualités paysagères du site Développer les liaisons piétonnes et cyclables notamment reliant le centre-ville à Jardy Finaliser la continuité permise par la liaison de la "Ligne verte et bleue des Barges de Sénart" de Soloy-sur-Seine à Vigennes-sur-Seine Valoriser les vues existantes vers les franges naturelles
---	---

Le plan de zonage révisé :

Le plan de zonage a donc été élaboré à partir du PADD, en veillant à respecter les enseignements issus de l'analyse territoriale réalisée dans le diagnostic. Le plan de délimitation des zones du PLU se compose ainsi de quatre grandes familles de zones, à savoir :

- 1) Les zones urbaines mixtes et résidentielles
 - UA : le centre-ville et les cœurs de villages anciens
 - UB : les abords des deux grands axes qui traversent la commune : le boulevard du Général de Gaulle et le boulevard Henri Barbusse
 - UC : résidentielle à dominante d'habitat collectif
 - UD : les grandes propriétés
 - UG : résidentielle à dominante d'habitat groupé
 - UH : les quartiers d'habitat individuel
 - UK : l'habitat pavillonnaire qui correspond au site de Paris-Jardins
- 2) Les zones urbaines d'activités, d'équipements

- UI : les activités économiques
 - UL : les secteurs destinés à l'accueil de grands équipements collectifs
- 3) Les zones d'urbanisation future
- AUH : les zones intégrées dans le tissu urbain destinées à accueillir des logements individuels dans le cadre d'une opération d'ensemble
- 4) Les zones agricoles et naturelles
- A : les espaces agricoles
 - N : les espaces naturels et paysagers

Les principales modifications de zonage :

Le plan de zonage révisé :

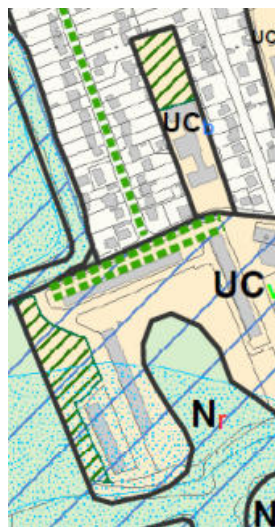


1

Avant :



Après :



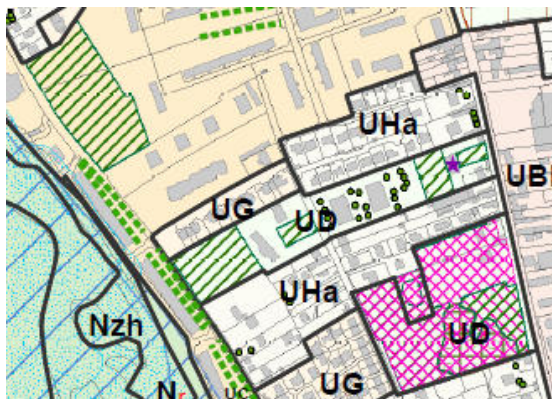
Ajout d'Espaces paysagers inconstructibles et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

2

Avant :



Après :



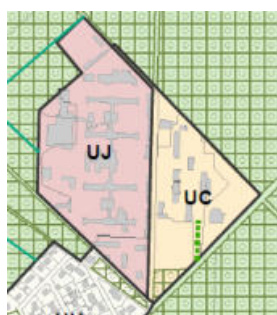
Ajout d'Espaces paysagers inconstructibles et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

3

Avant :



Après :



Création de la zone UJ pour la mise en œuvre d'un règlement spécifique sur le site de l'ancien hôpital Joffre.

4

Avant :



Après :



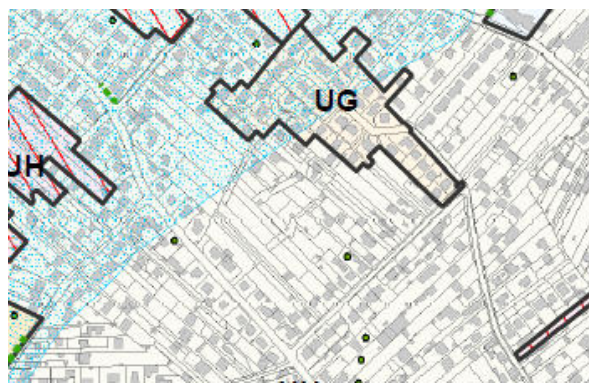
Suppression d'une zone UHd, devenue UH suite à sa division en plusieurs parcelles.

5

Avant :



Après :



Suppression de la zone AUH correspondant au site d'OAP de la Poirée suite à la mise en œuvre d'un projet d'ensemble sur le site.

Evolutions par rapport au PLU actuel :

Le zonage n'a que très peu évolué entre le document actuellement applicable (suite à l'approbation de la modification n°4 du PLU, le 30 juin 2017) et le projet de PLU révisé.

Les autres ajustements du zonage sont les suivants :

- La plupart des zones n'ont pas connu d'évolution de leur délimitation ;
- Le périmètre de constructibilité limitée et l'emplacement réservé pour mixité sociale identifiés au titre de l'article L. 151-41 4° du Code de l'Urbanisme sur le site de l'ancien hôpital Joffre sont remplacés par la zone UJ, créée pour rendre possible un projet adapté au caractère paysager du site, à destination principale d'hôtellerie et d'équipement de loisirs ;
- Une zone AUH (sur le secteur de La Poirée), faisant l'objet d'un projet d'aménagement conforme à l'OAP présente dans le document actuel et aux principes d'aménagements des OAP sur les secteurs AUH est intégrée à la zone UH.
- Des ajustements mineurs de certaines des zones AUH sont effectués afin de rendre possible au cas par cas des projets identifiés de densification du tissu pavillonnaire ne remettant pas en cause

les possibilités de réalisation d'opérations d'ensemble conformes aux OAP dessinées sur ces cœurs d'îlot ;

- Les différents dispositifs ponctuels de protection (« Constructions ou ensemble de constructions à protéger », « Alignements d'arbres remarquables identifiés à protéger », « Espace paysager inconstructible à protéger », « Terrains cultivés inconstructibles à protéger ») sont complétés par de nouvelles identifications et l'introduction de la protection des « Arbres remarquables », induisant un renforcement du dispositif dans une perspective de protection du patrimoine bâti et paysager et de renforcement de la trame verte et bleue sur le territoire communal.
- Les zones humides sont reportées sur le plan de zonage afin de prendre en compte les zones humides du territoire et leurs spécificités, ceci dans le but d'en garantir la protection par un règlement adapté et excluant notamment tout remblai ou exhaussement du sol.

Pour la zone A et la zone N, les évolutions sont mineures :

- La délimitation des zones A et N « strictes » n'a pas évolué ;
- Les zones Na ont vocation à être des zones naturelles de droit commun où la présence de constructions à destination d'habitations est reconnue mais où aucun projet de nouvelle construction remettant en cause le caractère naturel de la zone n'est permis ;
- La zone Nb correspond à une zone naturelle prenant en compte le caractère spécifique des activités de l'île de loisirs du Port aux Cerises, équipement de loisirs d'intérêt régional ;
- La zone Nc est un STECAL créé en remplacement de la zone Na située Voie aux Vaches afin de prendre en compte spécifiquement les caractéristiques et besoins identifiés du cimetière et sa potentielle extension ;
- La zone Neq est un STECAL visant à la prise en compte fine des besoins identifiés pour la perpétuation des activités du centre équestre, situé en milieu urbain, mais en lisière de la forêt de Sénart ;

2. Justification de la délimitation des zones et du règlement

A. Le centre-ville, les cœurs de hameaux anciens et le bâti le long des grands axes : UA, UB

Les orientations du PADD :

I / Garantir un urbanisme maîtrisé permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers

1 - Respecter l'identité de chacun des quartiers de la ville

- Mettre en valeur les polarités de proximité et les spécificités qui fondent la qualité de vie dans les différents quartiers

2 - Identifier et mettre en valeur le patrimoine urbain de la commune

- Préserver les éléments bâtis et les ensembles urbains et patrimoniaux remarquables

3 - Maîtriser les évolutions urbaines dans les quartiers

- Permettre les évolutions vers une prise en compte accrue des enjeux écologiques dans les différents quartiers
- Favoriser la qualité urbaine et architecturale dans les nouvelles opérations d'habitat, à l'image d'une histoire communale marquée par la réalisation d'opérations emblématiques en matière de logement et d'urbanisme (Paris-Jardins, Domaine de Villiers...).
- Anticiper les besoins futurs en identifiant des terrains potentiellement mutables à plus ou moins long terme, terrains qui ne sont en aucun cas des espaces naturels
- Garantir une qualité architecturale dans toutes les futures opérations

4 - Requalifier les entrées de ville

- Valoriser les entrées de ville en affirmant leurs caractéristiques, tantôt urbaines (pont de Juvisy, av. Henri Barbusse, rue Pierre Brossolette), tantôt végétales, rappelant la proximité de la forêt de Sénart (pont de Ris, rue P.Waldeck Rousseau et rue A. Daudet).

II / Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart

3 - Valoriser les paysages urbains et l'accès à la nature pour tous

- Valoriser les parcs publics et les espaces libres des ensembles d'habitat collectif pour leur rôle paysager

- Préserver les jardins des grandes propriétés mais aussi « le jardin de chacun »
- Affirmer la présence de la nature dans l'aménagement des espaces publics de l'ensemble des quartiers

4 - Prendre en compte les risques naturels

- Afin de faire évoluer les prescriptions réglementaires, prendre en compte la réalité effective du risque sans aller au-delà

III / Promouvoir une qualité de vie quotidienne adaptée à la diversité des besoins des Draveillois

1 - Le logement

- Répondre aux besoins actuels et futurs en logements et garder le caractère de ville accueillante
Opérations ciblées et encadrées
- Promouvoir la diversité de l'habitat et rechercher un équilibre entre les différentes formes de bâti pour permettre à chacun d'évoluer dans son logement au sein de la commune

2 - Les équipements

- Poursuivre l'effort de réhabilitation ou d'adaptation des équipements dans les domaines scolaires, de la petite enfance, sportifs et culturels

3 - Les activités et l'emploi

- Interdire l'installation d'activités industrielles ou artisanales susceptibles de générer des nuisances dans les quartiers d'habitat

4 - Le commerce

- Développer des activités commerciales complémentaires : commerces et marché du centre-ville, commerces de proximité, moyennes surfaces, nécessaires aux besoins des habitants et au fonctionnement de la ville
- Favoriser le dynamisme commercial et économique existant en permettant de fixer les activités commerciales dans la commune afin d'éviter l'évasion commerciale vers les communes périphériques
- Conforter les pôles existants

Le zonage :

La zone UA regroupe les secteurs urbains denses et mixtes de centre ancien de ville ou de village. Cette zone correspond au centre-ville, ainsi qu'au centre ancien des quartiers de Mainville et de Champrosay. L'ensemble des dispositions du règlement vise à préserver les formes urbaines et assurer les conditions favorables à la diversité des fonctions : les logements, les commerces et les équipements.

Six sous-secteurs sont distingués, permettant de mettre en avant les spécificités des formes urbaines locales, la structuration des axes principaux, ainsi que le projet de ZAC Centre-ville :

- Le secteur UAa correspond au centre-ville dense de Draveil, autour de la rue de la Mairie et de la rue de Mainville.
- Le secteur UAb correspond à la partie sud du centre-ville, le long du Boulevard Henri Barbusse, présentant une certaine capacité de densification.
- Le secteur UAc correspond au centre ancien du hameau de Champrosay.
- Le secteur UAd correspond au centre ancien du hameau de Mainville.
- Le secteur UAe correspond à la partie sud de l'avenue Marcelin Berthelot.
- Le secteur UAp correspond enfin au secteur concerné par la ZAC Centre-ville ; il comprend le marché et l'église. Cet îlot a fait l'objet d'une étude d'urbanisme spécifique intégrant un projet d'aménagement d'espaces publics à l'usage des piétons et d'un parc de stationnement. Afin de traduire le résultat de l'étude d'urbanisme, le règlement de la zone est complété par un secteur de plan masse.

La zone UB regroupe les secteurs urbains denses constituant les abords des deux grands axes qui traversent la commune : le boulevard du Général de Gaulle et le boulevard Henri Barbusse. Elle comprend également un petit secteur correspondant au rond-point des Fêtes qui est situé à l'arrière du boulevard du Général de Gaulle et à l'intérieur du quartier de la Villa présentant des caractéristiques proches de la vocation de la zone UB. Les hauteurs et les droits à construire y sont toutefois plus faibles afin de garantir une bonne insertion dans le quartier pavillonnaire. Cette zone comprend d'importantes possibilités de densification

Quatre sous-secteurs sont distingués, permettant de mettre en avant les spécificités des formes urbaines locales, ainsi que le projet sur le site du 75 boulevard du Général de Gaulle :

- Le secteur UBa correspond au boulevard du Général de Gaulle et au boulevard Henri Barbusse au nord du centre-ville.
- Le secteur UBb correspond à la partie au sud du centre-ville, le long du Boulevard Henri Barbusse, dans le prolongement du secteur UAb.
- Le secteur UBc correspond au secteur particulier du rond-point des Fêtes.
- Le secteur UBpm correspond enfin au site du 75, boulevard du Général de Gaulle. Afin de traduire le résultat de l'étude d'urbanisme et dans le respect de la qualité patrimoniale du site, le règlement de la zone est complété par un secteur de plan masse.

Le règlement de ces zones propose un principe de mixité des fonctions en autorisant toutes les destinations urbaines. Seules les constructions à usage d'industrie et d'entrepôt, peu adaptées, sont interdites.

Pour le reste, le dispositif réglementaire vise à permettre l'évolution de ces quartiers dans le respect des typologies et formes urbaines existantes.

➤ *Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU*

Règlement	Justification
<p>Implantation des constructions par rapport aux voies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation possible à l'alignement de la voie ou en retrait de minimum 2 m par rapport à l'alignement des voies. • Extension horizontale maximale de 20 % du linéaire de façade et représentant au plus 5 m. • Retrait minimal de 7 m en zone UAe 	<p>Les dispositions d'implantation par rapport aux voies sont prévues en fonction des caractéristiques bâties existantes, dans le but de préserver les particularités du centre-ville et des hameaux anciens, avec notamment une implantation à l'alignement.</p>
<p>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p> <p>En zone UA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alignement ou retrait 8 m minimum si la façade comporte des vues, 2,5 m dans le cas contraire <p>En zone UB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alignement ou retrait 8 m minimum si la façade comporte des vues, 2,5 m dans le cas contraire (5 m en cas de limite de zone) 	<p>Les dispositions d'implantation par rapport aux limites séparatives sont prévues en fonction des caractéristiques bâties existantes, dans le but de préserver les particularités du centre-ville et des hameaux anciens. Une possibilité de retrait est permise pour permettre une plus grande liberté architecturale. Le retrait plus important pour les façades comportant des ouvertures créant des vues vise à préserver une certaine intimité entre les constructions.</p>
<p>L'implantation des constructions sur un même terrain</p> <p>En zone UA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation avec un retrait minimal de 8 m • 2 m dans le cas de constructions annexes <p>En zone UB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation avec un retrait minimal de 12 m si la façade comporte des vues, 8 m dans le cas contraire • 2 m dans le cas de constructions annexes 	<p>Les dispositions réglementaires répondent à l'objectif de permettre une évolution bâtie en cohérence avec les principes d'implantation existants et à préserver une certaine intimité entre les différentes constructions, notamment en zone UB.</p>
<p>L'emprise au sol maximale des constructions</p> <p>En zone UA</p> <p>L'emprise au sol maximale des bâtiments est fixée à 60%.</p> <p>En zone UAe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40% pour les premiers 200 m² de terrain, • 15% au-delà. • 15% pour les terrains issus de division après la date d'approbation de la modification n°3 <p>En zone UAd :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40% pour les premiers 200 m² de terrain, • 30% au-delà. • 30% pour les terrains issus de division après la date d'approbation de la modification n°3 	<p>Les règles d'emprise au sol des zones UA et UB correspondent à la morphologie urbaine existante tout en permettant une évolution des constructions et des possibilités de densification. La progressivité de l'emprise au sol pour les zones UAe et UAd visent à limiter l'emprise au sol permise pour les terrains de plus de 200 m² ou issus de division afin de garantir la perpétuation des qualités paysagère des centres anciens des hameaux de Mainville et Champrosay.</p>

Règlement	Justification
<p>En zone UB</p> <p><u>En zones UBa et UBc</u> : L'emprise au sol maximale des bâtiments est fixée à 50%.</p> <p><u>En zone UBb</u> : L'emprise au sol maximale des bâtiments est fixée à 35%.</p>	
La hauteur des constructions	
<p>En zone UA</p> <p>La hauteur ne peut excéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>En zones UAa, UAc et UAe</u> : 7 m à l'égout du toit (ou acrotère) et 11 m au faîtage • <u>En zone UAb</u> : 9 m à l'égout du toit (ou acrotère) et 13 m au faîtage • <u>En zone UAd</u> : 7 m à l'égout du toit (ou acrotère) et 10 m au faîtage <p>En zone UB</p> <p>La hauteur ne peut excéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>En zones UBa et UBb</u> : 9 m à l'égout du toit (10 m à l'acrotère) et 14 m au faîtage • <u>En zone UBc</u> : 7 m à l'égout du toit (ou acrotère) et 11 m au faîtage 	<p>La règle de hauteur est en cohérence avec celle des constructions existantes.</p> <p>Elle permet de veiller à ce que les constructions s'insèrent dans l'environnement urbain et respectent les volumétries actuelles du centre-ville et des boulevards Henri Barbusse et du Général de Gaulle.</p> <p>Les hauteurs plus importantes en zones UAb, UBa et UBb visent à permettre une densification de ces secteurs.</p>
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
<p>En zone UA</p> <p>Une part de 30 % minimum des espaces libres de toute construction doit être traitée en espaces perméables.</p> <p>En zone UB</p> <p>Une part de 50 % minimum des espaces libres de toute construction doit être traitée en espaces perméables.</p>	<p>Cette règle suit l'objectif de maintenir des espaces verts non imperméabilisés, tout en étant adaptée au tissu urbain existant.</p>

B. Les zones résidentielles d'habitat collectif et d'habitat individuel groupé : UC, UG

Les orientations du PADD :

1 / Garantir un urbanisme maîtrisé permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers

1 - Respecter l'identité de chacun des quartiers de la ville

- Mettre en valeur les polarités de proximité et les spécificités qui fondent la qualité de vie dans les différents quartiers

2 - Identifier et mettre en valeur le patrimoine urbain de la commune

- Préserver les éléments bâtis et les ensembles urbains et patrimoniaux remarquables

3 - Maîtriser les évolutions urbaines dans les quartiers

- Permettre les évolutions vers une prise en compte accrue des enjeux écologiques dans les différents quartiers
- Favoriser la qualité urbaine et architecturale dans les nouvelles opérations d'habitat, à l'image d'une histoire communale marquée par la réalisation d'opérations emblématiques en matière de logement et d'urbanisme (Paris-Jardins, Domaine de Villiers...).
- Anticiper les besoins futurs en identifiant des terrains potentiellement mutables à plus ou

Justifications et impacts sur l'environnement

moins long terme, terrains qui ne sont en aucun cas des espaces naturels

- Garantir une qualité architecturale dans toutes les futures opérations

II / Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart

3 - Valoriser les paysages urbains et l'accès à la nature pour tous

- Valoriser les parcs publics et les espaces libres des ensembles d'habitat collectif pour leur rôle paysager
- Préserver les jardins des grandes propriétés mais aussi « le jardin de chacun »
- Affirmer la présence de la nature dans l'aménagement des espaces publics de l'ensemble des quartiers

4 - Prendre en compte les risques naturels

- Afin de faire évoluer les prescriptions réglementaires, prendre en compte la réalité effective du risque sans aller au-delà

III / Promouvoir une qualité de vie quotidienne adaptée à la diversité des besoins des Draveillois

1 - Le logement

- Répondre aux besoins actuels et futurs en logements et garder le caractère de ville accueillante

Opérations ciblées et encadrées

- Promouvoir la diversité de l'habitat et rechercher un équilibre entre les différentes formes de bâti pour permettre à chacun d'évoluer dans son logement au sein de la commune

2 - Les équipements

- Poursuivre l'effort de réhabilitation ou d'adaptation des équipements dans les domaines scolaires, de la petite enfance, sportifs et culturels

3 - Les activités et l'emploi

- Interdire l'installation d'activités industrielles ou artisanales susceptibles de générer des nuisances dans les quartiers d'habitat

4 - Le commerce

- Développer des activités commerciales complémentaires : commerces et marché du centre-ville, commerces de proximité, moyennes surfaces, nécessaires aux besoins des habitants et au fonctionnement de la ville
- Favoriser le dynamisme commercial et économique existant en permettant de fixer les activités commerciales dans la commune afin d'éviter l'évasion commerciale vers les communes périphériques
- Conforter les pôles existants

Le zonage :

La zone UC englobe les quartiers d'habitat collectif existants. Le règlement prend en compte les caractéristiques de ces quartiers. Il limite les évolutions des constructions à usage d'habitation afin de conserver la structuration spécifique des quartiers résidentiels d'habitat collectif. Afin de permettre de renforcer la vie quotidienne et l'animation les constructions à usage de services, bureaux, commerces et équipements sont autorisées.

Pour prendre en compte le caractère spécifique du site classé du domaine de Villiers un secteur UCa est délimité, les possibilités d'évolution y sont très strictement limitées.

La zone UG correspond aux opérations d'habitation individuelle groupées. Le règlement prend en compte les caractéristiques de ces ensembles et admet de petites évolutions facilitant la vie quotidienne (extensions limitées, réalisation d'abris de jardin). Ce règlement ne remet pas en cause les éventuelles règles d'ordre privé applicables à chacune des copropriétés. Au travers du règlement, les caractéristiques actuelles de ces secteurs, déjà constitués et ne présentant pas d'enjeu d'évolution, sont maintenues.

Ces deux zones concernent des secteurs très organisés et représentant de faibles potentiels de mutabilité.

Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU

Règlement	Justification
<p>Implantation des constructions par rapport aux voies</p> <p>En zone UC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait 5 m minimum <p>En zone UG</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aligement ou retrait 2 m minimum 	<p>Les dispositions d'implantation par rapport aux voies sont prévues en fonction des caractéristiques bâties existantes et visent à préserver un espace de retrait par rapport aux voies pour les résidences d'habitat collectif, correspondant aux formes urbaines existantes.</p>
<p>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p> <p>En zone UC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aligement ou retrait 8 m minimum si la façade comporte des vues, 3 m dans le cas contraire <p>En zone UG</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aligement ou retrait 8 m minimum si la façade comporte des vues, 2,5 m dans le cas contraire 	<p>Les dispositions d'implantation par rapport aux limites séparatives sont prévues en fonction des caractéristiques bâties existantes et des formes urbaines générales de cette zone. Elles visent à une préservation des formes urbaines actuelles. Le retrait plus important en cas d'ouverture créant des vues vise à conforter une certaine intimité entre les constructions.</p>
<p>L'implantation des constructions sur un même terrain</p> <p>En zone UC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation avec un retrait minimal de 8 m si la façade comporte des vues, 4 m dans le cas contraire • 2 m dans le cas de constructions annexes <p>En zone UG</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation avec un retrait minimal de 5 m • 2 m dans le cas de constructions annexes 	<p>Les dispositions réglementaires répondent à l'objectif de permettre une évolution bâtie en cohérence avec les principes d'implantation existants, avec un retrait plus important en zone UC compte-tenu de la hauteur plus importante des constructions qu'en zone UG.</p>
<p>L'emprise au sol maximale des constructions</p> <p>En zone UC</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'emprise au sol maximale des bâtiments est fixée : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les constructions à destination d'habitation : à l'emprise actuelle augmentée de 10%, ○ Pour les autres catégories de constructions : il n'est pas fixé de règles. • Dans le cas d'une opération de démolition-reconstruction de logements, l'emprise au sol des constructions à destination d'habitation reconstruites est limitée à celle des bâtiments démolis augmentée de 20 %. <p>En zone UCa :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emprise existante augmentée de 5% <p>En zone UG</p> <p>Emprise existante augmentée de 20 m².</p>	<p>La règle d'emprise au sol correspond à la morphologie urbaine existante tout en permettant une légère évolution des constructions pour ces formes urbaines très peu évolutives.</p>

Règlement	Justification
<p align="center">La hauteur des constructions</p> <p>En zone UC La hauteur ne peut excéder 12 m au faîtage.</p> <p>En zone UG La hauteur ne peut excéder 7 m à l'égout du toit (ou acrotère) et 11 m au faîtage</p>	<p>La règle de hauteur est en cohérence avec celle des constructions existantes. Elle permet de limiter la hauteur à celle des ensembles de collectifs existants.</p>
<p align="center">Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</p> <p>En zone UC Une part de 30 % minimum des espaces libres de toute construction doit être traitée en espaces verts de pleine-terre et 60 % minimum en espaces perméables.</p> <p>En zone UG Une part de 30 % minimum des espaces libres de toute construction doit être traitée en espaces verts de pleine-terre et 50 % minimum en espaces perméables.</p>	

C. Les zones regroupant l'habitat individuel pavillonnaire diffus et les grandes propriétés : UD et UH

Les orientations du PADD :

I / Garantir un urbanisme maîtrisé permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers

1 - Respecter l'identité de chacun des quartiers de la ville

- Mettre en valeur les polarités de proximité et les spécificités qui fondent la qualité de vie dans les différents quartiers

2 - Identifier et mettre en valeur le patrimoine urbain de la commune

- Préserver les éléments bâtis et les ensembles urbains et patrimoniaux remarquables

3 - Maîtriser les évolutions urbaines dans les quartiers

- Conforter les caractéristiques principales des quartiers pavillonnaires en encadrant les évolutions répondant aux besoins des habitants
- Permettre les évolutions vers une prise en compte accrue des enjeux écologiques dans les différents quartiers
- Favoriser la qualité urbaine et architecturale dans les nouvelles opérations d'habitat, à l'image d'une histoire communale marquée par la réalisation d'opérations emblématiques en matière de logement et d'urbanisme (Paris-Jardins, Domaine de Villiers...).
- Anticiper les besoins futurs en identifiant des terrains potentiellement mutables à plus ou moins long terme, terrains qui ne sont en aucun cas des espaces naturels
- Garantir une qualité architecturale dans toutes les futures opérations

II / Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart

3 - Valoriser les paysages urbains et l'accès à la nature pour tous

- Valoriser les parcs publics et les espaces libres des ensembles d'habitat collectif pour leur rôle paysager
- Préserver les jardins des grandes propriétés mais aussi « le jardin de chacun »
- Affirmer la présence de la nature dans l'aménagement des espaces publics de l'ensemble des quartiers

4 - Prendre en compte les risques naturels

- Afin de faire évoluer les prescriptions réglementaires, prendre en compte la réalité effective du risque sans aller au-delà

III / Promouvoir une qualité de vie quotidienne adaptée à la diversité des besoins des Draveillois

1 - Le logement

- Répondre aux besoins actuels et futurs en logements et garder le caractère de ville accueillante
Opérations ciblées et encadrées
- Promouvoir la diversité de l'habitat et rechercher un équilibre entre les différentes formes de bâti pour permettre à chacun d'évoluer dans son logement au sein de la commune

3 - Les activités et l'emploi

- Interdire l'installation d'activités industrielles ou artisanales susceptibles de générer des nuisances dans les quartiers d'habitat

Le zonage :

La zone UD correspond aux quelques grandes propriétés encore présentes dans la commune. Ces propriétés se caractérisent le plus souvent par un parc parfois boisé et des constructions d'une réelle qualité architecturale. Le règlement vise à organiser l'utilisation des droits à construire afin de garantir la préservation de l'identité de ces propriétés. Ces grandes propriétés participent à l'identité de la ville et à la qualité de son cadre de vie. Les dispositions réglementaires visent à préserver les caractéristiques bâties et paysagères de ces terrains. Pour certaines grandes propriétés, des espaces paysagers

remarquables ont été instaurés afin de renforcer la préservation de leur qualité paysagère elles viennent compléter les protections édictées au titre des espaces boisés classés.

La zone UH correspond aux quartiers d'habitat individuel. Elle comprend quatre sous-secteurs intitulés a, b, c, d de caractéristiques urbaines particulières. La zone comprend, le long de l'avenue Marcelin Berthelot, un secteur UHe qui reprend les contours du secteur AP2 du SPR (site patrimonial remarquable) dont les dispositions règlementaires sont à respecter. Les parcelles bordant l'avenue participent de la structure du paysage historique. Le règlement vise à faciliter l'ensemble des travaux d'extension, d'aménagement, de réhabilitation des constructions existantes. Pour les constructions nouvelles, les règles définies veillent à garantir une bonne insertion des maisons nouvelles dans leur quartier. Les constructions susceptibles de générer des nuisances pour l'habitation, en particulier celles à usage d'activités, sont interdites. L'objectif du règlement concilie évolution douce (densification modérée à travers la réalisation ponctuelle de nouvelles constructions, extension du bâti...) et préservation du cadre de vie de ces quartiers (maîtrise de l'impact des constructions futures, traitement végétalisé...).

D'une manière générale, les règles de la zone UH, comme celles de la zone UD, permettent une évolution maîtrisée préservant les formes urbaines actuelles.

➤ *Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU*

Règlement	Justification
<p>Implantation des constructions par rapport aux voies</p> <p>En zone UD</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait 10 m minimum <p>En zone UH</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait 5 m minimum (7 m minimum en zone UHe) 	<p>Les dispositions d'implantation par rapport aux voies sont prévues en fonction des caractéristiques bâties existantes et visent à préserver un espace de retrait par rapport aux voies.</p>
<p>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p> <p>En zone UD</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait 10 m minimum <p>En zone UH</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation possible sur les deux limites séparatives latérales ou en retrait si la largeur du terrain est inférieure à 12,5 m • Implantation possible sur une seule limite séparative latérale ou en retrait si la largeur du terrain est supérieure ou égale à 12,5 m • Pour les constructions en retrait des limites séparatives latérales : 8 m minimum si la façade comporte des vues, 2,5 m dans le cas contraire • Par rapport aux limites séparatives de fond de parcelle : retrait de 8 m minimum au droit des ouvertures si la façade comporte des vues, 4 m dans le cas contraire 	
	<p>Les dispositions d'implantation par rapport aux limites séparatives sont prévues en fonction des caractéristiques bâties existantes et des formes urbaines générales de ces zones, notamment un retrait assez important pour la zone UD, regroupant de grandes propriétés, marquées par un fort enjeu patrimonial et paysager. Ces règles visent également à une limitation ferme des co-visibilités et à préserver une certaine intimité entre les différentes propriétés.</p> <p>Dans le cadre d'OAP, des dispositions légèrement amendées permettent de favoriser des opérations encadrées et organisées.</p>

Règlement	Justification
<ul style="list-style-type: none"> Pour le cas des terrains issus de division, une implantation sur une limite est permise avec un retrait minimal de 5 m par rapport à l'autre limite séparative. 	
L'implantation des constructions sur un même terrain	
<p>En zone UD</p> <ul style="list-style-type: none"> Implantation avec un retrait minimal de 12 m 2 m dans le cas de constructions annexes <p>En zone UH</p> <ul style="list-style-type: none"> Implantation avec un retrait minimal de 16 m 4 m dans le cas de constructions annexes <p><u>En zone UHd</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Implantation avec un retrait minimal de 12 m si les deux façades comportent des ouvertures créant des vues directes, 8 m dans le cas contraire 	Les dispositions réglementaires répondent à l'objectif de permettre une évolution bâtie en cohérence avec les principes d'implantation existants.
L'emprise au sol maximale des constructions	
<p>En zone UD</p> <ul style="list-style-type: none"> L'emprise au sol maximale des bâtiments est fixée à 20 % de la surface du terrain et 300 m² par bâtiment isolé. <p>En zone UH</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>En zones UHa, UHd et UHe</u> : L'emprise au sol maximale des bâtiments est fixée à 35 % de la surface du terrain (25 % pour les constructions principales) <u>En zone UHb</u> : L'emprise au sol maximale des bâtiments est fixée à 30 % de la surface du terrain (20% pour les constructions principales) <u>En zone UHc</u> : L'emprise au sol maximale des bâtiments est fixée à 20 % de la surface du terrain (15 % pour les constructions principales) L'emprise au sol est limitée à 200 m² par bâtiment isolé (hormis dans le cadre spécifique des OAP pour rendre possible la création de logements sociaux). L'emprise au sol cumulée des bâtiments annexes ne peut excéder 30 m². 	Les règles d'emprises au sol sont adaptées au tissu urbain existant, avec la volonté de permettre une évolution maîtrisée de ces secteurs. Par ailleurs, la limitation de l'emprise au sol maximale par bâtiment isolé vise à interdire la construction de bâtiments de trop grande taille, remettant en cause les caractéristiques paysagères de ces secteurs.
La hauteur des constructions	La règle de hauteur est en cohérence avec celle des

Règlement	Justification
<p>En zone UD La hauteur ne peut excéder 9 m à l'égout du toit (ou acrotère) et 14 m au faîtage.</p> <p>En zone UH La hauteur ne peut excéder 6 m à l'égout du toit (ou acrotère) et 10 m au faîtage</p>	<p>constructions existantes.</p>
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
<p>En zone UD Une part de 60 % minimum des espaces libres de toute construction doit être traitée en espaces verts de pleine-terre et 80 % minimum en espaces perméables.</p> <p>En zone UH Une part de 30 % minimum des espaces libres de toute construction doit être traitée en espaces verts de pleine-terre et 60 % minimum en espaces perméables.</p>	<p>Cette règle suit l'objectif de maintenir des espaces verts non imperméabilisés, tout en étant adaptée au tissu urbain existant. Elle permet de garantir une proportion suffisante d'espaces verts de pleine terre et, ainsi, une préservation du caractère paysager de ces secteurs. Celle-ci vise également une limitation des ruissellements et, ainsi, une limitation du risque inondation.</p>

D. La zone correspondant au secteur spécifique de projet Joffre : **UJ**

Les orientations du PADD :

I / Garantir un urbanisme maîtrisé permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers

2 - Identifier et mettre en valeur le patrimoine urbain de la commune

- Préserver les éléments bâtis et les ensembles urbains et patrimoniaux remarquables

3 - Maîtriser les évolutions urbaines dans les quartiers

- Maîtriser l'évolution du site de l'ancien hôpital Joffre compte tenu de la qualité de l'environnement, son histoire, son patrimoine et la proximité de la forêt.
 - L'objectif est d'assurer un renouvellement urbain de ce site, au cœur de la Forêt de Sénart, et à proximité de la Seine, autour d'une programmation qualitative composée d'hôtellerie / SPA, restauration, et loisirs/culture/tourisme, permettant de développer le haut potentiel d'attractivité touristique de la Ville en parallèle de la qualité de vie offerte aux habitants, ou de logements si les contraintes de circulation, stationnement et accès au site peuvent être résolues.

II / Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart

1 - Affirmer la protection de l'environnement et des espaces naturels

- Protéger les espaces forestiers et sanctuariser la forêt de Sénart

4 - Prendre en compte les risques naturels

- Afin de faire évoluer les prescriptions réglementaires, prendre en compte la réalité effective du risque sans aller au-delà

III / Promouvoir une qualité de vie quotidienne adaptée à la diversité des besoins des Draveillois

2 - Les équipements

- Poursuivre l'effort de réhabilitation ou d'adaptation des équipements dans les domaines scolaires, de la petite enfance, sportifs et culturels
- Adapter les équipements publics nécessaires au développement de la ville

Le zonage :

La zone UJ correspond au secteur Joffre, ancien hôpital implanté au sein d'une enclave de la forêt de Sénart, au nord du hameau de Champrosay. Ce site doit pouvoir faire l'objet d'une requalification urbaine et d'une reconversion, prioritairement vers des activités d'hôtellerie, afin de limiter l'impact sur les circulations dans le hameau de Champrosay qui doit déjà faire face à une importante congestion et des nuisances routières. Le règlement vise ainsi à contrôler les formes urbaines et à permettre une bonne insertion paysagère de nouvelles constructions.

➤ *Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU*

Règlement	Justification
Implantation des constructions par rapport aux voies	Les dispositions d'implantation par rapport aux voies sont prévues afin de garantir une bonne intégration paysagère des constructions en préservant d'importants espaces de retrait dans ce secteur à proximité directe de la forêt de Sénart.
Retrait 15 m minimum	
L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Les dispositions réglementaires répondent à l'objectif de garantir un retrait minimal entre les constructions, afin de préserver les constructions de trop importantes co-visibilités.
Retrait 15 m minimum	
L'implantation des constructions sur un même terrain	Les dispositions réglementaires répondent à l'objectif de garantir un retrait minimal entre les constructions, afin de préserver les constructions de trop importantes co-visibilités.
<ul style="list-style-type: none"> • Implantation avec un retrait minimal de 8 m si les deux façades comportent des ouvertures créant des vues directes, 4 m dans le cas contraire • 2 m dans le cas de constructions annexes 	
L'emprise au sol maximale des constructions	La règle d'emprise au sol vise à limiter une trop forte densification de ce secteur et à garantir la préservation des caractéristiques paysagères de ce site.
L'emprise au sol maximale des bâtiments est fixée à 25% de la surface du terrain	
La hauteur des constructions	La règle de hauteur vise à limiter une trop grande hauteur, tout en permettant aux porteurs de projet de disposer d'une constructibilité suffisante pour la réalisation d'un projet à destination d'hôtellerie.
La hauteur ne peut excéder 12 m au faîtage.	
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Cette règle suit l'objectif de maintenir une importante part d'espaces paysagers et non imperméabilisés, afin de garantir une bonne insertion du projet dans son environnement (en particulier vis-à-vis de la forêt de Sénart) et à préserver une qualité paysagère pour ce site.
Une part de 50 % minimum des espaces libres de toute construction doit être traitée en espaces verts de pleine-terre et 60 % minimum en espaces perméables.	

E. La zone concernant le quartier d'habitat pavillonnaire organisé Paris-Jardin : UK

Les orientations du PADD :

I / Garantir un urbanisme maîtrisé permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers

1 - Respecter l'identité de chacun des quartiers de la ville

- Mettre en valeur les polarités de proximité et les spécificités qui fondent la qualité de vie dans les différents quartiers

2 - Identifier et mettre en valeur le patrimoine urbain de la commune

- Préserver les éléments bâtis et les ensembles urbains et patrimoniaux remarquables
- Conforter la protection du patrimoine par une mise en valeur des espaces publics attenants (parvis, places, rues, carrefours, etc.)

3 - Maîtriser les évolutions urbaines dans les quartiers

- Conforter les caractéristiques principales des quartiers pavillonnaires en encadrant les évolutions répondant aux besoins des habitants
- Permettre les évolutions vers une prise en compte accrue des enjeux écologiques dans les différents quartiers
- Favoriser la qualité urbaine et architecturale dans les nouvelles opérations d'habitat, à l'image d'une histoire communale marquée par la réalisation d'opérations emblématiques en matière de logement et d'urbanisme (Paris-Jardins, Domaine de Villiers...).
- Anticiper les besoins futurs en identifiant des terrains potentiellement mutables à plus ou moins long terme, terrains qui ne sont en aucun cas des espaces naturels
- Garantir une qualité architecturale dans toutes les futures opérations

II / Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart

3 - Valoriser les paysages urbains et l'accès à la nature pour tous

- Valoriser les parcs publics et les espaces libres des ensembles d'habitat collectif pour leur rôle paysager
- Préserver les jardins des grandes propriétés mais aussi « le jardin de chacun »
- Affirmer la présence de la nature dans l'aménagement des espaces publics de l'ensemble des quartiers

4 - Prendre en compte les risques naturels

- Afin de faire évoluer les prescriptions réglementaires, prendre en compte la réalité effective du risque sans aller au-delà

III / Promouvoir une qualité de vie quotidienne adaptée à la diversité des besoins des Draveillois

1 - Le logement

- Répondre aux besoins actuels et futurs en logements et garder le caractère de ville accueillante
Opérations ciblées et encadrées
- Promouvoir la diversité de l'habitat et rechercher un équilibre entre les différentes formes de bâti pour permettre à chacun d'évoluer dans son logement au sein de la commune

3 - Les activités et l'emploi

- Interdire l'installation d'activités industrielles ou artisanales susceptibles de générer des nuisances dans les quartiers d'habitat

Le zonage :

La zone UK correspond au secteur d'habitat pavillonnaire de Paris-Jardin, cité jardin à forte valeur patrimoniale et paysagère. L'ensemble du site est ainsi classé en Secteur Patrimonial Remarquable, dont les dispositions réglementaires, approuvées par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, sont à respecter. De ce fait, les dispositions réglementaires du règlement sont adaptées en fonction de celles du Secteur Patrimonial Remarquable. L'évolution urbaine permise par le règlement de la zone

sont très contrôlées et vise davantage à permettre l'évolution du bâti existant, que la construction de nouveaux bâtiments

➤ *Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU*

Règlement	Justification
Implantation des constructions par rapport aux voies	<p>Les différentes dispositions réglementaires de la zone visent à garantir la préservation de l'ensemble patrimonial et paysager que constitue le quartier de Paris-Jardin.</p> <p>Les règles sont ainsi construites dans le but de permettre de légères évolutions urbaines, maîtrisées et dans le respect des caractéristiques du secteur.</p>
Retrait 5 m minimum	
L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
<ul style="list-style-type: none"> • Implantation possible sur les deux limites séparatives latérales si la largeur du terrain est inférieure à 13 m • Implantation possible sur une seule limite séparative latérale si la largeur du terrain est supérieure ou égale à 13 m • Pour les constructions en retrait des limites séparatives latérales : si la façade comporte des vues, 8 m minimum jusqu'au bâti de la parcelle voisine et 4 m minimum jusqu'à la limite séparative ; 2,50 m si la façade ne comporte pas d'ouverture créant des vues • Par rapport aux limites séparatives de fond de parcelle : si la façade comporte des vues, 8 m minimum jusqu'au bâti de la parcelle voisine et 4 m minimum jusqu'à la limite séparative ; 2,50 m si la façade ne comporte pas d'ouverture créant des vues 	
L'implantation des constructions sur un même terrain	
Implantation avec un retrait minimal de 6 m si les deux façades comportent des ouvertures créant des vues directes, 4 m dans le cas contraire	
L'emprise au sol maximale des constructions	
<ul style="list-style-type: none"> • L'emprise au sol maximale (exprimée en m²) des constructions de toute nature est limitée par la formule suivante : $E_{maxi} = 135 + (0,03 \times (\text{surface de l'unité foncière} - 500))$. • L'emprise au sol cumulée des bâtiments annexes ne peut excéder 35 m². 	
La hauteur des constructions	
La hauteur ne peut excéder 7,50 m à l'égout du toit, 10 m à l'acrotère et 14 m au faîtage.	
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Une part de 60 % minimum de la superficie du terrain doit être traitée en espaces verts de pleine-terre.	

F. Les zones regroupant les activités économiques et les équipements : UI et UL

Les orientations du PADD :

I / Garantir un urbanisme maîtrisé permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers

1 - Respecter l'identité de chacun des quartiers de la ville

- Mettre en valeur les polarités de proximité et les spécificités qui fondent la qualité de vie dans les différents quartiers

III / Promouvoir une qualité de vie quotidienne adaptée à la diversité des besoins des Draveillois

2 - Les équipements

- Poursuivre l'effort de réhabilitation ou d'adaptation des équipements dans les domaines scolaires, de la petite enfance, sportifs et culturels
- Adapter les équipements publics nécessaires au développement de la ville
 - Conforter le bon niveau d'équipement de la ville tout en assurant une répartition équilibrée entre les quartiers
 - Assurer le bon niveau d'équipements intercommunaux structurant sur le territoire, (centre nautique, conservatoire...)

3 - Les activités et l'emploi

- Conforter la ZA de Mainville dans ses limites actuelles en maintenant la protection paysagère tout en intégrant les principes du développement durable dans la qualité architecturale des constructions au fur et à mesure des évolutions des activités

4 - Le commerce

- Développer des activités commerciales complémentaires : commerces et marché du centre-ville, commerces de proximité, moyennes surfaces, nécessaires aux besoins des habitants et au fonctionnement de la ville
- Favoriser le dynamisme commercial et économique existant en permettant de fixer les activités commerciales dans la commune afin d'éviter l'évasion commerciale vers les communes périphériques
- Conforter les pôles existants
 - Maintenir les pôles de quartiers existants : Centre-ville, Mazières, Danton, Bergeries, Mainville

Le zonage :

La zone UI correspond à la zone d'activités de Mainville. Cette zone accueille des activités économiques, commerciales et industrielles. L'accueil potentiel de nouvelles activités économiques et industrielles est très limité, cette zone étant déjà saturée. L'objectif est ainsi de conforter la vocation économique de ces secteurs et de préserver l'existant.

La zone UL regroupe l'ensemble des secteurs destinés à l'accueil de grands équipements collectifs. La zone UL comprend trois sous-secteurs :

- Le secteur ULa qui correspond au site du lycée.
- Le secteur ULb qui correspond au parc Chapuis.
- Le secteur UL * qui correspond à une partie du site de l'Île de loisirs du Port aux Cerises ainsi qu'aux installations sportives de la ville.

Ces secteurs, situés en limite ou à l'intérieur de la zone naturelle, sont aujourd'hui en partie construits ou réservés à des équipements (stade, poney club...). Le règlement prend en compte cette situation et définit les modalités permettant le maintien des installations existantes et la création des équipements complémentaires nouveaux indispensables au bon fonctionnement de la zone.

➤ *Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU*

Règlement	Justification	
<p>Implantation des constructions par rapport aux voies</p> <p>En zone UI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation possible à l'alignement de la voie ou en retrait de minimum 5 m par rapport à l'alignement des voies. • Retrait minimal de 5 m par rapport à l'alignement des voies pour les constructions nouvelles à usage d'industrie. <p>En zone UL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation possible à l'alignement de la voie ou en retrait de minimum 5 m par rapport à l'alignement des voies. <p><u>En zone ULa :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation possible à l'alignement de la voie ou en retrait de minimum 10 m par rapport à l'alignement des voies. 	<p>Pour la zone UI, le dispositif réglementaire est adapté à la spécificité de la zone qui est dédiée aux activités économiques, avec une volonté de permettre la perpétuation et l'évolution des activités présentes, ainsi que l'implantation d'activités économiques nouvelles dans la mesure du possible.</p>	
<p>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p> <p>En zone UI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation possible à l'alignement ou en retrait de minimum 3 m par rapport aux limites séparatives. Implantation en retrait obligatoire par rapport aux limites de zones. <p>En zone UL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation en retrait de minimum 3 m par rapport aux limites séparatives. <p><u>En zone ULa :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation avec un retrait minimal de 8 m si la façade comporte des ouvertures créant des vues directes, 5 m dans le cas contraire <p><u>En zone ULb :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation possible sur les limites séparatives ou suivant un retrait tel que L=H avec un minimum de 8 m 		<p>Pour la zone UL, le dispositif réglementaire vise à permettre de faire évoluer, d'adapter, de moderniser les différentes infrastructures et installations ainsi que de pouvoir répondre aux besoins actuels et futurs de la population via la réalisation de nouveaux équipements. La prise en compte de spécificités par l'intermédiaire de secteurs spécifiques a pour objectif de garantir une bonne intégration des nouveaux équipements dans leur environnement proche et à s'adapter aux besoins spécifiques de chaque type d'équipement.</p>
<p>L'implantation des constructions sur un même terrain</p> <p>En zone UI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation avec un retrait minimal de 3,5 m <p>En zone UL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation avec un retrait minimal de 3,5 m <p><u>En zone ULa :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation avec un retrait minimal de 6 m si les deux façades comportent des ouvertures créant des vues directes, 2,5 m dans le cas contraire 		

Règlement	Justification
<p><u>En zone ULb :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation avec un retrait minimal de 8 m si les deux façades comportent des ouvertures créant des vues directes, 4 m dans le cas contraire 	
L'emprise au sol maximale des constructions	
<p>En zone UI</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'emprise au sol maximale des bâtiments est fixée à 60% de la surface du terrain. 	
<p>En zone UL</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'emprise au sol n'est pas réglementée. 	
<p><u>En zone UL* :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'emprise au sol maximale des bâtiments est fixée à 30% de la surface du terrain. 	
La hauteur des constructions	
<p>En zone UI La hauteur ne peut excéder 12 m à l'égout du toit (ou acrotère) et 15 m au faîtage.</p>	
<p>En zone UL La hauteur ne peut excéder 15 m au faîtage</p>	
<p><u>En zone UL* :</u> La hauteur ne peut excéder 14 m au faîtage</p>	
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
<p>En zone UI Une part de 15 % minimum des espaces libres de toute construction doit être traitée en espaces verts de pleine-terre et 30 % minimum en espaces perméables.</p>	
<p>En zone UL Une part de 20 % minimum des espaces libres de toute construction doit être traitée en espaces verts de pleine-terre et 50 % minimum en espaces perméables.</p>	

G. Les zones à urbaniser en milieu pavillonnaire : AUH

Les orientations du PADD :

I / Garantir un urbanisme maîtrisé permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers

1 - Respecter l'identité de chacun des quartiers de la ville

- Mettre en valeur les polarités de proximité et les spécificités qui fondent la qualité de vie dans les différents quartiers

3 - Maîtriser les évolutions urbaines dans les quartiers

- Conforter les caractéristiques principales des quartiers pavillonnaires en encadrant les évolutions répondant aux besoins des habitants
- Permettre les évolutions vers une prise en compte accrue des enjeux écologiques dans les différents quartiers
- Favoriser la qualité urbaine et architecturale dans les nouvelles opérations d'habitat, à l'image d'une histoire communale marquée par la réalisation d'opérations emblématiques en matière de logement et d'urbanisme (Paris-Jardins, Domaine de Villiers...).
- Anticiper les besoins futurs en identifiant des terrains potentiellement mutables à plus ou moins long terme, terrains qui ne sont en aucun cas des espaces naturels
- Garantir une qualité architecturale dans toutes les futures opérations

II / Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart

3 - Valoriser les paysages urbains et l'accès à la nature pour tous

- Valoriser les parcs publics et les espaces libres des ensembles d'habitat collectif pour leur rôle paysager
- Affirmer la présence de la nature dans l'aménagement des espaces publics de l'ensemble des quartiers

4 - Prendre en compte les risques naturels

- Afin de faire évoluer les prescriptions réglementaires, prendre en compte la réalité effective du risque sans aller au-delà

III / Promouvoir une qualité de vie quotidienne adaptée à la diversité des besoins des Draveillois

1 - Le logement

- Répondre aux besoins actuels et futurs en logements et garder le caractère de ville accueillante
- Opérations ciblées et encadrées
- Promouvoir la diversité de l'habitat et rechercher un équilibre entre les différentes formes de bâti pour permettre à chacun d'évoluer dans son logement au sein de la commune

3 - Les activités et l'emploi

- Interdire l'installation d'activités industrielles ou artisanales susceptibles de générer des nuisances dans les quartiers d'habitat

Le zonage :

La zone AUH correspond aux zones intégrées dans le tissu urbain destinées à accueillir des logements individuels dans le cadre d'une opération d'ensemble. Les secteurs classés en AUH correspondent à des cœurs d'îlots et à des fonds de parcelles qui ne sont pas aujourd'hui suffisamment équipés et desservis pour envisager l'urbanisation.

Aujourd'hui l'organisation foncière, la forme des terrains, la présence de nombreux terrains enclavés, l'accessibilité des fonds de parcelles rend impossible, sans l'élaboration d'un schéma d'aménagement, la construction. Bien sûr, ici ou là, plusieurs terrains pourraient être construits notamment en fond de

parcelle, mais si tel était le cas, de facto, les autres terrains voisins se retrouveraient définitivement enclavés.

Une orientation d'aménagement et de programmation est donc définie pour marquer la volonté et la nécessité pour chacun de ces secteurs d'envisager une urbanisation en élaborant au préalable un projet global d'aménagement qui doit permettre une réorganisation foncière, la mise en place d'un principe d'accès et de desserte tout ceci dans une logique de composition urbaine harmonieuse et en parfaite cohérence avec les formes bâties et l'organisation pavillonnaire environnante telle qu'elle existe dans les zones UH.

Cette logique de plan d'aménagement d'ensemble qui s'exprime dans l'orientation d'aménagement et de programmation doit permettre de gérer également la question de la desserte par les réseaux.

Par ailleurs, le PADD fixe un objectif de zéro m² de consommation d'espace. Les zones AUH ne constituent, en aucun cas, d'extension urbaine. L'objectif de ce classement est uniquement de permettre la mise en œuvre d'une organisation foncière de fonds de jardins et de parcelles de faible superficie enclavées dans la zone urbaine, et d'assurer la création des équipements de desserte et les réseaux nécessaires à un aménagement d'ensemble visé par l'OAP. Un classement en zone urbaine (UH en l'occurrence) n'aurait pas été suffisant pour imposer la recomposition d'ensemble du foncier, prémices indispensables pour une opération de qualité.

Les zones AUH sont situés pour certaines d'entre elles en partie ou en intégralité dans des zones humides présumées. Afin de prendre en compte cette particularité, des études doivent être menées préalablement à leur aménagement pour déterminer le caractère humide, ou non. Des prescriptions s'imposent en cas de caractère humide avéré. Les sous-sol sont interdits dans les secteurs présumés humides des zones AUH.

➤ *Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU*

Règlement	Justification
<p>Implantation des constructions par rapport aux voies</p> <p>Retrait 5 m minimum par rapport à l'alignement des voies.</p>	<p>Les règles visent à garantir une bonne insertion des nouvelles constructions au sein des secteurs urbanisés pavillonnaires. De ce fait, le dispositif réglementaire des zones AUH est fondé principalement sur les règles de la zone UH et en suivent les dispositions pour garantir une perpétuation de leur forme urbaine. Ce dispositif réglementaire est ainsi construit en complémentarité des orientations mises en œuvre sur les OAP correspondantes.</p>
<p>L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions doivent s'implanter en retrait des limites séparatives latérales : 8 m minimum si la façade comporte des vues, 2,5 m dans le cas contraire • Par rapport aux limites séparatives de fond de parcelle : retrait de 15 m minimum. 	
<p>L'implantation des constructions sur un même terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation avec un retrait minimal de 16 m • 4 m dans le cas de constructions annexes 	
<p>L'emprise au sol maximale des constructions</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'emprise au sol maximale des bâtiments est fixée à 35 % de la surface du terrain (25 % pour les constructions principales) • L'emprise au sol est limitée à 200 m² par bâtiment isolé (hormis pour les OAP dans le cadre de logements sociaux). • L'emprise au sol cumulée des bâtiments annexes ne peut excéder 30 m². 	
<p>La hauteur des constructions</p> <p>La hauteur ne peut excéder 6 m à l'égout du toit (ou acrotère) et 10 m au faîtage</p>	
<p>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</p> <p>Une part de 30 % minimum des espaces libres de toute construction doit être traitée en espaces verts de pleine-terre et 60 % minimum en espaces perméables.</p>	

H. Les zones agricole et naturelle : A et N

Les orientations du PADD :

II / Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart

1 - Affirmer la protection de l'environnement et des espaces naturels

- Protéger les espaces forestiers et sanctuariser la forêt de Sénart
- Valoriser les bords de Seine et les plans d'eau
- Conserver l'ensemble des terres agricoles dans le bas de Champrosay et des jardins familiaux

2 - Préserver la biodiversité

- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création d'une véritable trame verte et bleue

- Protéger les sites naturels sensibles riches en biodiversité

3 - Valoriser les paysages urbains et l'accès à la nature pour tous

- Promouvoir l'accès des habitants aux espaces naturels de la forêt de Sénart et aux berges de Seine pour un usage récréatif et de loisirs

4 - Prendre en compte les risques naturels

- Afin de faire évoluer les prescriptions réglementaires, prendre en compte la réalité effective du risque sans aller au-delà

Le zonage :

La zone A correspond aux espaces agricoles en bords de Seine. Ils ne représentent qu'une infime partie du territoire mais jouent un rôle paysager indéniable : le paysage ouvert est un espace de respiration. Le rôle du PLU est de maintenir la vocation agricole sur cette zone.

La zone N regroupe les zones naturelles protégées, soit pour des raisons de risques, soit pour des raisons de site ou de paysage. Elle comprend un sous-secteur intitulé Na qui prend en compte des secteurs bâtis existants ainsi que des sites à vocation de loisirs et de tourisme. Pour ces secteurs, le règlement permet les travaux nécessaires à la réhabilitation des constructions ainsi que la création des équipements légers. Elle comprend également un sous-secteur intitulé Nb qui correspond à une grande partie du site de l'île de loisirs du Port aux Cerises. A l'intérieur de la zone Nb sont autorisés les extensions limitées des équipements existants ainsi que tous les équipements légers à vocation de loisirs. Il a été créé le secteur Neq qui correspond au centre hippique des Bergeries. Le secteur Nc permet la création et le fonctionnement d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Le règlement vise à conforter la préservation et les caractéristiques de ces zones.

➤ *Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU*

Règlement	Justification
Implantation des constructions par rapport aux voies	
<p>En zone A : Alignement possible ou retrait 5 m minimum par rapport à l'alignement des voies.</p> <p>En zone N : Alignement possible ou retrait 5 m minimum par rapport à l'alignement des voies.</p> <p><u>En zone Nc :</u> Alignement possible ou retrait 1 m minimum par rapport à l'alignement des voies.</p>	
L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Les règlements des zones A et N sont écrits en respectant strictement les dispositions du Code de l'Urbanisme.
<p>En zone A : Les constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou en retrait des limites séparatives latérales : 3 m minimum</p> <p>En zone N : <u>En zones Na et Nb :</u> Retrait d'un minimum de 8 m par rapport aux limites séparatives</p> <p><u>En zone Neq :</u> Les constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou en retrait des limites séparatives latérales : 8 m minimum</p> <p><u>Dans le secteur Nc :</u> Les constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou en retrait des limites séparatives latérales : 1 m minimum</p>	<p>La zone A vise à la préservation des espaces agricoles. La constructibilité vise à ne pas remettre en cause le caractère agricole de la zone et le rôle écologique et paysager de cette zone.</p> <p>La zone N vise à préserver les espaces naturels. La constructibilité y est fortement encadrée et elle ne doit pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Des règles adaptées à chaque cas (pour les Secteurs de Taille et de Capacité Limitées particulièrement) permettent d'encadrer les évolutions dans les secteurs où des constructions sont autorisées. Ainsi, le règlement donne des possibilités pour l'activité présente dans la zone et/ou projet d'aménagement tout en encadrant finement les choses pour garantir l'aspect paysager et le caractère naturel des sites.</p>
L'implantation des constructions sur un même terrain	
<p>En zone A : Implantation avec un retrait minimal de 3,5 m</p> <p>En zone N : Implantation avec un retrait minimal de 6 m</p>	
L'emprise au sol maximale des constructions	
<p>En zone A : L'emprise au sol maximale des bâtiments est fixée à 10%.</p> <p>En zone N : <u>En zones Na, Nb et Nc :</u> L'emprise au sol maximale des bâtiments est fixée à 10%.</p> <p><u>En zone Neq :</u> L'emprise au sol maximale des bâtiments est fixée à 30%.</p>	

Règlement	Justification
La hauteur des constructions	
En zone A : La hauteur ne peut excéder 10 m au faîtage	
En zone N : La hauteur ne peut excéder 9 m au faîtage	
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
Les projets de constructions doivent être étudiés en tenant compte d'une analyse paysagère du site (le terrain et son environnement) en respectant le principe de la conservation au maximum des éléments paysagers et plantations d'intérêt, en particulier les arbres.	

3. Autres dispositifs du règlement

A. Condition de desserte des terrains par les voies publiques ou privées, accès et obligations imposés en matière d'infrastructures

Cet article, qui permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès aux terrains, est écrit de manière semblable pour l'ensemble du règlement.

Les règles visent trois éléments essentiels à savoir :

- les conditions de desserte des terrains par les voies publiques : voies adaptées à l'importance ou à la destination des constructions ou encore permettant l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et des services de sécurité,
- les conditions d'accès aux voies ouvertes au public afin que chaque terrain présente un accès suffisant, adapté et aux normes,
- la réglementation des voies de desserte privées et des accès avec notamment une dimension minimale à respecter.

Il s'agit aussi de veiller à garantir des conditions d'accès et de desserte compatibles avec les projets réalisés que ce soit en termes de fonctionnement ou de sécurité.

B. Stationnement

Les dispositions concernant le stationnement doivent permettre d'intégrer dans tous les projets de construction, la réalisation des places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la construction. Il s'agit en particulier d'éviter l'encombrement des voies publiques.

Les règles de ce chapitre correspondent à une estimation des besoins en places de stationnement par catégorie de construction. Les besoins en stationnement demeurent importants et ne doivent pas être sous-estimés dans les nouvelles constructions en particulier à usage de logement.

Ainsi, les normes de stationnement imposent un nombre minimal de places. Le nombre de places est fixé suivant la destination de la construction (habitations, bureaux, activités artisanales, établissements commerciaux, équipements) et suivent les prescriptions telles que développées par le PDUIF.

Ces principes généraux et normes de stationnement permettent de satisfaire aux orientations du PADD, que ce soit en centre-ville ou dans les quartiers.

Pour le calcul des places de stationnement, il est fait usage d'une règle d'arrondi au nombre entier supérieur.

Pour les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, il est indiqué que le nombre de places à réaliser doit répondre aux besoins nécessaires à la nature de l'équipement, son mode de fonctionnement, au nombre et au type d'utilisateurs et à sa localisation dans la commune (existence ou non de parcs publics de stationnement à proximité...).

C. Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie, d'assainissement et par les réseaux de communications électroniques

Le PLU impose de prendre en compte pour chaque opération de construction les modalités de desserte par les réseaux d'eau et d'assainissement. Il rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux et précise les modalités de raccordement. Les dispositions prévues s'inscrivent dans une démarche environnementale et de développement durable.

Par ailleurs, le règlement rappelle que dans le respect des objectifs du Grenelle de l'environnement, la limitation maximale de la consommation énergétique des constructions doit être recherchée et que les obligations en matière de performance énergétique en vigueur doivent être respectées.

L'installation de système de production d'énergie renouvelable est autorisée par le règlement sous condition d'être intégrée de façon harmonieuse à la construction et de ne pas présenter de nuisances. Des prescriptions concernant l'installation des panneaux solaires sont également définies (intégration dans la composition architecturale d'ensemble, etc.).

➤ *Un dispositif réglementaire compatible avec le PADD pour assurer la maîtrise de l'urbanisation*

La compatibilité entre le PADD et le dispositif réglementaire est établie en matière de production de logements. Le PADD cible la perspective d'une augmentation maîtrisée de la population, autour de 30 000 habitants, par densification encadrée des zones urbaines, sans aucun étalement urbain. Le dispositif réglementaire vise à assurer le respect de cet objectif.

L'application des OAP sur les secteurs de réorganisation foncières (zone AUH) et dans les grandes propriétés en milieu pavillonnaire (UHD) permet la création de logements de manière très encadrée en termes de programmation, plus d'une centaine de logement sont ainsi programmés.

De même, le règlement permet la mise en œuvre de sites de projets et particulièrement dans les secteurs suivants :

- la ZAC Centre-Ville (zone UApm)
- les grands axes routiers (zone UB) bénéficient d'un potentiel de densification encore important par la constitution progressive notamment de résidences d'habitat collectif, encadrées par le règlement.
- les secteurs des grandes propriétés (zone UD) constituent des sites potentiels de projets de logements, encadrés par le règlement, pour éviter un morcellement et garantir une bonne insertion des constructions dans le respect du patrimoine bâti.
- le projet sur le site Joffre (zone UJ), à dominante hôtelière, pourrait accueillir quelques logements (annexes à l'opération d'ensemble).
- Par ailleurs, et d'une manière générale, toutes les zones urbaines sont support d'un potentiel de densification maîtrisée et de création de logements.

➤ *Un PLU qui respecte la loi SRU et permet un réel effort en matière de production de logements.*

Le territoire de Draveil est très contraint par les zones naturelles de grande ampleur : berges de Seine et Forêt de Sénart. La présence de la Seine génère également des risques d'inondation sur une vaste emprise. Aucune gare n'est présente sur le territoire ; les deux gares les plus proches, dont celle de Juvisy, nécessitent de traverser la Seine par des ponts souvent surchargés de circulation.

Par ailleurs, les zones urbaines sont concernées par des protections fortes en matière de protection paysagères et patrimoniales :

- Site patrimonial remarquable de Paris-Jardins et de l'avenue Marcelin Berthelot,
- Site classé du Château de Villiers,
- Très important patrimoine bâti repéré (châteaux, maisons bourgeoises et leur parc...),
- Des zones boisées en milieu urbain classé en EBC,
- Des secteurs paysager, alignements d'arbres et arbres remarquables repérés dans tous les quartiers,
- Des zones humides avérées et présumées.

La plupart des quartiers sont très composés et organisés, par des résidences d'habitat collectif (Orée de Sénart, Orme des Mazières, Danton, Bergeries, etc,...) ou individuels (quartier de la Villa, La Plaine des Sables, les Mousseaux etc.).

Le potentiel de sites mutables est très faible, comme a pu le démontrer le diagnostic foncier. Néanmoins, le PLU a mis en place des outils permettant d'optimiser le foncier encore disponible pour assurer sa valorisation et un équilibre pour assurer simultanément la protection de la nature en ville, qui fait la qualité du cadre de vie des habitants. La commune dispose d'un taux de 27 % de logements locatifs sociaux aujourd'hui et continue de produire des logements sociaux à hauteur d'un minimum de 30 % dans toutes les opérations de plus de 7 logements afin de garantir une production équilibrée répartie dans les quartiers.

➤ *Evaluation de la production de logements construits sur la commune depuis 2013*

Les autorisations d'urbanisme (permis de construire délivrés) totalisent un nombre de 480 logements entre 2013 et mi 2019 ; soit une moyenne de 80 logements par an.

Dans le détail la production de logement est ainsi établie :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de logements accordés	78	54	21	50	77	200

ANALYSE

L'année 2018 compte 200 logements accordés en comptant la ZAC Centre-ville et ses 120 logements, ce qui fausse la moyenne observée. D'une manière générale, la moyenne de production annuelle se situe autour de 55 à 60 logements produits par an (en diffus). Au regard des règles du PLU et des potentiels existants en renouvellement dans le diffus, la probabilité est forte pour que ce taux soit reconduit jusqu'à 2030. Cela engendrera donc environ 600 logements supplémentaires en diffus.

➤ *Evaluation de la production de logements envisagée dans le cadre du PLU à horizon 2030*

Malgré les nombreuses contraintes du territoire, le PLU permet la création de logements de manière maîtrisée, ainsi qu'un équilibre entre les logements privés et les logements sociaux, dans le cadre de l'ensemble des opérations :

Secteur concerné	Potentiel de logements d'ici à 2030	Part de logements locatifs sociaux
ZAC Centre-Ville (zone UApm)	120 logements et 1 800 m ² de surfaces commerciales.	30 % pour toutes les opérations de plus de 7 logements
Zone UA (Centre-Ville)	Environ 100 logements	
Les grands axes routiers (zone UB dont UBpm)	Environ 200 logements, dont 60 logements pour le 75 bd de Gaulle - densification progressive par renouvellement et requalification urbaine qualitative	
Grandes propriétés (UD)	Environ 50 logements au minimum	
Site Joffre (UJ)	<p>Sur le site Joffre, en parallèle de l'activité d'hôtellerie-loisirs, une réflexion est en cours avec les instances de l'APHP, sur les possibilités de réalisation de logements dans ce secteur fortement enclavé. Cette prospective porte sur le nombre de logements ainsi que sur la ou les catégories (collectif/pavillonnaire, hébergement pour personnes âgées).</p> <p>Le projet n'est pas suffisamment abouti aujourd'hui pour permettre la création d'une OAP. Il fera l'objet d'une procédure de déclaration de projet ultérieure avec OAP. Néanmoins, la programmation prévisionnelle peut être mentionnée à titre indicatif dans le présent PLU, puisqu'il est probable que la reconversion de l'hôpital Joffre sera effective avant 2030 et donc comptabilisée dans le cadre de l'objectif du SDRIF.</p>	
Zones AUH (cœurs d'îlots et grandes parcelles) encadrées par des OAP	Environ 170 logements, dont 60 logements pour le site du CTM	
Densification diffuse	Moyenne de 55 à 60 logements par an, soit environ 600 logements sur 11 ans	
TOTAL envisageable à horizon 2030	Environ 1300 logements + des hébergements de personnes âgées	

Cette estimation est établie en tenant compte du potentiel existant et repéré au regard des règles établies par le PLU. Il est à noter également qu'un travail est effectué pour permettre de résorber la vacance des logements (aujourd'hui environ de 760 logements vacants sont comptabilisés), en particulier dans le centre-ville en lien avec la politique de dynamisation commerciale en place, ainsi que dans les quartiers de grands ensembles. Cette diminution de la vacance permettra la réoccupation en tant que résidence principale de plusieurs dizaines de logements.

Justification de la complémentarité des dispositions du règlement avec les OAP

Complémentarité avec les OAP sur les secteurs d'urbanisation future dans les quartiers pavillonnaires

Certains aspects peu ou pas traités dans les OAP doivent être réglementés pour veiller à une bonne intégration des nouvelles constructions. Ces dispositions complémentaires avec les OAP portent sur les points suivants :

- Elles précisent les destinations et sous-destinations autorisées dans la zone afin d'éviter tout problème d'interprétation de l'OAP, notamment pour ne permettre en zones UH et AUH, uniquement des constructions compatibles avec la vocation résidentielle de la zone.
- Elles précisent les règles d'implantation par rapport aux voies, aux limites séparatives. La non réglementation de ces aspects pourrait être source de litige avec les riverains. De ce fait, la bonne intégration des nouvelles constructions est avant tout rendue possible par le dispositif réglementaire des zones AUH et UH.
- Elles encadrent la volumétrie des constructions notamment en termes d'emprise au sol et de hauteur, permettant de préciser l'orientation de l'OAP : « Réalisation de programme(s) de logements s'inscrivant harmonieusement dans leur environnement ».
- Elles fixent des distances entre les constructions sur une même propriété en vue de conserver des espaces libres et d'assurer un éclairage suffisant des constructions.
- Elles imposent une végétalisation des unités foncières dans le respect des objectifs du PADD.
- Elles permettent de réglementer les accès et les réseaux, d'eau, d'énergie.
- Elles précisent le traitement de l'aspect extérieur des constructions notamment des façades, des devantures, des toitures et des clôtures.
- Elles précisent les exigences en matière de stationnement à réaliser par destination des constructions.

Complémentarité avec l'OAP sur le patrimoine et les paysages urbains

L'OAP sur le patrimoine et les paysages urbains est complémentaire du règlement, et notamment les dispositions réglementaires sur l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, ainsi que les obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations. La complémentarité de ces deux dispositifs permet en effet de permettre la réalisation des orientations du PADD : « Garantir une qualité architecturale dans toutes les futures opérations » et « Préserver les jardins des grandes propriétés mais aussi « le jardin de chacun ».

Les autres dispositions

➤ Les emplacements réservés

Numéro	Bénéficiaire	Objet
1	Commune	Aménagement d'espaces naturels en bords de Seine
2	Commune	Extension du groupe scolaire Jean Jaurès
3	Commune	Aménagement d'espaces naturels
4	Commune	Aménagement d'une liaison douce
5	Commune	Aménagement d'un carrefour
6	Commune	Aménagement d'un accès public

Le PADD affirme les objectifs suivants :

- Affirmer la présence de la nature dans l'aménagement des espaces publics de l'ensemble des quartiers
- Réalisation d'un aménagement de piste cyclable sécurisée de qualité depuis le centre-ville jusqu'à la gare de Juvisy en passant derrière le mur de Paris-Jardins et le long de l'île de loisirs du Port aux Cerises
- Poursuivre l'effort de réhabilitation ou d'adaptation des équipements dans les domaines scolaires, de la petite enfance, sportifs et culturels
- Développer les liaisons piétonnes et cyclables favorisant les déplacements inter-quartiers et, en particulier, l'accessibilité des équipements

Pour répondre à ces objectifs, 6 emplacements réservés communaux ont été identifiés.

En vertu des dispositions de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, « *Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques »

Le PLU désigne par « emplacement réservé » tout terrain bâti ou non bâti pouvant faire l'objet, à l'avenir, d'une acquisition par la collectivité publique dans le but d'y implanter un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert.

Selon l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain sur lequel le PLU a inscrit un emplacement réservé « *peut, dès lors que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L 230-1 et suivants* »

Les emplacements réservés de l'actuel PLU sont maintenus dans leur intégralité et aucun nouvel emplacement réservé n'est ajouté.

➤ Les outils de mise en œuvre de la mixité sociale

Le PADD affirme les objectifs suivants :

- Promouvoir la diversité de l'habitat et rechercher un équilibre entre les différentes formes de bâti pour permettre à chacun d'évoluer dans son logement au sein de la commune
 - Le parc de logements n'étant pas assez diversifié, adapter l'offre aux besoins afin que chacun puisse trouver le bon logement au bon moment
 - Développer le parc de petits logements à prix abordables pour tous les revenus permettant de répondre aux besoins des jeunes, des jeunes couples et des personnes âgées
 - Créer des logements adaptés aux personnes âgées, permettant leur maintien à domicile et en sécurité, tout en assurant la rotation dans le parc de logements

Pour répondre à ces objectifs, dans toutes les zones urbaines à vocation résidentielle, en application de l'article L. 151-15 du Code de l'urbanisme, tout projet de construction comprenant au moins 7 logements devra comporter au moins 30 % de logements locatifs sociaux. Le chiffre résultant de ce calcul doit être arrondi au nombre entier supérieur.

Par ailleurs, un emplacement réservé pour mixité sociale a été a été identifié sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme afin de garantir, sur le secteur UApm, la réalisation d'un minimum de 30 % au moins du nombre total des logements qui y sont réalisés. Ce dispositif est préférable dans le secteur de la ZAC pour que la mixité sociale soit mise en œuvre à l'échelle du projet global (zone UApm), et non îlot par îlot, dans l'hypothèse où les permis de construire seraient déposés de manière phasée.

➤ Les Espaces Boisés Classés



Des EBC sont identifiés sur tous les espaces boisés du territoire, en particulier la forêt de Sénart, des espaces publics boisés et certains jardins de grandes propriétés. Au total, 598,8 ha sont identifiés en EBC sur le territoire communal, soit 38 % du territoire communal.

Au sujet des espaces boisés et forestiers, le PADD affirme en particulier l'objectif suivant : « Protéger les espaces forestiers et sanctuariser la forêt de Sénart ». Le règlement s'appuie dès lors sur les EBC pour formaliser cet objectif. Il s'agit d'une protection particulière instituée par les articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme. Elle s'applique aux espaces boisés ou à boiser et soumet les coupes et abattages d'arbres à autorisation. La construction est interdite dans ces espaces et le caractère boisé des lieux doit être maintenu, le défrichement y est interdit. Il est interdit de changer l'affectation ou le mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable.

Ce classement, instauré au titre des articles L 113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme, interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. En application des dispositions de l'article L.113-1 et suivant du Code de l'urbanisme, tout défrichement de ces espaces est interdit, et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable. Il s'agit d'une protection forte pour assurer la pérennité des principaux boisements présents notamment au nord du territoire.

➤ Les éléments paysagers

Les éléments paysagers font l'objet d'une très large protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, au sein du PLU de Draveil. Les éléments ont été identifiés au regard de critères paysagers et patrimoniaux. L'objectif de ce classement est d'assurer la pérennité de ces espaces et éléments paysagers, qui participent de la trame verte mais aussi de la qualité paysagère des quartiers.

Leur identification se place dans la continuité des objectifs poursuivis par les orientations suivantes de l'axe 2 du PADD : « Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart », et notamment les orientations suivantes :

- « Protéger les espaces forestiers et sanctuariser la forêt de Sénart » ;
- « Conserver l'ensemble des terres agricoles dans le bas de Champrosay et des jardins familiaux » ;
- « Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création d'une véritable trame verte et bleue » ;
- « Valoriser les parcs publics et les espaces libres des ensembles d'habitat collectif pour leur rôle paysager » ;
- « Préserver les jardins des grandes propriétés mais aussi « le jardin de chacun ».

L'ensemble de ces prescriptions, et notamment les espaces paysagers inconstructibles et la liste des arbres remarquables ont été sensiblement augmentées grâce à la révision du PLU, améliorant la protection de ces éléments paysager et patrimoniaux, participant de la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal. Il est à noter que l'identification des zones humides représente un ajout important de la révision, permettant leur préservation de la manière la plus adaptée possible.

Zones humides :

Les secteurs de zones humides identifiées sur le territoire communal représentent un total de 515,7 ha, soit 32,7% du territoire communal, essentiellement au niveau des bras-morts de la Seine, mais aussi au sein des espaces boisés. Ces secteurs font l'objet de dispositifs particuliers, notamment l'interdiction de modifications du terrain naturel par l'interdiction des affouillements et exhaussements de sol. Cette préservation du terrain naturel permet de garantir une bonne préservation des caractéristiques pédologiques et hydrologiques des sols.

Espaces paysagers inconstructibles à protéger :

23 Espaces paysagers inconstructibles à protéger sont identifiés, représentant une superficie totale de 88,1 hectares. Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage et notamment les coupes et abattages d'arbres, doivent donc faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.

Terrains cultivés inconstructibles à protéger :

3 Terrains cultivés inconstructibles à protéger ont été identifiés, représentant une superficie totale de 23,4 ha. Cette protection permet de garantir la perpétuation des jardins familiaux de la commune qui, comme exprimé dans le PADD, « sont vecteurs de liens entre les habitants et permettent la production de fruits et légumes locaux ».

Arbres remarquables :

Plus de 300 arbres remarquables sont identifiés. Ils font l'objet d'une protection au sein du règlement.

Alignements d'arbres

Environ 110 alignements d'arbres ont été identifiés dans le cadre du dispositif réglementaire, représentant au total un linéaire d'environ 20,5 km. Les alignements d'arbres à protéger doivent être maintenus. Dans le cas de travaux avec abattage d'arbres, il faut que ces alignements soient reconstitués.

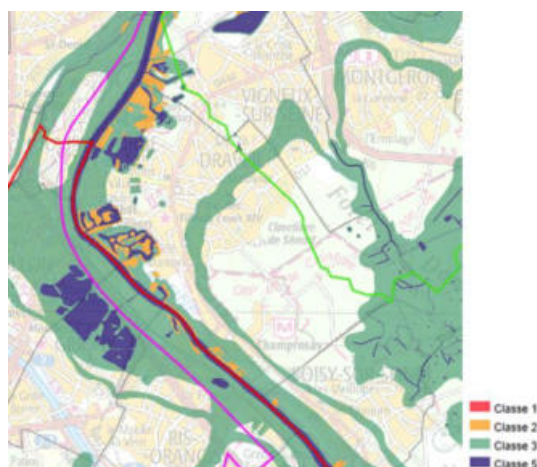
Limite des 50 mètres depuis la lisière des massifs boisés de plus de 100 hectares, hors des zones urbaines constituées

Enfin, la lisière des massifs boisés de plus de 100 hectares (la Forêt Domaniale de Sénart) est identifiée sur le plan de zonage. Le PLU prend en compte la protection de cet espace sensible en interdisant toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres, en-dehors des sites urbains constitués.

➤ La protection des zones humides

Les zones humides effectives constituant des corridors écologiques ont été identifiées à travers un zonage spécifique, à savoir la zone Nzh (Naturelle zones humides). Ce zonage a pour objectif d'assurer une protection spécifique de ces espaces sensibles des berges de Seine. Ce secteur est issu de la carte des zones humides et potentiellement humides réalisée par la DRIEE Ile-de-France, classe 2. Ainsi, le règlement y interdit :

- toutes les constructions nouvelles ;
- tous les affouillements et exhaussements des sols (comprenant notamment la création de plans d'eau artificiels, l'assèchement, le remblaiement ou le comblement de mares...) ;
- l'imperméabilisation des sols et la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.



Concernant les zones humides potentielles (classe 3) identifiées dans la cartographie de la DRIEE et la cartographie de pré-localisation des zones humides du SAGE de l'Yerres, le règlement indique qu'une demande de sondage pédologique et un inventaire floristique sont fortement conseillés pour la confirmation de la présence d'une zone humide. Si la présence d'une zone humide est avérée, le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser) s'applique (article L110-1 du Code de l'environnement).

➤ Les éléments de patrimoine

21 constructions et 14 ensembles de constructions sont identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Cette identification fait suite au repérage effectué au sein du diagnostic territorial et à l'objectif suivant affirmé par le PADD : « Préserver les éléments bâtis et les ensembles urbains et patrimoniaux remarquables ».

Des règles spécifiques visant à préserver les éléments de bâti remarquable ont été introduites. Celles-ci répondent à la volonté de préserver ce patrimoine repéré, mais aussi de garantir le maintien des principales caractéristiques architecturales des différents bâtiments recensés en annexe dans le présent document. Par ailleurs, l'OAP sur le patrimoine et les paysages urbains permet de compléter de manière qualitative le dispositif réglementaire et cette identification.

Ce dispositif complet vise ainsi à la mise en œuvre des objectifs du PADD portant sur le patrimoine communal.

L'identification des éléments patrimoniaux remarquables à protéger a été largement augmentée au sein du PLU révisé, comparativement à l'actuel PLU.

■ Impacts du PLU sur l'environnement

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les plans locaux d'urbanisme (PLU). Dans ce cadre, les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie aux articles L.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation doit être renforcé et complété au regard des dispositions de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme.

La décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)

Une demande d'examen au cas par cas a été formulée auprès de l'autorité environnementale. La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe 91-036-2018 a été prise en date du 18 septembre 2018 : la révision du PLU de Draveil prescrite par délibération du 24 novembre 2015, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Cette décision est notamment motivée comme suit :

« Considérant que le projet de PLU vise notamment une croissance démographique portant le nombre d'habitants de 29 300 en 2015 à 30 000 habitants à l'horizon 2030 ;

Considérant que, d'après les éléments joints à la demande, la mise en œuvre du projet de PLU conduira à la construction d'environ 25 à 30 logements par an, soit 340 logements à l'horizon 2030, et que les zones où ceux-ci seront réalisés sont principalement :

- le centre-ville (ZAC Centre-ville) ;
- les secteurs urbains situés à l'intérieur des zones d'habitat individuel notamment à proximité de Mainville ;
- un ancien bâti identifié et le parking attenant ;
- un petit site à l'angle de la rue du Marais et de la rue Eugène Delacroix ;

Considérant qu'en matière économique, le projet de PLU a pour ambition de limiter le développement des activités économiques à la zone industrielle existante, dans ses limites actuelles, et de favoriser le dynamisme commercial et économique en développant le commerce de proximité en centre-ville et en confortant les pôles commerciaux existants ;

Considérant que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte sont identifiés, les plus prégnants étant liés :

- à la protection des espaces naturels et agricoles, en particulier la forêt de Sénart (qui est classée « forêt de protection ») et ses lisières, des mares et des zones humides (dont quatre ZNIEFF et d'un recensement comme espaces naturels sensibles par le conseil départemental de l'Essonne), et à leurs fonctionnalités écologiques (dont des continuités écologiques, des lisières de boisements et des réservoirs de biodiversité à préserver au titre du SRCE et du SDRIF) ;

- au patrimoine bâti et paysager, en raison de la présence de sites classés et inscrits liés au château de Villiers et aux rives de Seine, mais aussi de la cité-jardin, protégé par le site patrimonial remarquable susvisé, et de nombreuses constructions repérées pour leur architecture remarquable ;
- aux risques naturels d'inondation (quartier de la Villa, une partie de Champrosay et de l'Orme des Mazières) et de mouvement de terrain par retrait-gonflement d'argiles, avec pour l'un et l'autre des aléas forts voire très forts dans certains secteurs ;
- à la présence sur le territoire communal du boulevard Henri Barbusse qui est affecté par le classement sonore de catégorie 3, les futures constructions se situant dans des espaces déjà urbanisés ;

Considérant que selon le dossier le projet de PLU prévoit :

- de « protéger les espaces forestiers et sanctuariser la forêt de Sénart », de « valoriser les bords de Seine et les plans d'eau » et de « protéger les sites naturels sensibles riches en biodiversité » ;
- de n'ouvrir à l'urbanisation aucun nouvel espace ;
- une étude paysagère estimant l'évolution des paysages et proposant un nouveau périmètre de protection renforcée ;
- la mise en place de mesures de protection adaptées (mesures constructives préventives, observation des niveaux des nappes superficielles, interdiction ou réglementation des constructions de sous-sols) pour les secteurs soumis au risque de retrait-gonflement ;
- des dispositions dans le règlement afin de protéger les zones humides qui seront avérées par des études de sols préalables à tout projet ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la révision du PLU de Draveil n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ».

Le PLU, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, définit un certain nombre d'orientations et fait de la prise en compte du développement durable et de la préservation de l'environnement un enjeu majeur de son projet de territoire. Celles-ci traduisent les évolutions générales souhaitées par les élus et doivent conforter ou modifier l'état initial du territoire communal tel qu'il est analysé dans le diagnostic du rapport de présentation. L'évaluation des orientations, au regard de l'environnement, vise à anticiper ces transformations. Il ne s'agit pourtant pas de donner une identification exhaustive des effets sur le milieu urbain, mais de dégager les effets positifs et, le cas échéant, négatifs de ces orientations sur l'environnement urbain.

Le principe a été de sanctuariser toutes les zones « vertes » de la commune, que ce soit les ensembles remarquables (forêt de Sénart, l'Île de loisirs du Port aux Cerises, Vallée de la Seine) tout comme les alignements d'arbres, les arbres remarquables ou les parcs et jardins qu'ils soient publics ou privés.

La préservation des zones boisées de la forêt de Sénart et de la vallée de la Seine

D'une manière générale, la protection des grands espaces naturels est confortée à travers le deuxième axe du PADD : Draveil : « une ville-nature » inscrite entre la vallée de la Seine et la forêt de Sénart.

Les boisements des massifs forestiers de Sénart et du bois Chardon, ainsi que ceux des parcs sont donc protégés dans le PLU par des zonages en N strict et par le classement en Espaces Boisés Classés (EBC). L'ensemble de l'Île de loisirs du Port aux Cerises est classé en zone N mis à part deux secteurs où est permise la construction de petits équipements à vocation de loisirs (UL*) néanmoins soumis à des zones présumées humides et au risque d'inondation pour l'une d'entre elle. Des EBC sont également présents à plusieurs endroits de la commune afin d'affirmer la prise en compte des boisements et d'assurer leur sauvegarde, aussi bien sur des parcelles publiques que privées.

En outre, quatre espaces verts bénéficient d'une protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme permet de préserver leur caractère paysager, il s'agit pour trois d'entre eux des grandes propriétés (UD). Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse spécifique qui a déterminé la nécessité de classer une partie de leur parc en espace paysager protégé de façon à préserver leur identité et leur rôle de poumon vert dans la ville. La quatrième zone classée en espace paysager remarquable concerne une bande plantée paysagère le long des berges de Seine dans le quartier de la Villa.

Parallèlement au classement des parcs remarquables ont été également définis des alignements d'arbres remarquables identifiés à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les arbres remarquables ont également fait l'objet d'un repérage et d'une protection. Plus de 300 sont identifiés sur le plan de zonage, pour leur valeur en matière paysagère et environnementale.

Ces dispositifs complémentaires permettent une prise en compte et une protection de la valeur paysagère et patrimoniale des espaces verts, dans leur globalité, au sein du PLU.

Une autre disposition importante à l'échelle de la commune, est la présence de la zone A. Cette zone délimite les espaces agricoles de la vallée de la Seine comme inconstructibles. Ces zones agricoles sont toutes inondables, leur rôle est donc à la fois paysager, mais surtout permet d'offrir, en cas d'inondation de la Seine, de larges zones d'expansions des crues qui limiteront l'ampleur de l'inondation en aval.

Cela permet de conserver une couverture végétale dans tous les quartiers et de préserver les grands corridors écologiques existant entre la vallée de la Seine et la forêt de Sénart dans le quartier de Champrosay. Toutes ces mesures permettent ainsi de maintenir la nature dans la ville, conformément aux objectifs portés par la Loi ALUR, dans un but écologique, mais aussi paysager et de sensibilisation à l'environnement.

Ces dispositions permettent également de limiter l'imperméabilisation des sols et d'empêcher des rejets d'eaux pluviales en quantités trop importantes vers la vallée étant donné que le système racinaire des boisements joue le rôle de filtre naturel. Il s'agit d'une orientation importante pour l'impact sur l'environnement compte tenu du relief du territoire, notamment dans le quartier de Champrosay, sur le coteau, car elle prévient les phénomènes d'érosion et la dévitalisation des sols induite. Il convient aussi de noter le rôle absorbant de CO₂ de la végétation qui contribue à la diminution des gaz à effet de serre.

La protection des milieux humides et des zones écologiques sensibles pour la faune et la flore

Bordé par la Seine et doté de nombreux étangs et plans d'eau dans la vallée, boisé par les 3 000 ha du massif de Sénart sur les coteaux et le plateau : le territoire draveillois comporte plusieurs milieux naturels riches en biodiversité dont certains sont couverts par des outils de protection de l'environnement renforcés.

Premier massif classé en France, la forêt de Sénart est, depuis 1995, classée en « forêt de protection » ce qui interdit tout changement d'affectation et garantit la pérennité de l'état boisé. Ce classement induit également une protection du foncier de façon à interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements et garantir ainsi la pérennité de l'état boisé. Il fixe également les conditions de gestion à travers une série de recommandations aux propriétaires fonciers.

Par ailleurs, la qualité écologique de cet ensemble boisé est confirmée par son appartenance à plusieurs zones d'intérêt écologique, floristique et faunistique (les ZNIEFF) parmi lesquelles la ZNIEFF de type 1 : « Landes et mares du carrefour des 4 chênes ». Les milieux les plus intéressants qu'elle présente sont les secteurs de lande et de mares. Aussi, toute la forêt de Sénart est classée en ZNIEFF de type 2.

En plus de leur rôle écologique, ces espaces participent activement à la qualité de l'air de la région. Ils font partie intégrante de la trame verte de la commune décrite dans le diagnostic environnemental.



La Forêt de Sénart, ici, le hameau de Champrosay

En ce qui concerne le deuxième grand territoire écologique qu'est la vallée de la Seine, elle est en totalité classée en ZNIEFF de type 2. À l'intérieur de cette ZNIEFF, un secteur doté d'une biodiversité exceptionnelle a été classé en ZNIEFF de type 1. Il s'agit du site de « la Fosse aux Carpes » (26 ha). Elle correspond à une ancienne sablière reliée à la Seine par une darse. Le site joue donc un rôle d'annexe hydraulique très important dans le secteur pour les déplacements des populations piscicoles mais également un rôle majeur pour l'accueil de l'avifaune avec plus de 100 espèces recensées.

Classée en N stricte au PLU, La Fosse aux Carpes a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope le 21 juin 1999.

Les différents milieux humides que constituent la Seine, les étangs et leurs berges sont à l'interface des milieux terrestres et des milieux aquatiques. Leurs écosystèmes sont riches et diversifiés et constituent un habitat très recherché par une multitude d'espèces animales et végétales. Ils assurent des rôles profitables autant pour les êtres humains que pour la flore et la faune qui en dépendent. Ils sont à la fois régulateurs, barrière, filtre et abri. Cette trame bleue doit être préservée et valorisée.

Ces milieux sont donc à protéger puisque leur présence est essentielle autant pour l'amélioration de la qualité de l'eau que pour la conservation et la protection de la biodiversité. Cet enjeu est traduit au sein du deuxième axe du PADD à travers les objectifs « Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création d'une véritable trame verte et bleue » ainsi que « Protéger les sites naturels sensibles riches en biodiversité ». Dans le volet réglementaire, le PLU protège ces milieux par un classement en zone N, y compris les parcs dont la plupart sont très boisés.

La zone Nzh est instaurée, pour assurer une protection à la mesure du caractère humide avéré. Elle correspond aux zones humides identifiées et avérées sur le territoire.

Par ailleurs, conformément à la carte de pré-localisation de la DRIEE, reporté sur le plan de zonage « zone humide ou présumée humide » du Code de l'urbanisme, les zones ayant une probabilité de présence de zones humides doivent faire l'objet d'une vérification de leur caractère humide avant toute acte de construire. Si la zone est considérée comme humide, elle doit appliquer le principe ERC (éviter, réduire, compenser).

La protection de la végétalisation des jardins et des cœurs d'îlots verts

Les espaces verts privés contribuent autant que les espaces verts publics à l'embellissement de la ville. En préservant les cœurs d'îlots verts significatifs de l'imperméabilisation, ceux-ci favorisent l'infiltration des eaux pluviales et le développement d'une végétation spontanée qui offre des espaces refuges et des nichoirs à certaines espèces animales.

L'un des enjeux consiste à éviter la fragmentation de ces espaces verts, en tendant à les relier grâce à une trame verte à l'échelle de la ville. Cet objectif est défini dans le PADD : « préserver les jardins des grandes propriétés mais aussi "le jardin de chacun" », au sein du second axe du PADD. On retrouve également l'objectif d' « affirmer la présence de la nature dans l'aménagement des espaces publics de l'ensemble des quartiers »

Dans le volet réglementaire, ont été identifiés en espaces boisés classés (EBC) les espaces boisés au sein des espaces verts des résidences et des équipements collectifs et les boisements disséminés dans la ville, dans les jardins privés des grandes propriétés (un travail d'analyse fin mené sur l'ensemble des grandes propriétés de la commune a concerné les emprises classées en EBC, tout en procédant à une adaptation et un réajustement par l'adjonction d'espaces paysagers remarquables permettant ainsi une plus grande cohérence avec la situation existante).

En outre, le PLU traduit les objectifs du PADD en mettant en place des dispositions qui garantissent un traitement végétalisé important pour toutes les grandes propriétés mais également pour le jardin de chacun.

Cela se traduit réglementairement par la définition d'une proportion minimale d'espaces libres qui doit être traitée en surfaces non imperméabilisées et une part de la superficie du terrain qui doit être conservée en espaces verts de pleine terre.

- 80 % au moins des espaces libres doivent être traités en surfaces non imperméabilisées et 40 % à 60 % en espace de pleine terre respectivement pour les zones UK et UD ;
- 60 % au moins des espaces libres doivent être traités en surfaces non imperméabilisées et 30% en espace de pleine terre (en UC, UG, UH et AUH) ;
- 20 à 50 % au moins des espaces libres doivent être traités en surfaces non imperméabilisées et 15 à 30 % en espace de pleine terre respectivement pour les zones UI et UL ;
- 20 à 50 % au moins des espaces libres au moins doivent être traités en espaces de pleine terre respectivement pour les zones UApm, UA et UB ;

- 1 arbre est imposé pour 200 m² d'espaces libres.

De plus, la combinaison des règles permet, sans compromettre une légère densification maîtrisée des zones, de préserver les cœurs d'îlots verts. C'est le cas de la distance imposée entre deux constructions principales sur une même unité foncière, ou encore de la marge de retrait imposée par rapport à l'une des limites pour garantir le maintien de jardins dans les zones d'habitat individuels.

Les règles d'aspect extérieurs et architecturaux du PLU donnent la possibilité de mettre en œuvre des toitures végétalisées, à condition que celles-ci soient intégrées de façon harmonieuse à l'opération.

À partir d'un recensement réalisé sur l'ensemble du territoire de Draveil, les alignements d'arbres remarquables et les arbres remarquables situés sur les espaces publics et privés, sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit en l'occurrence des deux grandes perspectives monumentales face à Paris-Jardins (avenue Marcelin Berthelot) ainsi que face au château de Villiers. En plus de ces deux secteurs, le quartier de la Villa ainsi que le quartier de la Plaine des Sables comportent de nombreux alignements d'arbres dans les espaces publics qui ont été reportés au plan de zonage.

Ces dispositions garantissent la conservation du couvert végétal dans les espaces urbanisés. En plus de leur rôle paysager indéniable, les plantations préviennent les phénomènes d'érosion et la dévitalisation des sols, notamment dans les coteaux résidentiels ; il s'agit d'une orientation importante pour l'impact sur l'environnement, compte tenu du relief du territoire. Il convient aussi de noter le rôle absorbant de CO₂ de la végétation qui contribue ainsi à la diminution des gaz à effet de serre. En plus de ces rôles physico-chimiques, la qualité des essences est également recommandée par le règlement : « afin de préserver la biodiversité et les écosystèmes locaux, la plantation d'essences végétales ou indigènes devra être privilégiée au détriment d'espèces exotiques potentiellement invasives ».

L'action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau

Les règles relatives à l'assainissement mettent en œuvre ce principe de développement durable en limitant les possibilités de rejet dans le réseau public des excès de ruissellement et en rappelant que les rejets supplémentaires devront faire l'objet d'une technique de rétention alternative (toiture terrasse réservoir, parking inondable, fossés drainants d'infiltration, zone temporaire inondable, etc.) ou bien d'une technique de non-imperméabilisation. Aussi, est rappelée l'obligation d'un prétraitement des eaux issues des parkings avant déversement dans le réseau public.

De plus, l'ensemble des dispositions visant à favoriser la présence végétale notamment dans les espaces urbanisés (dispositions rappelées dans les 2 pages précédentes), participe à la préservation de la qualité de l'eau en favorisant l'infiltration à la parcelle et en évitant ainsi le rejet d'eaux de ruissellement directement dans la Seine.

La définition d'une croissance démographique maîtrisée et l'identification des sites de projets dans les zones urbanisées existantes : l'absence d'étalement urbain et les dispositions permettant de minimiser les impacts sur l'environnement

Draveil est une ville moyenne d'Ile-de-France (avec environ 29 300 habitants) dont la vocation est essentiellement résidentielle. Aujourd'hui, le visage de Draveil est donc en grande partie dessiné. Le territoire se répartit, d'une part, entre les grands espaces naturels de qualité et, d'autre part, les différentes zones urbanisées où les possibilités d'intervention sont peu nombreuses, car ce sont des quartiers généralement bien structurés et organisée suivant leur logique propre, qui présentent peu de potentiels d'évolution.

Les résidences d'habitat collectif et les quartiers de maisons individuelles sont plutôt destinés à connaître une évolution douce qui se traduira par des constructions nouvelles ou des extensions modérées du bâti, sans bouleversement des fonctions et des formes urbaines.

Il existe toutefois sur le territoire communal des secteurs d'enjeux qui présentent un caractère stratégique en matière de logements : c'est le cas de la ZAC Centre-ville, des zones AUH, des grandes propriétés (UD) et du site Joffre, de manière annexe, dans une moindre mesure. Ils font l'objet d'une attention particulière au travers du PADD et du règlement afin de pouvoir évoluer dans les années à venir dans un sens favorable à l'intérêt général, notamment en apportant une réponse aux besoins en logement et en contribuant au renforcement de la mixité sociale dans le respect de la Loi SRU.

- Par ailleurs, l'évolution du bâti est favorisée aux abords des grands axes, ce qui se traduit par un certain potentiel de mutabilité
- Un potentiel existe aussi en « diffus », au sein des quartiers d'habitat individuel, UH. Les dispositions règlementaires de cette zone permettent en effet une densification modérée des secteurs d'habitat individuel, tout en maîtrisant l'impact des constructions futures et contribuant ainsi à la limitation de l'imperméabilisation des sols et plus largement au développement durable. Une densification trop importante entraînerait en effet un risque de dégradation de la qualité paysagère et du cadre de vie de ces quartiers : diminution du caractère boisé, réalisation de places de stationnement en cœurs d'îlots...
- Face à la demande toujours présente en logements locatifs sociaux, une part de logements locatifs sociaux est imposée dans les opérations (30%) et il sera assuré aussi la mixité générationnelle.

Ces chiffres tiennent compte des caractéristiques de Draveil (une composition urbaine très structurée par quartiers, une situation à l'écart des grands axes routiers, une desserte ferroviaire uniquement présente sur les communes voisines permettant de rejoindre rapidement la capitale) ainsi que de la capacité d'accueil de ses équipements.

Ce choix s'inscrit ainsi dans la vision d'un urbanisme durable car aucun étalement urbain n'est prévu. Les sites de projet ne sont en effet que des « dents creuses » dans les parties urbanisées, ou bien des sites de renouvellement urbain, le PLU privilégiant la construction de logements aux abords des équipements et des services telle que la ZAC centre-ville.

La prise en compte du développement durable et de la protection de l'environnement dans la définition des projets envisagés

Les deux principaux sites de projet dans les années à venir sont le site Joffre dans la forêt de Sénart et la ZAC centre-ville. Pour ces deux sites, des prescriptions environnementales s'imposent.

- Le secteur Joffre est un site de renouvellement urbain situé dans la forêt de Sénart, dans un environnement boisé classé en EBC. L'objectif de constituer un complexe hôtelier de qualité (avec quelques logements annexes) par renouvellement urbain de l'ancien hôpital s'inscrit également dans une stratégie de développement durable. En effet, à l'échelle intercommunale, très peu de commune disposent d'une telle offre, alors que l'environnement économique est très favorable, avec de nombreux séminaires organisés : dynamisme autour de l'aéroport d'Orly, du Génompol d'Evry, etc... Le site Joffre, implanté en cœur de la forêt de Sénart, constitue un emplacement de choix pour l'accueil d'un tel projet, qui pourrait se développer sous la forme d'une architecture utilisant le bois, afin d'assurer une insertion optimale. En plus d'offrir des emplois locaux, un hôtel permettrait de répondre aux besoins locaux et ainsi éviter des déplacements vers la capitale pour les usagers, ce qui est bénéfique sur le plan environnemental (qualité de l'air).

- La zone UApm encadre un projet de renouvellement urbain d'un îlot en centre-ville, mise en oeuvre dans le cadre d'une ZAC. Elle a fait l'objet d'une étude d'urbanisme spécifique intégrant un projet d'aménagement d'espaces publics à l'usage des piétons et d'un parc de stationnement. Afin d'encadrer précisément le résultat de l'étude d'urbanisme, le règlement de la zone est complété par un secteur de plan masse.

Par ailleurs, la mise en oeuvre de projets vise à s'inscrire dans une limitation des nuisances (notamment routières) et des pollutions (en particulier aériennes), dans le cadre du développement d'un urbanisme favorable à la santé des habitants actuels et futurs du territoire.

Les dispositions permettant de minimiser les impacts de l'augmentation de population

La croissance urbaine et l'évolution démographique définies dans le PLU de Draveil, bien que modérées, auront inévitablement des impacts sur l'environnement : légère augmentation des rejets, des déplacements, des consommations énergétiques, des déchets, et pression sur l'environnement en général.

Plusieurs dispositions du règlement, notamment en faveur du traitement écologique des eaux pluviales, du renforcement de la présence végétale, de l'amélioration de la gestion des déchets, des modes doux de circulation (réalisation d'espaces dédiés aux deux roues dans les nouvelles constructions, création d'emplacements réservés) ou de l'utilisation des dispositifs d'énergie renouvelable vont permettre de minimiser ces impacts.

Par ailleurs, les sites choisis en vue des opérations de construction de logements sont des sites de renouvellement urbain, donc des sites déjà urbanisés. Les zones AUH ne sont pas urbanisées, mais se situent dans un environnement urbain et sont peu sensibles d'un point de vue environnemental. Elles ne présentent pas de milieux humides avérées ni sensibles du point de vue de la faune ou de la flore.

La circulation automobile et un meilleur partage de la voirie pour donner plus d'espace aux piétons et vélos

Dans une démarche de développement durable, le PADD a, dans le troisième axe, inscrit comme objectif l'intégration des projets alternatifs de déplacements et le développement des sites propres de bus, ainsi que le développement de liaisons douces piétonnes et cyclables favorisant les déplacements interquartiers et, en particulier, l'accessibilité des équipements.

A ce titre, le règlement impose la réalisation d'espaces dédiés aux deux roues dans les nouvelles constructions, l'objectif étant de garantir la réalisation d'espaces de stationnement pour le vélo afin de favoriser son usage aussi bien pour les déplacements de loisirs que pour ceux du quotidien (se rendre dans les équipements ou à son travail). Cette disposition réglementaire participe ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air, à la lutte contre les nuisances sonores et contre l'effet de serre.

Par ailleurs, toujours au sein du PADD, on retrouve des projets de liaisons douces dans le PADD : il s'agit de l'aménagement d'un cheminement en berge de Seine et la création d'une piste cyclable et piétonne sécurisée du centre-ville au pont de Juvisy-sur-Orge. Le pont pourrait ainsi être muni d'un système d'encorbellement pour accueillir une voie cyclable qui lui est propre. L'objectif est là aussi de créer une alternative à l'automobile, permettant ainsi de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Plusieurs emplacements réservés, matérialisés sur le plan de zonage, portent sur l'aménagement ou la création de liaisons douces.

La ZAC Centre-ville entraînera irrémédiablement une augmentation de la circulation automobile. Cette augmentation est à moduler en fonction des projets :

Le secteur du centre-ville est fortement marqué par le carrefour de la place de la République qui est engorgé aux horaires de pointe. La desserte de la ZAC Centre-ville pourra aisément s'effectuer par l'intermédiaire de la rue de l'Abbé Bellanger. Des places de stationnement sont présentes au nord de la halle mais seront insuffisantes pour le projet qui prévoit la construction d'un parking souterrain

dont une partie sera publique. Une offre supplémentaire en stationnement public est également prévue sur un terrain communal situé à l'est du commissariat.

Le projet de la ZAC ne provoquera qu'une augmentation limitée de la circulation automobile sur le boulevard Henri Barbusse et l'avenue du Général de Gaulle par comparaison au trafic existant (10 à 12 000 véhicules par jour avec des pointes à plus de 1 100 véhicules/heure sur l'avenue du Général de Gaulle), en raison de l'implantation d'une centaine de logements et de l'attractivité des commerces créés. Des axes peu fréquentés tels que la rue de l'Abbé Bellanger accueilleront une circulation de desserte supplémentaire vers le parking souterrain. La rue Jean Moulin recevrait alors les véhicules qui ressortent du parking souterrain, créant ainsi un flux supplémentaire sur la place de la République.

Une étude de faisabilité en vue de l'amélioration du carrefour de la place de la République va permettre d'aboutir à un changement des durées des feux tricolores afin de favoriser un sens le matin et l'autre le soir et ainsi fluidifier le trafic. De même, le pont de Juvisy a fait l'objet d'une étude pour améliorer les flux.

L'encadrement du développement des énergies renouvelables

En préambule du PADD est fait part la volonté de mettre en place des règles d'urbanisme durable qui permettent une évolution des quartiers existants vers un mode de fonctionnement plus écologique dont « l'économie d'énergies et l'utilisation des énergies renouvelables ».

Les dispositions du règlement traduisent cet objectif, en donnant la possibilité d'installer des dispositifs de production d'énergies renouvelables, notamment des panneaux solaires, à condition qu'ils soient intégrés de façon harmonieuse dans la composition architecturale d'ensemble.

L'amélioration de la gestion des déchets

Le règlement rappelle que pour toute construction principale nouvelle, doit être créé un local de rangement des containers à ordures adapté au tri sélectif en vigueur sur la commune. Ce dispositif s'inscrit dans la prise en compte du développement durable.

Les indicateurs de suivi

Objectif : définir les indicateurs permettant d'apprécier les résultats de la mise en œuvre du PLU sur le territoire communal au regard de différents éléments :

- La satisfaction des besoins en logements ;
- L'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- La consommation globale de l'espace ;
- Les incidences sur l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation. A l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein du conseil municipal sur l'opportunité d'envisager une évolution du PLU.

Dans cette perspective, les indicateurs présentés ci-dessous ont été retenus en s'appuyant sur les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs qui devront être mis en place, au fur et à mesure, par la collectivité. Pour chacun d'entre eux, sont précisées :

- la source : organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible ;
- la périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLU, sachant que l'obligation d'évaluation est applicable tous les 3 ans à compter de l'approbation du PLU ;

I - Garantir un urbanisme maîtrisé permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité
Maîtriser les évolutions urbaines dans les quartiers Garantir une qualité architecturale dans toutes les futures opérations Répondre aux besoins actuels et futurs en logements et garder le caractère de ville accueillante	Production de logements	- Nombre de logements réalisés - Ouverture à l'urbanisation des zones AU	Commune Sit@del	Annuelle 5 ans
	Amélioration du parc de logements	- Opérations sur le parc existant - Evolution du nombre de logements vacants	Commune ANAH INSEE	3 ans

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité
Donner plus de convivialité aux espaces publics structurants (places, rues, carrefours, etc.) par des aménagements qualitatifs en continuité des aménagements déjà réalisés	Les espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de nouveaux espaces publics - Confortation et amélioration d'espaces publics 	Commune	3 ans
Identifier et mettre en valeur le patrimoine urbain de la commune	Le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'éléments patrimoniaux protégés - Chiffres du tourisme 	Commune Office du tourisme	3 ans
Requalifier les entrées de ville	Les entrées de ville	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements réalisés pour les entrées de ville 	Commune CD 91	3 ans
Permettre les évolutions vers une prise en compte accrue des enjeux écologiques dans les différents quartiers	Les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'installations de dispositifs d'énergies renouvelables, notamment solaires 	Commune	3 ans
Maîtriser l'évolution du site de l'ancien hôpital Joffre compte tenu de la qualité de l'environnement, son histoire, son patrimoine et la proximité de la forêt	Le site Joffre	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un projet sur le site Joffre 	Commune	3 ans

II - Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité
Affirmer la protection de l'environnement et des espaces naturels Valoriser les paysages urbains et l'accès à la nature pour tous	Espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie des zones N du PLU - Superficie des EBC - Superficie des espaces paysagers remarquables dans le PLU - Superficie des espaces verts publics 	Commune	3 ans
Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création d'une véritable trame verte et bleue	La trame verte	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces libres dans les projets urbains - Alignements d'arbres et arbres remarquables 	Commune	3 ans

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité
Conserver l'ensemble des terres agricoles dans le bas de Champrosay et des jardins familiaux	Espaces agricoles et jardins familiaux	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie des zones A du PLU - Nombre d'exploitations - Diversification de l'activité agricole - Superficie des jardins familiaux 	Commune Chambre d'agriculture	3 ans
<p>Afin de faire évoluer les prescriptions réglementaires, prendre en compte la réalité effective du risque sans aller au-delà</p> <p>S'opposer au développement de nouvelles activités générant des risques technologiques pouvant affecter le territoire communal</p>	Les risques	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés de catastrophe naturelle - Nombre d'ICPE - Nombre de sites potentiellement pollués (BASOL) - Nombre de sites industriels ou de service susceptibles d'entraîner une pollution des sols (BASIAS) - Evolution des sites présentant un risque technologique touchant le territoire communal 	Prim.net INSEE Préfecture BRGM BASOL BASIAS	3 ans

III - Promouvoir une qualité de vie quotidienne adaptée à la diversité des besoins des Draveillois

Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité
Promouvoir la diversité de l'habitat et rechercher un équilibre entre les différentes formes de bâti pour permettre à chacun d'évoluer dans son logement au sein de la commune	Diversification du parc de logements	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la structure du logement - Création de logements adaptés aux publics spécifiques 	Commune INSEE	3 ans
Poursuivre l'effort de réhabilitation ou d'adaptation des équipements dans les domaines scolaires, de la petite enfance, sportifs et culturels	Les équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'équipements livrés - Travaux, d'amélioration, d'extension, réalisés - Evolution des effectifs scolaires - Capacité résiduelle des équipements 	Commune	3 ans
Les activités et l'emploi	L'économie	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'entreprises - Evolution du nombre d'entreprises - Evolution du taux de remplissage de la ZA de Mainville 	CCI 91 CAVYVS Commune	Annuelle 5 ans
Développer des activités commerciales complémentaires : commerces et marché du centre-ville, commerces de proximité, moyennes surfaces, nécessaires aux besoins des habitants et au fonctionnement de la ville Favoriser le dynamisme commercial et économique existant en permettant de fixer les activités commerciales dans la commune afin d'éviter l'évasion commerciale vers les communes périphériques	Les commerces	<ul style="list-style-type: none"> - Création de commerces - Evolution du nombre de commerces 	CCI 91 Commune	Annuelle
Soutenir le renforcement de l'offre en transports en commun et développer les sites propres là où c'est	La circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de véhicules par jour sur le réseau départemental - Amélioration du réseau 	CD 91 STIF CAVYVS	3 ans

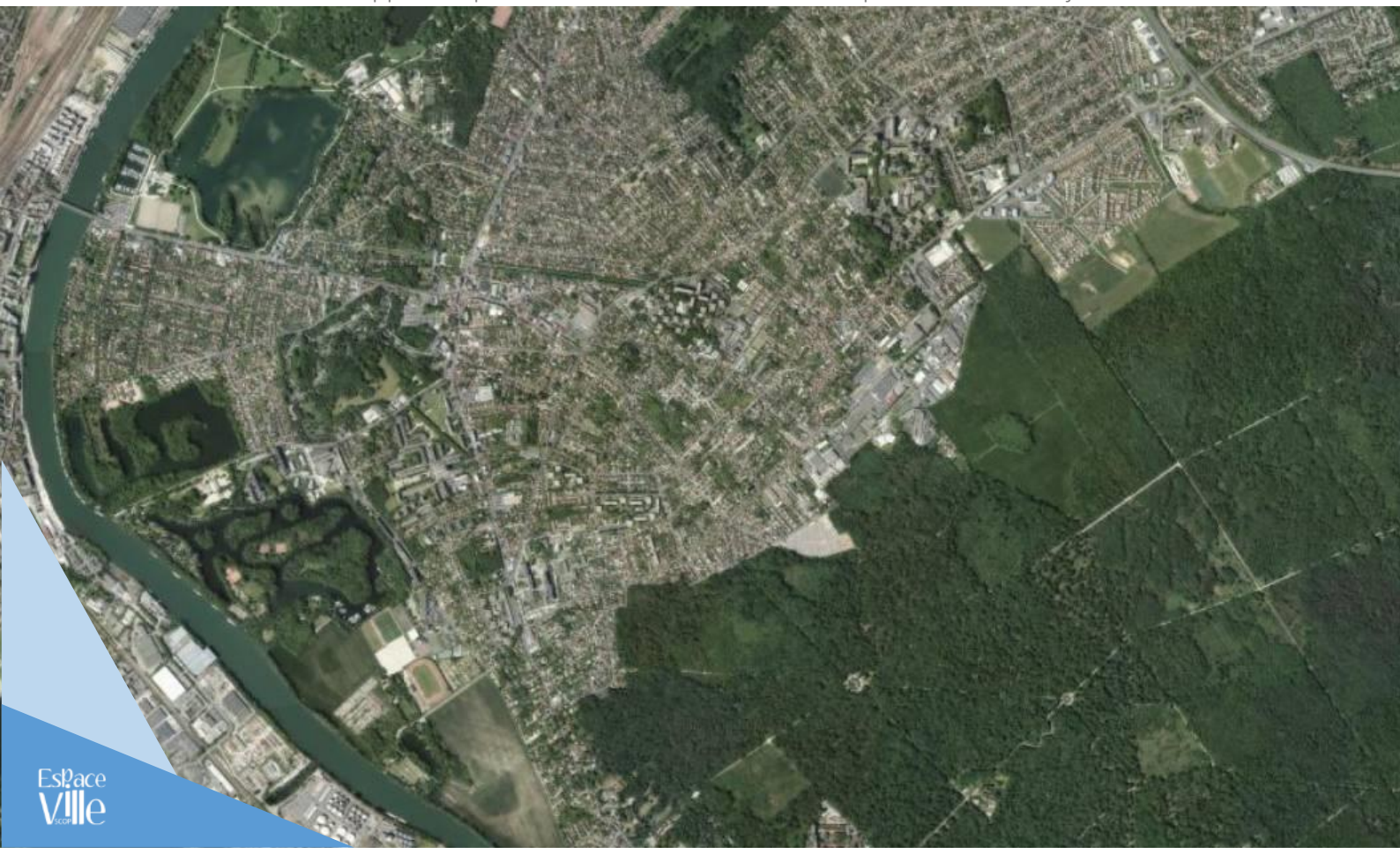
Orientation du PADD	Variable	Indicateur	Source	Périodicité
envisageable		de transport en commun (lignes de bus, etc.)	Commune	
	Le stationnement	- Nombre de places de stationnement réalisées - Nombre de stationnements vélo réalisés - Besoins en stationnement	Commune	Annuelle
Développer les liaisons piétonnes et cyclables favorisant les déplacements inter-quartiers et, en particulier, l'accessibilité des équipements	Les circulations douces	- Linéaire de circulations douces réalisé - Réalisation de la liaison entre le centre-ville et la gare de Juvisy, et d'une liaison « verte et bleue » le long de la Seine	Commune CAVYVS CD 91	Annuelle

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°1

Note de présentation

PLU révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019



A . Introduction contextuelle et choix de la procédure

Le contexte

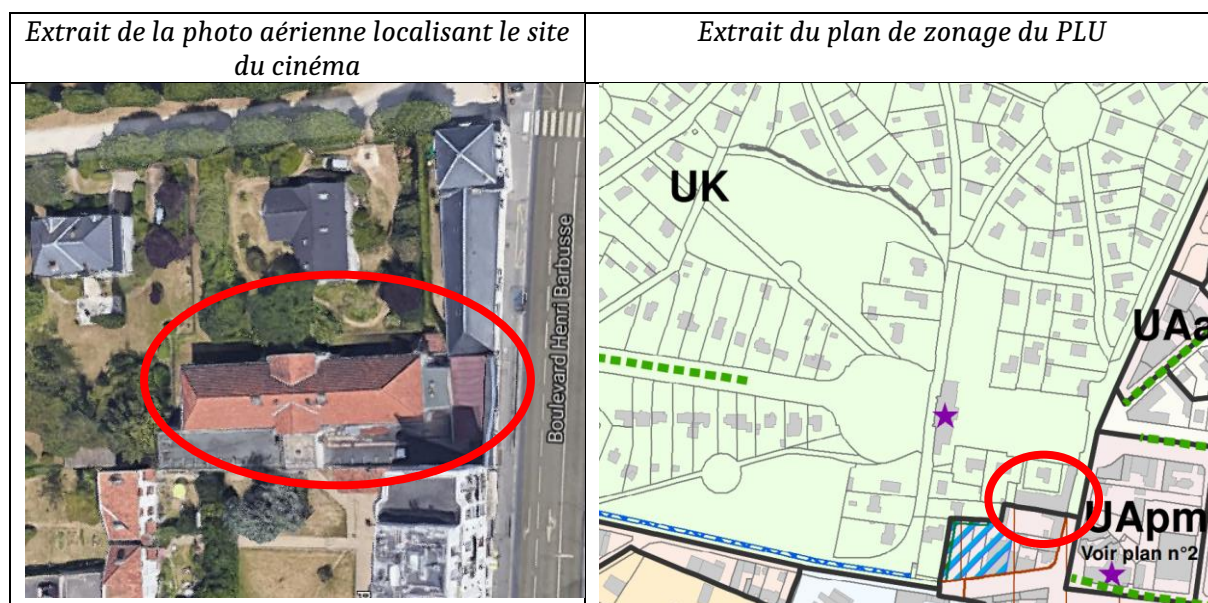
La commune de DRAVEIL a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 26 juin 2019. Aujourd'hui il s'avère nécessaire de procéder à un ajustement du règlement écrit du PLU concernant la zone UK plus particulièrement pour autoriser dans cette zone les constructions à destination de cinéma.

En effet, le cinéma l'Orangerie, situé au 119 boulevard Henri Barbusse à DRAVEIL est situé dans le périmètre de la zone UK du PLU. Il s'avère que le règlement actuel de la zone ne prend pas en compte cette situation. La modification simplifiée du PLU a pour unique objet de rectifier cette erreur et d'autoriser les constructions à destination de cinéma dans cette zone permettant ainsi de prendre en compte l'existence du cinéma l'Orangerie.

Le cinéma l'Orangerie qui a ouvert ses portes en 1939 avec une salle unique de 390 places comporte depuis 1977 trois salles d'une contenance de 121 places, 152 places et 82 places. Depuis 1983, le cinéma l'Orangerie est le dernier cinéma fonctionnant à DRAVEIL, après les fermetures du Central et du Palace.

Le cinéma l'Orangerie, dont les murs appartiennent à la société coopérative de Paris-Jardins, n'est plus en activité depuis septembre 2017.

L'objectif est de pouvoir à court terme permettre sa restructuration et sa réhabilitation afin de permettre sa réouverture au public. Pour obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires, il convient que le règlement du PLU prenne en compte son existence. La procédure de modification simplifiée va permettre cela.



B . Objet de la procédure et justification de la modification

La présente modification du PLU selon une procédure simplifiée a pour objet de mettre en œuvre un ajustement réglementaire du PLU concernant la zone UK plus particulièrement pour autoriser dans cette zone les constructions à destination de cinéma.

Choix de la procédure

Le choix de la procédure est fixé par le Code de l'urbanisme. C'est au regard de ses articles L 153-45 à 48 que le choix de la modification simplifiée a été retenu.

Cette procédure de modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée dans le cas où la procédure n'a pas pour effet :

- De majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'Urbanisme (mise en compatibilité du PLU pour prendre en compte les objectifs du PLH).

Ces conditions sont respectées par la présente modification simplifiée. En effet, son contenu ne concerne qu'une seule disposition relative aux sous destinations autorisées dans la zone UK. Cette évolution n'impacte pas les droits à construire de la zone UK.

C. Présentation de la modification

Extrait du règlement du PLU approuvé – zone UK

CHAPITRE 1 / DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS

Conformément à l'article R151-27 et 28 du Code de l'urbanisme, le règlement ne peut distinguer que 5 destinations et 20 sous destinations des constructions, à savoir :

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières...
HABITATION	Logement			Dans toute la zone en application de l'article L. 151-14 du Code de l'urbanisme, tout logement créé devra avoir une taille minimale de 15 m ² de surface de plancher.
	Hébergement			
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES	Artisanat et commerce de détail			
	Restauration			
	Commerce de gros			
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			
	Hébergement hôtelier et touristique			
	Cinéma			
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES	Industrie			
	Entrepôt			
	Bureau			
	Centre de congrès et d'exposition			
EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés			

Extrait du règlement du PLU modifié – zone UK

CHAPITRE 1 / DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS

Conformément à l'article R151-27 et 28 du Code de l'urbanisme, le règlement ne peut distinguer que 5 destinations et 20 sous destinations des constructions, à savoir :

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières...
HABITATION	Logement			Dans toute la zone en application de l'article L. 151-14 du Code de l'urbanisme, tout logement créé devra avoir une taille minimale de 15 m ² de surface de plancher.
	Hébergement			
COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICES	Artisanat et commerce de détail			
	Restauration			
	Commerce de gros			
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			
	Hébergement hôtelier et touristique			
	Cinéma			
AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES	Industrie			
	Entrepôt			
	Bureau			
	Centre de congrès et d'exposition			
EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés			

L'ensemble des autres pièces du PLU sont conservées sans aucune modification.